This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600054461Q

600054461Q

PETITS ÉTATS D'ALBIGEOIS

OU

ASSEMBLÉES DU DIOCÈSE D'ALBI

8°2

TOULOUSE, IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

PETITS ÉTATS

D'ALBIGEOIS

OU

ASSEMBLÉES DU DIOCÈSE D'ALBI

PAR

Elie-A. ROSSIGNOL

Lauréat (médaille d'or) des Académies de législation et des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, membre correspondant de ces deux académies, de la Société archéologique du midi de la France, de la Société littéraire de Castres et des Etudes du Lot, membre de l'Institut des provinces et inspecteur de la Société française d'archéologie.

PARIS

CHEZ J.-B. DUMOULIN

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

13, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS

ALBI

CHEZ CHAILLOL, LIBRAIRE

RUE L'OULMET

1875

237. e. 565

INTRODUCTION

Aussi loin qu'on puisse remonter dans le moyen âge, pour l'histoire du Languedoc, on trouve les habitants de cette province en possession du droit de consentir l'imposition et la levée des tailles, aides et subsides en faveur de leur seigneur, et du droit de s'assembler pour délibérer en commun sur les affaires d'intérêt général.

En 1249, le comte Raimond VII reconnaît, dans son testament, tous les priviléges de ses vassaux et notamment ceux qui concernaient la levée des *tailles*, laquelle ne pourrait être faite qu'après que la province y avait consenti. En 1254, le roi Louis IX prescrivit au sénéchal de Beaucaire, et puis à celui de Carcassonne, entre autres choses « conformes à l'usage établi dans le pays depuis les temps les plus reculés, » de réunir, dans certain cas, pour prendre son avis et s'y conformer, un conseil « non suspect, » auquel devaient se trouver quelques-uns des prélats, des barons, des chevaliers et des habitants des bonnes villes de la province (1). Les habitants d'Albi et ceux de la vicomté de Lautrec accordèrent au roi de France, en 1269, le subside qu'il leur demandait pour son passage dans la Terre-

(1) *Histoire générale du Languedoc*, éd. Dumége, t. VI, p. 95 et 498.

Sainte (1). Dans cette année, les trois Etats de la sénéchaussée de Carcassonne s'étaient réunis à l'effet de délibérer sur la sortie des grains ; et à cette assemblée assistèrent l'évêque d'Albi, les abbés de Castres et de Candeil, le prévôt de Saint-Salvi, le commandeur des Templiers et celui des Hospitaliers du diocèse ; Philippe de Montfort et le vicomte de Lautrec, et les consuls d'Albi, de Castres et de Lautrec (2).

Ce double privilége de la province fut solennellement reconnu par le roi de France, lorsqu'il prit possession du comté de Toulouse, en 1271.

Dans le siècle suivant, les affaires se multiplièrent et provoquèrent la réunion fréquente des assemblées des sénéchaussées. Dans celle de l'année 1313, on voit un des prélats adjurer les Etats de refuser un subside inaccoutumé, réclamé au nom de Philippe le Bel (3). Mais les demandes de subside se renouvelèrent; accordés souvent souvent par chaque commune, qui en réglait la perception avec les commissaires du roi (4), ils le furent ensuite par des assemblées générales des communes réunies par judicature et viguerie, et par sénéchaussée. A ces assemblées se trouvaient le clergé et la noblesse, pour permettre de faire contribuer leurs vassaux et les consuls des principales villes pour consentir les impositions. La guerre contre les Anglais nécessita l'octroi de subsides considérables ; aussi les assemblées des trois Etats se réunirent souvent, et, en 1346, pour la première fois, celles des sept sénéchaussées de la province se trouvèrent ensemble et déli-

(1) *Histoire générale du Languedoc*. t. VI, p. 139 et 555.

(2) *Ibid.*, p. 139 et 553.

(3) Lafaille, t. I, p. 45.

(4) Notamment en 1325, comme on le voit dans l'histoire de Cordes, *Monographies communales*, t. III.

bérèrent en corps (1). Depuis cette année jusqu'en 1360, les Etats du Languedoc furent souvent convoqués. Ils eurent lieu rarement après la paix de Brétigny, à la suite de laquelle le Languedoc fut restreint aux trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, mais les assemblées des sénéchaussées se réunirent fréquemment. Les assemblées générales furent rétablies en 1418, à l'occasion des divisions de la fin du règne de Charles VI; elles continuèrent tous les ans sous le règne de Charles VII, et prirent dès lors à peu près la forme qu'elles gardèrent jusqu'à la Révolution.

Peu après l'organisation définitive des Etats du Languedoc, c'est-à-dire la réunion en une seule assemblée générale des assemblées des sénéchaussées, celles-ci furent remplacées, pour la répartition des tailles, par des assemblées diocésaines qui eurent lieu dans chacun des diocèses de la province; les assemblées des sénéchaussées continuèrent cependant pour délibérer sur leurs affaires particulières et elles se tenaient pendant la session des Etats. Dès 1424, on voit une imposition accordée par les Etats et répartie sur les communautés du diocèse d'Albi par les consuls de cette ville; et bien qu'en 1448 il y ait encore une répartition d'impôts faite en Albigeois par viguerie, la répartition par diocèse se fortifia et elle se maintint d'une manière régulière et permanente jusqu'en 1789.

Les Etats du Languedoc étaient, dans le principe, une assemblée administrative et financière, s'occupant de toutes les questions intéressant la province; mais après les guerres de religion et l'institution des intendants, qui fut fortement organisée après 1635, ils perdirent peu à peu les

(1) Une semblable réunion générale avait eu lieu, en 1303, au sujet du différend de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII; mais on y délibéra séparément et par sénéchaussées (*Hist. du Lang.*, t. VIII, p. 85).

attributions purement administratives, qui passèrent à ces derniers, mais ils gardèrent toujours, presque dans toute son intégrité, la haute administration financière. De même les assemblées diocésaines, appelées aussi *assiettes* de la première de leurs attributions, qui était d'asseoir l'impôt sur les différents consulats qui composaient le diocèse, s'occupèrent d'abord de toutes les affaires qui intéressaient particulièrement leur circonscription; mais elles finirent par ne traiter que des questions de finance et des questions d'utilité publique qui s'y rattachaient. Ainsi, sous le contrôle des Etats, les assemblées des diocèses, qui étaient leur image réduite, décidaient tout ce qui se rattachait à leur constitution annuelle, nommaient leurs agents, rédigeaient des suppliques et des mémoires; elles votaient, mais par formalité, les impôts accordés par les Etats, et les répartissaient sur les divers consulats.

Le Languedoc avait été restreint, comme il a été dit, aux trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire; celle de Toulouse fut démembrée sous Louis XI de la partie située à la gauche de la Garonne, qui fut unie à la Guyenne; et, après cette époque, il se trouva comprendre vingt-deux diocèses, savoir : six dans la sénéchaussée de Toulouse : *Toulouse*, *Lavaur*, *Rieux*, *Comminges*, *Bas-Montauban*, et *Saint-Papoul;* dix pour celle de Carcassonne : *Carcassonne*, *Alet et Limoux*, *Mirepoix*, *Albi*, *Castres*, *Saint-Pons*, *Narbonne*, *Béziers*, *Agde* et *Lodève*, et six pour celle de Beaucaire : *Maguelonne* (Montpellier), *Nîmes*, *Uzès*, *Viviers*, *Le Puy* et *Mende*.

Ses Etats, au quinzième siècle, étaient composés des évêques, des envoyés des chapitres des cathédrales et des principaux abbés, de tous les barons ou haut-justiciers indistinctement, et des consuls ou députés de toutes les bonnes villes. Plus tard, il n'y eut plus les abbés ni les chapitres, sinon en cas de vacance du siége épiscopal ; le

nombre des barons fut réduit et fixé à celui des diocèses, et enfin on n'admit qu'un député des villes diocésaines avec un ou deux députés de la capitale de chaque diocèse (1). Au siècle dernier, l'ordre du clergé était représenté aux Etats par trois archevêques et vingt évêques; l'ordre de la noblesse par un comte, un vicomte et vingt et un barons, et le tiers état par quarante deputés des villes et vingt-sept députés des diocèses. Il y avait trois syndics généraux, deux secrétaires et greffiers, un secrétaire de la bourse et un huissier. Ainsi, les Etats étaient composés de vingt-trois membres pour le clergé, vingt-trois pour la noblesse et soixante-sept pour le tiers état; ce dernier dépassait en nombre les deux autres ordres, mais il n'avait pas plus de suffrages que le clergé et la noblesse réunis, plusieurs députés des diocèses n'ayant qu'une seule voix.

Voici comment le diocèse d'Albi était représenté à ces Etats :

Anciennement, l'évêque, les abbés de Gaillac et de Candeil et le prévôt de Saint-Salvi, les principaux barons et les députés des principales villes, assistaient aux Etats; après le quinzième siècle, il n'y eut plus que l'évêque, un baron et deux ou trois députés des villes, à savoir : un consul d'Albi, le syndic du diocèse et un consul diocésain, c'est-à-dire, et alternativement, un des consuls de Gaillac, Cordes et Rabastens, tous délégués à cet effet dans une réunion spéciale des villes principales, et, plus

(1) En octobre 1543, les Etats assemblés au Puy arrêtèrent qu'il ne serait reçu à l'avenir aux Etats que deux consuls des villes chefs de diocèse, dont l'un y aurait été l'année précédente et un diocésain; et en 1551, les Etats, à Montpellier, sur un différend entre les députés de Castres, déclarèrent de nouveau que « ne viendraient céans que trois de chaque diocèse pour le plus, » savoir : deux consuls, ou un consul et un assesseur, de la ville capitale, et un consul diocésain (Archives du diocèse de Castres, registre dit de 1536).

tard, par l'assiette elle-même. L'évêché d'Albi, ayant été érigé en archevêché en 1676, l'assiette de 1686 demanda, mais en vain encore, à avoir, conformément aux priviléges des archevêchés, un quatrième député aux Etats. Cette question fut reprise en 1725, et sur un avis favorable des Etats, mais à la condition que les deux députés n'auraient qu'une seule voix, un arrêt du conseil, du 16 mars 1726, permit à la ville d'Albi de députer aux Etats l'ancien premier consul, conjointement avec le maire; plus tard, en 1766, les Etats décidèrent que ces deux députés seraient les deux premiers consuls d'Albi, l'ancien et le nouveau. En 1771, le syndic du diocèse demanda aux Etats de l'admettre au bureau des comptes, conjointement avec le diocésain de tour. — Quant à la noblesse, les sept vicomtes ou barons principaux entraient alternativement et par tour aux Etats (1); mais, vers la fin du seizième siècle, le baron de Castelnau de Bonafous se fit reconnaître pour lui seul le privilége exclusif de représenter le diocèse; dans les dernières années du dix-septième siècle, ce privilége fut transporté sur la baronnie de Pierrebourg ou Cadalen.

Les assemblées des diocèses durent être composées, dans le principe, comme les Etats, des députés des trois ordres; mais ensuite il n'y eut plus, presque exclusivement, que les représentants des villes; seules, celles d'Albi, du Vivarais, du Velay et du Gévaudan, eurent une organisation particulière : les assemblées d'Albi eurent toujours les trois ordres, et formaient de véritables *petits Etats* dont nous allons maintenant retracer l'histoire.

(1) Assiette du diocèse d'Albi de l'année 1732.

ÉTATS DU DIOCÈSE D'ALBI

CHAPITRE PREMIER.

Historique. Composition des Etats; règlement intérieur; préséances; officiers du diocèse; réunions générales et particulières; bureau de direction.

Les Etats du diocèse d'Albi devaient se réunir déjà en 1424, puisqu'on a la répartition faite par les consuls d'Albi sur tous les lieux du diocèse d'une imposition accordée par les Etats du Languedoc, répartition qui avait dû être précédée d'une réunion générale de tous les consulats (1). On a encore une assiette, ou répartition sur les localités du diocèse, de la part qui lui était attribuée des impositions octroyées en 1505. Cette assiette (2) avait été faite par Jean Roques, lieutenant du viguier d'Albi, Valéry

(1) Archives de Cordes, *ancien invent.*, n° 347. — Cette pièce contient le compte rendu par Jean Gasquet, receveur, de 7,351 liv. part du diocèse d'Albi, d'une aide de 150,000 liv. octroyée au roi par les Etats pour la continuation de la guerre avec les Anglais, et d'une *trêve* de 10,000 liv. accordée aussi par les Etats.

(2) Archives de la préfecture, G. 223. — Les lieux qui furent cotisés, au nombre de 111, étaient classés suivant les divisions judiciaires du diocèse, 31 dans la *viguerie d'Albi*, 23 dans la *baronnie de Lombers*, 13 dans la *Terre-Basse d'Albigeois*, 43 dans la *jugerie d'Albigeois* et 1 (celui de Montmiral) en dehors de ces judicatures.

Trémolières, consul de cette ville, et Bernard Martin, consul de Gaillac, commissaires députés par l'assemblée diocésaine où avaient été convoqués « ceux qui ont coutume être appelés. » Le commissaire, nommé par les commissaires du roi aux Etats du Languedoc pour tenir l'assiette, n'avait pu se trouver à Albi le jour indiqué pour l'ouverture; mais on avait délibéré sans lui « afin d'éviter de plus grands frais si l'on se réunissait une autre fois; » et on le fit prier de ratifier ce qui avait été fait, « n'entendant pas s'en prévaloir pour l'avenir, ni derroger à l'autorité du roi et de ses commissaires aux Etats. » Le commissaire principal arriva à Albi peu de jours après, et, malgré le procureur du roi, qui requit la nullité de la réunion tenue en son absence, il l'approuva sur les assurances qui lui étaient données et vu qu'on avait alloué, comme à l'ordinaire, 25 liv. pour son assistance et 5 liv. pour celle de son clerc (1).

Le diocèse d'Albi s'étendait dans les deux sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne. La nouvelle division administrative par diocèse, quoiqu'elle ne supprimât pas les assemblées des sénéchaussées, dut amener diverses compétitions relativement au lieu des séances entre les villes de l'une et de l'autre sénéchaussée.

C'est ainsi qu'en 1533, François Ier devant traverser une partie de l'Albigeois, le sénéchal de Toulouse invita les consuls de Gaillac à réunir les consuls de la jugerie pour délibérer avec eux sur la réception qu'on devait lui faire. La réunion eut lieu le 30 juin, dans la maison commune de Gaillac, sous la présidence du consul Jean Thoéry. Pendant la délibération, deux consuls d'Albi entrèrent dans

(1) On accorda aussi 13 liv. au trésorier des consuls d'Albi pour les dépenses en vin, dragées, figues, raisins, langues et autres comestibles servis aux diocésains pendant la durée de l'assemblée.

la salle avec leur notaire pour protester contre l'illégalité de la réunion, les consuls de Gaillac n'ayant pas qualité pour la convoquer et aucune assemblée diocésaine ne devant se tenir en un autre lieu qu'à Albi. Mais l'assemblée actuelle était mandée par ordre du sénéchal de Toulouse, et comprenait seulement les consuls de la jugerie; aussi Antoine Bosco, second consul de Gaillac, « se revêtant de son chaperon, » ordonna aux consuls d'Albi de se retirer. Ces derniers s'adressèrent alors au sénéchal de Carcassonne et obtinrent l'ordre de réunir les consuls du diocèse, qui votèrent 6,000 liv. pour les frais du passage du roi; mais Gaillac refusa d'envoyer des députés à Albi et de payer sa part de cet impôt (1).

Cependant cette discussion avait une plus haute portée, car elle tendait à faire fixer alternativement à Albi et à Gaillac le lieu de réunion des assiettes et assemblées diocésaines. Gaillac était le chef-lieu de la judicature ou jugerie d'Albigeois, qui comprenait, disaient ses consuls, les trois cinquièmes du diocèse avec les autres villes les plus importantes : Cordes et Rabastens; les consuls d'Albi soutenaient que la viguerie était, au contraire, plus étendue, car il fallait y comprendre la judicature de Terre-Basse, pour la plus grande partie dans le diocèse, et où le viguier d'Albi avait le droit de rendre la justice; cependant les localités de la judicature sollicitaient des commissaires du roi aux Etats du Languedoc une déclaration pour avoir à Gaillac, de deux en deux ans, les assemblées du diocèse, et pendant plusieurs années elles refusèrent de contribuer aux impositions spéciales pour la viguerie.

Dans le diocèse de Toulouse, pendant le quinzième siècle et le commencement du suivant, les assemblées dio-

(1) Archives de la ville d'Albi, FF. 89. — *Monographies communales*, t. II, p. 149 et suiv.

césaines avaient lieu alternativement dans chacune des villes maîtresses; les Etats du Quercy se réunissaient également par tour dans les quatre villes et les quatre châtellenies principales (1); aussi les habitants de la judicature d'Albigeois auraient fini peut-être par réussir dans leur demande si une transaction « pour entretenir fraternité, union et amitié, entre tous les lieux du diocèse, » ne fût intervenue en 1542 : la prééminence d'Albi fut reconnue; mais les principales villes de la judicature eurent satisfaction par la création d'un second syndic du diocèse, qui serait pris parmi leurs habitants et plus tard et alternativement parmi ceux de Gaillac, Cordes et Rabastens.

Cette transaction importante fut arrêtée dans l'assemblée du 10 novembre (2), tenue à Albi, par-devant noble Pierre de Rome, baron de Laguépie, commissaire principal, et le viguier d'Albi, le premier consul de cette ville et celui de Cordes, commissaires ordinaires, et composée du *vicaire général de l'évêque*, des députés du *chapitre de l'église cathédrale*, de l'*abbé de Candeil* et du *chapitre de Saint-Salvi*, pour le clergé, des envoyés des *barons de Cestayrols* et *de Laguépie*, du *vicomte d'Ambialet* et des *barons de Castelnau* et *de Lescure*, pour la noblesse, et des consuls, ou envoyés des consuls, d'*Albi*, *Gaillac*, *Cordes*, *Rabastens*, *Réalmont*, *Lisle*, *Lombers*, *Valence*, *Cahusac*, *Monestiés*, *Cambon*, *Grèzes*, *Ambialet*, *Montans*, *Marssac*, *Orban*, *Brens*, *Cadalen*, *Loupiac*, *Salles*, *Salvagnac*, *Villeneuve*, *Lescure*, *Mirandol*, *Blaye*, *Puicelsi*, *Campagnac*, *Vieux*, *Pampelone*, *Castelnau-de-Lévis*, *Saint-Sernin*, *Rouyre* et *Lamothe* et *Montmiral*, pour le tiers état. Tous

(1) *Assemblées provinciales*, par M. de Lavergne, p. 70.

(2) Archives de la préfecture, C, n° 223. — A moins d'indication contraire, tous les faits qui vont suivre sont puisés dans les anciennes archives du diocèse, série C, n° 223 à 373.

ces députés, *représentant le corps mystique du diocèse*, après en avoir conféré et attendu la multiplicité des affaires et la situation du pays dans les deux sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse, résolurent de créer deux syndics, l'un de la viguerie, résidant à Albi, et l'autre de la jugerie, avec mêmes pouvoirs; mais sans entendre, par cette création, « qui serait suivie perpétuellement, » faire aucune division du corps du diocèse, ni séparation de la viguerie avec la jugerie en quelque forme que ce soit, toutes les impositions ordinaires et extraordinaires, particulières à l'une ou à l'autre judicature, devant être supportées également par tout le diocèse; les assiettes, assemblées diocésaines ou autres, se tiendraient perpétuellement à Albi et non en une autre ville; le syndic résidant à Albi serait le premier; mais les deux syndics connaîtraient de toutes les affaires, tant de la viguerie que de la jugerie, lesquelles seraient poursuivies par l'un ou par l'autre sans séparation d'aucune espèce : les deux syndics en conféreraient ensemble à Albi, et, selon leur importance, prendraient l'avis des consuls d'Albi seulement ou des principales villes, jusqu'au nombre de douze. Les commissaires furent priés d'autoriser ce syndicat et le notaire-greffier du diocèse en dressa l'acte.

On voit déjà la forme des assemblées générales du diocèse. Elles se tenaient devant le commissaire principal, qui était désigné par les commissaires du roi aux Etats, et les commissaires ordinaires qui étaient : le viguier, le premier consul d'Albi et alternativement le premier consul d'une des trois villes de Gaillac, Cordes et Rabastens. Les trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers état, y étaient représentés. En dehors des membres nommés, le clergé et la noblesse y avaient encore l'*abbé de Gaillac*, le *vicomte de Paulin*, et le *baron de Salvagnac*; quant au tiers état, tous les consulats du diocèse, au nombre alors de

cent onze, y avaient droit d'assistance. Cependant les *villes principales* avaient le privilége de connaître des affaires importantes dans l'intervalle des sessions, et la ville d'Albi, avec le concours des deux syndics, pouvait traiter des affaires ordinaires. Ainsi de 1542 date l'origine ou la consécration des *assemblées des villes principales*, et du *bureau de direction* pour l'expédition des affaires courantes. Le nombre des villes principales n'était d'abord, sans doute, que de six : *Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont* et *Lombers*, moitié de la viguerie et moitié de la judicature ; en 1542, il paraît être de dix : *Lisle, Valence, Cahusac*, et *Monestiés* en plus, et l'accord de cette année, en ayant fixé le maximum à douze, on dut appeler alors *Cadalen* et *Montmiral*.

Le 23 janvier 1571, pendant les guerres de religion, l'ouverture de l'assiette ou assemblée générale se fit à Albi au milieu d'un grand concours de peuple, par-devant Pierre de Lescure, président en l'absence du commissaire principal; le 24, les députés en corps allèrent entendre la messe et, le 25, ils nommèrent, à la pluralité des voix, les commissaires auditeurs des comptes ; pour les comptes ordinaires on prenait un membre du clergé, un autre de la noblesse, et un député de chacune des villes d'Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont et Lombers ; pour les comptes extraordinaires, c'étaient un autre membre du clergé et de la noblesse et un député de deux autres villes maîtresses, choisies parmi celles de la seconde catégorie. Tous les commissaires prêtaient serment.

Des lettres patentes d'Henri III, du 22 janvier 1575, données sans doute à la suite de nouvelles difficultés entre les diocésains, confirmèrent la transaction de 1542. Mais presque aussitôt, en 1576, la noblesse du diocèse, assemblée à Gaillac pour dresser son cahier de doléances pour les Etats généraux de Blois, demanda d'avoir un syndic

particulier. Il lui fut répondu, par les douze villes principales, assemblées le 8 octobre, que les syndics nommés en assemblée générale l'étaient pour tout le diocèse et pour les trois ordres ; mais la noblesse reproduisit sa demande à l'assiette du 1er février 1577, qui la repoussa. A cette assemblée, le clergé et la noblesse demandèrent encore à être appelés aux réunions des villes maîtresses; ils n'y avaient jamais assisté, et la majorité ne voulut pas innover. D'après la coutume, un député de chacune des six premières villes maîtresses était nommé pour assister à l'audition des comptes ordinaires, et deux députés seulement étaient pris parmi les députés des autres six villes pour les comptes extraordinaires. En 1577, les députés de ces dernières villes demandèrent à être appelés tous à l'audition des comptes, et, faisant en partie droit à leur réclamation, on arrêta que les deux députés aux comptes extraordinaires seraient pris alternativement parmi les députés de ces six villes, en commençant par Valence et Lisle, puis Cahusac et Monestiés, Cadalen et Montmiral.

Plus tard, après les guerres religieuses (1), en 1599, les consuls des villes principales autres que Gaillac, Cordes et Rabastens, demandèrent à être appelés par tour au syndicat diocésain et aux Etats du Languedoc; mais on ne voulut rien changer à l'ordre anciennement établi. Le député de Réalmont, et puis celui de Lisle, réclamèrent encore en leur particulier, mais aussi en vain, d'être admis au syndicat et aux Etats. D'un autre côté, les membres du clergé voulurent, comme ceux de la noblesse et du tiers état, assister par tour à l'audition des comptes. Les Etats

(1) Pendant ces guerres, les villes principales se réunirent très-souvent, et on verra, dans l'*Appendice* que nous plaçons à la fin des *Etats*, le rôle actif qu'elles jouèrent dans tous les événements de cette époque.

du Languedoc, en septembre 1601, jugèrent leur prétention admissible. « Les Etats du diocèse d'Albi étant composés comme les Etats généraux du pays, le même ordre y doit être observé ; » et l'assiette de 1602 l'agréa, malgré l'opposition du député de l'église cathédrale, qui avait le privilège d'entrer chaque année au bureau des comptes.

En septembre 1608, un arrêt du conseil, réglant les dépenses annuelles du diocèse, ne porta de gages que pour un seul syndic : il supprimait ainsi le second, au mépris de la transaction de 1542 confirmée par Henri III et même par Henri IV en décembre 1607. Les deux syndics avaient été établis pour maintenir l'union entre les habitants du diocèse à cause de sa division entre deux sénéchaussées, et à l'exemple des Etats du Languedoc, qui avaient un syndic par sénéchaussée : ils l'avaient été encore à cause de la multiplicité des affaires du diocèse, qui comprenait cent vingt villes ou communautés. Aussi l'assiette de 1609 députa à la cour Charles Lauthier pour demander le maintien des deux syndics et encore celui des *compteurs* du diocèse, oubliés aussi par le règlement de 1608, et qui étaient nommés de tout temps pour diminuer les vacations des Etats.

Le 30 janvier 1612, l'évêque d'Albi obtint des lettres patentes qui lui donnaient la présidence de toutes les assemblées générales et particulières du diocèse ; il assigna les syndics devant le conseil privé pour l'entérinement de ces lettres, et ceux-ci donnèrent pouvoir à leurs mandataires « de se soumettre au bon plaisir du roi et de son conseil. » L'arrêt fut rendu le 17 septembre suivant, et attribua la présidence des assemblées à l'évêque et au vicaire général en son absence.

Une assemblée générale des trois ordres du diocèse eut lieu le 16 août 1614, pour déléguer aux Etats des sénéchaussées qui devaient élire des députés aux Etats géné-

raux de France. Le diocèse d'Albi, ressortissant des deux sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, avait « de tout temps » envoyé des députés des trois ordres aux assemblées de chacune de ces sénéchaussées; mais, en 1576, le parlement avait rendu un arrêt d'après lequel, s'il envoyait des délégués à la réunion d'une sénéchaussée, il ne pouvait pas en envoyer à celle de l'autre. L'assemblée de 1614 s'éleva contre cet arrêt « contraire aux priviléges, libertés et prérogatives du diocèse, » et députa l'évêque, pour les deux réunions, comme chef du clergé, et, pour celle de Toulouse, le baron de Lescure pour la noblesse, et Roch de Combettes pour le tiers état, et, pour celle de Carcassonne, le vicomte de Paulin et Géraud Lebrun, receveur, ou, à son défaut, Gausserand, premier consul d'Albi, avec mandat exprès, à chacun d'eux, de protester contre cet arrêt de 1576, et de ne consentir à rien de ce qui se ferait en l'assemblée de la sénéchaussée qui refuserait de les recevoir. Celle de Carcassonne fit des difficultés pour admettre ces députés; mais elle finit par y consentir, à condition que le diocèse poursuivrait la révocation des lettres patentes qui avaient provoqué l'arrêt du parlement : on prit, en effet, des mesures pour cela dans l'assiette de février 1615.

L'évêque, ou son vicaire général, présidait l'assemblée de l'assiette, assisté du commissaire principal et des commissaires ordinaires. On allait d'abord à la messe à l'église Saint-Julien; au retour, le greffier appelait ceux qui avaient droit d'entrer; chacun prenait place suivant son rang, et, les procurations trouvées en bonne forme, tous prêtaient serment; il était donné lecture des commissions des Etats, et l'on votait l'imposition des sommes qui y étaient portées; après quoi le commissaire principal se retirait, et l'assemblée continuait à vaquer aux affaires du diocèse.

En 1629, les assiettes, ainsi que les Etats du Langue-

doc, furent supprimés par l'édit du mois de juillet, qui établissait LES ÉLUS et créait un bureau, ou siége d'élection, dans chacun des vingt-deux diocèses de la province, avec pouvoir, aux trésoriers des généralités de Toulouse et de Béziers, de faire le département des impositions sur les diocèses, et, aux officiers des bureaux, d'en faire la répartition sur les villes et consulats de leur ressort.

Des protestations s'élevèrent alors dans toute la province. Le diocèse d'Albi s'y associa, et le 19 septembre 1630, ses représentants étant allés rendre leurs devoirs à l'évêque qui allait aller à la cour, ils le prièrent d'exposer au roi la triste situation du diocèse par suite des guerres et des maladies contagieuses. Une grande partie des terres était en friche, et il était à craindre une famine générale et *des émotions populaires;* les diocésains ne pouvaient rechercher les moyens de prévenir ces maux, puisqu'il leur était défendu de se réunir et de voter des emprunts pour venir en aide aux pauvres. L'évêque les assura de ses bons offices et leur demanda leurs plaintes par écrit, les engageant à cet effet, « puisque les députés des principales villes se trouvaient à Albi *par rencontre*, de se réunir dans la maison de son vicaire général avec le syndic, le viguier et le receveur, *mais sans faire paraître aucune marque d'assemblée convoquée, afin de ne contrevenir directement ni indirectement aux arrêts du conseil;* puis, au sujet *des élus*, il dit qu'ils avaient éte établis « pour rendre le gouvernement du royaume uniforme et l'ordre des finances égal partout, et si lui, évêque, *avait aucunement favorisé l'établissement de l'élection en son diocèse*, c'était sur cette croyance que le roi les ferait établir partout, et afin que ces offices tombassent entre les mains de personnes dépendantes du diocèse, qui consentiraient à les céder si le roi en accordait la suppression, en leur remboursant les 10,000 liv. qu'ils leur avaient coûtés. »

L'établissement des élections fut révoqué par un édit d'octobre 1632, et la province et les diocèses purent tenir leurs assemblées ordinaires, la province, en cette même année 1632, et le diocèse d'Albi en mai 1633. Mais presque aussitôt, un arrêt du conseil, du 22 avril 1634, réduisit le nombre de députés qui composaient les assiettes, et en conséquence ne furent appelés à Albi pour l'assiette, au mois de juillet de cette année, que le syndic du chapitre de Sainte-Cécile pour le clergé, le comte d'Aubijoux, baron de Castelnau, pour la noblesse, et les consuls d'Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Cadalen et Montmiral, pour le tiers état. Cependant les députés de l'abbé de Gaillac, du prévôt de Saint-Salvi, du vicomte de Paulin, des barons de Lescure et de Cestayrols, et de plusieurs villes, se présentèrent dès l'ouverture de l'assiette, demandant à être reçus, « car un règlement des dépenses ordinaires du diocèse ne pouvait leur enlever le droit d'entrée qu'ils avaient de toute ancienneté, s'ils ne demandaient pas à être payés. » Jean de Calmels, trésorier général de France, commissaire principal, leur répondit que le roi voulait diminuer le nombre des membres des assiettes, et il avait ordre de ne pas permettre qu'ils fussent reçus. Les députés exclus se retirèrent en renouvelant leurs protestations, et ceux qui avaient été maintenus, en signant le procès-verbal de l'assiette, réservèrent les anciens priviléges du diocèse.

Ce règlement des dépenses du diocèse avait donné au trésorier, commissaire principal, voix et opinion délibérative dans toutes les affaires. Par suite, les commissaires ordinaires demandèrent la même faveur à l'assemblée des comptes de 1635, qui ne leur reconnut voix délibérative, comme par le passé, qu'en cas de partage. Un édit de juillet 1634 donna aussi voix délibérative au receveur alter-

natif du taillon, et en 1638, le sieur Marty, nouvellement pourvu de la charge de receveur, demandant à jouir de cette prérogative, l'assiette ne voulut pas se prononcer et le déclara installé, à la condition qu'il donnerait bonne et valable caution. En 1635, le roi avait créé l'office de commissaire greffier des assiettes; mais il le supprima en 1636, et aussi, à la supplication de l'évêque, l'office de sénéchal qu'il avait établi à Albi. A cette époque, les intendants de la justice, police et finances en Languedoc, par une ordonnance du 6 avril 1636 confirmée par arrêt du conseil, avaient supprimé la charge de syndic de la judicature d'Albigeois; mais l'assiette de 1638 délibéra que si les villes de Gaillac, Cordes et Rabastens en poursuivaient le rétablissement, le diocèse « ne leur donnerait ni trouble ni empêchement. »

Cependant une déclaration du roi, de mars 1637, régla, conformément à l'arrêt de 1608, le nombre et la qualité des personnes qui auraient entrée à l'assiette d'Albi, et rétablit par là celles qui en avaient été écartées en 1634. Ainsi reconstituée, l'assiette délibéra, en 1641, d'après les règlements de 1602 et 1607, que les membres du clergé assisteraient par tour à l'assemblée des comptes. Le député de l'église cathédrale demanda alors à y assister chaque année, sauf à ne pas avoir d'émoluments l'année qu'il ne serait pas de tour, et il obtint un arrêt favorable le 22 avril 1644. Les envoyés de Candeil et de Saint-Salvi firent, de leur côté, une demande semblable à l'assiette de 1645, laquelle, revenant aux anciens règlements, notamment à celui de 1608, d'après lequel un seul député du clergé assistait aux comptes, et « attendu d'ailleurs que la multiplicité des députés engendrerait la confusion, ceux de la noblesse et du tiers état pouvant aussi demander à être reçus, » ajourna toute solution à l'année suivante. En 1646, la demande ne se reproduisit pas, mais le député de l'église cathé-

drale insista pour que le syndic du diocèse fût pris parmi les habitants d'Albi, au lieu d'être toujours et exclusivement le premier consul de cette ville ; les titres étaient formels et, à la pluralité des voix, on nomma syndic le second consul d'Albi.

En 1647, l'assiette avait été convoquée à Albi pour le 1er juillet. Le baron de Gaujas, commissaire principal, en fit l'ouverture en présence de l'évêque et des commissaires ordinaires ; mais presque aussitôt elle se sépara à cause des menaces dont les députés avaient été l'objet de la part de quelques habitants d'Albi et s'ajourna, à Gaillac, où elle se réunit le 4, dans la chapelle des Pénitents-Bleus. Mais Fonvieille, viguier, et quelques députés, sous prétexte que les assiettes ne pouvaient se tenir ailleurs qu'à Albi, continuèrent à siéger en cette ville ; c'était contraire aux règlements en vertu desquels il n'y avait d'assemblée légitime sans le concours du commissaire principal et des commissaires ordinaires, et la présence de l'évêque et de la majorité des députés des trois ordres. L'assemblée de Gaillac, qui réunissait ces conditions, poursuivit la cassation de l'assiette tenue à Albi. En attendant, et pour ne pas retarder la levée des impôts, un arrêt du 24 juillet ordonna, par provision, que les délibérations prises à Gaillac seraient exécutées.

Cependant, la coexistence de deux assiettes causa du désordre dans la comptabilité, et la validité de l'une ou de l'autre n'était pas encore prononcée en juillet 1648, au moment de l'ouverture de l'assiette. Le commissaire principal protesta contre la qualité de président prise par le vicaire général, et ce dernier refusa de signer le procès-verbal. Dans cette réunion, où l'influence des habitants d'Albi dominait, on révoqua les délibérations du conseil de direction, comme ayant été tenues contrairement à la transaction de 1542, hors de la maison commune d'Albi, et

en l'absence du viguier (1) et du premier consul de cette ville.

Les divisions continuant à Albi, le comte de Rieux et Mérinville, commissaire principal, obtint, le 23 novembre 1649, une ordonnance des présidents pour le roi aux Etats du Languedoc pour tenir l'assiette à Gaillac. Le 5 décembre il se rendit en cette ville et fit convoquer les députés pour le 9; la veille, il lui fut signifié un arrêt du Parlement, du 7, qui lui enjoignait de tenir l'assiette à Albi; il passa outre, et le 9, les députés étant arrivés, il se rendit avec eux à l'église de Saint-Michel pour entendre la messe et de là, malgré les protestations du syndic de Sainte-Cécile et de quelques habitants d'Albi, dans la chapelle des Pénitents-Bleus préparée pour l'assiette. Là encore, le syndic du chapitre renouvela ses protestations; à son tour, le viguier réclama contre la présence, parmi les commissaires de Roch de Drulhet, juge en chef de la judicature (2), qu'il s'efforça avec ses adhérents de tirer de sa place; on en vint même aux coups, et il s'ensuivit un tel désordre que beaucoup de membres quittèrent la salle : le commissaire principal put à peine faire procéder à la lecture des commissions et à l'imposition des tailles; et cela fait, ne pouvant s'occuper des affaires du diocèse à cause de l'arrêt du Parlement, il leva la séance et chargea le syndic de se pourvoir auprès du conseil du roi.

(1) Cette assemblée désavoua les poursuites qu'avait commandées l'assemblée de Gaillac pour faire priver le viguier de l'entrée à l'assiette. On lui avait reproché notamment d'avoir, en 1646, donné la levée des deniers à un autre qu'à celui qui avait été agréé par l'assiette; ce dernier aurait été maintenu par l'intendant et par le conseil du roi; mais le viguier força les consuls à verser les impôts entre les mains du receveur, son protégé; l'intendant l'aurait alors interdit de sa charge; le viguier en avait appelé au conseil, et il aggravait encore sa conduite en tenant l'assiette à Albi malgré le commissaire principal.

(2) Partout le premier magistrat de la ville où se tenait l'assiette en était un des commissaires ordinaires.

Le conseil ordonna, le 13 décembre 1650, que l'assiette prochaine du diocèse d'Albi se tiendrait à Gaillac. L'évêque Gaspard de Daillon du Lude en fut nommé commissaire principal, et il en fit l'ouverture le 11 février 1651, dans la chapelle des Pénitents-Bleus, assisté du juge en chef de la judicature et de Maffre de Vialar, consul de Gaillac, commissaires ordinaires (1). L'assemblée nomma les deux syndics ordinaires, celui de la judicature ayant été rétabli par un arrêt du conseil, du 9 août 1650; le bureau des comptes tint ses séances jusqu'au 1er mars dans une des salles de l'abbaye, et les trois *asseurs* ordinaires firent le département des impositions. Le 19 mars 1652, l'assiette se tint encore à Gaillac par-devant Marc de Nupces, sieur du Poujet, commissaire principal; l'évêque, qui en était président-né, prit place entre lui et le juge d'Albigeois; on y élut trois *asseurs*, un de chaque ordre, et on alloua mille livres aux consuls de Gaillac pour les frais du rétablissement du syndic de la judicature.

Le viguier et les consuls d'Albi protestaient toujours contre la tenue de l'assiette à Gaillac, et les désordres n'avaient pas cessé à Albi. Les Etats du Languedoc s'étaient émus des attaques des habitants de cette ville contre l'évêque et avaient arrêté, le 17 octobre 1651, que cinq des consuls seraient à jamais exclus de l'entrée aux Etats et à l'assiette, et que, si dans l'année les habitants n'avaient pas rendu leurs devoirs à l'évêque, le roi serait prié d'accorder à telle autre ville du diocèse le droit d'Albi de dépu-

(1) Dans son discours d'ouverture, l'évêque exprima toute son affection pour le diocèse, et en même temps la douleur qu'il éprouvait de voir la ville d'Albi, « par sa crédulité et les funestes artifices de quelques esprits brouillons et malicieux, réduite dans le pitoyable état où elle était tombée, inquiétée et souillée du propre sang de ses enfants, et qui semble avoir, en s'élevant contre l'oint de son Dieu, banni quant et quant hors de son enclos et la grâce de Dieu et la raison des hommes. »

ter tous les ans aux Etats (1). Ces mesures portèrent les habitants à de nouveaux excès; au commencement de février 1652, ils élevèrent des barricades au-devant du palais épiscopal et y tenaient encore, le 19 mars, jour de l'ouverture de l'assiette à Gaillac, les serviteurs de l'évêque bloqués de manière à ne pouvoir sortir, même pour aller chercher leur nourriture. Aussi l'assiette délibéra de demander au roi l'approbation des mesures proposées par les Etats, et en conformité desquelles un arrêt du 22 septembre suivant transféra à Gaillac le droit d'Albi d'entrer aux Etats, et fixa le siége des assiettes en cette même ville de Gaillac.

Les Etats homologuèrent cet arrêt, et l'assiette fut convoquée à Gaillac pour le 19 juin 1653. Les habitants d'Albi résolurent encore de s'y opposer. Ils mirent dans leurs intérêts le sieur Lusher, commissaire principal, qui ne se trouva pas à Gaillac au jour indiqué, et se firent donner les commissions des Etats pour les impositions. L'évêque put s'en procurer d'autres et fit l'ouverture de l'assiette, malgré l'absence du commissaire principal; mais presque aussitôt le sieur Berthier, secrétaire du comte d'Aubijoux, lieutenant général du roi, entra dans la salle, suivi de plusieurs de ses gardes; il intima à l'évêque la défense de tenir l'assiette sans le commissaire principal, et enjoignit à l'assemblée de se retirer. Les députés protestèrent disant être réunis en vertu d'ordres formels du conseil du roi et des Etats, et que cette affaire était en dehors des attributions du comte; mais devant les menaces de Berthier et de ses gardes, ils furent contraints de se retirer. Cependant quelques jours après, le commissaire principal vint à Gaillac et y tint une seconde réunion; mais elle fut cassée par le conseil, qui approuva ce qui avait été fait par la première.

(1) Procès-verbaux des Etats de Languedoc, C, n° 65.

La bonne harmonie se rétablit enfin entre l'évêque et les habitants d'Albi, et les assemblées diocésaines eurent lieu comme par le passé en cette ville. L'évêque présida lui-même l'assiette du 2 juin 1654, assisté de Jean de Fonvielle, viguier; mais le sieur Rességuier, un des consuls d'Albi de l'année 1652, qui devait entrer aux comptes, en fut exclu, conformément à la délibération précitée des Etats, comme n'ayant pas rendu ses devoirs à l'évêque. L'assemblée admit aux comptes le syndic du chapitre de Sainte-Cécile, en vertu de l'arrêt de 1644 qui lui en accordait l'entrée tous les ans avec voix délibérative; mais elle chargea le syndic de se pourvoir « contre cette nouveauté partout où il appartiendra. »

Le 23 janvier 1658, les Etats du Languedoc firent un règlement général pour la tenue des assiettes; en voici les principales dispositions : Les assiettes seront convoquées immédiatement après les Etats, et, au plus tard, dans le mois qui suivra; il n'y sera reçu que les évêques et barons, grand-vicaire ou envoyés, qui ont droit d'y assister, et les autres personnes dénommées dans l'arrêt de 1634 ou qui y auraient été ajoutées; les commissaires et les députés ne prendront pour leur droit d'assistance que ce qui est ordonné; ne seront imposés que le montant des commissions, les frais d'assiette réglés en 1634, et les intérêts des dettes dûment vérifiées; les dettes contractées après la dernière vérification seront soumises aux commissaires des Etats; les diocèses pourront terminer amiablement leurs procès; les fonds destinés aux affaires du diocèse ne seront employés à aucun autre usage; les officiers du roi, commissaires ordinaires, ne pourront opiner ni donner aucune ordonnance contraire à celle du commissaire principal; les receveurs et contrôleurs des tailles n'entreront aux assiettes que lorsqu'ils présenteront leurs comptes ou s'ils y sont appelés; les sommes imposées ne pour-

ront être détournées de leur destination pour quelque cause et prétexte que ce soit ; la dépense ne devra jamais excéder la recette ; les receveurs et syndics rendront compte chaque année des deniers dont ils auront le maniement et les receveurs feront apurer leur compte dans la deuxième année après l'exercice ; on fera trois originaux des départements des tailles, un pour le greffier, l'autre pour le receveur et le troisième pour le syndic général de la province, et, afin que tous les habitants aient connaissance des sommes imposées, il en sera affiché un état général dans les villes où les assiettes se tiennent. Telles étaient les sages dispositions qui assuraient une bonne gestion des affaires publiques, et la lecture en était prescrite chaque année dès l'ouverture de l'assiette.

Le syndic de la judicature d'Albigeois fut de nouveau supprimé : en 1662, les Etats défendirent de l'admettre ; un arrêt du 23 mars de cette année confirma cette défense, et il fallut plusieurs années aux villes intéressées pour en obtenir le rétablissement. Les Etats de 1662 avaient demandé aussi, mais dans un autre ordre d'idées, l'exclusion des députés qui feraient profession de la religion prétendue réformée. Le roi écrivit, le 30 mars 1663, au prince de Conty, que cette mesure lui était agréable et qu'il eût à donner des ordres pour en assurer l'exécution, ce que celui-ci fit aussitôt, par une ordonnance du 8 avril qui prescrivit aux assiettes de n'en recevoir aucun de quelque qualité et condition qu'il fût. Cette ordonnance fut enregistrée à l'assiette d'Albi de 1664, et nous la voyons appliquée en 1672. Précédemment l'assiette n'admettait pas le second consul de Réalmont, qui était de la religion réformée, lequel fut reçu cependant par exception, en 1648. En 1672, il s'agissait du vicomte de Paulin, et Bernard Maruéjouls, consul de Rabastens, le fit exclure malgré la déclaration du roi de 1669 qui, tout en défendant aux reli-

gionnaires des villes du Languedoc et Guyenne, où les consuls étaient mi-partie, d'occuper la première place, leur permettait cependant l'entrée aux assiettes, comme avant l'ordonnance de 1663.

Comme complément au règlement de 1658, sur la tenue des assiettes, les Etats délibérèrent, le 9 avril 1669, que les officiers royaux n'y auraient que la simple assistance, « sans pouvoir ordonnancer aucun denier, apostiller les comptes et assister à leur vérification, ni opiner dans aucune cause et être député pour la poursuite des affaires. » A la suite, les Etats du diocèse stipulèrent que le viguier, commissaire ordinaire, ne serait appelé qu'à l'assiette et non au conseil de direction et à aucune autre assemblée.

En 1665, le marquis de Saint-Sulpice, fils aîné de la baronne de Castelnau, demanda à entrer tous les ans à l'assemblée des comptes, en sa qualité de seul baron des Etats. L'usage était contraire à ses prétentions, les sept vicomtes et barons entrant par tour aux comptes, et l'arrêt de 1634 et le règlement de 1658 n'y admettaient qu'un seul membre de la noblesse. Sa demande fut repoussée; mais il la reproduisit en 1678 en la basant sur l'entrée annuelle du syndic du chapitre de Sainte-Cécile, la noblesse devant y avoir autant de membres que le clergé; elle fut alors agréée, et un jugement des Etats, du 4 janvier 1680, confirma au baron de Castelnau l'entrée annuelle, avec voix délibérative, à l'assemblé des comptes où l'un des autres barons représenterait avec lui la noblesse. Mais les barons s'opposèrent à l'exécution de ce jugement qui aurait été rendu sans les entendre : le baron de Castelnau fut cependant reçu, par provision, en 1680 et années suivantes, malgré les protestations persistantes des barons.

A cette époque, l'assiette s'ouvrait le matin par-devant

le commissaire principal, sous la présidence de l'archevêque; il était fait lecture des commissions et on délibérait que les sommes qui y étaient portées seraient imposées; le commissaire principal se retirait et l'assemblée s'ajournait à une heure de l'après-midi. Dans cette seconde réunion, à laquelle n'assistait pas le commissaire principal, on nommait le syndic, le greffier, les trois asseurs et les membres du bureau des comptes auxquels on renvoyait toutes les affaires, et, après la bénédiction de l'archevêque, l'assemblée se séparait. Les membres du bureau délibéraient le lendemain et les jours suivants sur les affaires importantes et laissaient les autres, comme celles qui pourraient survenir dans l'année, au conseil de direction.

En novembre 1703, un édit créa l'office de *président commissaire principal et extraordinaire* aux assiettes et assemblées particulières des diocèses. Cet office, pour le diocèse d'Albi, fut donné, le 13 février 1704, à Etienne de Fonvieille, seigneur de Saliès, qui, en cette qualité, tint l'assiette en 1704, 1705 et 1706; mais, en cette année, les Etats de la province obtinrent le retrait de cet édit; l'office fut supprimé, et il fut fait défense à ceux qui en étaient pourvus d'en exercer les fonctions. Il avait été établi aussi un *subdélégué de l'intendant* dans chaque diocèse, avec droit d'assister aux assiettes. En 1707, Favarel, maire de Cordes, et subdélégué en ce diocèse, obtint une ordonnance de l'intendant qui lui fixait sa place, après celle du commissaire principal; le bureau des comptes, de 1708, la lui accorda par déférence pour l'intendant, bien qu'elle fût occupée par le viguier et les commissaires ordinaires; il l'avait encore en 1711. A cette époque, les Etats du Languedoc désignaient, avant de se séparer, les présidents des assiettes (1).

(1) Délibération des Etats de 1711, C, n° 97.

En 1716, l'assiette d'Albi délibéra que le syndic diocésain rentrerait en fonctions. Le viguier, qui avait été précédemment exclu de cette assemblée, demanda, en 1720, à y être reçu et déposa les actes qui établissaient qu'il y avait autrefois assisté; une délibération des Etats, du 1er février 1721, défendit de nouveau de laisser entrer sous aucun prétexte les officiers du roi, tant de judicature que de finance; mais le viguier d'Albi, en qualité de commissaire ordinaire, devait concourir à la constitution de l'assiette, et en cette même année 1721, l'assiette, réglant le cérémonial de son ouverture, délibéra « que les députés réunis au palais épiscopal iraient prendre le viguier et puis le commissaire principal, chez lequel les deux autres commissaires devaient se trouver, pour aller tous ensemble chercher l'archevêque et aller entendre la messe, le commissaire principal et le viguier marchant aux côtés de l'archevêque, les deux autres commissaires venant après, et, à la suite sur deux rangs, les membres du clergé, ceux de la noblesse et les députés du tiers état. »

En 1725, on voit, pour la première fois, l'archevêque-président désigner des personnes pour remplacer les barons absents et qui n'étaient pas représentés, et cet usage se continua jusqu'à la Révolution.

Le 30 janvier de cette année 1725, le roi réglementa la tenue des assiettes des diocèses du Languedoc, à l'exception de celles du Vivarais, du Gévaudan, du Puy et d'Albi. Le marquis de Saint-Sulpice, baron de Castelnau, se prévalant du rang donné, par ce règlement, au baron diocésain, attaqua l'exception qu'il faisait du diocèse d'Albi, et demanda, à l'assiette de 1727, la préséance sur les commissaires ordinaires et les membres du clergé. A cette occassion le viguier exposa que les assiettes du diocèse, appelées aussi, et avec raison, les Etats particuliers d'Albigeois, étaient formées comme les Etats de la province, et les pla-

ces fixées de la même manière : le président et les commissaires sur une grande chaire, le clergé à droite, les barons à gauche, et au parterre, sur des bancs, le tiers état; elles sont si anciennes, qu'on ne peut en fixer le commencement; en 1542, on avait arrêté à leur sujet des dispositions dont on ne s'est jamais écarté; la présidence donnée à l'évêque, en 1612, ne leur était pas contraire, et le règlement de 1725 les avait tacitement confirmées. De leur côté, les membres du clergé, qui avaient le premier rang, s'opposèrent formellement à la demande du baron de Castelnau, ainsi que les députés de Gaillac, Cordes et Rabastens; mais les barons lui furent favorables pourvu qu'on leur accordât les mêmes prérogatives. Ainsi les prétentions du baron de Castelnau tendaient à détruire l'ancien ordre des assiettes, à déplacer le corps du clergé et à diviser celui de la noblesse; elles ne furent pas admises par l'assiette, qui demanda le maintien de l'arrêt de 1725, en ce qu'il exceptait le diocèse d'Albi du règlement général des assiettes.

Cependant, le baron de Castelnau obtint un arrêt du conseil, du 13 avril 1728, qui lui donnait, comme baron des Etats du Languedoc, la qualité de commissaire ordinaire et l'entrée aux bureaux des comptes et de la capitation. Son envoyé, à l'assiette de 1729, requit l'exécution de cet arrêt. Les députés du clergé maintinrent leur droit de préséance et demandèrent, pour le député du chapitre, premier opinant, la qualité de commissaire ordinaire et l'entrée au conseil de direction, afin qu'il y eût des représentants de chacun des trois ordres; les autres barons demandèrent à entrer, par tour, à ce conseil; seuls, les députés d'Albi, Gaillac, Cordes et Rabastens, protestèrent énergiquement et déclarèrent l'arrêt de 1728 contraire aux priviléges de leurs villes.

L'année suivante, les députés des abbés de Gaillac et de

Candeil, et du chapitre de Saint-Salvi, qui entraient alternativement aux bureaux des comptes et de la capitation, demandèrent à être appelés aussi aux bureaux de direction ; les députés des villes autres que celles déjà citées firent la même demande. Le baron de Castelnau s'opposa à toutes ces prétentions ; le viguier et les commissaires ordinaires renouvelèrent leurs protestations contre l'arrêt de 1728, et l'assemblée, impuissante à délibérer, décida d'adresser un mémoire à ce sujet aux Etats. Alors le baron de Castelnau demanda directement au roi l'entrée au bureau de direction ; un arrêt du conseil, du 9 octobre 1731, chargea les commissaires du roi aux Etats d'instruire cette affaire, et de nouveau, en 1732, l'assiette eut à s'en occuper. Le viguier et les commissaires ordinaires et les députés de chacun des trois ordres renouvelèrent leurs protestations contre les prétentions du baron de Castelnau : n'occupant anciennement que la quatrième place parmi les envoyés de la noblesse du diocèse et n'entrant, sans doute, que par tour aux Etats de la province, il s'était abusivement procuré l'entrée exclusive à ces Etats, et maintenant, sous prétexte de cette entrée, il voulait s'attribuer dans les assemblées du diocèse des avantages inusités ; l'assiette demanda le maintien des anciens usages, et, s'ils étaient modifiés, que le syndic du chapitre métropolitain fût admis annuellement au bureau de direction et avec préséance, et qu'un chacun des autres membres du clergé et de la noblesse y entrât par tour.

On a vu qu'en 1721 le cérémonial d'ouverture de l'assiette avait été réglé ; il le fut encore en 1727, et le viguier proposa, en 1729, de le faire approuver par un arrêt du conseil qui porterait l'exclusion de l'assiette et des comptes contre les députés qui y contreviendraient. Mais, en 1730, le syndic du chapitre métropolitain demanda que le cérémonial de 1721 fût réformé dans ce sens que les

députés ne dussent pas se rendre chez le viguier, celui-ci devant se trouver chez le commissaire principal avec les autres commissaires, ainsi que cela se pratiquait aux Etats de la province. Il reproduisit sa demande en 1734 (1).

En 1747, le nouveau règlement pour les dépenses des communautés ne porta pas les frais du voyage de leur député à l'assemblée générale du diocèse. L'assiette de 1748 demanda qu'on les y comprît, *chaque commune ayant de toute ancienneté le privilége d'assister à l'assemblée par un député avec voix délibérative*. Un autre règlement du 17 décembre 1759, sur les dépenses du diocèse, supprima les émoluments du syndic de la judicature. Les villes de Gaillac, Cordes et Rabastens ne purent faire nommer ce syndic, en 1760; mais l'assiette, afin de maintenir les anciens usages et les prérogatives dont ces villes avaient joui depuis 1542, pria l'archevêque « de leur accorder ses bons offices » pour obtenir du roi le rétablissement de leur syndic. Ce règlement de 1759 avait aussi omis les honoraires du député aux comptes du clergé et de la noblesse; mais on en obtint le maintien par un arrêt du 8 janvier 1762. Enfin, des contestations s'élevèrent à cette époque au sujet du nombre et de la qualité des personnes qui, après la séparation de l'assiette, devaient composer le bureau de direction des affaires du diocèse pendant l'année, et un mémoire fut remis sur cette question aux Etats du Languedoc de janvier 1759.

En ces dernières années, les Etats du diocèse s'assemblaient dans la grande salle de l'hôtel de ville d'Albi (2), sous la présidence de l'archevêque ou de son vicaire géné-

(1) Au sujet du cérémonial des États, on peut voir dans les procès-verbaux de 1747 l'ordre qui fut suivi pour les funérailles de l'archevêque, président des Etats, qui se firent pendant la durée de l'assiette.

(2) En 1728, la ville d'Albi acheta au prix de 5,500 liv. la maison du sieur Martin pour en faire l'hôtel de ville; et comme le diocèse y tenait ses as-

ral, assisté du commissaire principal et des commissaires ordinaires. Après avoir été entendre la messe du Saint-Esprit (1), les députés prenaient place à l'appel du greffier et le président remplaçait ceux de la noblesse qui étaient absents ; le syndic présentait les commissions des Etats du Languedoc, et l'assemblée, les voix ayant été appelées par ordre, votait l'imposition des sommes qui y étaient contenues; après quoi, sa mission étant finie, le commissaire principal signait le procès-verbal avec les autres commissaires et se retirait. L'assemblée se séparait alors et se réunissait de nouveau dans la soirée; elle nommait le syndic, le greffier et les asseurs; le président désignait les députés aux comptes, qui prêtaient aussitôt serment; on leur renvoyait toutes les affaires et l'on se séparait. L'assemblée des comptes se réunissait le lendemain et les jours suivants. Dans la première séance, le président nommait les membres des diverses commissions pour les affaires extraordinaires et les comptes des dépenses imprévues, pour les comptes des frais des Etats, de l'assiette et de la pesade, pour la capitation et les dons du roi, à cause des non-valeurs et cas fortuits, pour les travaux publics et pour l'apurement des comptes des receveurs.

Telle est, à travers les siècles, l'histoire de la composition des Etats particuliers d'Albigeois. Les trois ordres y étaient représentés : le clergé, par l'*évêque*, le *syndic du cha-*

semblées, le conseil de direction délibéra d'imposer chaque année 200 liv. pour en payer la taille. A cette occasion, le traitant du droit d'amortissement demanda à la ville d'Albi 1,228 liv., pour le paiement desquelles le diocèse imposa 400 liv.

(1) Au milieu du dix-septième siècle, la messe se disait à l'église *Saint-Julien*, non-seulement le jour de l'ouverture de l'assiette, mais encore tous les jours pendant la durée de l'assemblée des comptes.

pitre métropolitain, l'*abbé de Gaillac*, l'*abbé de Candeil* et le *chapitre de Saint-Salvi*; la noblesse, par le *baron de Castelnau*, les *vicomtes d'Ambialet* et *de Paulin*, et les *barons de Lescure*, *de Salvagnac*, *de Cestayrols* et *de Laguépie;* et le tiers état, par les députés *de toutes les communautés du diocèse*, quoique cependant ceux des villes principales eussent des prérogatives particulières ; le roi y avait un commissaire principal, et le viguier d'Albi, le premier consul d'Albi et celui de l'une des villes de Gaillac, Cordes et Rabastens, alternativement, étaient commissaires ordinaires.

Tous les ayant droit étaient tenus d'assister régulièrement aux assemblées ; les membres du clergé et de la noblesse pouvaient se faire remplacer. La majorité des députés était sans doute nécessaire pour la validité des délibérations, et dans le seizième siècle plusieurs réunions furent remises à un jour ultérieur, « attendu l'absence de la plus grande partie des assignés. » Aussi, dès la fin des guerres religieuses, on s'occupa de prévenir les absences par des peines infligées aux défaillants.

En 1600, les Etats du Languedoc enjoignirent aux membres du clergé et de la noblesse de se trouver aux réunions, en personne ou par des délégués, sous peine de 50 liv. d'amende; et ceux de la noblesse devaient s'y trouver en personne au moins une fois tous les trois ans, sans quoi le roi serait prié de donner leur droit d'entrée à un autre gentilhomme. L'assiette d'Albi, la même année, prit une mesure semblable ; et afin que les absents ne pussent prétexter cause d'ignorance, elle décida de joindre un extrait de la délibération aux premières lettres de convocation. En 1612, on arrêta que les nobles qui ne seraient pas représentés seraient privés l'année suivante d'entrer aux comptes, ce qui était une forte peine, vu l'importance réelle de cette assemblée ; et en 1615 on sti-

pula, de plus, qu'ils seraient priés de se rendre en personne de trois en trois ans, sous peine d'exclusion.

Mais les absences ne diminuèrent pas, car, en 1619, 1620, 1623 et 1624, on dut rappeler ces mesures contre les défaillants du clergé et de la noblesse, en ajoutant pour ceux du tiers état une amende de 7 liv. Plus tard, en 1646 et ensuite en 1662, on décida que les anciens règlements, qui privaient de l'entrée aux comptes ceux qui n'auraient pas assisté à l'assiette précédente, « sortiraient leur plein et entier effet, sans exception de personne. » En 1671, un nouveau règlement réputa *absent* celui qui ne serait pas à la réunion du matin lorsqu'on appelait les voix pour les impositions, bien qu'il arrivât après. On confirma l'exclusion des comptes pour tous les défaillants, en ajoutant que ceux qui perdraient leur tour des comptes trois fois de suite seraient privés de l'entrée à l'assiette; les consuls qui n'entraient pas aux comptes et manquaient à la réunion du matin étaient privés de leurs émoluments. Ce règlement devait être lu chaque année à l'ouverture de l'assiette. Il fut exécuté, en 1674, contre le consul de Montmiral, défaillant en 1673, et qui fut remplacé aux comptes par celui de Cahusac; en 1702, contre le baron de Salvagnac, à la place duquel celui de Cestayrols fut reçu aux comptes; enfin, en 1748, plusieurs députés des consulats ne s'étant pas rendus, le greffier fut invité à les signaler aux communes, afin qu'ils n'eussent pas leur indemnité.

En 1704, on décida que les représentants des membres du clergé et de la noblesse apporteraient des procurations en bonne forme et non de simples lettres, et que les abbés et les barons qui ne pouvaient assister en personne écriraient leurs excuses à l'archevêque président, ainsi que cela se faisait aux Etats du Languedoc. Cependant, ces règlements, renouvelés encore en 1708, ne produisirent

pas les résultats qu'on en attendait, et quelques années après on adopta une mesure pour maintenir toujours au complet la représentation des barons : on décida que lorsqu'un ou plusieurs barons ne se feraient pas représenter, le président de l'assiette pourrait désigner un ou plusieurs gentilshommes pour siéger à leur place. Pour la première fois, en 1725, le président nomma à la place des barons de Castelnau et de Salvagnac, absents; et depuis, jusqu'en 1788, il usa de cette prérogative presque chaque année; on ne cessait néanmoins (en 1754, 1765 et 1769) de rappeler que les députés des trois ordres devaient apporter chaque année une procuration spéciale, et que les titulaires qui se faisaient représenter devaient écrire les raisons de leur absence.

Le droit d'entrée à l'assiette, pour la noblesse, était attaché à la baronnie et était une prérogative du droit de justice; dans les terres qui avaient plusieurs seigneurs, chacun d'eux entrait l'année où il administrait la justice. La baronnie de Cestayrols était dans ce cas. En 1620, on voit aux Etats le sieur de Clergué de Linardié, baron pour un sixième. Plus tard, en 1676, le sieur de Linardié ayant été maintenu coseigneur de Cestayrols « pour 2 onces ½, les 24 faisant le tout, » avec droit de faire exercer la justice et nommer les consuls, sur quarante-huit années, les 10e, 20e, 30e, 40e et 48e, on décida que son envoyé serait reçu à l'assiette chacune de ces années, et le sieur de Carlot, « qui avait les 21 onces ½, » les autres années. Dans le siècle suivant, en 1764, le parlement ayant partagé en deux lots égaux les revenus de cette baronnie, mais laissé indivis les droits de justice dont chaque coseigneur devait jouir alternativement d'année en année, la dame de Valadi et le sieur Perrin de Cabrilles furent admis à siéger alternativement.

Cependant, ce droit d'entrée pouvait devenir un droit

personnel et être cédé en dehors de la terre à laquelle il avait été anciennement attaché. En 1671, Louise d'Amboise donna à son fils Emmanuel de Crussol, marquis de Saint-Sulpice, la moitié de la baronnie de Castelnau, et, par exprès, le droit d'entrée aux Etats. En 1766, le marquis vendit la terre de Castelnau au président de Pegueyroles, et le titre de la baronnie, avec droit d'entrée aux Etats du Languedoc et du diocèse au marquis de Pierre-Bernis, qui le transporta sur la terre de Cadalen sous la dénomination, autorisée par lettres patentes de juillet 1772, de *Pierrebourg*. En 1780, le droit d'entrée aux Etats est formellement spécifié dans la vente de la vicomté d'Ambialet faite au baron de Lormet.

Quand les baronnies changeaient de main, les nouveaux propriétaires devaient remettre au greffe du diocèse leur titre d'achat, de donation ou de partage ; ces titres étant trouvés en bonne forme, les barons devaient encore faire preuve de noblesse ; après quoi, ils étaient admis et prêtaient serment. La preuve de noblesse devait remonter à cent ans au moins, et être de quatre degrés. Dès 1695, les barons prêtaient serment lorsqu'ils entraient pour la première fois à l'assiette ; et encore, en 1767, le sieur Perrin de Cabrilles, baron de Cestayrols, prêta, à genoux, le serment accoutumé. — Pour opiner, ils devaient être âgés de dix-huit ans; cependant ils pouvaient être reçus dans l'assemblée avant cet âge, mais sans voix délibérative. En 1735, le marquis de Lescure, âgé de treize ans, obtint cette marque de distinction d'être ainsi reçu à l'assiette ; et, en 1763, Louis de Lescure, son fils unique, étant dans sa seizième année, fut admis dans les mêmes conditions.

Les envoyés des barons devaient aussi être nobles. En 1571, l'envoyé du baron de Cestayrols ne fut pas admis comme n'ayant pas les qualités requises ; cependant il dut se glisser des abus, que l'on voulut prévenir en 1640 et

en 1676, en décidant qu'à l'avenir les envoyés ne seraient pas reçus s'ils ne justifiaient pas de leur noblesse : il en fut ainsi jusqu'en 1788 (1). De même, les personnes désignées par le président, pour occuper la place des barons absents, devaient aussi prouver qu'ils possédaient un fief noble. En 1755, le sieur de Cousin, envoyé du baron de Cestayrols, ne peut être reçu sans justifier qu'il possédât une rente foncière et directe *noble*, ou qu'il eût, par lui ou par un oncle paternel, un fief noble ou hommager du roi. En 1779, l'assemblée déclara que l'on recevrait celui dont le frère aîné posséderait, dans le diocèse, une terre seigneuriale.

On a vu que l'évêque était représenté, en cas d'absence, par son vicaire général, lequel avait alors, d'après l'arrêt de 1612, la présidence des assemblées diocésaines privativement à tous autres. Il y eut une difficulté à ce sujet, lors de la vacance du siége. Le chapitre métropolitain avait nommé un vicaire général ; celui-ci réclama son droit de préséance ; mais le chapitre avait aussi à l'assiette son syndic, et comme deux députés « ayant pouvoir du même corps, » ne pouvaient entrer à l'assemblée, celle-ci pria le vicaire général de se retirer et décida de prendre sur cette affaire l'avis des Etats du Languedoc.

Les abbés de Gaillac et de Candeil pouvaient se faire représenter à l'assiette par leur vicaire général, par un membre de la communauté ou par tout autre prêtre à leur

(1) On trouve, au siècle dernier, les preuves de noblesse de ***François de Rabastens***, *sieur de Bleys*, en 1734 ; de ***Jean-Louis du lac d'Aure***, ***sieur de Montvert***, en 1747 ; de ***Madières d'Aubagne***, en 1748 ; d'***Etienne de Brandouin***, *sieur du Puget*, et d'***Elie du Bosquet***, en 1753 ; de ***François de Cousin***, en 1755 ; de ***Victor-Joseph de Galaup***, en 1757, de ***Vergnolles***, ***sieur de la Bedaudié***, en 1759 ; de ***Mauri de Séran***, en 1762 ; de ***Martrin***, en 1768 ; de ***Rochegude*** et de ***Malvin de Montazet***, en 1770 ; de ***Pierre de Lavalade***, en 1772 ; de ***Guérin du Cayla***, en 1773, etc., etc.

volonté. Lors de la vacance du siége abbatial, le chapitre de Gaillac et les religieux de Candeil envoyaient des députés à l'assiette.

Pour le chapitre de Saint-Salvi, il s'éleva des difficultés pour savoir qui devait le représenter : le prévôt qui en était le chef, le syndic, ou un mandataire spécial. En 1641, le vicaire général du prévôt et le syndic du chapitre prétendirent avoir séance à l'exclusion l'un de l'autre; mais le syndic fut admis. En 1707, le prévôt et le syndic étaient en instance, au sujet de ce droit de préséance, auprès du conseil du roi, et, en attendant sa décision, l'assiette délibéra qu'ils entreraient alternativement et que les émoluments seraient partagés entre eux chaque année : elle reçut cette année Jérôme-François de Cardon, prévôt. Les deux dignitaires protestèrent contre cette décision, le prévôt disant avoir le droit d'entrée comme le représentant naturel et sans procuration spéciale du chapitre, et le syndic soutenant, que le chapitre ayant le droit d'entrée, le prévôt, qui ne faisait qu'un corps avec lui, ne pouvait le représenter sans un mandat particulier. Cependant la décision de 1707 fut maintenue dans les années suivantes, et, à l'assiette, on *appelait* toujours le *député du chapitre* de Saint-Salvi.

Le tiers état était formé des députés *de toutes les communautés* du diocèse; mais les députés des principales villes assistaient seuls aux comptes : en 1602, sur cent quinze communautés dont se composait le diocèse, il n'y en eut que vingt-quatre qui ne furent pas représentées à l'assiette.

Les consuls étaient les représentants naturels des communautés, mais il leur fallait une procuration spéciale; car les députés pouvaient être pris en dehors des consuls. Ainsi, en 1571, l'assiette admit le sieur Cousin, de Gaillac, mandataire des habitants, à l'exclusion du sieur Dubois, premier consul, et qui soutenait avoir, en cette qualité, le droit

d'entrée. Les envoyés des communautés devaient en être habitants. En 1571, on refusa d'admettre George Dumas, marchand d'Albi, porteur de la procuration d'Ambialet; et, en 1591, on ne reçut pas l'envoyé de Cadalen, qui était natif et taillable du lieu, mais non habitant. En 1590, on avait décidé de n'admettre que des personnes qui sauraient lire et écrire. Cependant le premier consul représentait généralement la communauté, et des titres postérieurs disent que *seul il avait qualité pour cela.* En 1731, une contestation, pour l'entrée à l'assiette, eut lieu entre le sieur de Lentamiac, gentilhomme et premier consul de Cahusac, et Guillaume Portal, chirurgien, second consul, ce dernier se prévalant d'une ancienne transaction qui donnait alternativement l'entrée aux gentilshommes et aux bourgeois de la commune; mais le parlement l'avait annulée, par la raison *que les bourgeois étaient inhabiles, par leur naissance, à remplir les fonctions de premier consul*, et le premier consul de Cahusac fut admis.

Les villes principales qui entraient annuellement aux comptes envoyaient deux députés, le premier et le second consul. En 1635, le premier consul de Gordes étant absent, le second occupa sa place et le troisième entra aux comptes.

La création des offices municipaux troubla l'ancien ordre de représentation. Dès 1694, les maires de Gaillac et de Rabastens prétendirent avoir exclusivement l'entrée à l'assiette et aux comptes; mais ils n'avaient que les droits attachés à la charge du premier consul, et l'assemblée admit aux comptes le second consul de ces villes. Alors le premier consul demanda à entrer à la place du second; le maire jouissant de ses droits, il devait avoir ceux du second consul, et, revenant sur sa détermination, en 1695, l'assiette délibéra, en forme de règlement pour les communautés qui seraient dans le même cas, que le premier

consul de Gaillac et de Rabastens serait admis à la place du second.

Mais, peu après, le lieutenant du maire d'Albi et celui de Gaillac demandèrent à entrer à l'exclusion du premier consul, et l'assemblée de 1704, après avoir d'abord admis celui-ci aux comptes, décida ensuite qu'il entrerait alternativement avec le lieutenant du maire. Cependant l'édit de février 1704, qui créait les offices de consuls, donnait la représentation aux Etats à ceux qui en seraient pourvus, et en 1710 l'assiette admit le premier consul alternatif de Gaillac. Plus tard, en 1744, le même différend s'éleva entre les maires et les officiers électifs de Cordes, Rabastens et Lisle, et se continua en 1746 et 1749. En 1753, le lieutenant du maire et les premier, second et troisième consuls de Cordes, se disputaient l'entrée à l'assiette; le troisième consul, titulaire de son office, disait devoir passer avant le second qui n'exerçait que par commission, et avant le premier et le lieutenant du maire, parce qu'ils ne résidaient pas à Cordes; mais le lieutenant fut admis parce qu'il était dispensé de la résidence. Une autre difficulté se présenta en 1755. Le lieutenant du maire de Gaillac avait siégé en 1754; c'était alors le tour du premier consul électif; mais ce dernier et le second étant décédés, et le troisième *étant inhabile à entrer à l'assiette*, l'entrée revenait, *par droit de rétrogradation*, ainsi qu'il avait été décidé par le diocèse, en 1731, et par les Etats de la province, en 1723 et 1738, au premier consul électif de l'année précédente ou de l'année antérieure la plus rapprochée : par suite de décès successifs, il fallut remonter à l'année 1731, et Pierre Vignal, premier consul d'alors, requit la communauté de lui donner sa procuration et il fut admis. En 1756, on décida encore l'alternative entre le maire ancien et le premier consul électif de Gaillac.

A défaut de maire, lieutenant du maire et consuls, les

communes, d'après une délibération des Etats du 30 octobre 1756, conforme à une délibération antérieure du 8 février 1716, autorisée par arrêt et lettres patentes des 8 et 28 avril suivant, devaient donner leur procuration *à un des forts taillables*, lequel, pour être reçu, devait joindre à sa procuration un extrait de son allivrement et la quittance de l'impôt qu'il payait.

Quant à la *préséance*, il était d'abord admis que les titulaires qui se présentaient en personne avaient le pas sur les envoyés des autres titulaires.

Pour le clergé, après l'évêque ou son vicaire général, venaient le syndic du chapitre de Sainte-Cécile, l'abbé de Gaillac, l'abbé de Candeil et le chapitre de Saint-Salvi. Anciennement, une sentence du cardinal de Rabastens, de l'année 1322, avait donné à l'abbé de Gaillac, comme à la personne la plus qualifiée du diocèse, la première place après l'évêque, dans les synodes et autres assemblées diocésaines. Cependant, dès la constitution des Etats du diocèse, le syndic du chapitre métropolitain précéda les abbés de Gaillac et de Candeil. Au dix-septième siècle seulement, ces derniers réclamèrent la préséance. En 1612, l'abbé de Candeil, assistant en personne aux Etats, demanda en vain, à cause de sa dignité, de précéder le syndic. L'abbé de Gaillac demanda aussi de passer avant lui, et tandis que le Parlement de Toulouse lui accordait le pas, les Etats du Languedoc et du diocèse le maintenaient au syndic, en 1638 et 1644. Le député du chapitre de Saint-Salvi réclama souvent la préséance sur les abbés de Gaillac et de Candeil. Dès 1602, l'assiette décida que l'abbé de Candeil le précéderait, et renouvela cette décision en 1616 et encore en 1641 ; un arrêt du conseil la confirma en 1649 et elle fut toujours suivie malgré des protestations incessantes mais toujours inutiles du chapitre, de 1717 à 1732.

Il est probable qu'anciennement aucun des sept *barons* n'avait le pas sur l'autre et qu'ils entraient tous alternativement aux Etats du Languedoc (1). Mais peu à peu le baron de Castelnau, sans doute par suite des hautes dignités dont il fut revêtu après le milieu du seizième siècle, se procura l'entrée aux Etats à l'exclusion des autres barons ; et puis, sous le prétexte de cette entrée, il s'attribua la première place dans les assemblées diocésaines. Le pas fut accordé, en 1571, au comte d'Aubijoux, baron de Castelnau, sur les vicomtes de Paulin et d'Ambialet, et aussi au vicomte de Paulin sur celui d'Ambialet; mais précédemment, en 1508, on avait donné la préséance à ce dernier sur le vicomte de Paulin, et, après vérification des titres, on la lui rendit en 1599 et 1602. Le vicomte de Montclar, baron de Salvagnac, demanda, en 1599, la préséance sur le baron de Lescure ; mais il n'entrait à l'assiette que comme baron et on laissa à Lescure sa place de *premier baron du diocèse*. Dès lors, l'ordre fut ainsi réglé entre les membres de la noblesse ; le baron de Castelnau, le vicomte d'Ambialet et celui de Paulin, le baron de Lescure, celui de Salvagnac, de Cestayrols et de Laguépie. On a vu plus haut comment le marquis de Saint-Sulpice, baron de Castelnau, se fit reconnaître de nouveaux avantages contre lesquels ne cessèrent de protester, pendant plus d'un siècle, de 1669 à 1778, le clergé, la noblesse et le tiers état.

Toutes les communes, indistinctement, avaient le droit

(1) Anciennement, dit le procès-verbal de l'année 1732, les vicomtes et barons roulaient entre eux sans distinction de séance, et on peut croire qu'ils entraient alternativement aux Etats de la province et avaient commission pour tenir l'assiette, ainsi que cela se pratique encore en Vivarais ; on le justifie par l'assemblée de 1542, dans laquelle le baron de Laguépie est commissaire principal et où le baron de Castelnau n'occupe que la quatrième place.

d'envoyer des députés à l'assiette; mais, de bonne heure, on dut confier aux députés des villes principales le soin d'expédier les affaires après les réunions générales, et de connaître des affaires imprévues importantes; de là, les réunions du bureau des comptes et des assemblées particulières pendant l'année. Parmi les villes principales, dont le nombre, en 1542, fut fixé à douze, on établit encore deux catégories. Les villes d'*Albi*, *Gaillac*, *Cordes*, *Rabastens*, *Réalmont* et *Lombers* envoyèrent deux députés : l'un pour l'assemblée générale et l'autre pour les comptes; celles de *Lisle*, *Valence*, *Cadalen*, *Montmirail*, *Cahusac* et *Monestiés* entraient aux comptes alternativement et deux par deux. — En 1599 et 1619, on accorda, mais momentanément, la préséance à Lisle sur Lombers. En 1622, *Labastide* et *Denat* furent substituées à Réalmont et Lombers qui étaient dans la rébellion. En 1632, leurs députés furent appelés immédiatement après ceux des villes principales; mais aussitôt les députés de *Puicelsi* et de *Penne* représentèrent que toujours ils avaient opiné après les députés des villes maîtresses. Plus tard, Penne demanda la préséance sur Puicelsi, et il fut réglé que leurs députés opineraient alternativement l'un après l'autre. Ainsi, un certain ordre de préséance existait pour toutes les communes. — Ces détails paraîtront puérils à la plupart des lecteurs; mais les droits de préséance étaient regardés autrefois comme très-importants; nos pères y étaient fortement attachés, et nous qui écrivons leur histoire nous ne pouvons les passer sous silence.

Les députés ne pouvaient être arrêtés pour aucune dette publique ou particulière, pendant la durée de l'assiette.

Au sujet du mode de vote, une délibération de 1571 porte que chaque assistant « doit opiner selon Dieu et sa conscience, sans faveur ni soupçon de personne. » En 1576, il est dit, dans les instructions au commissaire principal,

que, pour la nomination du receveur, il doit faire opiner les consuls les uns après les autres, *en gardant l'ordre établi*. En 1614, chaque député prêtait serment « d'opiner pour le bien public. » Les anciens procès-verbaux mentionnent le plus souvent les opinions exprimées par les députés de chaque ordre, et, pour le tiers état, par les députés de toutes les communes, même des plus petites; au siècle dernier, ils indiquent seulement que les *voix avaient été appelées par ordre*, mais toujours par tête, et les décisions étaient prises à la pluralité des voix.

Les séances avaient lieu à l'hôtel de ville d'Albi. Anciennement le commissaire principal les présidait; puis ce fut l'évêque. Le commissaire principal et extraordinaire était nommé par les commissaires pour le roi aux Etats du Languedoc; les commissions et les instructions lui étaient adressées et il devait les faire exécuter; il pouvait se faire remplacer. Quand il n'eut plus la présidence, son rôle se borna à veiller à l'imposition des deniers du roi et de la province, et il se retirait ensuite laissant l'assemblée continuer avec les commissaires ordinaires à connaître des affaires particulières du diocèse. Le commissaire principal et les commissaires ordinaires n'avaient voix et opinion délibérative qu'en cas de partage. L'arrêt du conseil du 29 avril 1634 accorda voix délibérative, dans toutes les affaires, au commissaire principal; mais les commissaires ordinaires, qui demandèrent alors la même faveur, ne purent l'obtenir. En 1774, les Etats du Languedoc délibérèrent que les évêques n'auraient, dans les assiettes, qu'une voix simple et non prépondérante.

Les commissaires ordinaires étaient : le viguier d'Albi, le premier consul d'Albi et celui d'une des trois villes de Gaillac, Cordes et Rabastens alternativement. En cas d'absence, le viguier était remplacé par le juge du roi ou son lieutenant. La charge de commissaire était inhérente à celle

de juge de la ville où se tenait l'assiette; aussi, lorsque l'assiette eut lieu à Gaillac, le juge d'Albigeois obtint le droit d'y assister à l'exclusion du viguier. Celui-ci était le premier des commissaires ordinaires, et on a vu que, dans le cérémonial d'ouverture de l'assiette, les députés allaient le prendre pour se rendre avec eux chez le commissaire principal, honneur contre lequel protesta, en 1734, le syndic du chapitre métropolitain. Pendant longtemps le viguier signa, avec le commissaire principal, la première partie des procès-verbaux de l'assiette. En 1720, on voulut l'en exclure conformément aux nouveaux édits; mais on l'y maintint, comme de tout temps il avait assisté aux assemblées générales et particulières. De nouveau, en 1776, on voulut lui appliquer la délibération des Etats, du 10 février de cette année, interdisant aux officiers royaux et aux commissaires ordinaires le suffrage dans les assiettes; mais, sur l'observation du viguier, que cette mesure ne devait pas s'appliquer au diocèse d'Albi, qui était excepté du règlement de 1725 sur les assiettes, l'assemblée remit la décision de cette affaire aux Etats de la province.

Les Etats, après s'être constitués, nommaient les officiers du diocèse, le syndic, le greffier et les asseurs.

Le syndic était l'officier principal du diocèse, celui qui le représentait partout et qui était chargé de l'exécution des mesures prises par les Etats. On a vu comment, en 1542, on avait été amené à établir deux syndics, et les phases par lesquelles passa cette institution du *syndic de la judicature* tour à tour maintenue et supprimée.

Les fonctions du syndic sont ainsi définies dans la transaction de 1542 : « Le syndic a tout pouvoir de traiter et poursuivre tous procès introduits ou à introduire, affaires et négoces quelconques, recevoir ou faire recevoir par le receveur ou autres les sommes dues au diocèse, transiger,

appointer et accorder toutes les querelles, débats et procès et sur iceux passer compromis en arbitres de droit ou en amiables compositeurs, comparaître par lui ou par ses substitués en tous jugements et cours de France spirituelles et séculières, donner bonne et valable quittance de ce qu'en l'absence du receveur lui conviendra prendre, et généralement gouverner, manier, conduire et traiter, en jugement et hors jugement, tous procès, négoces et affaires du diocèse promettant les diocésains avoir pour agréable ce que le syndic ou ses substitués feront; » mais « il ne pourra introduire aucun procès sans en avoir conféré avec les consuls d'Albi, si l'affaire est peu importante, ou bien, dans le cas contraire, avec les consuls des douze principales villes. »

Le syndic était nommé chaque année et était rééligible. En mars 1575, Jean Cousin, ayant été pourvu de l'office de lieutenant principal du juge d'Albigeois au siége de Gaillac, se démit de la charge de syndic qu'il occupait depuis trois ans, et, à cette occasion, il dit en assemblée publique que si quelqu'un avait eu à se plaindre de lui pendant ces trois années d'exercice, il voulût bien exposer ses griefs afin qu'il pût lui répondre. Après cette époque, le syndic de la judicature fut alternativement un des consuls de Gaillac, Cordes et Rabastens; celui de la viguerie fut aussi régulièrement le premier consul d'Albi. En 1646, le syndic du chapitre de l'église métropolitaine fit décider que le syndic serait pris indistinctement parmi les habitants d'Albi; mais en 1648, « vu que la charge de syndic était directement attachée à la place de premier consul d'Albi, » on la donna à Georges Rossignol, premier consul de cette ville.

Le syndic était ainsi changé chaque année; mais, en 1711, « les désordres du recouvrement qui était la suite des calamités de l'année 1709, ayant montré la nécessité

d'avoir une personne active et intelligente qui, une fois à la tête des affaires, pût les mener à une heureuse conclusion, » on jugea avantageux au bien du diocèse « de renouveler tous les ans les libres suffrages des députés sur le même sujet. » En 1776, on était très-content de cette mesure, et, en 1781, on accorda à François Salabert la survivance de la charge de syndic qu'occupait son père. Salabert mourut en 1784, et on le remplaça par Olivier Gorsse, greffier du diocèse depuis longtemps et ainsi au courant des affaires. En acceptant ses fonctions, Gorsse rappela à l'assiette les services rendus par Salabert père et fils, « versés dans la connaissance des lois de la province et des édits, déclarations et ordonnances ; on leur était redevable de l'activité avec laquelle les chemins avaient été poussés et de l'ordre établi dans la comptabilité (1). » Gorsse était encore syndic du diocèse en 1788.

La charge de greffier, annuelle aussi de sa nature, dut être, et bien plutôt encore que celle de syndic, donnée pour plusieurs années à la même personne. Dès 1581, Jean Milhavet, secrétaire du diocèse depuis longtemps, présenta, pour le remplacer, Jacques Pélissier, notaire d'Albi, que l'assiette agréa, « attendu le besoin d'un greffier diligent, capable et fidèle. » Cependant, la possession de la charge de greffier pendant plusieurs années par la même personne, ainsi que la survivance de cette charge du père au fils, étaient contraires aux règlements, les offices ne devant pas être rendus héréditaires, Aussi, en 1648, l'assiette révoqua le greffier Chambert qui, au

(1) Salabert avait été désigné plusieurs fois par les Etats du Languedoc pour faire partie des commissions les plus importantes, notamment de celle qui fut chargée de rétablir l'ordre dans l'administration du Gévaudan ; il fut pendant plusieurs années directeur des ouvrages publics du haut Languedoc. A sa mort, le diocèse, « en témoignage de reconnaissance, » accorda 600 liv. de pension à sa veuve.

reste, « avait été très-mal affectionné au service du diocèse, » et nomma, à sa place, François Gorsse. Mais, peu après, on revint à l'ancienne coutume, et Bernard Gorsse, juge de la temporalité d'Albi, syndic du diocèse en 1682, fut nommé greffier en 1693, et en continua les fonctions jusqu'à sa mort en 1728; Antoine Gorsse, son fils, qui lui avait été adjoint en 1715, exerça jusqu'en 1773, mais depuis 1764 conjointement avec son fils Olivier Gorsse, lequel, en 1784, fut nommé syndic du diocèse.

Les *asseurs* étaient au nombre de trois, un de chaque ordre; ils étaient chargés de répartir les impositions sur toutes les communes, d'après le tarif dressé pour cela. Ils étaient rééligibles.

Tous les officiers du diocèse prêtaient serment entre les mains du président de l'assiette.

Résumons en quelques mots les faits qui précèdent.

Les *assemblées diocésaines* d'Albi étaient de véritables Etats où les trois ordres étaient représentés, le *clergé*, par l'archevêque, le syndic du chapitre de Sainte-Cécile, l'abbé de Gaillac, l'abbé de Candeil et le député de Saint-Salvi; la *noblesse*, par le baron de Castelnau, les vicomtes d'Ambialet et de Paulin, et les barons de Lescure, de Salvagnac, de Cestayrols et de Laguépie, et le *tiers état* par des représentants de tous les consulats du diocèse. Il y avait quatre commissaires, le commissaire principal et extraordinaire, et les commissaires ordinaires, qui étaient le viguier d'Albi, le premier consul de cette ville et celui de l'une des trois villes de Gaillac, Cordes et Rabastens.

Dans la première séance, on délibérait sur l'imposition qui était portée aux commissions des Etats de la province; dans la seconde, qui avait lieu le jour même, après-midi, on nommait les officiers du diocèse, on délibérait sur les affaires réservées à l'assemblée générale, et on laissait toutes les autres à l'assemblée ou bureau des comptes,

dont on désignait les membres, et qui se réunissait le lendemain et jours suivants.

Le *bureau des comptes* était composé de l'archevêque, des commissaires ordinaires, du syndic de la métropole, et quand ce dernier n'était pas de tour, d'un des autres membres du clergé, du baron de Castelnau, et aussi, l'année où il n'était pas de tour, d'un des autres barons alternativement (1), d'un député de chacune des villes d'Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont et Lombers, et de deux députés pris alternativement parmi ceux des villes de Lisle et Valence, Montmiral et Cadalen, Cahusac et Monestiés, qui entraient ainsi par tour de trois en trois ans.

Enfin, un *bureau* ou *conseil de direction* connaissait, pendant l'année, de toutes les affaires du diocèse. Il était formé de l'archevêque, du viguier, du premier consul d'Albi, du syndic et du greffier (2). Au siècle dernier, le clergé et la noblesse demandèrent à y avoir chacun un de leur représentant. Quand il se présentait des affaires importantes, le bureau appelait à se joindre à lui les consuls des douze principales villes. C'étaient les *assemblées particulières*, où le tiers état était aussi seul représenté, à l'exception du président, qui était toujours l'archevêque ou son vicaire général.

L'archevêque avait ainsi l'administration civile du diocèse en même temps que l'administration ecclésiastique; il en était le véritable gouverneur. Dès 1630, au moment de l'établissement des *élus*, et sur l'avis que l'évêque allait quitter le diocèse pour se rendre à Paris, les députés des villes principales vinrent le prier de ne pas partir, « vu la

(1) Ainsi l'année de tour du syndic et du baron de Castelnau, il n'y avait aux comptes qu'un membre du clergé et un de la noblesse; il y en avait deux les autres années, seulement alors le syndic et le baron de Castelnau n'avaient pas d'émoluments.

(2) On a ses délibérations de l'année 1697 à 1772 (C. n° 1004).

nécessité de sa présence dans le pays, » et, s'il était obligé de s'absenter, « de donner quelque ordre avant son départ. »

Voici une délibération, très-élogieuse pour l'archevêque de Choiseul, que nous croyons devoir transcrire pour montrer la grande sollicitude du prélat pour les besoins de ses diocésains et en même temps la reconnaissance que ceux-ci lui en témoignaient.

C'était en 1764 ; l'archevêque venait d'être appelé à un autre diocèse, et l'assiette était réunie le 4 juin. Le vicaire général lui exposa « que le gouvernement de monseigneur de Choiseul avait fait le bonheur et la consolation du pays ; il n'était aucun état qui, dans le court espace d'année où le diocèse a été confié à ses soins, n'ait ressenti les effets de son zèle et de son amour ; l'Eglise, par les règlements de discipline qu'il a établis, la noblesse, par l'empressement particulier qu'il a mis à lui être utile, chacune des communautés, par cette tendre attention à leur procurer tous les soulagements qui dépendaient de son cœur ; c'est à ses soins qu'Albi doit ses embellissements, qui étonnent l'étranger par leur beauté singulière autant que nous le sommes nous-mêmes par la rapidité avec laquelle ils ont été créés ; sous son gouvernement *la mendicité a été bannie*, *la paresse excitée*, *l'oisiveté devenue laborieuse*, *le vrai pauvre secouru*, *le besoin rassuré*, *la confiance répandue*, *le commerce réveillé* ; par son application infatigable, se sont établies différentes manufactures, qui seront une nouvelle source de richesse ; *toujours tout à tous*, n'aimant son élévation, son crédit, ses richesses que pour faire le bien, il serait impossible de raconter tout ce que le diocèse doit à son zèle et à son amour. L'assemblée, applaudissant par un cri unanime, pria le vicaire général d'écrire à l'archevêque au nom de tout le diocèse pour lui témoigner sa consternation de le perdre, et sa recon-

naissance respectueuse pour tous les biens que le diocèse en a reçu; et, afin que des sentiments aussi justes passent jusqu'à la dernière postérité, les Etats ont délibéré très-expressément que la présente délibération sera insérée tout au long dans le verbal de la présente assemblée comme étant l'expression unanime de tous les états et communautés du diocèse. » — Quel plus bel éloge pourrait-on faire aujourd'hui de l'administrateur le plus intelligent de nos départements?

CHAPITRE II.

Travaux des Etats. Impôts; affaires particulières, agriculture, industrie et commerce, canaux et chemins.

§ 1. — *Impôts royaux, provinciaux et diocésains; leur répartition et leur perception.*

La première et la principale occupation des Etats était, comme on l'a vu et comme l'indique le nom d'*assiette* qui leur était donné par suite de cette attribution, la répartition des impôts sur les communautés du diocèse. Le vote des impôts par l'assiette était une pure formalité, et cependant, même au siècle dernier, les députés exprimaient toujours leur consentement à la levée qui devait en être faite. Les impôts royaux et provinciaux avaient été fixés par les Etats du Languedoc; quant aux dépenses spéciales au diocèse, elles regardaient sans doute plus particulièrement les assemblées diocésaines; mais elles devaient être agréées par les commissaires du roi, et, réglés par une ordonnance, les crédits qu'elles nécessitaient ne pouvaient être dépassés (1).

Nous n'avons pas à nous arrêter sur les impôts royaux et provinciaux, pour lesquels le diocèse d'Albi, d'après les tables de répartition entre les diocèses de la province arrêtées en 1530, payait 7,389 liv. 3 sols 11 den. par

(1) En 1656, le député d'Albi fut exclu des Etats du Languedoc, parce que l'assiette du diocèse avait réparti un impôt sans l'autorisation des Etats; des poursuites en justice furent mêmes faites contre lui.

100,000 livres (1). Il faut cependant dire un mot sur la nature de ces impôts, et donner les chiffres auxquels ils se portèrent depuis le commencement du seizième siècle jusqu'au moment de la Révolution.

En 1505, le total des impositions du diocèse était de 13,246 liv., savoir : 4,785 liv. pour l'*aide*, 7,094 liv. pour la *crue* ou *octroi*, 175 liv. pour les *frais des Etats*, et 1,191 liv. pour les *frais d'assiette* et affaires particulières au diocèse. L'*aide* et la *crue* étaient différents noms de la *taille* royale appliquée à différents services. Mais les besoins augmentèrent bientôt, et dès 1567, presque au début des guerres de religion, les impositions étaient de 39,141 liv. réparties en huit *départements*, savoir : 1,620 liv. pour l'*aide*, 20,667 liv. pour l'*octroi*, 886 liv. pour réparation des *villes frontières*, 4,421 liv. pour la *crue* de 3 sols pour livre de la taille ordinaire, 5,496 liv. pour *augmentation de solde*, 694 liv. pour commutation des *ustensiles*, et 3,373 liv pour les *frais* des Etats, et 2,550 liv. frais d'assiette. Ces chiffres augmentèrent encore. En 1570, il fut défendu aux diocèses d'imposer des deniers qui ne seraient pas portés dans les commissions, et en 1576 il fut recommandé de ne pas mêler les deniers royaux avec les frais,

(1) D'après ces tables, qui continuèrent à être en vigueur jusqu'en 1789, chacun des vingt-deux diocèses était cotisé, savoir : la *ville de Toulouse*, à 3,543 l. 11 s. 4 d., et le diocèse, 6,139 l. 11 s. 3 d. ; le diocèse de *Lavaur*, 4,552 l. 4 s. 10 d. ; de *Rieux*, 810 l. 13 s. 1 d. ; de *Comminges*, 184 l. 16 s. 7 d. ; de *Montauban*, 1,562 l. 16 s. 1 d. ; de *Saint-Papoul*, 2.332 l. 9 d. ; de *Carcassonne*, 4,097 l. 7 s. 10 d. ; d'*Alet* et *Limoux*, 3,291 l. 9 s. 1 d. ; de *Mirepoix*, 1,692 l. 15 s. 2 d. ; d'*Albi*, 7,389 l. 3 s. 11 d. ; de *Castres*, 4,330 l. 13 s. 9 d. ; de *Saint-Pons*, 2,791 l. 13 s. 11 d. ; de *Narbonne*, 6,280 l. 19 s. 10 d. ; de *Béziers*, 6,322 l. 4 s. 7. d. ; d'*Agde*, 2,873 l. 13 s. 8 d. ; de *Lodève*, 2,796 l. 15 s. 4 d. ; de *Maguelonne* (Montpellier), 5,636 l. 17 s. 9 d. ; de *Nîmes*, 7,217 l. 1 s. 1 d. ; d'*Uzès*, 6,312 l. 9 s. 5 d. ; de *Viviès*, 8,347 l. 8 s. 1 d. ; du *Puy*, 6,158 l. 9 s. 6 d. ; et de *Mende*, 5,335 l. 2 s. 2 d., par 100,000 liv. imposées sur la province.

« afin que chacun connaisse la portion des deniers qu'il paye. »

De 1578 à 1605, le chiffre des impositions est exprimé en *écu*. Les deniers royaux varient alors de 10 à 12,000 écus, et le total des impôts est de 32,000 écus environ. Ainsi, en 1600, les deniers *ordinaires* sont de 16,660 écus, savoir : l'aide, 813 ; l'octroi, 6,889 ; la crue, 1,497 ; les réparations, 295 ; les gratifications, 931 ; les frais, 2,182 ; l'augmentation de solde, 1,767 ; les ustensiles, 266 ; et les frais d'assiette, 1,544. Les deniers *extraordinaires* se portent à 27,249 écus ; ils comprennent l'entretien des garnisons, les dettes du Languedoc, et les frais et dépenses particuliers au diocèse.

Cette division en deniers ordinaires et deniers extraordinaires commença en 1593 ; elle permettait de se rendre compte à première vue de la situation financière du diocèse ; mais plus tard, dans les extraordinaires, figurèrent des sommes considérables, telles que celle du *don gratuit*, qui devinrent permanentes et étaient imposées chaque année.

Les impôts, pendant le commencement du dix-septième siècle, sous le gouvernement réparateur d'Henri IV, varièrent entre 70,000 et 90,000 liv. (1) ; mais par suite des guerres civiles qui recommencèrent bientôt après, ils s'élevèrent en 1626 à 147,874 liv., et en 1633 à 375,000 liv. environ. Il était fait alors quatre *assiettes et départements*, le premier comprenant le principal de la taille, le deuxième

(1) En 1610, les deniers *ordinaires* se portaient à 31,940 liv. (octroi, 19,880 ; crue, 4,431 ; augmentation de solde, 5,301 ; ustensiles, 798, et *levures*, 1,520), et les deniers *extraordinaires* à 24,062 liv. (réparation des places frontières, 886 ; gratifications, 3,613 ; garnisons, 4,257 ; surtaux, 798 ; dettes du Languedoc, 13,929 ; réparation des ponts, 577). A ces derniers, il faut ajouter 12,195 liv. pour les dettes du diocèse et 9,848 liv. pour les frais des Etats ; total, 78,045 liv.

le *taillon*, le troisième les gratifications, frais des Etats et dettes de la province, et le quatrième les frais d'assiette et dépenses du diocèse. Les impôts continuèrent sans variation notable pendant quelques années, les deniers ordinaires étant de 140,000 liv. environ, et le taillon de 20,874 liv. En 1643, par exception, le total des impôts était de 531,995 liv. (1). En 1655, par suite de la répétition de 111,761 liv. pour la part du diocèse de ce qui restait à payer du *don gratuit* accordé en 1654, le total des sommes portées sur les commissions s'éleva à 425,616 liv. Le *don gratuit* avait été accordé au roi, à condition qu'aucune imposition ne serait faite sur la province par un édit ou une déclaration, quand même elle frapperait sur tout le royaume. Ainsi, le principe de l'octroi de l'impôt en Languedoc était sauvegardé; mais il fallait toujours, en représentation de cette imposition, payer une somme débattue entre les commissaires du roi et les Etats; et les demandes se renouvelant d'année en année, le don gratuit devint un nouveau tribut permanent, porté plus tard à un chiffre fixe.

En 1658, d'après le règlement des Etats du Languedoc, exécutoire dans les assiettes de tous les diocèses de la province, « il ne pouvait être imposé que le montant des commissions, les frais d'assiette, les journées des députés et les intérêts des dettes dûment vérifiées; les sommes affectées à un crédit particulier ne pouvaient être détournées pour aucune cause; il devait être fait trois originaux de tous les *départements*, et afin que les intéressés en eussent connaissance, il devait être dressé et affiché un

(1) Savoir : deniers ordinaires, 140,339; extraordinaires et dettes, 94,006; taillon, 20,874; quartiers d'hiver, 128,094; étapes de la province, 72,514; étapes du diocèse, 14,350; autres, 7,175; gratifications et autres, 27,968; frais d'assiette et autres, 16,674 l.

état général des sommes imposées. » A la suite de ce règlement si sage, il fut ordonné, en 1660, qu'il serait fait des *départements* séparés : 1° pour la taille ; 2° pour le taillon ; 3° pour les frais des Etats et assiettes ; 4° pour les garnisons ; 5° pour les mortes-paies ; 6° pour les étapes ; et 7° pour le don gratuit, les gratifications extraordinaires, dettes et affaires de la province et du diocèse, gages du receveur et épices de la chambre des comptes. Ce dernier département était de beaucoup le plus important, et il s'accrut d'année en année, car il comprenait véritablement les *deniers extraordinaires*.

Cette division en sept départements persista sous la même dénomination (1) jusqu'à la Révolution. De 1660 à 1670, les deniers extraordinaires varièrent de 133 à 196,000 liv.; en 1670, le total des impôts éait de 286,857 l., et en 1680 de 347,930 liv. (2). A cette époque, on fit un huitième département qui comprenait une imposition particulière au diocèse, la *pesade*, sur laquelle nous reviendrons plus tard, et qui continua à être perçue jusqu'en 1789 ; elle se portait à 20,000 liv. environ. Alors aussi, par suite des guerres extérieures, les impositions publiques augmentèrent dans des proportions considérables. En 1690, elles se portaient, pour le diocèse d'Albi, à 465,595 liv. ; en 1692, à 597,297 liv. ; et en 1695, à 636,901 liv. ; mais elles retombèrent, en 1700, à 495,854 livres (3). Dans ces derniers chiffres ne figure pas une nou-

(1) Momentanément, en 1685, il se fit neuf départements ; de 1686 à 1688, dix, et en 1689, neuf.

(2) Savoir : 1° aide, octroi et crue, 32,253 l. ; 2° taillon, 12,192 l. ; 3° frais des Etats et assiettes, 12,192 l. ; 4° garnisons, 14,631 l. ; 5° mortes-paies, 2,070 l. ; 6° étapes de la province, 16,992 l. ; 7° deniers extraordinaires (compris 75,971 l. pour dettes de la province et 135,380, don gratuit), 257,485 l.

(3) Savoir : 1° 30,721 l. ; 2° taillon, 12,192 l. ; 3° frais des Etats, 23,102 l. ; 4° garnisons, 14,631 l. ; 5° mortes-paies, 2,070 l. ; 6° étapes, 21,478 l. ; 7° deniers extraordinaires, 371,067 l. ; 8° pesade, 20,593 l. Dans les extraordinaires

velle imposition que les Etats du Languedoc accordèrent, le 10 décembre 1694, pour soutenir les frais de la guerre « et donner marque de la passion qu'ils ont pour le service de Sa Majesté et le bien du royaume. » C'était une subvention générale ou *capitation* payable par tous indistinctement, suivant le rang et la faculté d'un chacun. Le Languedoc abonna avec les traitants pour la levée de cet impôt, et leur accorda 1,200,000 liv., sur lesquelles la part du diocèse d'Albi fut de 75,241 liv. Dès l'année 1695, le rôle en fut dressé, suivant les formes ordinaires, par l'évêque, assisté de cinq à six commissaires pris parmi les députés diocésains; en 1707, il fut fait un rôle séparé pour les gentilshommes et les gens de *mainforte*. Mais laissons cet impôt qui devait cesser « en foi et parole de roi, » trois mois après la publication de la paix, et qui continua jusqu'en 1789, et continuons l'examen des impôts ordinaires et de ceux qui furent encore nouvellement établis dans le cours du dix-huitième siècle.

Le total des impôts du diocèse, qui était de 500,000 liv. au commencement du siècle, augmenta pendant les premières années, par suite des malheurs publics, d'un cinquième environ; il était, en 1710, de 650,000 liv. environ, non compris toujours la capitation. En cette année 1710, le roi prescrivit la levée du *dixième* des revenus de toute nature; le rôle devait être établi sur la déclaration des contribuables; mais, dans le Languedoc, un arrêt du conseil du 28 mars 1711 ordonna que l'impôt du revenu des immeubles serait fixé au dixième de l'impôt annuel, et les *mandes* habituelles furent augmentées d'autant. Ainsi, l'assiette d'Albi décida que le diocèse imposerait le dixième des mandes de la province et de ses dépenses

figurent 101,574 l. pour les dettes et affaires de la province, 199,680 l. pour le don gratuit et 21,375 l. pour les intérêts des dettes du diocèse.

particulières, et que les communautés imposeraient à leur tour le dixième des mandes des Etats et du diocèse, et de leurs propres deniers. Quant au dixième du revenu des biens *nobles*, il fut décidé, en 1712, qu'il serait calculé sur ce que ces biens paieraient s'ils étaient sujets à la taille.

Ainsi, aux désastres qu'amenèrent les guerres malheureuses de Louis XIV, s'ajoutèrent une aggravation énorme des charges publiques. Cet impôt du *dixième*, qui devait cesser au rétablissement de la paix, ne disparut qu'en 1717; en même temps, tous les autres impôts furent allégés, car, en 1720, le diocèse ne paya que 496,309 livres; ils restèrent quelque temps presque stationnaires, et étaient, en 1730, de 548,675 liv.; en 1734, de 584,684 liv., et, en 1740, de 534,157 liv.

Cependant, dès l'année 1725, le 5 juin, le roi avait ordonné la levée du *cinquantième* en nature de tous les fruits pendant douze ans (1). Peu après, le 17 novembre 1733, il ordonna la levée d'un nouveau *dixième* des revenus. Le Languedoc offrit encore, pour cet impôt, 1,200,000 liv., et décida, en 1734, que sur cette somme, 780,000 liv. seraient mises sur les biens roturiers, le surplus devant être supporté par les biens nobles et par les créanciers de la province; la part du diocèse d'Albi fut de 58,116 liv., et, en sus, les communes levèrent le dixième du revenu des biens nobles, et retinrent à leurs créanciers le dixième des intérêts. L'industrie, les droits de péage et les traitements des officiers du diocèse étaient aussi sujets à cet impôt; ils donnaient, en 1735, d'impôt, 26,380 liv.; la capitation, en cette année 1735, se porta à 105,421 liv.

Le *dixième* des revenus cessa en 1737; mais il reparut en

(1) Dans le diocèse de Castres, il fut procédé, le 15 septembre 1725, à l'adjudication du cinquantième des *vins* qui devait se lever sur la vendange de la même manière que la dîme.

1741 et continua jusqu'en 1749. Pendant cette période, les impôts furent très-élevés ; ils se portaient, en 1742, à 603,033 liv., et, en 1749, à 642,449 liv., non compris toujours la capitation, qui était, en 1746, de 99,793 liv. Le dixième de l'industrie se portait alors à 8,263 liv ; celui du revenu des biens nobles, à 7,025 liv., et les droits de péage, bacs et passages, à 92 liv. Un édit de décembre de cette année 1746, ajouta au dixième deux sols par livre, pendant dix ans. La province abonna encore ces deux sols et imposait à cet effet, en 1752, 90,000 liv. Les sols pour livre étaient comme des *centimes additionnels*, des décimes ajoutés au principal des impôts pour en augmenter le produit. Ils furent étendus, par un arrêt du conseil de décembre 1647, à la capitation, et portés à 4 sols par livre en sus du principal, et ce pour dix ans ; ce temps écoulé, ces 4 sols furent prorogés pour autres dix ans, et pour la même période, en 1767. En 1773, les *sols additionnels* étaient au nombre de huit pour chacun desquels la province donnait 90,000 liv., soit en tout 720,000 liv. par an ; en 1775, elle fut autorisée, pour en assurer le paiement, à percevoir un droit de 20 sols sur chaque muid de vin qui serait récolté dans le pays.

Un édit de mai 1749 ordonna la levée du *vingtième* du revenu rural et de l'industrie. Les impôts ordinaires, qui étaient alors de 550,000 liv. environ pour le diocèse, approchèrent de 700,000 liv. en 1760, et arrivèrent presqu'à 800,000 liv. en 1762. Le 7 juillet 1756, le roi avait établi un *second vingtième* pour être levé concurremment avec le premier, et leur appliqua les 2 sols pour livre. Les Etats du Languedoc abonnèrent à 1,250,000 liv. chacun de ces deux vingtièmes, ce qui, avec les 2 sols pour livre, faisait 2,750,000 liv. qui étaient ajoutées à la taille annuelle. En 1761, le roi prescrivit encore la levée d'un *troisième vingtième*, et les tailles augmentèrent d'autant.

Les vingtièmes ne cessèrent qu'en 1787; mais les impôts avaient toujours suivi leur proportion croissante. Ils étaient, pour le diocèse, de 920,164 liv. en 1780, non compris 120,996 liv. pour la capitation; en 1783, ils s'approchent du million, le dépassent en 1784 et se portent, en 1788, à 1,022,425 liv. (1), et en sus 111,515 liv. de capitation.

Tels sont les *impôts directs* qui ont frappé, d'année en année, sur le diocèse d'Albi, et se sont élevés successivement de 13,246 liv. seulement en 1505, au million de livres qu'ils dépassent même au moment de la Révolution. Sur ce million, 300,000 liv. à peine revenaient à l'Etat, tout le reste était affecté aux besoins de la province et du diocèse (2). Nous allons voir quels étaient ces besoins; mais il faut avant parler des autres impôts.

La *taille* et ses dérivés, taillon, crue, octroi et aide, la *capitation* et les *vingtièmes* constituaient sous diverses formes des *impôts directs*, dont chaque contribuable supportait une part proportionnée à ses facultés et à sa fortune; mais il existait encore des *impôts indirects* qui frappaient la vente ou la consommation des denrées, et c'était ceux dont la population supportait la charge avec le plus de peine.

En premier lieu, il faut nommer les *aides*, qu'il ne faut

(1) Savoir : 1° aide, octroi, crue et préciput du roi sur l'équivalent, 38,927 l.; 2° taillon, 12,192 l.; 3° frais des Etats et assiette, 163,901 l.; 4° garnisons, 14,631 l.; 5° mortes-paies, 2,070 l.; 6° étapes, 4,738 l.; 7° deniers extraordinaires, 768,237 l. (dont 442,986 pour les dettes et affaires du Languedoc et 201,170 pour le don gratuit); 8° pesade, 17,726 l.

(2) En 1789, le total des impositions directes du Languedoc se portait à 14,415,731 liv. dont 12,791,000 pour les *deniers royaux :* taille, taillon, don gratuit, vingtièmes, abonnements, capitation, frais d'administration civile et militaire et intérêts des emprunts pour le service du roi, et 1,624,721 pour les *deniers provinciaux :* administration des Etats, encouragement aux lettres, arts, agriculture, commerce et industrie, travaux publics et intérêts des emprunts pour les besoins de la province.

pas confondre avec l'*aide*, qui n'était qu'une addition à la taille ; les aides étaient un droit perçu sur les denrées et les marchandises, au fur et à mesure de la vente. Leur origine remonte à l'année 1356, alors que les Etats, à cause de la guerre avec les Anglais, consentirent la levée, pendant un an, de 6 deniers pour livre sur toutes les marchandises qui seraient vendues. Supprimées sous Charles VI, mais rétablies sous Charles VII, les aides furent remplacées, en 1443, par un droit sur la chair, le poisson et le vin, que les Etats votèrent pour trois ans, et dont ils évaluèrent le produit à une somme fixe qu'ils s'engagèrent à payer au roi. Ce nouveau droit reçut le nom d'*équivalent*, parce qu'il équivalait aux *aides* qui étaient supprimées. Il devint aussi permanent, et alors il fut affecté aux dépenses de la province, sauf une part qui continua à être payée à l'Etat sous la dénomination de *préciput de l'équivalent*. Cet impôt était encore payé au moment de la Révolution (1).

En 1622, le roi réclama le don entier de l'équivalent ; il l'abandonna sur l'octroi qui lui fut fait d'une somme de 200,000 liv. ; mais il frappa d'autres impôts, même sur les objets de consommation atteints déjà par l'équivalent. Ainsi, en 1706, on trouve un droit de 2 deniers par *livre prime* de viande de boucherie. Ce droit, qualifié de *pied fourchu*, fut plus tard porté à 6 deniers. En 1716, l'assiette du diocèse, trouvant qu'il faisait diminuer les bestiaux tout en faisant augmenter le prix de la viande, traita avec le fermier, qui lui céda son droit aux conditions qu'il l'avait lui-même, soit pour 15,000 liv. par an.

Viennent ensuite les *gabelles* ou *impôt sur le sel*. Ce nom de gabelle était appliqué, dans le principe, à plusieurs

(1) La ferme du droit d'équivalent fut donnée par la province, pour six ans, en 1758, pour 1,112,000 liv. par an.

impôts ; mais il fut ensuite exclusivement réservé à celui du sel. Le roi avait seul le monopole de fabriquer et de vendre du sel ; il en fixait le prix et déterminait même la quantité que chaque famille devait en prendre. La taxe variait suivant la région : ainsi, dans le pays de *grande gabelle*, où l'on payait le *maximum*, chaque famille était taxée à 9 liv. de sel par tête, et le prix du quintal fixé à 62 liv. ; dans celui de *petite gabelle*, où l'on payait le *minimum*, le quintal de sel était à 33 liv. 10 sous, et la consommation à 11 liv. par tête. Le Languedoc se trouvait dans cette dernière circonscription.

La plus grande impopularité était attachée à l'impôt du sel, qui appelait la fraude, et cela explique les difficultés de sa perception. Les Etats du Languedoc et les assiettes des diocèses durent souvent prendre la défense des habitants molestés par les fermiers du roi, et réclamer l'application des règlements qui les protégeaient contre l'avidité de ces fermiers. Les documents fournis par l'assiette d'Albi sont assez nombreux sur cette question.

On voit d'abord, en 1602, les villes principales s'assembler « pour remédier à l'oppression, abus et injustices faites par le contrôleur général aux gabelles de Languedoc. » Celui-ci faisant son inspection dans le diocèse, au lieu de se transporter, suivant les règlements, dans chaque communauté pour s'assurer s'il était fait usage du sel prohibé, obligeait les consuls des localités suspectées à lui apporter les *billets* du sel que les habitants avaient acheté aux *regratiers*. Le contrôleur avait procédé ainsi dans le diocèse de Castres ; mais les amendes qu'il avait prononcées avaient été enlevées par un arrêt de la Cour des aides de Montpellier du 15 juin 1601, qui, en outre, avait prescrit aux regratiers de *prendre gabelle* des officiers royaux qui leur vendraient le sel, et de tenir un registre pour inscrire ceux à qui ils donneraient du sel, mais sans que

ceux-ci fussent tenus de *prendre* d'eux *aucune gabelle*. L'assemblée diocésaine d'Albi décida, à son tour, d'actionner en justice le contrôleur. Un accord intervint alors, et, à la suite, eut lieu un nouvel arrêt, le 30 octobre 1602. Les consuls devaient veiller à ce qu'il ne fût pas fait usage dans leur communauté du sel prohibé ; les habitants, en achetant du sel gabellé, se feraient inscrire sur le registre des regratiers ; et, de leur côté, les fermiers généraux ne devaient nommer aucun garde sans l'assentiment des consuls, et ces gardes ne pourraient procéder à aucune visite domiciliaire, sous prétexte de dénonciation, sans l'assistance d'un consul.

Les oppressions continuèrent, et, à la demande du diocèse, des gardes « qui avaient malversé, » furent révoqués ; l'assemblé du 13 février 1603 donna pouvoir aux gardes d'entrer dans les maisons étant assistés d'un consul du lieu ou d'un habitant de la ville voisine, désigné par les consuls ; les regratiers devaient être multipliés et ils devaient délivrer gratis des billets à ceux qui leur prendraient du sel ; enfin on pourrait en acheter aux voituriers qui allaient aux foires et marchés. Le syndic général du Languedoc obtint, le 29 janvier 1604, l'extension à toute la province, de l'arrêt du 15 juin 1601, en faveur du diocèse de Castres, et les visiteurs et contrôleurs généraux durent s'y conformer à peine de 3,000 liv. d'amende.

Cependant, en octobre 1607, le visiteur général condamna plusieurs habitants de Gaillac, Cahusac, Montmiral et autres villes, *pour ne pas avoir suffisamment gabellé*, quoiqu'il ne pût prouver qu'ils eussent usé du sel prohibé. Aussitôt ces faits furent dénoncés aux Etats du Languedoc qui demandèrent alors à la Cour des aides un règlement clair et précis pour les gabelles.

En 1611, le roi accorda une diminution de 16 sols et demi par quintal de sel, sur la crue de 37 sous, qu'il ve-

nait d'ordonner. Les regratiers du diocèse d'Albi n'avaient pas diminué leur prix, en 1612, et il fut question, aux Etats de 1614, de racheter les offices de regratiers. Cependant « les abus, oppressions et malversations » continuaient; et un garde du sel ayant été arrêté à Lisle, on en trouva sur lui la preuve formelle. Les Etats de 1618 consentirent une crue de 37 sous par quintal de sel, pendant cinq ans; mais les consuls devaient autoriser la perception de cette augmentation, et ceux de Cordes se plaignirent de ce que les regratiers de la ville eussent haussé le prix du sel sans les en prévenir. Les consuls avaient aussi le pouvoir de mettre aux enchères le fournissement du sel; c'était en vertu d'un des priviléges du pays, que le diocèse d'Albi rappela, en 1620, en refusant de consentir à l'établissement de quatre greniers à sel dans le haut Languedoc, à Toulouse, Carcassonne, Albi et Castres, à la place des chambres d'entrepôt, refus motivé, « parce que ces greniers nécessiteraient de nouveaux officiers de gabelle et que les voituriers du pays cesseraient de porter le sel pour l'approvisionnement des villes. »

Plus tard, le 9 juin 1711, le roi supprima tous les offices de regratiers et établit une *trémise* pour mesurer le sel qui devait être vendu à petites mesures au prix du plus prochain grenier en ajoutant 5 sous par minot dans les villes où étaient les greniers, et 20 sous à la campagne. Les Etats du Languedoc approuvèrent sa déclaration qui, par ordre de l'assiette d'Albi, de 1712, dut être enregistrée dans toutes les communes, et les maires et consuls devaient dresser procès-verbal contre les revendeurs, soit pour fausse mesure, soit pour mauvaise qualité du sel. — En 1728, une augmentation de prix sur le sel fut spécialement affectée à la construction du chemin royal de Toulouse à Gaillac et à Albi.

On a vu qu'à la fin du dix-huitième siècle il était perçu

un nouvel impôt, la *pezade*, qui était particulière au diocèse d'Albi; il continua jusqu'en 1789 et se portait annuellement à 20,000 liv. environ.

Le droit de pesade avait été accordé, en 1191, à Raimond, comte de Toulouse, et à Guillaume de Pierre, évêque d'Albi, par les barons et les notables de l'Albigeois, « afin qu'ils tinssent la main à ce que les seigneurs particuliers, en guerroyant entre eux, ne ruinassent pas leurs vassaux; » il consistait dans le paiement d'un setier de grains par charrue, de 10 deniers d'Albi par bête de charge, et de 6 deniers par âne. Ce droit, essentiellement transitoire, devint permanent et fut plus tard « réputé réel, foncier et domanial. » Au commencement du treizième siècle il était levé d'une manière régulière. En 1470, l'évêque abandonna aux communautés du diocèse sa part d'impôt; mais le roi, qui représentait le comte de Toulouse, continua à lever la sienne. Cependant, il n'est presque pas question de la pesade pendant les guerres de religion, et au commencement du dix-septième siècle, ce droit paraissait être tombé en désuétude; mais, en 1669, les fermiers du domaine en demandèrent le paiement avec les arrérages depuis vingt-neuf ans. Le syndic du diocèse s'opposa à leurs prétentions. Le procès se prolongea (1), et un arrêt du conseil privé, du 22 février 1676, fixa ce droit de pesade à un demi-setier de blé ou de seigle et autant d'avoine par paire de bœufs de labour, un quart de setier par paire de juments, vaches, mulets et ânes, et moitié moins par demi-paire; à 4 deniers par tête de gros bétail non employé au labour, à 1 denier par 6 têtes *menues*, et à 2 deniers par homme : les nobles et les ecclésiastiques, et leurs fermiers et domestiques, les hommes ayant moins de

(1) On emprunta successivement, à cet effet, 7,477 liv., puis 8,150, et encore 6,786 en 1675.

quatorze ans et plus de soixante étaient exempts du droit ainsi que le laboureur qui menait la charrue. En vain, le diocèse supplia le roi de le décharger de cet impôt; un second arrêt, du 29 janvier 1678, condamna presque toutes les communes du diocèse à le payer, et malgré les démarches du sieur Teulier, envoyé par l'assiette à Paris, un nouvel arrêt, du 8 mars 1681, jugea définitivement la question en faveur du domaine.

Il fallut alors régler le montant des arrérages. Le syndic du diocèse, n'ayant pu s'entendre à l'amiable avec les fermiers du roi, l'intendant d'Aguesseau arriva à Albi, avec le sieur Boudet, trésorier général, le 25 mai 1682, et vérification faite du nombre de personnes et des bestiaux, des différentes mesures et du prix des grains, ils évaluèrent les arrérages de six années et les frais à 95,000 liv., que le diocèse devait payer, moins 79,338 liv., qui avaient déjà été données par le syndic ou par les particuliers. En acceptant cette transaction, le fermier du domaine réserva son action contre les habitants des paroisses qui avaient été déchargées de la pesade par l'arrêt de 1681 (1), et de celles qui dépendaient du diocèse d'Albi pour le spirituel, *quoiqu'elles fussent atttachées au diocèse de Castres et de Lavaur pour le temporel.* Le syndic emprunta aussitôt les 16,000 liv. qui restaient dues au fermier, et le diocèse abonna le droit de pesade pour 15,000 liv., payables annuellement en deux termes, à la Saint-Julien et à la Noël. Dans cette somme était comprise la part des paroisses exemptées de la pesade et contre lesquelles le fermier avait réservé ses droits; le syndic du diocèse demanda qu'elle en fût distraite, et l'intendant or-

(1) C'étaient quelques paroisses de *Gaillac* et de *Rabastens*, les douze paroisses de *Valence*, et celles de *Saint-Grégoire*, *Crespinet*, *Laroquè-Roucasel*, *Montmiral*, *Blaye* et *Bonneville*.

donna au fermier, le 27 mars 1684, d'avoir à faire vider, dans le délai de trois mois, l'instance pendante à ce sujet devant le conseil du roi.

L'intendant d'Aguesseau n'avait pas décidé si la pesade était un droit *quérable*, mais en décembre 1682, pour en faciliter la perception, il avait divisé le diocèse en onze bureaux. Aussi, en 1688, le diocèse décida de ne pas continuer l'abonnement et de payer la pesade en nature : l'intendant Lamoignon n'approuva pas sa délibération et le conseil du roi, le 4 septembre 1688, fixa l'abonnement à 13,000 liv. par an, que le diocèse imposa tout en protestant.

Le diocèse répartissait le prix de ferme sur toutes les communes qui étaient sujettes au droit. Les habitants de Cordes disaient en avoir été libérés pour eux et pour les bestiaux, et les biens qu'ils avaient dans toute l'étendue du consulat, tandis que le diocèse prétendait que l'exemption ne s'appliquait qu'aux personnes et aux bestiaux qui se trouvaient dans l'enceinte de la ville seulement. Il avait été jugé ainsi pour Valence. Aussi, l'intendant adopta cette interprétation. Plus tard, en 1693, il décida que les habitants de Cordes paieraient les deux tiers de la pesade, mais ils furent complétement libérés en 1715, même pour les bestiaux qu'ils avaient en dehors de l'enceinte de la ville (1). D'autres communes réclamèrent encore, notamment Lombers et celles qui étaient de la judicature de Terre-Basse, en disant que la pesade faisait double emploi avec l'*araire* qu'elles payaient au roi; en vain l'évêque intercéda pour elles : elles durent toujours payer, ainsi que

(1) A la suite de cette décision rendue, le 6 avril 1715, par les deux syndics généraux de Languedoc, le diocèse dut rembourser aux habitants de Cordes 8,501 liv., qu'ils avaient payées de trop depuis 1682 (ce remboursement était effectué en 1725) et distraire de la quotité du consulat 270 liv. pour la part des habitants de la ville.

toutes les communes du diocèse, excepté *Rabastens, Gaillac, Blaye, Bonneville* et la ville de *Cordes*, proportionnellement au nombre d'habitants et au chiffre du bétail (1).

L'imposition pour la pesade, qui formait le huitième département, se portait, en 1700, à 20,593 liv., dont 13,000 livres pour la rente de l'année, et 4,737 livres pour les intérêts des 94,753 livres empruntées pour les arrérages. — En 1719, le roi céda au comte de Belle-Ile le prix de ferme de la pesade; mais il le reprit en 1731; plus tard, le 9 novembre 1766, il accorda au comte de Maillebois une pension de 5,000 liv. sur ce prix, qui fut encore maintenu à 13,000 liv. par un arrêt du conseil du 24 mai 1785. — De 1730 à 1788, le montant du département relatif à la pesade fut de 17,700 liv., dont 13,000 liv. pour le prix de ferme, 4,294 liv. pour intérêts à 3 °/₀ des emprunts, et 430 liv. pour le receveur.

Tel est l'ensemble des impôts de toute nature, directs et indirects, qui frappaient sur le diocèse d'Albi. Voyons combien ils étaient à charge aux habitants qui, dans certaines communes, abandonnaient leurs biens pour ne pas payer ces impôts.

Dès l'année 1599, on trouve la commune d'*Alban*, demandant au diocèse de diminuer ses impôts; en 1614, elle obtient un secours de 50 liv., « à cause de son extrême misère; » mais, en 1635, ses habitants font au diocèse l'abandon général de leurs biens, qui n'est pas accepté; il déclarent, en 1639 et 1640, ne pouvoir payer, et, après 1641, ils abonnent réellement leurs biens. Les habitants de *Padiès*

(1) Nous ne pouvons donner ici la quotité de chaque communauté, quoiqu'il y eût un grand intérêt à voir cet espèce de recensement; voici seulement le total pour l'année 1690, copié des procès-verbaux de 1701, C, n. 347 : 1,707 paires de bœufs, 3,851 paires de vaches et 2,877 paires de mules, 7,874 têtes de gros bétail, 188,292 têtes à laine et 20,381 personnes.

les avaient aussi abandonnés. Ils offrirent, en 1651, de les reprendre, si le diocèse les tenait quittes des arrérages, et, pour l'avenir, de la moitié des impôts : on leur accorda la décharge des arrérages et du quart de la taille ; mais, en 1652, ils ne payèrent pas les trois quarts restant, et on les déclara déchus de la remise qui leur avait été faite.

Les habitants d'Alban continuèrent à se plaindre, et ils abandonnèrent de nouveau leurs terres, en 1675. Avant, le receveur ne pouvant se faire payer de leur part des impôts, avait attaqué le diocèse, qui fut condamné à la payer par la Cour des aides, le 16 mars 1674 ; le diocèse paya tout en protestant et attaqua les habitants ; mais ceux-ci firent homologuer par la Cour l'abandon des biens qu'ils avaient fait : le 16 mai 1676, la Cour ordonna la vente de ces biens ; les Etats du Languedoc autorisèrent cette vente, et l'assiette fit faire les publications nécessaires. Les offres furent d'abord insuffisantes, et le diocèse se borna à en affermer les fruits, d'abord pour 300 liv. par an et puis pour 610 liv., et prit à sa charge la quotité des impôts de ce consulat.

L'abandon particulier des terres par les propriétaires qui ne pouvaient en payer l'impôt commençait alors à se généraliser. Le 1er décembre 1687, les commissaires du roi ordonnèrent aux consuls, avant de faire les impositions chaque année, de distraire de l'allivrement général l'allivrement des *biens abandonnés*, et une déclaration du 20 mars 1690 régla les formalités pour l'adjudication de ces biens ; celle du 20 septembre 1695 dispensa les adjudicataires de rendre compte des fruits qu'ils auraient perçus au cas où on leur reprendrait les immeubles.

En cette année 1695, la commune de *Réalmont*, à laquelle le diocèse avait déjà accordé à diverses reprises une diminution de tailles, demanda à l'assiette de la décharger de la moitié de ses impôts, attendu qu'une grande

partie des habitants avaient délaissé leurs biens. Les communes de *Gaïcre* et de *Trébas* avaient fait, en 1693, en faveur du diocèse, un abandon général des biens; mais, en 1695, elles offrirent de les reprendre, si on leur diminuait l'impôt de 2,000 liv.; l'assiette leur alloua 1,000 liv., soit 800 liv. pour Trébas et 200 pour Gaïcre. D'autres communes, *Fauch*, *Roumejoux* et *Tels*, *Lassalle*, *Padiès*, *Pinet* et *Montauriol*, *Tonnac*, *Saint-Cirgue*, *Villefranche*, *Andouque*, *Cadis* et *Tanus* signifièrent aussi à l'assiette des délibérations de leur conseil général portant abandon, en faveur du diocèse, des terres presque toutes en friches par le manque de bras et de bétail (1).

En 1696, beaucoup d'autres communes se disaient « accablées par l'inculture des biens délaissés par suite du décès des habitants que la famine de 1693 avait tués, ou de l'abandon qui en était fait, les tailles et les charges en excédant de beaucoup les revenus. » Déjà, sur l'ordre de l'intendant, le syndic avait fait dresser par commune l'état des biens incultes; le syndic dut aller lui-même sur les lieux vérifier cet état, et on proposa un secours en faveur des communes les plus éprouvées. Le roi, sollicité par l'archevêque, accorda 100,000 liv. à prendre en cinq ans sur le don gratuit, pour être distribuées aux plus nécessiteux et leur faciliter l'achat de bêtes de labour et des grains pour semence; le diocèse emprunta cette somme en janvier 1697, et le conseil de direction en fit la distribution immédiate. Les arrérages des impôts étaient considérables. Le diocèse obtint le crédit de la province pour emprunter 100,000 liv. destinées à payer ces arrérages, et 30,000 liv.

(1) En effet, par la comparaison des dénombrements pour la pesade de 1688 à 1694, on voit qu'il y avait à cette dernière date deux tiers en moins d'hommes et de bétail; ainsi, pour ne citer qu'un exemple, à *Pinet*, sur 28 hommes et 11 paires de labour, il n'y avait plus que 5 hommes, 3 veuves et 3 paires de bœufs.

pour faire un fonds pour aider les communes les plus pauvres à payer leurs impôts.

Cependant, depuis l'année 1677 que le diocèse s'était chargé des terres d'Alban, un grand nombre de personnes s'y étaient établies et avaient projeté de former une nouvelle communauté. En 1699, elles sollicitèrent un bail des fruits à perpétuité, et le conseil de direction, le 8 mars 1700, arrêta qu'elles seraient autorisées « à composer le corps de la communauté d'Alban pour pouvoir disposer en pleine propriété de tous les biens, ainsi que le diocèse avait droit de le faire depuis l'abandon général à lui fait, et ce à la charge d'en payer l'impôt, fixé par abonnement à 700 liv. pour chacune des cinq premières années, à 800 liv. pour chacune des vingt années suivantes, et à 900 liv. ensuite par an. » Alors, quelques anciens propriétaires demandèrent à rentrer en possession de leurs biens. Une instance eut lieu à ce sujet à la Cour des aides; mais le contrat du 8 mars 1700 fut ratifié les 16 mars 1701 et 8 février 1702, et fidèlement exécuté jusqu'en 1786 qu'il fut annulé, comme il sera dit ci-après.

Pour *Réalmont*, le différend avec le diocèse, au sujet de ses impôts, remontait au commencement du dix-septième siècle. En 1655, un arrêt du conseil renvoya ses habitants devant les commissaires du roi aux Etats; en 1675, le diocèse reconnnut que la commune était surchargée, et, en 1690, lui accorda une remise annuelle de 600 liv. Mais en 1695, à la suite de la famine de 1693, qui amena l'inculture des terres et du chômage persistant des manufactures de *crépons de laines*, qui avaient été autrefois très-florissantes, Réalmont demanda une remise plus forte et la reprise de ses 10,000 liv. d'arrérages. A la suite d'une première vérification, le diocèse accorda une remise de 4,000 liv.; mais, sur la menace d'un abandon général des terres de la commune, il fut fait, le 6 mai 1699, par

l'entremise de l'archevêque, un accord d'après lequel Réalmont ne paierait à l'avenir, pour tous ses impôts, que 11,000 liv., le diocèse prenant à sa charge le surplus.

Un abonnement semblable fut fait avec les habitants de *Fauch*. Le 27 octobre 1694, ils avaient abandonné au diocèse leurs propriétés; mais l'archevêque les fit consentir à les cultiver, sur l'assurance de ne payer l'impôt qu'en proportion des revenus. Dès lors, il n'y eut plus à Fauch de consuls ni de conseillers; les habitants n'étaient plus que des colons ou fermiers qui pouvaient être dépossédés suivant le bon plaisir du diocèse. Il importait à tous d'en reformer au plus tôt la communauté; l'archevêque et le conseil de direction s'entendirent à ce sujet avec les habitants et les propriétaires forains, et il fut convenu, le 24 mars 1700, que les biens cultes et incultes appartiendraient, en toute propriété et pour toujours, à ceux qui les travailleraient et qui en paieraient l'impôt; mais le diocèse prendrait à sa charge l'excédant des impôts de la commune au delà de 3,000 liv.

Ces deux abonnements différaient essentiellement des premiers; car, tandis que Réalmont, quels que fussent les impôts, ne payait que 11,000 liv., et Fauch que 3,000 liv., Trébas et Gaïcre payaient toute leur quote-part moins 1,000 liv.

La misère ou l'accroissement des charges publiques fit abandonner encore beaucoup de biens dans le courant du dix-huitième siècle. En 1708, le roi accorda 70,000 liv. pour soulager les communes les plus pauvres du diocèse d'Albi; mais la misère augmenta en 1709 : « Les vignes et les arbres étant gelés, la récolte du vin nulle et celle des grains à peine suffisante pour ensemencer, des familles entières ont abandonné leurs terres, plusieurs ont péri de faim et d'autres à la suite des maladies dont presque tous les lieux étaient affligés, et joint à cela la mortalité du bétail

et la cessation du commerce. » Aussi les arrérages des impôts étaient considérables. De 1704 à 1710, ils se portèrent à 417,000 liv. ; ceux de 1711 seulement s'élevèrent à 158,000 liv. Alors le roi accorda au diocèse, pendant huit ans, une remise annuelle de 65,000 liv.

Ces arrérages étaient causés par les non-valeurs qui provenaient de l'inculture des terres, et il était à craindre que les dons du roi ne pussent les couvrir, si l'on ne pouvait remettre ces terres en culture. Aussi le diocèse ordonna aux communes de dresser, conformément aux déclarations de 1690 et de 1702, un état de tous les biens vacants, et puis, sur l'invitation des Etats, il accorda, en 1714, aux cultivateurs qui les travailleraient, une remise entière ou partielle des tailles pendant un temps déterminé, et les avances nécessaires pour l'achat des bestiaux et des semences.

La taille afférente aux biens en non-valeur était évaluée, en 1716, à 73,000 liv. Une plus longue inculture de ces biens « pouvait faire *tomber* le diocèse lui-même. » Aussi le diocèse pressa les communes de les donner à cultiver, en accordant une remise entière des tailles pendant cinq ans. En 1717, le roi arrêta de tenir à compte au diocèse, sur la taille des biens en friche, 50,000 liv., et pendant cinq ans. Un nouvel état de ces biens fut alors dressé par les soins du curé, des consuls et principaux taillables ; on proposa de les adjuger aux communes, lesquelles tâcheraient d'obtenir des anciens propriétaires qu'ils les cultivassent de nouveau, en promettant d'en payer l'impôt seulement après cinq ans. En 1721, le roi accorda un nouveau secours annuel de 42,000 liv., mais pour trois ans seulement. En 1728, ce secours ne fut plus que de 30,000 liv., et plus tard, en 1742, que de 12,000 seulement. De cette époque à 1789, il était accordé annuellement au diocèse 15,000 liv. pour les non-valeurs.

Ainsi les sommes accordées en dégrèvement d'impôts diminuaient, tandis que les impôts augmentaient; on pourrait croire que les biens abandonnés étaient, pour la plus grande partie, remis en culture; mais le diocèse se plaignait toujours à ce sujet.

La législation relative à l'adjudication des biens abandonnés n'était pas, malgré la déclaration de 1690, invariablement fixée. Le 2 juin 1696, la commune de Pinet avait adjugé « un item » abandonné au sieur Fleuret, qui le remit en culture, y reconstruisit les bâtiments et en percevait les fruits, lorsque, en 1720, le sieur Roquefeuil, créancier et subrogé aux droits des héritiers du propriétaire de ce bien, l'assigna en délaissement et le fit condamner par le sénéchal de Toulouse, en 1727, avec restitution des fruits, depuis l'introduction de l'instance. Il importait beaucoup au diocèse que Fleuret fût maintenu en jouissance, et de faire ainsi proclamer la validité des adjudications faites en vertu des ordres de l'assiette et de l'intendant, leur annulation devant susciter une foule de procès et empêcher les cultivateurs de se charger des biens abandonnés; aussi l'assiette de 1727 prit fait et cause pour Fleuret, et demanda que les adjudications « ne pussent être attaquées sous aucun prétexte. » Les créanciers des biens abandonnés trouvaient trop de facilités auprès des juges, et l'assiette insista encore, en 1728, sur le maintien des adjudications qui avaient été déjà faites.

Cependant les impôts se levaient toujours avec beaucoup de difficultés et les arrérages de 1728 et 1729 se portaient à plus de 300,000 liv. On proposa alors de réviser le tarif du diocèse; mais on recula devant le temps et les frais « immenses » que nécessiterait une nouvelle estimation des terres : On décida de s'adresser au roi pour obtenir « de sa charité » une réduction des arrérages et une remise de 30,000 liv. au moins sur les impôts ordinaires.

En 1740, le diocèse, « pour éviter une chute très-prochaine, » est obligé encore de demander aux Etats de modérer ses impôts, par suite de la quantité des biens incultes (1). La vérification des biens en friche traîna en longueur ; mais elle prouva que ces biens, s'ils étaient remis en culture, porteraient plus de 80,000 liv. de taille, laquelle était rejetée sur tout le diocèse et augmentait d'autant ses charges. Les arrérages des trois exercices antérieurs à 1755 dépassaient 500,000 liv., et le diocèse demanda aux Etats un secours annuel de 80,000 liv., égal à l'impôt que paierait les biens abandonnés. Une déclaration du roi, du 18 mars de cette année 1755, portait que les adjudicataires de biens, « délaissés par leur propriétaire pour se décharger de l'impôt, » auraient sur ces biens les mêmes droits que les communes et leurs anciens propriétaires eux-mêmes.

En 1761, le diocèse se plaignait encore d'être trop surchargé dans la répartition des impôts de la province. Il maintint les abonnements qui avaient été faits à la fin du siècle précédent, avec les communes de *Réalmont*, *Fauch*, *Alban*,

(1) D'après un état dressé en 1734 par M. Caumels, délégué par les Etats de la province pour vérifier la situation des communautés du diocèse d'Albi, on voit (archiv. de la préfec.; C. 736, 737 et 738), que le total des biens abonnés se portait à 95 seterées et celui des biens incultes au chiffre énorme de 24,884 seterées, non compris les biens déclarés infertiles. Parmi les localités les plus éprouvées on remarque : *La Bastide-Gabausse*, dont le tiers du territoire est sans culture, avec masages entiers abandonnés; puis *Lisle*, qui figure pour 2,000 seterées sans culture ; *Ambialet* pour 1,100; *Mirandol*, *Penne* et *Puycelsi* pour 1,000 chacune, *Castelnau-de-Montmiral* pour 700; *Montirat*, pour 600 ; *Rabastens*, 500 ; *Puygouson* et *Salvagnac*, 400 chacune ; *Laparrouquial*, *Laguépie*, *Lombers*, *Montans*, *Padiès*, *Sérénac*, *le Suech*, *Saint-Sernin* et *Trévien*, 300 chacune, etc. Cette situation est dit être le résultat de la pauvreté des habitants et du manque de bras et de bétail; on se plaint de la défense de planter de la vigne sans autorisation. Enfin il y est observé qu'à *Besacoul* et dans plusieurs autres localités, on laisse reposer la terre quatre à cinq ans, et à *Labruguière*, près *Massals*, quelquefois pendant dix ans.

Gaïcre et *Trébas*. Cependant le temps avait amené des inégalités frappantes dans ces abonnements. Ainsi pour Réalmont, Fauch et Alban, l'abonnement, réduisant leurs impôts à une somme fixe, diminuait progressivement leur part, car les impôts avaient doublés depuis; tandis que pour Gaïcre et Trébas, le diocèse ne reprenant qu'une somme fixe, ces communes supportaient toute l'augmentation des impôts (1). Aussi, en 1785, sur la proposition du syndic Salabert, l'assiette décida que les impositions pour Réalmont, Fauch et Alban, pourraient être réparties proportionnellement au chiffre que les communes auraient dû payer dans les vingt dernières années, d'après leur tarif, en tenant compte des reprises qui avaient été faites par le diocèse, et un arrêt du conseil, du 1er juillet 1786, annulant les abonnements précédents, autorisa cette nouvelle répartition.

Venons maintenant à la répartition des impôts :

L'impôt direct devait être supporté par la province dans son ensemble et par chacun des diocèses, proportionnellement à son importance; de même, la part du diocèse devait être supportée par le diocèse dans son ensemble et par chacune de ses communes; enfin, dans chaque commune, une dernière division marquait la part que chaque propriétaire devait payer.

On a déjà vu dans quelle proportion chaque diocèse concourait au paiement des impôts. D'après les tables dressées en 1530, le diocèse d'Albi, pour 100,000 liv., devait payer 7,389 liv. 3 s. 11 den. Après les guerres de

(1) En 1699, les impôts de Réalmont étaient de 14,323 liv.; le diocèse l'ayant abonnée pour 11,000, il ne payait que 3,323 liv.; mais, en 1782, les impôts s'élevaient à 27,326 liv., la commune ne donnant toujours que 11,000 liv.; le diocèse payait 16,326 liv.

religion, plusieurs diocèses se plaignirent de l'inégalité de cette répartition. En 1605, les Etats reconnurent « ne pas avoir de tarif légitime, » et adoptèrent, en 1606, un nouveau tarif. D'autres tarifs furent encore dressés en 1625 et en 1661; mais ils ne furent pas faits avec exactitude, et, en 1740, le diocèse d'Albi demandait avec instance la confection d'un nouveau tarif (1) « où ses impositions seraient diminuées et proportionnées à celles des autres diocèses. »

Les raisons invoquées étaient les suivantes : 1° Le diocèse d'Albi était le plus chargé de la province et le second par le chiffre de ses impositions, tandis qu'il était peu étendu, qu'il avait peu d'habitants, et était pauvre par suite de l'absence de commerce; 2° le tarif en usage n'était ni exact ni authentique, ayant été fait sans les connaissances nécessaires; 3° le diocèse ne peut payer sa part d'impôts, comme le prouvent des arrérages considérables; 4° la mortalité des années 1693 et 1694 y a causé l'inculture de terres qui donneraient pour plus de 80,000 liv. d'impôts; 5° le défaut d'industrie et de commerce : Albi a perdu, depuis l'établissement du canal royal, l'entrepôt des marchandises entre le haut et le bas Languedoc, Toulouse et Lyon; le commerce du pastel est tombé depuis la découverte de l'indigo; celui du safran, de l'anis et des pruneaux est tombé aussi par suite du manque de bras et de capitaux, « l'argent étant l'âme et le nerf du commerce; » 6° la capitation y est trop élevée; 7° le diocèse doit en capital plus de 736,272 liv.; 8° enfin, ses chemins sont en mauvais état et exclusivement à sa charge.

(1) Dans le département de 1574, « le plus ancien où les impositions soient détaillées, » sur 300,000 liv., la part d'Albi, *y compris les frais*, était de 21,897 liv.; d'après le tarif en usage en 1740, elle était de 22,167 liv., *non compris* les frais.

De nouveau, en 1757, le diocèse demanda la révision du tarif, « sa taxe n'étant pas proportionnée à celle de Lavaur et de Narbonne. » Les preuves de surcharge étaient tirées d'un arrêt du conseil du 23 août 1739. On y ajoutait qu'une maison des collégiats du Gévaudan, à Montpellier, louée 450 liv. par an et valant 12,000 liv., payait 80 liv. de taille, tandis qu'à Albi, la maison dite de Saint-Ipoly, appartenant à l'hôpital, imposée pour 302 liv., était restée offerte, de 1699 à 1712, à qui voudrait l'habiter, moyennant le paiement de la taille, et ne fut vendue, en 1713, que 2,000 liv. D'autres diocèses firent des plaintes semblables, et enfin, le 31 décembre 1776, les Etats délibérèrent qu'ils s'occuperaient de réviser le tarif général.

Il en était de même pour la *capitation*, payable par tête et suivant le rang et les facultés d'un chacun. Les Etats du Languedoc abonnèrent cet impôt pour 1,250,000 liv., qu'ils répartirent sur les diocèses suivant le nombre et la qualité de leurs habitants; la part d'Albi fut de 65,241 liv. En 1710, par suite de circonstances particulières, elle n'était que de 51,312 liv. (1); mais elle augmenta beaucoup plus tard, et en 1737 elle était de 105,421 liv. Les articles « capitables et capités » se portaient alors à 22,962. Le diocèse payait presque autant que celui de Montpellier. Il était évidemment surchargé, la capitation étant plutôt une taxe sur les gens aisés qu'une imposition sur la qualité des personnes, « la noblesse d'un homme n'étant pas la preuve de son aisance. » Les articles du nouveau tarif n'arrivèrent qu'à 21,541 ; mais ils furent taxés à 5 liv. 8 s. chacun, tandis qu'à Montpellier ils ne l'étaient qu'à

(1) A cette somme en principal s'en ajoutaient d'autres pour les taxations du receveur, pour les intérêts de divers emprunts et autres, qui firent, cette année, élever l'impôt de la capitation à 66,092 liv.

5 liv. En 1788, Albi payait pour la capitation 111,515 livres (1).

Enfin, le diocèse se disait surchargé pour le *dixième du revenu et de l'industrie*. La levée des vingtièmes, en 1750 et 1756, fut faite par régie et sur des taxes arbitraires non proportionnées aux revenus ; on y comprit même le loyer des maisons, qui était un *revenu fictif*, tandis que l'impôt ne devait être perçu que sur le revenu réel. L'état général des rôles, qui était, en 1750, de 46,787 liv., s'éleva, en 1756, à 101,291 liv. ; celui du vingtième de l'industrie, de 8,834 liv., se porta à 9,942 liv. Ainsi, le premier avait doublé et le second augmenté d'un dixième.

En 1726, la province abonna les deux vingtièmes et les 2 sols pour livre à 2,750,000 liv. par an, et pour dégrever les biens ruraux, elle créa des *rôles aidants* qui devaient produire 1,300,000 liv. L'assiette d'Albi de 1757 donna son avis à ce sujet. Le premier de ces rôles frappait les rentes dues par la province, les diocèses et les communautés ; il n'y avait aucune difficulté à son établissement. Le deuxième concernait la retenue des deux vingtièmes sur les gages, pensions et autres, excepté sur les gratifications extraordinaires. Cette exception retombait à la charge des biens ruraux, qui les payaient, et ne devait pas être admise, pas plus que l'exception des gages, au-dessous de 100 liv., qu'il fallait réduire aux gages de 20 liv., ou mieux, la supprimer entièrement. Le troisième rôle était relatif aux biens nobles et aux péages. D'après un mémoire de 1716, les biens nobles *faisaient le tiers de la province*, et, par suite, devaient supporter le tiers du montant de

(1) Les registres contenant le rôle de la capitation de 1695 à 1789 sont conservés aux archives de la préfecture sous les nos 531 à 579, série C. ; ils donnent, période par période et par communauté, le dénombrement des chefs de famille et des domestiques fourni par les consuls, ainsi que la taxe appliquée par les commissaires.

l'abonnement; mais le clergé ayant la moitié de ces biens, la noblesse n'en devrait que le sixième (1). Le cinquième rôle concernait l'*industrie*. Le contingent du diocèse, de ce chef, était de 16,521 liv. (2). Le commerce et l'industrie occupent beaucoup d'ouvriers et font rentrer l'argent dans le pays. Cependant, la nécessité de dégrever l'agriculture, qui est l'âme du commerce, oblige de les frapper encore, car le commerce donne beaucoup d'aisance, et on pourra diminuer les taxes des diocèses, celui d'Albi notamment, où il n'y a ni commerce ni industrie, aucun négociant en gros, mais seulement des vendeurs au détail et quelques commissionnaires à Gaillac et Albi, qui achètent pour des commettants de Bordeaux ou du bas Languedoc; le diocèse ne peut payer sa quotité, qui est le double des années précédentes. Le sixième rôle s'appliquait à la *taxe des maisons*, celle des nobles portée au double du vingtième et celle des roturiers à la moitié. Loin de donner des revenus, les maisons sont au contraire à charge, à cause de leur entretien, des droits seigneuriaux et de la taille. A Albi, la taille est si forte que le loyer des maisons est fixé au montant de cette taille; et à Cordes, pour se débarrasser d'une maison, le propriétaire fut obligé de la donner et en plus 200 liv. Ainsi,

(1) D'après l'état dressé, en 1711 (C., n° 551), des biens, cens, rentes foncières, locateries perpétuelles et autres redevances nobles et non cotisées à la taille, le produit, *en taille*, des biens nobles était évalué à 12,000 liv., et celui des rentes foncières et locateries perpétuelles, à 21,986 liv., en tout, à 33,986 liv.

(2) On a (C., n° 554) l'état général dressé, en 1760, des sommes qui devaient être levées dans le diocèse « sur tous les particuliers, négociants, marchands en gros et en détail, fabricants, tisserands et artisans de toute espèce, hôtes, cabaretiers, traiteurs et rôtisseurs, agents de change, banquiers, gens d'affaire de quelque état qu'ils soient, faisant valoir leur argent sur place, et généralement tous ceux qui sont compris dans la *classe de l'industrie*; » il comprend, commune par commune, la nomenclature des personnes sujettes au droit. Albi contient 647 articles et 47 professions.

l'assiette concluait au paiement de l'impôt, « qui, bien qu'élevé, ne doit pas paraître insurmontable dès que la nécessité l'exige ; » mais elle en demandait une diminution proportionnée au revenu. — On nous pardonnera de nous être étendu sur cet article ; mais il nous a paru important. On acceptait alors par patriotisme cet impôt sur les revenus dont l'établissement est si redouté aujourd'hui.

La quotité de l'impôt du diocèse, une fois fixée, était ensuite répartie sur toutes les communautés.

Les tables de répartition des impôts entre les diocèses de la province date de 1530, et, de cette époque à 1570, les diocèses firent procéder à la sous-répartition entre les communautés, après arpentement et estimation du sol. Cet arpentement aurait été fait (1) en mesurant, la chaîne à la main, la distance d'une des bornes à l'autre, et le terrain, distraction faite de la superficie des maisons et des chemins, aurait été divisé, en bloc, en bon, moyen, faible et *herm* (inculte), mais sans arpentage séparé de chacune de ces divisions et sans distinction des différentes cultures. Ces procédés incomplets ne pouvaient donner que des évaluations approximatives, et cependant les tarifs dressés alors subsistèrent, sauf de très-légères modifications, jusqu'à la Révolution.

Avant ce tarif, il devait y en avoir un autre d'antérieur, car on a une répartition des impôts du diocèse d'Albi faite en 1505 sur toutes ses communautés ; elles étaient au nombre de cent onze et groupées, suivant leur situation territoriale (2), dans la viguerie, la baronnie de Lombers et

(1) De l'impôt dans l'ancienne province de Languedoc, par M. Caze (*Mém. de l'Académie des sciences de Toulouse*), année 1865, p. 64.

(2) Voici l'ordre dans lequel elles sont nommées : dans la viguerie : *Albi*, *Réalmont, Cambon, Avalats, Grèzes, Mousiès, Villefranche, Ambialet, Curvalle*,

la Terre-Basse d'Albigeois, de la sénéchaussée de Carcassonne, et, dans la judicature d'Albigeois, de la sénéchaussée de Toulouse. Le tarif, dressé après 1530, dut le reproduire à peu de chose près sans doute, et il fut en vigueur pendant tout le seizième siècle et la plus grande partie du suivant, sans être l'objet d'aucune réclamation. Cependant, après les secondes guerres de religion, plusieurs communautés (1) se plaignirent d'être surchargées et demandèrent que leur quote-part des impôts fût diminuée. L'assiette de 1638 refusa d'y consentir, et celle de 1641 s'opposa encore à l'exécution d'un arrêt de la cour des aides, ordonnant la vérification des lieux, afin de procéder à un nouveau tarif. Cependant le nombre des communautés ayant augmenté par suite de l'érection de plusieurs paroisses en communautés indépendantes (2), et des demandes de révision du tarif se produisant de tous côtés, on décida, en

Saint-Salvi, Massuguiés, Alban, Paulin, Bezacoul, Le Travet, Laroque, Denat, Labastide, Puylanier, Montsalvi, Saliès, Carlus, Maussans, Aussac, Montans, Lagrave, Annay, Le Taur, Puybegon, Busque et Marssac; baronnie de Lombers: *Lombers, Châteauvieux, Teillet, Saint-Juéry, Marssal, Bellegarde, Puygouson, Labruguière, Fréjairoles, Orban, Poulan, Pouzols, Laboutarié, Sieurac, Le Bruc, Ronel, Saint-Benoît, Lamillarié, Brens, Saint-Antonin, Saint-Lieux, Roumejoux* et *Fauch*; la Terre-Basse : *Les Graisses, Labessière, Peyrole, Técou, Parisot, Cadalen, Giroussens, Coufouleux, Loupiac, Lapelissarié, Florentin, Fenols* et *Terssac*; judicature d'Albigeois : *Rabastens, Lisle, Gaillac, Cordes, Salles, Cornebouc, Salvagnac, Arthès, Valence, Villeneuve, Padiès, Lescure, Monestiés, Saussenac, Mirandol, Jocaviel, Montirat, Le Verdier, Cahusac, Bonneville, Montrosiès, Blaye, Penne, Puycelsi, Campagnac, Tonnac, Vieux, Milhars, Pampelonne, Laguépie, Cestayrols, Lacourtade, Senouillac, Montels, Châteaugarric, Saint-Michel, Lasclottes, Fraxines, Vaour, Châteauneuf-de-Lévis, Saint-Sernin, Rouyre et Lamotte*, et *Gaïcre et Trébas*, et, en dehors de la judicature, *Châteauneuf-de-Montmiral.*

(1) Réalmont, Lombers, Fauch, Orban, Les Graisses et Labessière.

(2) Ainsi, *Montauriol* et *Roumejoux et Tels*, séparés de Padiès en 1641 ; *Saint-Bauzile* du Verdier, et *Alayrac* de Tonnac en 1643 ; *Le Dourn* et *Faussergues* de Valence en 1654, *Assac* de Valence encore, en 1677, et un grand nombre de paroisses de Cordes.

1680, d'en faire préparer un nouveau par le trésorier du diocèse, les consuls d'Albi et les *asseurs* de l'année. De commissaires spéciaux, qui étaient le vicaire général de l'abbé de Gaillac, l'envoyé du baron de Lescure et les consuls de Réalmont et de Lombers, le vérifièrent, et le bureau des comptes l'approuva et le fit écrire « sur bon parchemin en lettres rouges. »

Ce tarif reproduisait l'ancien à peu d'exceptions près. Il n'y fut fait, dans le courant du dix-huitième siècle, aucun changement, bien qu'en 1730 quelques communautés (1) en eussent demandé aux Etats du Languedoc et à la Cour des aides la révision « comme n'étant qu'une copie informe et altérée; » le diocèse accorda seulement, comme il a été dit plus haut, des décharges particulières aux communautés les plus frappées, et il n'admit plus aucune demande en séparation de consulats (2).

Voici ce tarif (3), où les communautés sont nommées par lettres alphabétique, suivant la décision prise, en octobre 1709, par l'archevêque et les commissaires du diocèse, et d'après lequel, pour mille livres d'impôt, chacune d'elle payait :

Albi.	75 l.	6 s.	3 d.	maille (4)
Alayrac.	1	16	11	
Andouque.	7	14	6	
Assac..	4	14	4	
Arthez.	5	11	2	pite.
Avalats.	2	0	6	
Ambialet..	15	0	1	maille.

(1) Labessière, Les Graisses et Alban.
(2) Concernant *Penne*, *Brens*, *Monestiés et Rouyre*.
(3) Archives, n° 529 et 530.
(4) La *maille* vaut 1/2 denier, et la *pite* 1/2 maille.

Alban..	4 l.	3 s.	1 d.	m.
Annay.	1	11	4	m. p.
Aussac.	7	1	11	m.
Bonnevialle.	2	4	9	m.
Blaye..	3	15	6	p.
Bellegarde.	1	18	11	m. p.
Bezacoul..	1	13	11	m.
Brens..	9	19	5	m. p.
Busque.	2	4	5	
Cornebouc.	3	3	3	
Cahusac.	21	12	10	m.
Campagnac.	5	11	5	
Cestayrols.	6	18	5	m.
Castelnau-de-Lévis (compris Labastide et Catanet).	24	17	10	m.
Cordes (compris Virac, Laparrouquial, Souel et Le Ségur)..	59	9	3	
Castelgarric.	1	6	5	m.
Cadis..	2	12	4	p.
Carlus.	4	3	2	m. p.
Courris.	2	12	1	m. p.
Crespinet.	1	18	9	
Cambon.	1	15	10	m.
Curvalle.	12	1	10	m.
Castelviel.	8	8	8	p.
Coufouleux.	4	9	10	m.
Cadalen.	11	15	10p.	
Denat.	5	5	2	m. p.
Faussergues..	1	16	8	
Fauch..	10	19	9	m.
Fraxines.	1	17	4	
Fréjairolles.	4	16	9	p.

Fenols.	2 l.	14 s.	1 d.	p.
Florentin..	10	2	»	
Gaillac.	70	2	»	m.
Gaïcre.	4	11	»	m. p.
Gaulène.	»	14	9	p.
Grèzes.	»	4	1	
Giroussens.	5	11	1	
Jocaviel.	4	3	6	m.
Lescure.	17	15	7	
Lacourtade.	2	2	8	m.
Lisle.	28	15	8	
Lasclottes.	1	4	2	m.
Las Planques.	»	17	11	m.
La Guépie.	3	14	8	m. p.
Le Das.	»	10	4	m.
Le Dourn.	3	»	6	m. p.
Laroque-Rocasel. . . .	1	18	9	
Lombers..	26	6	1	
Loupiac.	1	8	4	m.
Laboutarié.	3	1	1	p.
Le Bruc.	»	8	»	m. p.
Les Graisses.	9	»	5	m.
La Bruguière.	1	»	9	p.
La Milharié.	2	5	10	
Labastide-Denat. . . .	3	10	»	m.
La Grave.	4	13	4	m. p
Le Travet.	1	17	9	p.
Laroque-del-Travet. . .	3	4	10	m.
La Pelissarié.	»	14	7	m.
Le Taur.	1	4	1	m.
La Bessière.	15	6	11	m.
Le Verdier.	4	12	7	m
Marssac.	8	1	4	m
Montrousiés..	»	17	»	

Milhars.	5 l.	4 s.	4 d.	m. p.
Montels.	1	1	»	m. p.
Milhavet.	»	18	1	
Malhoc.	3	4	2	m.
Monestiés.	32	11	11	
Montirat.	11	17	9	d.
Mirandol..	14	»	2	m.
Moulayrés.	3	1	1	m.
Maussans.	2	16	10	m.
Montauriol.	1	17	6	m. p.
Marssal.	1	6	3	
Mioles.	3	1	4	
Massals et Puget. . . .	»	19	5	m.
Montmiral.	12	2	7	m.
Massuguiés.	5	17	6	p.
Mousieys..	2	8	11	m.
Montans.	5	18	4	m.
Montsalvi.	2	7	10	m.
Orban..	9	11	10	
Puycelsi.	13	6	2	
Penne.	13	6	2	
Pampelonne..	10	5	11	m. p.
Pautiez.	1	18	»	p.
Pinet.	1	13	1	
Padiès.	5	12	»	m. p.
Paulin.	13	7	5	p.
Pouzols.	4	5	8	m.
Poulan.	2	15	10	m. p.
Puylanier.	2	16	10	m. p.
Puygouson.	2	12	5	
Parizot.	4	»	8	
Peyrole.	2	3	9	
Puybegon.	6	3	4	m.
Rabastens.	40	16	6	p.

Rouyre et Lamotte.. . .	1 l.	4 s.	3 d.	m.
Rouzières.	3	6	10	m.
Roumejoux et Tels. . .	1	17	1	
Ronel..	2	8	3	m.
Réalmont.	30	»	1	m.
Roumejoux-de-Fauch. . .	3	3	3	
Salvagnac.	4	14	11	m.
Saint-Bauzile.	3	9	5	m.
Senouillac.	3	2	8	m.
Saint-Sernin.	2	9	9	m.
Salles..	4	3	8	
Sainte-Gemme.	3	11	4	p.
Saint-Pierre-de-la-Serre. .	1	5	8	m.
Saint-Michel-de-Labadié. .	1	12	3	
Saint-Cirgue..	6	4	2	m.
Saint-Julien.	2	5	10	
Saint-Grégoire.	1	18	9	
Saint-Juéri.	10	3	4	m.
Saint-Salvi.	1	5	5	m.
Saint-Antonin.	1	10	5	m.
Saint-Lieux et Lafenasse. .	1	14	4	m.
Sieurac.	3	7	6	
Saliès et Sequestre.. . .	4	3	4	
Saint-Benoît..	3	7	11	
Saint-Michel-de-Vax. . .	»	17	9	m.
Sérénac.	5	19	9	
Saussenac.	4	10	10	
Tanus..	3	4	8	p.
Tonnac.	3	13	9	m.
Taïx.	2	11	7	
Tréban.	1	3	9	m.
Trébas.	5	12	9	
Teillet.	»	10	2	
Terssac.	2	18	1	m.

Técou.	4 l.	4 s.	5 d.	m.
Villefranche..	7	12	8	m. p.
Vaour..	2	1	1	p.
Vieux..	4	14	6	
Villeneuve.	6	7	4	
Valence (1).	7	4	4	m.

Ainsi le montant des impôts à payer par chaque communauté était fixé d'après ce tarif; il leur était envoyé par l'assiette sous le nom de *mande*, et alors avait lieu une dernière répartition entre les contribuables.

Cette répartition se faisait au sol la livre sur toutes les propriétés, d'après le revenu qui leur était attribué dans le compoix ou cadastre suivant leur contenance, la qualité du sol et la nature de la culture. Toutes les communautés avaient leur cadastre à la fin du quinzième siècle; beaucoup d'entre elles le firent renouveler avant le milieu du dix-septième siècle; mais, en 1655, les Etats du diocèse délibérèrent qu'on poursuivrait en justice celles qui feraient faire ce travail sans le consentement du diocèse et de la province. En 1685, la communauté de Blaye avait délibéré de refaire son cadastre de 1519, « vieux et en mauvais état; » la Cour des aides l'y autorisa, et le nouveau cadastre fut homologué en 1697; mais, en 1730, lorsque les commissaires vérifièrent les dettes de la communauté, ils refusèrent d'admettre celle qui avait été faite pour la confection

(1) Dans cette nomenclature des 145 communautés du diocèse, les 34 en dehors des 111 nommées plus haut, sont : *Alayrac*, démembrée de Tonnac; *Andouque, Las Planques, Malhoc, Milhavet, Moulayrès, Rouzières, Sainte-Gemme* et *Taïx*, démembrées de Cordes; *Crespinet, Laroque-Rocasel, Pinet* et *Grégoire*, démembrées de Valence, dont faisaient encore partie : *Assac, Cadis, Courris, Faussergues, Gaulène, Le Das, Le Dourn, Saint-Julien, Saint-Michel-de-Labadié, Saint-Pierre-de-la-Serre, Saint-Cirgue, et Sérénac; Grèzes*, démembrées de Cambon; *Massals et Puget, Mioles et Montsalvi*, de Curvalle; *Montoriol* et *Roumejoux et Tels*, de Padiès; *Pantiez*, de Castelgarric; *Saint-Bauzile*, du Verdier; et *Trébas*, de Gaïcre.

de ce cadastre, parce qu'on n'avait pas eu l'assentiment préalable de l'assiette.

Citons encore la communauté de la Milharié, qui obtint de la Cour des aides la permission de faire refaire son cadastre, par la raison qu'il n'y était porté *qu'une seule qualité* de vigne, de pré et de terre, les mauvais fonds étant ainsi cotisés comme les bons, tandis qu'il devait y en avoir au moins trois qualités : *bon, moyen* et *nul*; l'assiette approuva cette révision, en 1709, et ordonna que l'ancien cadastre serait déposé au greffe du diocèse. Enfin, en 1740, l'assiette consentit à la révision, « par suite du changement de culture, » du cadastre de Massuguiés, le curé et le seigneur étant consentants. Ainsi, avant la Révolution, les cadastres étaient remaniés de temps à autre, et cette opération, regardée comme si difficile aujourd'hui, était alors acceptée par tous, dès qu'elle était jugée nécessaire pour une bonne répartition des impôts.

Indépendamment du compoix *terrien*, qui avait un caractère permanent, il y avait le compoix *cabaliste* qui portait l'estimation et l'allivrement des meubles, des marchandises, des bestiaux et des rentes ; il finit par être réduit à la mention du gros et du menu bétail et à l'industrie personnelle. Il devait être renouvelé chaque année.

Les *mandes* envoyées aux communautés portaient leur quotité pour chaque nature d'impôts. D'après les instructions de 1576, il devait être fait deux parts de la quotité de chaque contribuable : l'une des deniers royaux et l'autre des frais, « afin que chacun connût l'affectation des sommes qu'il payait ; » en 1660, il est encore question de deux articles séparés pour les deniers *royaux* et les deniers *municipaux*.

La répartition se faisait par les consuls, en présence des conseillers et des principaux taillables et même, en certaines communes, de tous les habitants et taillables assemblés

à cet effet sur la place publique (1). En 1675, les conseillers politiques furent chargés d'assister les consuls dans la confection des rôles (2), et, en 1689, on leur adjoignit le syndic des *forains*.

Les tailles étaient réparties sur toutes les propriétés, à l'exception de celles qui appartenaient *anciennement* aux seigneurs ; exception accordée primitivement à la personne, mais qui, dès l'organisation des communes, fut attachée à la terre. De là, des difficultés pour la détermination des terres *nobles*, les seigneurs voulant étendre la franchise à toutes leurs terres, et les communes, au contraire, cherchant à la restreindre pour augmenter les terres *rurales*, c'est-à-dire contribuables à la taille. Dans les procès qu'elles eurent à soutenir à ce sujet, les communes étaient assistées souvent par le diocèse.

En 1694, les consuls de Padiés se plaignaient que le seigneur de Montauriol faisait faire les impositions sur le cadastre qu'il avait chez lui, et rejetait sur les autres propriétaires une partie de son allivrement : l'assiette chargea le syndic d'aller sur les lieux faire procéder lui-même à ces impositions. En 1695, beaucoup de seigneurs et gens de main-forte, « se prévalant de la misère et de la faiblesse des habitants, » assistaient aux impositions et faisaient décharger leurs biens. Les règlements défendaient aux seigneurs d'assister aux impositions, et plusieurs fois l'assiette chargea le syndic de veiller à ce qu'ils fussent exécutés. Enfin, un jugement du 7 juin 1715, et un arrêt du Parlement, du 19 août 1754, déclara *roturiers* les biens donnés sous une albergue en deniers, et une déclaration du roi, du 1er juil-

(1) Notamment à *Crespinet*. En 1675, les consuls s'étant écartés de cet usage, l'assiette leur enjoignit de s'y conformer.

(2) Au bas du préambule de la taille, il devait être fait mention de l'allivrement et du pied sur lequel l'imposition était faite.

let 1763, porta que les fonds *nobles* devenaient *roturiers* par suite du paiement de la taille pendant trente ans, soit consécutifs, soit d'une manière interrompue.

Après le vote des impôts, une des prérogatives de la province était d'en faire faire la levée par des personnes commissionnées à cet effet par les Etats, par le diocèse et par la commune. Dans la répartition des impôts du diocèse d'Albi, de l'année 1505, figurent les gages du receveur, fixés à 12 deniers pour livre, pour l'aide, et 15 deniers pour le taillon.

La première création des receveurs en titre d'office, en Languedoc, remonte au milieu du seizième siècle; mais elle fut rachetée par les Etats, en 1555, et dès lors les instructions données au commissaire principal portèrent que les diocésains devaient élire le receveur et imposer ses gages comme il est dit ci-dessus. Si quelqu'un offrait de faire la recette au-dessous de ce prix, il devait être agréé s'il était reconnu suffisant et capable. Le receveur devait prêter serment de bien et loyalement faire la recette, et il pouvait avoir un commis, « homme de bien, » qui devait résider au chef-lieu du diocèse. En 1571, la recette fut donnée au sieur Lavedan, marchand d'Albi, « comme plus rabaissant, » à 10 deniers pour livre; elle devait se faire en quatre termes, 15 février, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre, aux bureaux d'Albi, Cordes, Rabastens et Valence. Le receveur était en même temps payeur; il remettait les deniers de l'aide, octroi, solde et ustensiles, au receveur de la généralité de Toulouse, et les frais des Etats « à qui il appartenait. » Le receveur ne devait promettre, pour être agréé, aucun don aux diocésains, sous peine de payer le quadruple, moitié aux pauvres et moitié au dénonciateur; il devait fournir de bonnes et suffisantes cautions.

En 1572, le roi érigea, en Languedoc, un receveur par-

ticulier par diocèse, et, en 1573, un receveur *alternatif*, le premier prenant le nom de receveur *ancien*. En 1576, il n'avait pas été pourvu à ces offices dans le diocèse d'Albi; ce ne fut qu'en 1578 que Michel Dufaur, fils du sieur de Pibrac, fut nommé receveur particulier d'Albi ; il en avertit, le 2 juin, l'assiette afin qu'elle ne nommât pas un autre receveur ; suivant la coutume, et comme il n'était pas d'âge pour exercer son office, il en chargea Jean Alary, qui l'exerçait encore en 1581. Le sieur de Lestang, du Dauphiné, était alors *receveur alternatif;* ses héritiers vendirent sa charge à Antoine Viguier, qui fut agréé par l'assiette, en 1596, et qui la céda à Géraud Lebrun, dont les lettres de provision sont datées du 31 mars 1599. Jean Alary était en ce moment titulaire de l'office de *receveur ancien*, en qualité de résignataire du sieur de Pibrac, suivant lettres patentes du 13 novembre 1598 ; mais, en 1599, la recette fut donnée à un troisième receveur dont l'office venait d'être établi, le *receveur triennal.*

Les offices de receveur ne comportaient que la levée des deniers royaux, la province et les diocèses conservant la faculté de nommer pour lever leurs deniers propres tel receveur électif « qu'il serait avisé et trouvé bon. » En agréant les receveurs Viguier, Alary et Lebrun, l'assiette d'Albi avait réservé expressément qu'ils ne pourraient lever les deniers du diocèse ; mais ceux-ci prétendaient avoir droit de le faire. De là, des conflits d'attributions que le roi décida en faveur des diocèses en déclarant, par lettres patentes du 12 septembre 1599, que la levée des deniers extraordinaires et municipaux « demeurait à la liberté de chaque diocèse. » Mais les receveurs prétendirent que cette déclaration avait été obtenue par surprise, et s'opposèrent à son exécution. Dans ces circonstances, le diocèse d'Albi, en 1601, paya 5,100 écus pour remboursement de l'office de receveur *triennal*, et 1,400 écus pour le rachat de l'of-

fice de *contrôleur des tailles* nouvellement créé. Cependant nous retrouvons, quelques années après, en exercice, les trois receveurs, *ancien*, *alternatif* et *triennal*. Le règlement des dépenses du diocèse, de l'année 1608, porte 2,100 liv. pour les gages du receveur *ancien* « et augmentation d'iceux ; » mais le diocèse soutint ne devoir que le droit ordinaire de levures de 12 deniers pour livre, sans limitation de gages, lesquels étaient pris sur les deniers du roi pour les receveurs *alternatif* et *triennal*. En 1611, les commissaires du diocèse donnèrent à Géraud Lebrun, receveur alternatif, la recette à 6 deniers pour livre, de tous les deniers extraordinaires autres que l'aide, octroi, crue et taillon, pour lesquels il prenait 1,320 liv.

Les receveurs devaient faire au diocèse des avances de fonds. En 1628, au moment où l'on allait porter le siége devant Réalmont, les députés chargés des préparatifs demandèrent à Charles Sollier, receveur triennal en exercice, s'il pouvait leur avancer jusqu'à 150,000 liv. ; les autres receveurs s'étant déjà, dans l'année, obligés pour plus de 100,000 liv. vis-à-vis des créanciers du diocèse. Sollier répondit que le devoir de sa charge ne l'obligeait à faire aucune avance, et il demandait bonne et valable caution. Alors les diocésains résolurent d'emprunter 90,000 liv. en en assurant le remboursement par une imposition dont ils confièrent la levée à Lebrun, receveur alternatif, à condition qu'il en ferait les avances au fur et à mesure des besoins ; mais Sollier obtint, le 18 janvier 1629, un arrêt de la Cour des aides qui défendait à Lebrun de faire cette levée.

Les *élus* furent créés, en 1629, « afin de rendre le gouvernement du royaume uniforme, et l'ordre des finances égal partout. » Dans le diocèse d'Albi, on se plaignit qu'ils prenaient le droit de levure, non-seulement sur les deniers royaux, mais encore sur ceux du diocèse et même des communautés, pour leurs affaires particulières ; ils percevaient

le droit de signature des rôles par paroisse et non par consulat, et pour tous les officiers de l'élection, bien qu'ils ne fussent que trois. Les élus furent supprimés en 1632, et les receveurs *ancien*, *alternatif* et *triennal* reparurent. En 1647, il fut établi un nouvel office de receveur *quatriennal*, mais il fut supprimé en 1656.

A cette époque, les protestants occupaient beaucoup d'offices de receveur. En 1669, les Etats du Languedoc sollicitèrent le retrait des lettres de provision de receveur au diocèse d'Albi, données au sieur Roux. « qui ne veut pas faire abjuration de protestantisme. » Il s'était formé alors, à Montpellier, une société de religionnaires pour acheter tous les offices de receveur, et avoir ainsi en main tous les deniers de la province. Au diocèse d'Albi, Roux et Vezian étaient de la religion réformée, et l'assiette de 1678 décida de faire vendre leur office et de le faire acheter par d'autres auxquels elle prêterait le crédit du diocèse.

Dominique de Vezian était encore receveur *triennal* en 1700 ; l'assiette lui donna la recette des deniers extraordinaires à raison de 6 deniers pour livre, et à la condition qu'il en ferait la distribution suivant l'état qui lui serait remis, qu'il rendrait compte de sa gestion et ferait les avances des frais des Etats et de l'assiette, « ainsi que le faisaient tous les receveurs. »

En 1710, une déclaration du roi, reproduisant un édit de 1703, attribua aux receveurs, en augmentation de leur traitement, un demi-denier pour livre sur tous les impôts, la capitation excepté, et ce droit continua à être perçu jusqu'à la Révolution. En 1759, le receveur touchait environ 21,787 liv., savoir : 1,800 liv. de gages, 13,753 liv. de taxations, à 6 deniers pour livre; 327 liv. de taxation sur les frais d'assiette; 4,075 liv. pour le denier et demi pour livre; 1,400 liv. des deux sols pour livre sur certains impôts, et 432 liv. de taxations pour la pesade.

Un édit de 1716 obligea les receveurs à tenir un registre à souche coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et où la recette et la dépense serait inscrite jour par jour. Vers cette époque, la levée du premier terme, des impôts fut retardée au deuxième terme et on accorda aux contribuables et aux receveurs qui avanceraient le premier terme une remise de 2 1/2 pour 100. En 1726, on trouvait « ce renvoi du premier terme au second très-préjudiciable au recouvrement des impôts, » et pour exciter les contribuables à payer le premier terme avant le 15 mai, on leur accorda une remise de 6 °/₀, tout en maintenant pour les receveurs les 2 1/2 pour 100 des sommes qu'ils avanceraient pour parfaire le premier terme. En 1729 le diocèse paya, pour ce droit d'avance, 2,994 liv. aux contribuables et 2,056 liv. au receveur; en 1769 on évalua cette avance de 2 °/₀ à 3,600 liv. et en 1788 à 4,000 liv.

On ne pouvait donner la levée des impôts au receveur qui n'aurait pas entièrement payé les impôts de l'année, et encore à celui dont l'office était saisi. En 1763, l'office de M. de Vezian, receveur *triennal*, ayant été saisi à défaut de paiement de 112,499 liv. sur les impôts de 1760, l'assiette donna à la moins dite la levée des *deniers extraordinaires*, de la capitation et des vingtièmes, et le bureau des finances de Toulouse dut pourvoir à la levée des *deniers ordinaires* et du taillon.

Les héritiers de Jean-Antoine David, receveur *ancien*, décédé le 20 février 1774, présentèrent à l'assiette, pour faire la levée des impôts, Antoine Mestré, bourgeois d'Albi, et au roi, pour lui donner l'office, le sieur Boyer; celui-ci s'en démit, en 1781, au profit du sieur Labat, qui s'en dessaisit en faveur du sieur Descaseaux, lequel nomma Mestré pour son procureur en 1783. Le sieur Gardès d'Avezat, fils de Charles Gardès, receveur *alternatif*, mort le 5 juin 1782, fit pourvoir de cet office le sieur de Martin de Bois-

mond, qui le donna à gérer à Mestré, auquel la levée des impôts et de la capitation fut laissée à ce titre en 1785 et encore en 1788.

Les receveurs rendaient compte à des commissaires particuliers. En 1571, les commissaires désignés pour les deniers ordinaires comprenaient un membre du clergé, un de la noblesse et un député de chacune des villes d'Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont et Lombers ; et pour les deniers extraordinaires, un membre du clergé et de la noblesse et un député de Valence et de Cahuzac. Plus tard, et jusqu'en 1788, le président de l'assiette nomma pour ouïr les comptes du receveur une commission pour les deniers extraordinaires, dépenses imprévues, frais des Etats, assiette et pesade, une autre pour la capitation et les dons pour non-valeurs et cas fortuits, une troisième pour les travaux publics et les aliénés, et enfin une dernière chargée de l'apurement des comptes des exercices passés.

Ces comptes étaient encore soumis aux commissaires du roi aux Etats de la province, qui en proposaient l'approbation aux Etats.

En décembre 1783, les Etats projetèrent un nouveau règlement pour les comptes des diocèses, « afin de rendre la comptabilité uniforme, écarter les abus et prévenir les désordres qui venaient de l'*interversion des fonds.* » Leur projet fut soumis aux assiettes des diocèses ; celle d'Albi, de l'année 1784, reconnut, dans son avis, que l'uniformité dans la comptabilité offrait de très-grands avantages ; un seul compte devait être rendu pour la taille, le taillon, le don gratuit, les étapes, les mortes-payes et les garnisons ; on distinguerait les deniers royaux, provinciaux et diocésains ; les rentes dues par le diocèse, les pensions et appointements, les préciputs, les intérêts et capitaux, les indemnités pour emplacement de chemins et les fonds pour

affaires imprévues, devaient former un seul département divisé par chapitre et par article et pour chacun desquels le receveur devait rendre compte ; enfin chaque année on joindrait aux comptes un état de la situation financière portant les emprunts autorisés et effectués. — Ne sont-ce pas là tout autant de sages prescriptions que la comptabilité la plus rigide ne saurait qu'approuver ?

Enfin, après le receveur particulier du diocèse, venaient les receveurs des communautés nommés aussi par elles et qui, après avoir perçu les deniers, les donnaient au receveur particulier (1). Dans les instructions de 1576, il est dit que les consuls, syndics, *clavaires* et *talliaires* ne pourraient prendre plus de 20 deniers pour livre pour la levée des tailles, et si les consuls ne trouvaient pas de collecteurs volontaires, ils devaient contraindre « un bon et notable personnage du lieu pour faire à ce taux la collecte des deniers publics. » La levée des impôts était mise aux enchères et à la moins dite ; le collecteur était commissionné par les consuls juges de sa moralité et de sa solvabilité : il rendait compte à des *auditeurs* particuliers.

Les consuls étaient regardés, dans certains cas, comme responsables du recouvrement des impôts. Nous voyons dans une délibération de 1640, que si le seigneur d'un lieu nommait des consuls insolvables, il serait poursuivi en son particulier pour le paiement des impôts. Plus tard en 1731, les Etats se plaignaient que, dans certaines communes, les principaux taillables refusaient d'être consuls pour être à couvert de la contrainte des receveurs, et les conseillers politiques y étaient insolvables ; dans d'autres, les moins di-

(1) Nous ne parlerons pas des collecteurs, des jurades ou communautés subalternes de Cordes, Cahusac, Monestiés et Valence, qui donnaient les deniers aux receveurs de ces communautés, qui les donnaient ensuite au receveur particulier.

tes pour la taille, faites par des *pieds-poudreux*, sont portées jusqu'à un liard, et les plus misérables y deviennent adjudicataires par leur intelligence avec les consuls; dans d'autres encore, la levée des tailles est faite par les consuls, qui la divisent en quatre rôles au lieu de la laisser en un seul.

Un édit de l'année 1666 établit en chaque ville et paroisse deux offices de *collecteurs* avec le titre d'*ancien* et d'*alternatif* et trois offices d'*auditeurs des comptes;* mais il fut révoqué l'année suivante. En 1687, les commissaires des Etats prescrivirent aux communes de remettre annuellement un extrait de la clôture des comptes, et de nommer régulièrement des *auditeurs* qui seraient responsables des dépenses non prévues qu'ils auraient allouées. Le 23 novembre 1688, les Etats réglementèrent la nomination des collecteurs, et un arrêt du conseil en 1689 approuva leur délibération. Un nouvel édit en 1694 créa des offices de *trésorier-collecteur;* mais il fut aussitôt rapporté moyennant 1,650,000 liv. que la province promit au roi. Le diocèse d'Albi paya, en trois annuités, sa quotité, qui était de 101,561 liv.; il donna de plus, en 1696, 4,343 liv., pour la moitié de la finance de ces offices dans les communes de Rabastens et de Senouillac, où ils avaient été achetés.

Cependant la bonne gestion des affaires des communes préoccupait toujours l'administration centrale et surtout les Etats de la province. Le règlement de 1689, concernant les collecteurs, fut de nouveau approuvé en 1728 (1);

(1) Dans ce règlement, que nous trouvons dans les documents sur l'assiette de Lavaur, il est dit que chaque commune pouvait imposer, pour droit de collecte, 14 den. pour livre, s'il y avait des collecteurs *pour faire livre nette*, ou bien 11 den., si on prenait des collecteurs forcés; au mois d'avril de chaque année, et pendant trois dimanches consécutifs, le rôle des impositions devait être mis à la moins dite sur le pied de 14 deniers; s'il ne se présentait personne, les consuls désignaient pour collecteur forcé un ou

et plus tard, en 1740, frappés des abus qui s'étaient introduits dans la reddition des comptes des communautés, les commissaires aux Etats projetèrent un nouveau règlement que le syndic général du Languedoc soumit aux assiettes des diocèses.

Celle d'Albi, en 1741, observa que les communes auraient beaucoup de peine d'être privées de nommer les auditeurs des comptes, l'exécution du nouveau projet aurait de grands inconvénients et occasionnerait des dépenses considérables aux comptables qui auraient à se rendre au chef-lieu du diocèse et y séjourner tout le temps de l'audition des comptes ; les consuls ne pourraient assister au règlement des comptes et les auditeurs résidant au chef-lieu, les collecteurs volontaires se trouveraient difficilement et il faudrait recourir aux collecteurs forcés, expédient mauvais et ruineux. L'assiette pensait qu'on pourrait rendre plus exacts les auditeurs des communes en exigeant la remise au greffe du diocèse d'un double du compte rendu sur lequel les commissaires du diocèse, le syndic ou bien encore un commissaire spécial vérifieraient si les auditeurs « avaient alloué des dépenses vicieuses; » elle reconnut avantageuses les autres dispositions du règlement projeté. Ainsi les diocésains conciliaient les priviléges des communes avec les règles d'une bonne gestion des finances. Leurs observations ne furent qu'en partie écoutées. Le 3 mai 1741, les commissaires aux Etats ordonnèrent que provisoirement les comptes des commu-

deux habitants pris à tour de rôle sur une liste divisée en trois catégories comprenant les habitants les plus allivrés, ceux qui l'étaient médiocrement et ceux qui l'étaient moins ; ils prenaient un habitant de la première classe et un de la seconde ; quant à ceux de la troisième, ils n'étaient pris que si les deux premiers les demandaient pour les aider. Les collecteurs pouvaient procéder par saisie, d'abord sur les fruits et sur les meubles, et puis sur les immeubles.

nautés de l'année 1740 seraient arrêtés dans chaque diocèse par un auditeur nommé par les commissaires de l'assiette. Une nouvelle ordonnance du 5 février 1742 prorogea cette mesure afin de s'assurer, par l'expérience, de ses avantages et de ses inconvénients; 800 liv. de gages furent assignées au commissaire-auditeur et les dépenses que les communes imposaient en leur particulier pour l'audition des comptes furent supprimées. — Cette mesure produisit de bons résultats. L'institution d'un commissaire par l'assiette pour ouïr les comptes des communautés fut établie définitivement et persista jusqu'en 1788.

Enfin, relativement à la levée des impôts, nous trouvons qu'en 1647 l'assiette défendit aux receveur de n'employer pour les contraintes que des huissiers ou sergents payés à 20 sous par jour, et non des archers; en 1657, elle commit le prévôt diocésain pour réprimer les rébellions faites à ce sujet, et, en 1706, lui donna pouvoir de contraindre les gens de mainforte au paiement des impôts.

C'était aussi souvent les seigneurs que les pauvres qui ne payaient pas les impôts. Dès 1633, l'assiette décida que les gentilshommes et autres « faisant profession d'armes » seraient contraints à payer par toutes voies et rigueurs. Un arrêt du conseil du 20 septembre 1689, consacra cette mesure, et il vient d'être dit qu'en 1706, le syndic du diocèse fut autorisé à requérir le prévôt et même les gardes du gouverneur contre les gens de *mainforte*, c'est-à-dire les gentilshommes, les seigneurs et les officiers de justice. Enfin, en 1720, l'assiette permit au receveur d'envoyer chez les gentilshommes et les bourgeois « de difficile convention » un homme en garnison, jusqu'à parfait paiement à 20 sous par jour de gages, sans préjudice du droit de saisie des meubles et des fruits.

D'un autre côté, on se plaignait, en 1716, des huissiers et

sergents qui allaient par troupe de quinze et dix-huit à la fois; l'assiette ordonna au receveur de n'envoyer que deux ou trois sergents ensemble, lesquels ne devraient rester plus de trois jours chez le contribuable. Enfin, en 1763, on se plaignait encore que les garnisaires, au lieu d'aller chez le contribuable en retard, allaient se loger au cabaret, aux frais du receveur.

Le diocèse *était tenu de répondre des insolvabilités*; c'est ce qui explique, en dehors de son droit de tutelle sur les communes, son immixtion dans les questions de perception des tailles, contraintes et autres.

§ 2. *Affaires particulières, agriculture, industrie et commerce.*

1. *Dépenses particulières au diocèse.*

Dans le département des impôts le plus ancien qui nous ait été conservé, celui de l'année 1505, figure une somme de 1191 liv. pour *frais du diocèse*; 713 liv. étaient données au receveur, 75 liv. aux députés aux Etats du Languedoc, 154 liv. 10 s. pour la tenue de l'assiette et 90 liv. *en aumône* aux diverses communautés religieuses du diocèse, « afin qu'elles prient Dieu pour le bon estement du roi et du royaume. »

En 1567, au début des guerres de religion, les dépenses étaient beaucoup plus fortes; les députés aux Etats recevaient 335 liv.; les frais d'assiette allaient à 603 liv., et les aumônes, y compris des allocations extraordinaires, à 425 liv. En 1600, elles se portaient à 4,632 liv., non compris les dettes faites pour la guerre que chaque parti supportait de son côté. Un arrêt du conseil, du 30 septembre 1608, régla les dépenses ordinaires et annuelles des diocèses du Languedoc; il fixa, pour celui d'Albi, à 2,000 liv.

les fonds pour affaires imprévues, et à 4,089 liv. les autres frais d'assiette, y compris les droits du receveur. Les fonds pour affaires imprévues furent peu après portés à 3,000 liv., et ils furent maintenus à ce chiffre par les règlements postérieurs de 1634 et 1668 ; seulement, en 1759, ils furent portés à 5,000 livres.

Les frais d'assiette ne varièrent guère jusqu'à la création des élus, et se maintinrent entre 7 et 8,000 liv.; mais, après 1633, les dépenses augmentèrent beaucoup par suite des dettes qui avaient été contractées, et ne cessèrent dès lors de s'accroître, à cause des charges nombreuses auxquelles il fallait pourvoir, de l'agriculture qu'on voulait faire fleurir, de l'industrie qu'il fallait créer, des routes qu'on songeait à ouvrir et à entretenir.

Le voyage, aller, séjour et retour, des députés du diocèse aux Etats du Languedoc était compté, en 1505, à raison de 30 sous par jour, soit pour chacun des deux députés, et pour 25 jours, 37 liv. 10 sous. En 1567, l'indemnité par jour est fixée à 5 liv. 10 sous. Dans le règlement de 1608 elle est portée à 5 liv. pour les deux députés d'Albi, et à 4 liv. pour le député diocésain; mais l'assiette de 1609 protesta de son insuffisance, « les députés allant aux Etats avec deux chevaux, valets et laquais, comme il convenait aux représentants d'un des principaux diocèses de la province, » et demanda de la porter au moins à 6 liv., et uniformément pour chaque député. Sur ces instances, sans doute renouvelées, l'arrêt du conseil du 28 février 1668 alloua ces 6 liv. par jour à chaque député ; la durée des Etats était calculée sur un mois et le voyage sur quinze jours : on imposait donc 810 liv. pour les trois députés. Si les Etats se prolongeaient, le montant du surplus des journées était pris sur les dépenses imprévues. Après 1726, le quatrième député du diocèse eut les mêmes gages, et on imposa alors annuellement 1080 liv. Ensuite l'in-

demnité fut portée à 7 liv. 1/3 par jour, soit, pour les quatre députés, 1320 liv.; le règlement de 1759 approuva cette dépense, qui fut allouée jusqu'en 1788.

Les frais d'assiette proprement dits comprenaient les honoraires des commissaires et des députés et les gages ou traitements des officiers.

En 1505, il était accordé, *comme d'habitude*, au commissaire principal, 25 liv. et à son clerc 5 liv. En 1567, on lui donnait les mêmes honoraires. Le règlement de 1808 lui maintint les 25 liv., et lui donna en sus 120 liv. pour 20 jours de vacations à l'assiette et à l'audition des comptes; celui de 1634 éleva ses gages à 240 liv.; une délibération des Etats du 25 février 1706 les réduisit à 100 liv.; mais le règlement de 1759 les porta à 300 liv. et celui de 1768 à 400 liv.

Le viguier d'Albi, commissaire ordinaire, avait, en 1505, 12 liv. 10 s., et, en sus, 2 écus par journée de vacation. En 1608, on lui accorda les 12 liv. 10 « pour son état, » et on évalua ses vacations durant l'année à 80 liv. L'assiette aurait préféré que ses vacations fussent taxées, « le salaire devant correspondre à la peine; » mais le chiffre de 92 liv. 10 s. fut maintenu et inscrit dans l'Etat de 1668 et autres postérieurs.

Le consul d'Albi et le consul diocésain, qui étaient commissaires, furent taxés à 50 sous par journée de vacation. L'assiette demanda 3 liv. par jour pour le consul d'Albi, et 4 liv. pour le consul diocésain, « qui voyageait à cheval suivi de son laquais. » Les vacations furent fixées à dix par le règlement de 1668, et le traitement des commissaires ordinaires porté à 40 liv. pour chacun, et même à 70 liv. en 1759. Le troisième commissaire, établi en 1726, eut le même traitement; et quant au député du clergé et à celui de la noblesse adjoints aux autres commissaires, ils eurent 42 liv. chacun.

Les députés des communautés n'avaient droit « qu'aux dépenses de bouche. » En 1505, on alloua au trésorier des consuls d'Albi 12 liv. « pour vin, dragées, figues, raisins, langues et autres, servies au diocésains; » en 1567, il est question encore de collation et de dragées. Les députés du clergé, de la noblesse et des principales villes qui assistaient aux comptes avaient une indemnité pécuniaire de 3 livres par jour s'ils étaient d'Albi et de 4 liv. s'ils étaient d'une autre ville. Le règlement de 1608 alloua aux députés du clergé et de la noblesse 3 liv. 10 s. et à ceux du tiers état 50 sous par jour; la durée de l'asssiette devait être de douze jours. Les diocésains protestèrent contre l'insuffisance de cette indemnité, « les députés étant les plus éminents des villes principales et venant à Albi avec train et équipage considérable, » et aussi contre le nombre de jours fixés pour la tenue de l'assiette; ils reproduisirent leurs observations en 1618, et décidèrent, l'année suivante, que le montant des journées au delà des douze réglementaires serait pris sur les fonds pour dépenses imprévues.

Le règlement de 1634 porta l'indemnité à 40 liv., en réduisant à huit jours la durée de l'assiette. Les diocésains assurèrent aux Etats que cette indemnité « ne pouvant suffire aux frais que faisaient les députés, aucun ne voudraient venir à l'assiette, » et demandèrent qu'elle fût maintenue à 100 liv. comme elle était réellement précédemment : elle ne fut toujours que de 40 liv.; cependant, en 1762, un arrêt du conseil autorisa le président à accorder, à chaque député et commissaire, « une montre du prix de 30 liv. à titre de grâce et de récompense des peines et soins par eux pris pour le service du diocèse. » Cette année et jusqu'en 1788 cette *montre de grâce* fut accordée aux députés « aux applaudissements de l'assemblée. » — Les honoraires étaient acquis aux députés, même lorsqu'ils

n'assistaient pas à l'assiette, pourvu qu'ils eussent une excuse légitime.

Le *clavaire* de l'hôtel de ville d'Albi, où se tenaient les assemblées avait 30 liv. et puis 50 liv., après 1759, pour fourniture du bois et des chandelles. Les six valets des consuls avaient chacun 4 liv., puis 3 liv. seulement et 6 liv. plus tard. Le prêtre qui disait la messe à Saint-Julien recevait, en 1608, 5 liv. d'honoraires ; il eut ensuite 10 liv. et même 30 liv., y compris la fourniture des cierges, plus encore 20 liv. « pour la musique qui chante pendant la messe. » En 1762, on comptait 17 liv. pour les honoraires de dix-sept messes dites pendant la tenue de l'assiette.

Le *greffier* ou *secrétaire* du diocèse n'avait, en 1505, que 30 liv. plus 6 liv. pour le port des lettres de convocation à l'assiette; il eut ensuite et successivement 70 liv., 150 liv., 400 liv., et 450 liv. avec 150 liv. en sus pour frais de bureau : en 1776, l'assiette proposa d'élever ses gages à 900 liv.

D'après l'accord de 1542, les deux *syndics* devaient être payés par le diocèse. En 1567, on allouait au syndic 10 liv. pour ses gages et 257 pour ses vacations. Ensuite chaque syndic eut 100 liv. de gages. En 1759, le syndic recevait 550 liv. et 150 liv. de frais de bureau ; il avait pour ses vacations, voyages et autres, une indemnité que l'intendant porta, en 1755, à 1100 liv., non compris 378 liv. pour la répartition de la capitation. Le syndic avait ainsi 2178 liv., plus son indemnité de député aux Etats du Languedoc. En 1776, l'assiette proposa de porter ses gages fixes à 1500 liv. quittes de la retenue du vingtième, et ce à raison de ses divers travaux, qui l'obligeaient à avoir deux chevaux, et de sa correspondance « si laborieuse ; » et les Etats permirent d'imposer 1000 liv. et 588 liv. pour frais de bureau.

Les trois *asseurs* qui faisaient le département des impôts recevaient 40 liv. chacun et puis 60 liv. — Les procureurs

à la Cour du parlement et à la Cour des aides avaient chacun, au siècle dernier, 12 liv. de gages ordinaires.

Les indemnités de voyage pour tout officier du diocèse étaient fixées, par une délibération de 1722, à 5 liv. par jour au dedans du diocèse et à 6 liv. au dehors. — Les gages du prévôt, des inspecteurs du pastel, des toiles et des chemins seront rapportés plus loin.

En 1505, il était accordé *en aumône* 90 liv. réparties entre les Cordeliers d'Albi, de Réalmont et de Rabastens, les Jacobins et les Carmes d'Albi, les Augustins de Lisle, les religieuses de Gaillac et celles de Sainte-Claire d'Albi. En 1567, les aumônes se portaient à 425 liv. à cause de dons extraordinaires accordés à plusieurs communautés. Dans la distribution de l'année 1600 figurent les Capucins de Gaillac, les Trinitaires de Cordes, les Prêcheurs, les Capucins et les religieuses de Fargues d'Albi et divers hôpitaux et maladreries. Les aumônes sont fixées en 1608 à 225 liv., et plus tard, en 1700, à 400 liv. : alors l'archevêque était chargé de les distribuer (1). Au siècle dernier, les *cordeliers* d'Albi recevaient 60 liv. ; ceux de Rabastens et de Réalmont 25 liv. ; les *Carmes*, les *Frères prêcheurs*, les *Capucins* d'Albi et les *religieuses de Sainte-Claire* 50 liv., l'*hôtel-Dieu* d'Albi et les *Capucins* de Gaillac 15 liv. ; les *Trinitaires* de Cordes 30 liv. ; les *Augustins* de Lisle 10 liv. et les religieuses de cette ville, mais en considératisn de ce qu'elles instruisaient les jeunes filles, 50 liv. ; soit, en tout, 430 liv.

(1) A cette époque, les Etats du Languedoc accordaient aussi des aumônes aux établissements religieux du diocèse d'Albi. D'après l'état de distribution de l'année 1699 (arch. de la préfec., C., 334) les Jacobins les Cordeliers, les Carmes et les Capucins d'Albi, les Capucins de Gaillac et de Cordes, et les Trinitaires de cette ville recevaient 10 liv., les Cordeliers de Réalmont 12 liv. ; les religieuses de Sainte-Claire de la Visitation et de l'Annonciade d'Albi, 20 liv. ; et les Hospitalières d'Albi et de Gaillac, 25 liv. ; soit, en tout, 192 liv.

En dehors des *aumônes* faites régulièrement aux communautés religieuses, le diocèse leur accordait parfois des secours plus importants. Ainsi, en 1691, il donna 300 liv. aux religieuses de Gaillac pour refaire la toiture de leur couvent détruite par un incendie, en 1724, 1000 liv. aux religieuses de la Visitation d'Albi, et, en 1767, 1000 liv. aux Carmes d'Albi pour les aider à relever une partie de leur église, qui s'était écroulée.

Le diocèse donnait, au dix-septième siècle, 20 liv. par an à l'ermite de Saint-Amarand. Il donnait à diverses personnes dans le besoin. Ainsi, en 1663, il accorda 15 liv. à deux demoiselles veuves, et en 1687, 10 liv. à un homme « de qualité qu'on ne peut nommer. »

En 1661, une messe avait été fondée dans la chapelle des prisons par Georges de Rossignol, bourgeois d'Albi, qui avait donné le capital d'une rente de 25 liv. au diocèse qui faisait dire cette messe par les Cordeliers. Plus tard, par suite de la réduction des intérêts au denier 20 et puis à 3 %, le diocèse imposa spécialement les livres qui manquaient pour parfaire les 25 de cette fondation.

Anciennement les emprunts faits par le diocèse pour affaires urgentes et vérifiées par les trésoriers de la généralité de Toulouse étaient autorisés par des arrêts du conseil qui fixaient toujours une imposition extraordinaire qui en assurait le remboursement. Ainsi le diocèse put faire face aux charges qui l'accablèrent pendant les guerres de religion et les premières années du dix-septième siècle. Mais les troubles politiques qui suivirent nécessitèrent la création de nouvelles dettes, et c'est à l'année 1623 que remonte la première dette dont le diocèse payait encore l'intérêt en 1788. Cependant dès 1628, l'assiette prenait délibération sur délibération pour être autorisée à imposer ses dettes, dont les intérêts ne pouvaient même pas toujours être payés et augmentaient d'autant le capital. Un arrêt du

conseil du 30 mars 1641 permit l'imposition du capital en huit annuités; mais tout ne put être payé : de nouvelles dettes se formèrent, et le règlement de 1658 en prescrivit annuellement la vérification.

En 1662, les Etats du Languedoc proposèrent d'affecter à la libération des dettes un impôt sur une denrée de consommation : sur la farine, par exemple; mais le diocèse d'Albi, appelé à donner son avis, décida, en 1664, que le remboursement ne pouvait s'opérer qu'au moyen d'une imposition dans la forme ordinaire, et la taille « consumant tous ses efforts, » il fallait attendre encore. C'était ajourner une libération désirée par tous. Aussi, dès cette année, il fut question aux Etats de réduire les intérêts du denier 16 au denier 20. L'assemblée fut partagée et demanda l'avis des diocèses; celui d'Albi fut opposé à cette mesure; mais elle fut adoptée par le conseil d'Etat, qui prescrivit, le 10 novembre 1667, de ne payer les intérêts, à partir du 1er janvier suivant, qu'au denier 20, et de rembourser le capital en huit annuités : le diocèse et les communes firent alors la réduction prescrite.

Mais les capitaux ne purent tous être remboursés; on fit au contraire de nouveaux emprunts, notamment pour la poursuite du meurtrier du prévôt Manelphe, et pour le procès relatif au droit de pesade; de telle sorte qu'en 1682, on avait bien payé 26,055 liv. de capital, mais on s'était endetté de 33,546 liv. non compris 58,393 liv. arrérages de la pesade. En 1687, « l'imposition de l'année étant plus douce, » le diocèse affecta 5,000 liv. au remboursement de ses dettes. Mais elles augmentèrent par suite de l'armement des compagnies bourgeoises, et s'élevaient en capital, en 1700, à 427,128 liv. produisant, au denier 20, 21,375 liv. d'intérêts, non comptées 94,753 liv. empruntées pour la pesade et 130,000 livres empruntées, en 1697, avec le crédit de la province, pour couvrir les arrérages des tailles.

Les emprunts continuèrent par suite des années désastreuses du commencement du dix-huitième siècle. Le diocèse emprunta, en 1709, 6,000 liv. pour acheter des grains de semence, en 1713, 18,776 liv. pour faire venir des grains de Bordeaux afin de prévenir la disette, et en 1717, de la province, pour ses arrérages d'impôts, 190,000 liv. Les intérêts avaient été réduits au denier 25, soit à 4 °/₀. En 1720, le diocèse devait 506,092 liv. produisant 20,516 liv. d'intérêts, non compris 104,000 liv. dues à la province sur l'emprunt de 130,000 liv. rapporté ci-dessus, 50,000 liv. provenant de divers emprunts non compris dans l'état général et 109,000 liv. pour la pesade. La réduction des intérêts à 3 °/₀ fut ordonnée par les Etats et faite, en 1720 par l'assiette, qui en excepta la rente qu'il devait à l'hôpital d'Albi. — Ces réductions successives rappellent la conversion du 5 °/₀ au 4 1/2 et du 4 1/2 au 3 °/₀ ordonnées en ces dernières années; mais nos anciennes assemblées réservaient de la réduction les rentes servies aux hôpitaux et établissements de bienfaisance.

A la nouvelle de cette réduction, plusieurs créanciers demandèrent le remboursement, qu'il fallut opérer au moyen de nouveaux emprunts; mais ceux-ci ne dépassèrent pas 31,367 liv. Sous les exceptions précédemment exprimées, le diocèse devait 584,407 liv. en 1730, et 595,444 liv. en 1740. Cette année il ordonna la réduction à 3 °/₀ des dernières sommes empruntées au denier 20, mais en observant toujours qu'on continuerait à payer à 4 °/₀ aux maisons religieuses de filles non abbayes les intérêts des capitaux empruntés avant 1731, et ce suivant une délibération des Etats du 22 janvier 1740. Le syndic eut pouvoir d'emprunter à 3 °/₀ pour rembourser les créanciers qui le demanderaient.

En 1781, les Etats délibérèrent que les diocèses établiraient un fonds de remboursement pour éteindre les dettes

à 5 et à 4 °/₀, lequel fonds serait doublé à la fin de la guerre et s'accroîtrait successivement des intérêts des capitaux éteints; et ils se réservèrent de juger si le fonds établi dans chaque diocèse était proportionné à ses dettes comme à ses facultés.

De la délibération du diocèse d'Albi prise à cette occasion ressort l'exposé complet de sa situation pécuniaire. Les ouvrages publics, chemins et autres avaient nécessité depuis 1768 des emprunts pour 339,317 liv., sur lesquels il restait dû seulement 41,666 liv., qui devaient même être remboursées l'année suivante; il n'y avait donc pas à établir un fonds particulier pour éteindre les *nouvelles dettes*. Les *anciennes*, « provenant des guerres de religion, de diverses calamités, des contributions extraordinaires et de plusieurs procès, » s'étaient élevées, de 1623 à 1729, à 729,979 liv., dont les intérêts réduits presque tous à 3 °/₀ (1) se portaient à 22,387 liv., qui étaient imposées chaque année avec 507 liv. en faveur de la province pour intérêts de restes d'emprunts pour les arrérages de la capitation en 1702 et 1707. Le diocèse ne pouvait songer à éteindre ces *anciennes dettes* avant d'avoir terminé les routes; il pouvait tout au plus établir un fonds d'amortissement de 4,000 liv. pour les dettes à 4 °/₀, qui se portaient à 41,003 liv.

Il ne fut pas donné suite au projet de rembourser les dettes à 4 °/₀, car, en 1788, le diocèse devait toujours 729,979 liv., dont 688,975 liv. à 3 °/₀ et 41,003 liv. à 4 °/₀; quant aux capitaux empruntés à 5 °/₀ pour la confection des routes, ils étaient éteints par imposition au fur et à

(1) Sauf 35,443 liv. dues principalement à l'hôpital et aux religieuses de la Visitation, et 5,560 liv. empruntées en 1729, qui étaient à 4 °/₀; les 142,768 liv. empruntées pour la pesade avaient été réduites, en 1720, à 3 °/₀ d'intérêts.

mesure : le diocèse empruntait à 3 °/₀ pour rembourser les anciens créanciers qui le demandaient. Ainsi la situation du diocèse par rapport à ses dettes, à la veille de la Révolution, qui allait les anéantir, n'était pas écrasante; et si, à partir de 1768, le diocèse avait pu, avec ses propres ressources, pourvoir à des emprunts de plus de 400,000 liv. pour la confection des routes, on pouvait espérer que lorsque ces routes auraient été terminées et avec l'augmentation de la fortune publique qui en aurait été la suite, il se serait libéré rapidement de ses anciennes dettes, tout en s'occupant de la confection des chemins secondaires dont le réseau était alors conçu et dont on a dû attendre plus de cinquante ans la réalisation.

2. *Prévôt du diocèse et maréchaussée; sûreté publique.*

Au commencement du seizième siècle, le roi établit dans chaque sénéchaussée du Languedoc un prévôt des maréchaux avec des archers pour faire leur procès aux vagabonds, gens sans aveu et domicile; mais les Etats de 1513 se plaignirent des vexations que ces officiers commettaient, et ceux de 1516 refusèrent les sommes demandées pour leur entretien. Cependant, quand, le 14 octobre 1563, le roi réglementa l'administration de la justice et la prompte expédition des criminels, le Parlement enregistra son ordonnance sans faire d'autre observation que sur la connaissance et le jugement sans appel de tous crimes et séditions attribués au prévôt des maréchaux (1).

Noble François del Batut, sieur de Montrosier, devint alors lieutenant du prévôt des maréchaux en Albigeois, avec six archers et un greffier sous ses ordres. Il n'avait pas d'abord de gages fixes, et le diocèse lui accorda, en

(1) *Hist. du Languedoc*, t. IX, éd. Dumège, p. 7.

1568, une indemnité de 100 liv. (1), et puis, en 1570, un traitement de 30 liv. par mois; il donna 15 liv. à chaque archer et au secrétaire, aussi par mois. Le diocèse nommait le prévôt. Après le sieur de Montrosier, il désigna Claude de Vialettes; puis, sur la recommandation du comte d'Aubijoux, Antoine de Valriac de Laye, qu'il préféra à Raymond de Saint-Etienne; mais des discussions s'élevèrent, en 1577, entre Vialettes et Valriac, et alors le diocèse nomma François de Frayssinet, licencié en droit, juge à Graulhet, avec Pierre Cathala, notaire à Albi, pour greffier; le prévôt et le greffier prêtèrent serment de fidélité en leur charge. Le parlement réclama du prévôt la plus grande sévérité, et Montmorency lui enjoignit, en 1578, de veiller à l'observation de l'édit de pacification. Jean Bosquet était prévôt en 1580, et avait vingt-huit archers sous ses ordres; Jean Gairard l'avait remplacé en 1584. Cette charge était vacante en 1591, quand Joyeuse ordonna au diocèse de nommer un prévôt pour prévenir le brigandage qui se commettait partout. Blaise Pautard fut alors nommé; mais il fut tué dans l'exercice de ses fonctions et remplacé par le capitaine Antoine Gaujarenques que Joyeuse commissionna en 1593; le diocèse décida alors que le lieutenant du prévôt devait avoir son domicile à Albi, et lui alloua, « à cause de la cherté des vivres, » 50 liv. par mois.

La charge de prévôt fut supprimée par économie en 1599, et l'assiette de 1600 délibéra que les juges seraient chargés de faire arrêter les malfaiteurs et d'instruire contre eux; mais la multiplicité des vols amena cette année le rétablissement du prévôt. Les diocésains sollicitèrent, le 2 octobre, un arrêt du parlement permettant à tous de se réunir avec armes à feu au son du tocsin pour courir sus aux voleurs qui étaient réunis en troupes nombreuses; et,

(1) Procès verbaux du diocèse, et C., n° 999.

plus tard, le 10 septembre 1603, les désordres continuant, ils décidèrent qu'il serait nommé un prévôt et six archers qui seraient tenus de faire de fréquentes chevauchées. Aussitôt le premier président nomma pour prévôt Jean de Clédier, ancien consul de Lisle, que les diocésains agréèrent le 30 septembre; ils lui allouèrent 36 liv. de gages par mois et 21 liv. à chaque archer. Jean de Clédier recevait, en 1607, 600 liv. de gages. Le diocèse avait alors emprunté, depuis 1605, plus de 25,900 liv. pour la poursuite, procès et jugements des voleurs, et cependant le premier président écrivait aux diocésains, le 4 février 1608, d'augmenter encore le nombre des archers du prévôt. A la suite, sans doute, il fut nommé dans le diocèse un exécuteur de la haute justice dont les gages ordinaires sont portés, en 1609, à 20 liv.

Un arrêt du conseil d'Etat de 1610 supprima les prévôts diocésains. Mais les vols et les brigandages se multipliant, les diocèses de Castres et d'Albi demandèrent, en 1615, à s'entendre pour avoir un prévôt commun. Alors le viguier d'Albi fut chargé de proposer un règlement pour l'exercice de la charge de prévôt; celui-ci ne pourrait faire aucune information ni décréter une arrestation, à moins que ce ne fût en flagrant délit et *pour crime rentrant clairement dans sa juridiction*, sans en avoir conféré avec le syndic, lequel, pour ne pas entraîner le diocèse dans des frais inutiles, communiquerait le dossier au grand vicaire, au viguier et au député du vicomte de Paulin; les consuls et les juges poursuivraient la punition des crimes ordinaires commis dans leur ressort; le greffier remettrait au syndic l'inventaire du mobilier des prévenus arrêtés d'autorité du prévôt, et l'instruction du procès serait faite à Albi par un magistrat royal qui serait adjoint au prévôt. Ainsi l'assiette paraissait préoccupée de ne pas entraîner inutilement le diocèse dans des dépenses considérables. En 1618, elle décida

de nouveau que le prévôt résiderait à Albi ; il alla cette année à Gaillac avec ses archers pour aider les consuls à réprimer la sédition qui eut lieu pour empêcher la sortie du blé.

En 1639, le roi établit à Toulouse, Carcassonne et Castres des offices de prévôt s'étendant dans plusieurs diocèses. Celui de Castres eut le diocèse de ce nom et les diocèses d'Albi et de Lavaur ; Louis de Manelphe, sieur de Villeneuve, fut pourvu de cet office. Cependant, en 1657, le receveur se plaignant de difficultés pour la levée de l'impôt, l'assiette décida le rétablissement du prévôt diocésain, et le conseil de direction, autorisé par les Etats, nomma prévôt le sieur Claude Rempont avec six archers. Mais « quelques malveillants » obtinrent un arrêt du parlement enjoignant au sieur Rempont de ne pas troubler dans ses fonctions le sieur de Manelphe, et le conseil d'Etat, en 1659, confirma cet arrêt. Cependant le diocèse persista dans son droit, et, appuyé par la province, il obtint, en 1661, un nouvel arrêt du conseil qui maintint Rempont dans l'exercice de prévôt à Albi. Rempont se démit en 1667 et fut remplacé par Louis Boué, sieur du Bourg, capitaine au régiment des gardes françaises. Mais Manelphe, prévôt de Castres, Albi et Lavaur, suivant la création de 1639, exerçait encore ses fonctions à Albi en 1670; car l'assiette se plaignait de ce qu'il connaissait de toute sorte de crimes, quoique beaucoup ne fussent pas de sa compétence.

Mais en cette année 1670, Manelphe fut assassiné dans le diocèse d'Albi. Cette affaire, que l'assiette instruisit aussitôt, fut renvoyée au Parlement de Bordeaux ; elle prit de grandes proportions : un premier arrêt du conseil, du 10 juin 1671, chargea un maître des requêtes de l'hôtel de Paris de venir à Albi en faire l'instruction, et un second, du 26 janvier 1674, ordonna qu'il serait procédé à Paris contre les accusés Bernard de Pratx, baron de Vieux, Pierre

de Gineste, baron de Mezens, et autres qui y seraient amenés, le tout aux dépens du diocèse, qui emprunta pour ce procès plus de 25,000 livres.

Le sieur de Bonneau remplaça Manelphe comme prévôt des diocèses de Castres, Albi et Lavaur. Les Etats avaient obtenu, malgré le prévôt général des maréchaux du Languedoc, divers arrêts qui confirmaient les diocèses dans leur privilége d'établir un prévôt particulier ; mais les diocèses se contentèrent de donner leur investiture au prévôt de leur ressort. Ainsi celui d'Albi institua le sieur de Bonneau prévôt diocésain. Cependant, en 1674, l'assiette décida que les deux charges ne seraient plus unies et que celle de prévôt diocésain serait donnée par le conseil de direction à un autre qu'au prévôt des trois diocèses.

Un édit de mai 1696 créa des offices de prévôt, lieutenant de prévôt et exempts diocésains en Languedoc; la finance en fut fixée, pour le diocèse d'Albi, à 20,913 liv., dont les intérêts, sur le pied du denier 14, en seraient payé, pour leurs gages, à ceux qui s'en rendraient acquéreurs, par le trésorier de la bourse. Aucun acquéreur ne se présenta d'abord, et, en 1698, le diocèse emprunta les 20,913 liv. et les donna à la province ; mais, en avril 1700, il vendit l'office de prévôt à Claude Vitte de Beaulieu, pour 5,000 liv. ; celui de lieutenant, à Jacques Viguier, pour 1,000 liv.; celui de greffier, pour 150 liv., et quatre, et puis six offices d'archers, pour 100 liv. chaque, soit 6,750 liv., qui diminuèrent l'emprunt de 20,913 liv. dont l'intérêt (1,493 liv.) était encore, en 1720, payé au diocèse, chargé à son tour de donner 500 liv. de gages au prévôt, 100 liv. à son lieutenant, 50 liv. à son greffier et 30 liv. à chacun des six archers.

Mais un édit de mars, de cette année 1720 supprima les offices de prévôt et archers diocésains et créa de *nouvelles compagnies de maréchaussées*. Aussitôt, ceux qui étaient

pourvus des anciens offices en demandèrent le remboursement, et l'intendant ordonna, le 22 avril 1722, qu'ils en seraient payés dans trois ans. A son tour, le diocèse demanda à la province de lui rendre les 20,913 liv. qu'il lui avait données ; mais il n'en fut payé qu'en 1734.

Les officiers et gardes de la nouvelle maréchaussée étaient établis à Albi, le 23 décembre 1720. La ville leur fournit le logement, qui fut ensuite rejeté sur le diocèse et fixé, par une ordonnance de l'intendant du 24 février 1724, à 384 liv. par an (1), que l'assiette imposa aussitôt. Une seconde brigade fut établie dans le diocèse, en 1764, et une troisième brigade, en 1768 ; les trois brigades eurent leurs résidences fixes à Albi, Rabastens et Monestiés ; en 1772, le diocèse payait 703 liv. pour leur logement. Une ordonnance de 1778 exigea que les brigades eussent des casernes particulières, et aussitôt le diocèse s'assura les maisons nécessaires à Albi, Rabastens et Monestiés, qu'il loua à 732 liv. par an. — En 1783, le diocèse accorda 512 liv. de gratification à ces trois brigades (2).

Au sujet de la maréchaussée, ajoutons un mot sur les dépenses pour la milice, les compagnies bourgeoises et le casernement des troupes.

Deux bataillons de milice furent levés dans le diocèse d'Albi pour aller dans le Roussillon, en 1674 et 1676 ; le diocèse dut pourvoir à leur équipement et emprunta, pour la première année seulement, 24,031 liv.

(1) Savoir : 8 liv. pour l'exempt, 5 liv. pour le brigadier, 4 pour le sous-brigadier et 50 sous par archer et par mois.

(2) Savoir : 284 liv. à celle d'Albi, 132 liv. à celle de Monestiés et 96 liv. à celle de Rabastens. — La gendarmerie qui a remplacé la maréchaussée, est chargée, comme elle, de veiller à la sécurité publique, et d'assurer partout le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Il y a aujourd'hui dans le département, formé de trois diocèses, 43 brigades à pied ou à cheval et, comme pour la maréchaussée, le département est chargé de leur logement.

En 1690, on ordonna la formation, dans le diocèse, de huit *compagnies bourgeoises;* en 1691, de six autres compagnies dont le nombre fut élevé successivement jusqu'à vingt-six. Le diocèse fut chargé de leur armement pour lequel, en 1692, il avait déjà emprunté plus de 15,000 liv. En 1694, il payait 1,300 liv. pour divers frais et 634 liv. pour frais d'inspections; ces derniers furent imposés jusqu'en 1710, avec 500 liv. pour frais de deux revues passées dans l'année par l'inspecteur général du haut Languedoc. Jean de Marliave, maire d'Albi, et puis le baron de Lagrave, furent successivement inspecteurs de ces compagnies.

Les communes étaient chargées du *menu habillement* des soldats, qui était fixé, en 1741, à 28 liv. 16 sols par soldat. Elles étaient sujettes à des réquisitions de chevaux et de mulets; l'Etat payait le loyer des animaux qu'il rendait, ou la valeur de ceux qui avaient péri; mais ces indemnités n'étaient souvent réglées que bien longtemps après les réquisitions. Ainsi, en 1781 seulement, fut terminée la liquidation des indemnités pour les animaux pris dans le diocèse d'Albi pour la guerre du Piémont, en 1744; elles s'élevèrent à 25,810 liv., dont 15,010 liv., pour valeur locative, et 10,800 liv., montant du prix des bêtes qui avaient péri.

Les troupes régulières étaient encore logées en partie aux dépens du diocèse. En 1710, il paya pour cela de 3 à 4,000 liv. En 1718, le diocèse emprunta 2,840 liv. pour fourniture du mobilier et appropriation d'une maison, à Albi, qui devait servir de caserne; et, à partir de 1719, il contribua aussi à l'entretien des casernes à Gaillac, Rabastens, Cordes et Réalmont. Il refusa, en 1741, d'en payer les frais d'entretien; mais, en 1766, il revint sur cette décision en faveur de la ville d'Albi, à laquelle on remboursa 2,241 liv. qu'elle avait dépensées pour logement de

troupes en quartier d'hiver, et il arrêta de supporter le tiers des frais de logement et de corps de garde dans toutes les autres villes; jusqu'en 1788, il paya de ce chef, de 1,000 à 3,000 liv.

3. *Assistance publique.*

En 1628, la peste infestait plusieurs localités du diocèse. Un arrêt du Parlement, du 9 septembre, enjoignit aux syndics des diocèses de pourvoir « à la police, règlement et nettoiement » des lieux qui en étaient frappés, et de faire les avances nécessaires, « sauf à les répéter contre qui il appartiendra. » Le diocèse d'Albi fournit alors des vivres et des médicaments aux habitants de Salles, de Fenols et d'autres lieux. En 1629, sur la plainte des habitants de Cordes, Réalmont, Cestayrols, Aussac, Fenols, Les Graisses, Orban, Saint-Lieux et autres, qu'ils étaient hors d'état de secourir ceux d'entre eux qui étaient malades, le gouverneur du Languedoc « vu le danger pour la santé publique, si ces malades étaient contraints par désespoir de parcourir les campagnes, » enjoignit au diocèse de les assister, lui faisant espérer que le roi lui tiendrait compte des dépenses qui auraient été faites. Le diocèse emprunta alors 4,000 liv. et les distribua en secours aux malades les plus nécessiteux.

Un siècle après, en 1722, la peste exerça encore ses ravages. Les Etats du Languedoc firent distribuer des remèdes aux villes de la province, et le diocèse d'Albi fit imprimer, sur l'ordre de l'intendant, des billets de santé qui devaient être délivrés par les municipalités, et sans lesquels la circulation était interdite d'un lieu à un autre.

Dans les années de disette, le diocèse faisait venir des grains étrangers. En 1729, il acheta 150 setiers de blé et 500 setiers de seigle pour les exposer en vente sur la place

publique et faire diminuer ainsi les prix que des négociants avides avaient projeté de faire élever (1). Plus tard, en 1778, il fit distribuer, pour semence, 103 setiers de blé et 134 de seigle à deux cent trente-deux familles qui s'obligèrent à rendre leur part ou à en payer la valeur, à la récolte.

Mais alors, après avoir procuré les grains de semence aux propriétaires pauvres, il fallait encore pourvoir aux moyens de subsistance d'une foule de malheureux « réduits à la triste alternative de s'expatrier ou de mourir de faim et de misère, » et on songea à multiplier les travaux publics par l'ouverture d'*ateliers de charité* « qui faciliteraient, par de nouvelles communications, l'exportation des denrées, tout en fournissant aux pauvres un moyen de subsistance. » Plusieurs communautés s'associèrent à cette mesure, et les receveurs devant faire les avances des fonds, le syndic et l'inspecteur des travaux publics du diocèse fixèrent les points où ces ateliers seraient établis. Ils s'ouvrirent, au commencement du mois de mars, aux environs de Valence, Teillet, Villefranche et Monestiés ; successivement, ils furent portés à douze, et consistaient en des travaux de déblais qui occupaient un plus grand nombre d'ouvriers. Le diocèse dépensa à ces ateliers 6,691 liv.

Dans le milieu du dix-septième siècle, on songea à *renfermer* dans l'hôpital d'Albi les pauvres du diocèse qui allaient demander la charité publique, et, « pour seconder ce beau dessein, » l'assiette, en 1661, alloua à l'hôpital un secours de 300 liv. Dès cette époque, des pauvres de tout

(1) Le prix des grains baissa aussitôt d'un écu par setier, et ne dépassa pas 19 liv. pour le prix du setier de blé et 14 liv. du setier de seigle ; la différence pour le diocèse, entre les prix d'achat et de revente, ne produisit qu'une perte de 190 liv.

le diocèse étaient reçus à l'hôpital d'Albi, et c'est à cette considération que la rente servie par le diocèse à l'hôpital ne fut pas réduite.

Au siècle dernier, le diocèse subventionnait des médecins pour soigner gratis les malades pauvres. En 1723, il accordait 100 liv. par an au sieur Bonafous, rhabilleur en renom, du consulat de Rouzières, qui s'établit à Albi. En 1734, il proposa au sieur Fonblanche, « expert pour lever la cataracte et opérer de la pierre, » une pension annuelle de 600 liv., à condition qu'il résiderait à Albi et soignerait gratis les malades de l'hôpital. Cette pension, sur laquelle l'assiette délibérait tous les ans, fut réduite à 300 liv. en 1748, « le chirurgien lithotomiste commençant à gagner beaucoup, » et supprimée en 1753, « le chirurgien, appelé au loin, n'étant plus constamment dans le diocèse » : les 300 liv. et puis les 600 liv. de cette pension furent allouées, avec l'approbation des Etats, aux Frères des écoles chrétiennes.

En 1776 on établit dans le diocèse d'Albi un asile pour les *aliénés* indigents. Des désordres qui avaient eu lieu sur divers points du diocèse par des aliénés laissés en liberté par des parents pauvres en furent l'occasion ; le syndic Salabert proposa de les enfermer dans l'hôpital d'Albi, où ils seraient soignés, suivant l'offre des administrateurs, pour une somme de 250 liv. pour chacun d'eux, et l'assiette vota 1,500 liv. pour l'entretien de six aliénés. Un arrêt du Conseil permit l'imposition de cette somme, et, dès 1777, deux aliénés entraient à l'hôpital sur des certificats du curé, des consuls et des principaux habitants de la commune; pour l'un deux, les parents s'étaient engagés à donner 20 liv. par an. En 1780 le diocèse dépensait pour les aliénés 1,023 liv. et en 1787, 1,351 liv. — Cette mesure philanthropique et de sûreté générale s'est maintenue à travers nos révolutions, et aujourd'hui le

département consacre une somme importante (1) à l'entretien des aliénés indigents qui sont enfermés dans l'établissement du Bon Sauveur dirigé par les dames de Caen, dans la belle habitation que Mgr Gaspard de Daillon du Lude (2) fit élever au milieu du dix-septième siècle et à laquelle elles ont ajouté des constructions colossales qui en font un des établissements les plus considérables du Midi.

4. *Instruction publique.*

Dans les comptes de l'année 1567 on voit 45 liv. accordées aux Jacobins d'Albi, « pour avoir dressé en leur couvent un collége où ceux qui voudront pourront aller ouïr lecture de philosophie et de théologie qu'ils font faire par deux religieux avec grande supériorité. »

La classe de *philosophie* sera confiée, au dix-septième siècle, aux Jésuites ; quant à celle de *théologie* elle fut continuée par les Jacobins auxquels le sieur Caldaguès légua pour cela 3,000 liv. En 1721 le diocèse leur accorda 100 liv. en augmentation de la rente que produisait cette somme ; il les donna, en 1730, aux Dominicains, qui furent alors chargés d'enseigner la théologie : cette somme fut portée à 200 liv., en 1759, et donnée, en 1763, aux deux professeurs nommés par l'archevêque pour faire ce cours.

(1) La pension a été fixée, en 1873, pour les aliénés admis d'office, à 401 fr. 50 cent. ; précédemment elle était de 365 fr. ; le département en paie environ les trois quarts, le reste est à la charge des communes et des familles. Au 1er janvier 1872, le département comptait 232 malades à sa charge ; leur dépense était de 86,189 fr., dont les communes payaient 20,000 fr., les familles 2,568 et le département 63,621. — Le Bon-Sauveur reçoit aussi les *sourds-muets*, et, moyennant un abonnement de 8,000 fr., il s'est engagé à prendre tous les enfants pauvres du département atteints de cette infirmité.

(2) Encore un de nos évêques qui consacrait sa fortune au soulagement des pauvres, et dont le peuple a gardé le souvenir.

L'évêque Alphonse Delbène provoqua, à Albi, l'établisse-du collége des Jésuites ; la ville leur donna le local pour s'installer et une pension de 1,500 liv., y compris les 600 liv. de la prébende préceptoriale ; et il fut convenu, dans le contrat de fondation du 19 mai 1623, entre les Jésuites, le diocèse et la ville, qu'ils feraient la classe de grammaire moyennant les 1,500 liv. promises ; puis, si les revenus du collége augmentaient « par l'union de bénéfices ou autres voies, » ils feraient la classe des humanités pour 750 liv. la classe de rhétorique pour autres 750 liv., et enfin la classe de philosophie si ces revenus s'élevaient à 4,000 liv. L'assiette de 1624, sollicitée par l'évêque et par le premier président du Parlement, « pour donner moyen aux Jésuites de réduire le collége à sa perfection, » leur accorda 1,500 liv. par an, à condition qu'ils feraient les trois classes des humanités, de rhétorique et de philosophie. C'était contraire à l'acte précédent et les Jésuites refusèrent ; mais les 1,500 liv. furent assurées, en 1625, et la classe de philosophie « laissée à leur libéralité. »

Les Jésuites recevaient ainsi de la ville et du diocèse 3,000 liv. ; ils avaient, de plus, 450 liv. provenant du prieuré de Saint-Afric, qui avait été uni au collége, et de quelques autres rentes ; il ne manquait que 550 liv. pour parfaire les 4,000 liv. et les obliger à professer la philosophie : l'assiette de 1641 les accorda, et celle de 1655 leur donna encore 150 liv. de plus, les Jésuites lui ayant assuré que les revenus, qu'ils avaient portés à 450 liv., ne donnaient en réalité que 300 liv.

En 1680, la ville d'Albi donna aux Jésuites le *patus* de *Pech-Toulouse*, pour étendre leurs bâtiments, et le diocèse leur accorda 1,500 liv. pour les élever. En 1688, le diocèse s'obligea à leur donner 150 liv. pour parfaire la pension congrue qu'ils devaient servir au prieur de Saint-Afric ; et plus tard, en 1738, il leur assura une pension de 250 liv. pour

un second cours de philosophie. Ce cours avait été établi lors de l'union du prieuré de Cambon au collége ; mais le prieuré ayant été repris, les Jésuites le suspendirent et ne le rouvrirent qu'après la nouvelle libéralité du diocèse qui imposait ainsi annuellement, pour le collége, 2,600 liv. En 1747, le diocèse paya 24 liv. pour achat de prix à distribuer aux élèves. Mais, en 1754, sur une nouvelle demande des Jésuites d'une somme de 30 liv. pour augmenter les 150 liv. de la pension congrue du prieur de Saint-Afric, l'assiette exigea la production d'un état exact de leur revenu pour voir s'ils n'arrivaient pas aux 4,000 liv. portées dans l'acte de fondation. Alors les Jésuites demandèrent les 30 liv. à titre de libéralité ; aussi l'assiette, convaincue que les revenus dépassaient les 4,000 liv., ne donna pas ces 30 liv. ; mais elle maintint les 2,600 liv. précédemment accordés.

Un arrêt du parlement de Toulouse du 5 juin 1762 interdit l'enseignement aux Jésuites dans tous les lieux de son ressort. Le collége d'Albi suspendit aussitôt ses classes et l'assiette de 1763, tout en décidant qu'il n'y avait pas lieu d'imposer la subvention ordinaire, donna pouvoir au syndic d'en emprunter le montant, s'il s'établissait un nouveau collége. Le cardinal de Bernis assura à l'assiette de 1765, qui imposa les 2,450 liv. ordinaires, que l'ouverture en pourrait être faite à la rentrée des classes ; mais les formalités furent longues, et les lettres patentes rétablissant le collége et y autorisant un pensionnat ne datent que du 21 mai 1768. L'assiette de 1769 accorda 1,200 liv. pour son installation.

En 1748, l'assiette, sur la proposition de l'abbé de Thomas, vicaire général, vota 300 liv. pour l'entretien, à Albi, de *deux Frères ignorantins*. A Bourges, à Rodez et dans plusieurs autres diocèses on avait ouvert des écoles publiques pour instruire les enfants pauvres, surtout sur les principes de la religion ; le diocèse d'Albi appela

aussi des Frères « pour vaquer à cet exercice de charité, fixer la jeunesse vagabonde et la sortir de l'ignorance crasse où elle est ensevelie faute de maîtres qui s'adonnent gratis à leur instruction. » Les 300 liv. données en 1748 s'élevèrent, en 1753, à 600 liv. provenant de la pension du lithotomiste Fonblanche. Les deux Frères des écoles chrétiennes avaient alors 250 élèves ; ils furent trois à partir de 1754, et ils continuèrent leur tâche jusqu'à la Révolution, moyenant cette pension de 600 liv. (1). De cette époque date, à Albi, la popularité de l'enseignement des Frères, qui se continue aujourd'hui avec un succès incontestable et mérité.

Quant aux filles, on ne trouve d'autre allocation du diocèse, en faveur de leur instruction, que la modeste somme qu'il accordait annuellement aux religieuses de Lisle.

Ajoutons qu'en 1784 le diocèse affecta une somme annuelle de 1,200 liv. à une école gratuite d'accouchement. Cette école eut un grand succès ; quarante-trois femmes assistaient régulièrement au cours que professaient le chirurgien Linières et le médecin Farssac, ce dernier gratuitement, « le plaisir d'être utile et le progrès des élèves étant sa récompense. » En 1787, le diocèse accorda 188 liv. pour être distribuées en prix, et fit venir de Paris la *marotte* ou *fantôme* et d'autres instruments nécessaires pour les démonstrations.

Le diocèse donnait une allocation à un imprimeur pour résider à Albi. En 1671, il accorda au sieur François Patron, pour l'aider dans son établissement, une somme de

(1) La ville d'Albi devait leur donner une pension plus forte encore, car on lit dans les archives de l'assiette de Castres, année 1769, que le diocèse d'Albi contribuait *pour un tiers* au traitement des Frères de cette ville, qui se serait alors élevé à 1,800 liv.

30 liv. qui fut convertie en une gratification annuelle. A la mort de Patron, le sieur Pech vint de Toulouse en 1687 se fixer à Albi sur l'assurance d'une pension de 75 liv. qui lui fut annuellement payée, et aussi au sieur Bauren qui le remplaça en 1737.

Le diocèse donnait encore une indemnité pour logement de 50 liv., à Denos, écrivain public à Albi, et puis à Turlen, qui le remplaça en 1747. En 1775, il se chargea des frais d'impression d'un mémoire du médecin Carayon, sur une maladie épidémique qui venait de sévir à Réalmont.

Enfin le diocèse avait ses archives particulières fermées depuis 1669, sous deux clés, l'une entre les mains du syndic et l'autre dans celles du secrétaire. L'inventaire en avait été commencé avant 1613, et il fut révisé en 166[illegible]. Une salle particulière pour les archives fut appropriée dans le nouvel hôtel de ville d'Albi, en 1728. Un inventaire en fut prescrit en 1774, et le diocèse accorda 2,000 liv. de gratification au greffier Raymond Gorsse, qui avait fait le classement des pièces; l'inventaire, continué en 177[illegible], n'était pas terminé en 1776. Les archives du diocèse devaient garder les anciens cadastres des communes qui en faisaient faire de nouveaux, et l'assiette de 1777 obligea même ces communes à faire faire, pour les archives, une copie des nouveaux cadastres, mesure sage à laquelle on ne saurait trop applaudir, mais qui ne fut pas exécutée.

5. *Agriculture, industrie et commerce.*

Le documents abondent ici ; ils se lient le plus souvent les uns aux autres, mais il est des questions qu'on doit cependant étudier en particulier.

Ainsi l'assiette de 1726 eut à se prononcer sur un mémoire qui lui était communiqué par les Etats et dans lequel on se plaignait de la trop grande extension de la cul-

ture du *millet*; elle trouva qu'en en réduisant la semence, les paysans se priveraient d'une partie de leur nourriture; on n'en cultivait que dans le quart du diocèse, « où plusieurs terres avaient besoin d'être dégraissées. » Un règlement fut cependant projeté pour restreindre cette culture; l'assiette de 1728 le fit imprimer et distribuer à chaque commune pour avoir son avis, et le syndic fut chargé de faire un rapport d'ensemble au conseil de direction.

En 1757, la communauté de Castelnaudary fit demander s'il ne conviendrait pas de défendre de tuer des veaux pendant trois ans, afin de faire diminuer le prix des bœufs et pouvoir ainsi mieux labourer la terre; le diocèse d'Albi trouva cette mesure contraire à ses intérêts : les boucheries devaient être pourvues, et il coûterait plus d'élever les veaux jusqu'à ce qu'ils pussent travailler, que d'acheter ceux qui étaient amenés dans le pays du Rouergue et de l'Auvergne.

Mais recherchant à son tour les moyens d'augmenter la production de la terre, l'assiette de 1761 préconisa l'*usage de la marne* employée avec avantage dans le bas Albigeois, l'emploi du grand et du petit *semoir* de l'abbé Soumille, la culture du *pastel*, du *safran* et de l'*anis* et la plantation des *mûriers*. L'archevêque, chargé de prendre toutes les mesures qu'il croirait propres à l'amélioration de l'agriculture, fit venir alors à Albi le frère Lefèvre, cordelier de Mantes, qui avait déjà dirigé à Montpellier et à Toulouse la construction de *moulins à recoupes* et avait des connaissances étendues en agriculture, sachant distinguer la qualité de la marne, se servir du semoir et réformer les charrues et outils aratoires. Déjà le diocèse avait acheté un semoir et en avait fait faire huit sur ce modèle. L'archevêque préconisa, à l'assiette de 1765, l'*élevage des bestiaux* à laine et à corne comme le meilleur moyen de bonifier les

terres, la semence des *fourrages artificiels*, au sujet des quels les Etats avaient fait répandre un mémoire en 1757, la multiplication des *ruches à miel*, l'emploi de *bonnes semences* pour le chanvre, le lin, le pastel et le safran; enfin il proposa de *donner des gratifications* aux cultivateurs qui se seraient signalés par l'élevage des bestiaux et les meilleurs travaux des terres. C'était la création d'une espèce de concours; l'annonce en fut faite partout, mais on ne répondit pas à cet appel « par négligence ou par suite de la misère qui accablait le diocèse : » on n'était pas fait encore à ces modes d'enseignement et d'émulation.

Enfin une déclaration du roi, du 5 juillet 1770, réglementa le défrichement des terres en Languedoc, et le diocèse comme les Etats engagèrent fortement les particuliers à profiter des avantages qui leur étaient offerts.

La législation ancienne tendait à restreindre, dans une certaine mesure, la liberté d'exploitation et de vente; elle croyait servir l'intérêt général, mais elle ne favorisait en réalité que quelques particuliers, quelques communautés, quelques associations, aux dépens de la prospérité publique, du bien-être de la province entière.

On trouve d'abord, relativement à la vigne, la fixation de l'époque des vendanges, qui était faite dans chaque commune pour que la dîme pût être plus fidèlement perçue et le vol des raisins moins facile. En 1642, certains propriétaires de Saint-Juéry refusèrent de se conformer au ban des vendanges, soutenant, devant le sénéchal de Carcassonne, que cette mesure n'était pas générale dans le diocèse et d'ailleurs que chacun devait pouvoir vendanger quand bon lui semblerait. L'assiette de 1643 intervint dans le procès; elle attesta « d'une commune voix » que dans tous les lieux du diocèse on fixait chaque année l'époque des vendanges, et demanda que ce règlement fût maintenu « pour le bien public. » Il l'a été jusqu'à nos

jours pour ainsi dire, car ce n'est que de peu d'années que date l'abandon du ban des vendanges dans les communes du département où la culture de la vigne a pris un développement considérable.

Viennent ensuite un arrêt du conseil du 5 février 1731, défendant de *planter des vignes*, et une ordonnance de l'intendant, conforme à une délibération des Etats du 13 décembre 1747, défendant de les *fumer*.

Sur ce dernier point, l'assiette d'Albi, de 1748, observa que la défense de fumer trop absolue amènerait, dans le diocèse, l'abandon des vignes sans profiter aux céréales qu'on voulait favoriser. En effet, le quart des communes du diocèse, dans la montagne, n'ont pas de vignes, et dans les autres, excepté Gaillac, Lisle et Rabastens, elles sont plantées sur les coteaux là où toute autre production, même des fourrages, serait impossible; les vins, moins ceux des trois communes ci-dessus nommées, sont consommés sur les lieux ou dans la montagne. La défense de fumer amènerait le dépérissement de la vigne dans trois ou quatre ans, une diminution dans le produit de l'impôt et l'abandon de terres impropres à toute autre culture. Le diocèse est un de ceux qui produisent le plus de grains, et il ne lui manque, pour l'extension de son commerce, que la confection d'un canal d'Albi à Gaillac et de bons chemins vers le bas Languedoc. Ainsi on demandera de n'appliquer la défense de fumer la vigne que dans les communes de Gaillac, Lisle et Rabastens, où les vignes sont situées dans la plaine, et de la lever dans toutes les autres communes.

Quant à la défense de planter des vignes, elle devait être rapportée pour le diocèse par la raison qu'on n'y plante que les terrains impropres à toute autre culture, que le vin se consomme presque tout dans le pays et qu'on en récolte un tiers de moins qu'avant 1731, les vignes étant plus vieilles et ne pouvant être replantées de-

puis cet arrêt, qui a porté un grand préjudice même à la production des grains; car, dans les exploitations où il n'y a pas de vignes, on ne trouve presque plus de colons ou de métayers pour les travailler. A cette époque où les transactions d'un pays à un autre étaient si difficiles, la production des grains devait être assurée; mais aujourd'hui on a pu se départir de ce principe, par suite de la multiplicité des moyens de transport et de leur rapidité.

Les vins de Gaillac, de Lisle et de Rabastens étaient achetés par le commerce.

Dès le milieu du treizième siècle, les habitants de ces villes avaient eu le privilége de pouvoir vendre leur vin à Bordeaux avant la Noël, la vente étant libre pour tous, après cette fête. En 1618, les jurats de Bordeaux condamnèrent un marchand de Rabastens et un de Paris pour avoir vendu et acheté, *avant la Noël*, du vin de Gaillac. Aussitôt l'assiette d'Albi délibéra de relever appel de cette sentence, le privilége des villes du diocèse devenant illusoire si elle était maintenue, et il fut fait, en 1620, une transaction par laquelle les habitants de Gaillac, Lisle et Rabastens demeuraient autorisés à vendre *en gros* leur vin à Bordeaux après la Saint-Martin, mais *en détail* seulement après la Noël. Plus tard, un édit d'avril 1776 permit la libre circulation du vin dans tout le royaume et son exportation par tous les ports. Encore alors les jurats de Bordeaux refusèrent aux habitants de Gaillac d'avoir un entrepôt de vin dans leur ville, et le diocèse dut prier le syndic général du Languedoc de le leur faire avoir, surtout à raison de la liberté du commerce.

Dans le principe, presque toutes les communes avaient, pour assurer aux producteurs la vente de leur récolte, le privilége de défendre l'entrée du vin étranger. Au siècle dernier, ce privilége était maintenu, mais pour d'autres motifs sans doute, aux villes de Gaillac, Albi et Rabastens. Il était contesté à Gaillac, vers 1720, devant le parlement de

Toulouse; en 1726, le roi renvoya l'instruction de cette affaire à l'intendant, et, à la suite de son avis, qu'il ne donna qu'après avoir pris celui de l'assiette, le conseil, par un arrêt du 30 novembre 1728; maintint pour Gaillac le privilége de défendre l'entrée du vin étranger. Un second arrêt, du 6 janvier 1732, ordonna aux consuls des lieux de la province, qui prétendaient avoir le même privilége de produire leurs titres devant l'intendant, et on a vu ailleurs (1) que, par l'arrêt du 10 mai 1759 les villes de Rabastens, Castres, Gaillac et Albi furent les seules du département auquel il fut maintenu.

On a une délibération des Etats concernant l'établissement des pépinières de chêne et la conservation des bois et garrigues. Il fut alors question de défendre d'avoir des chèvres. L'assiette de 1726 demanda à ce sujet l'avis de toutes les communes du diocèse, qui durent chacune dresser un état portant la quantité et la qualité des bois où les chèvres pourraient être nourries, le nom des propriétaires de ces bois, et le nombre des chèvres qu'ils pourraient avoir. Cette question des chèvres se reproduisit en 1748, et, sur une ordonnance de l'intendant, le diocèse d'Albi nomma cinq experts pour vérifier les lieux où il pourrait être tenu des chèvres, et donner la quantité de ces animaux par localité avec la désignation des lieux de dépaissance, des abreuvoirs et même des chemins où ils pourraient être menés. Ces experts, assermentés devant le subdélégué, firent cent quatre-vingt-dix-huit procès-verbaux de visite, et reçurent, en 1749, une indemnité de 594 liv.

Pour prévenir la cherté du bois de chauffage les commissaires du diocèse préconisèrent dans les briqueteries l'em-

(1) *Monographies communales*, Gaillac, t. II, p. 214.

ploi du charbon de pierre de Carmaux ; on l'avait déjà essayé avec succès pour la cuisson de la chaux, dont le prix, à Albi, avait aussitôt baissé de moitié. En 1762, le diocèse avait fait faire au bout du pont trois fournées de briques, et le chauffage avec du charbon, malgré plusieurs accidents, réussit parfaitement ; en 1763 l'hôpital d'Albi faisait préparer vingt-quatre milliers de briques pour les faire cuire aussi au charbon, et ainsi on avait lieu d'espérer que le charbon se substituerait peu à peu au bois. Le diocèse dépensa pour ces essais 851 liv.

Déjà en 1702 le président de Ciron faisait exploiter le charbon de pierre de Carmaux. L'intendant du Languedoc en donna la concession au marquis de Solages, et des lettres patentes, suivies d'un arrêt du conseil en 1752, substituèrent à ce dernier Gabriel de Solages, son frère, capitaine au régiment des carabiniers, pour l'espace de vingt ans et dans l'étendue des terres de Puelles, Saint-Benoit et Carmaux ; de nouvelles lettres patentes en 1767 en faveur du chevalier de Solages prorogèrent pour cinquante ans l'exploitation des mines de charbon dans la paroisse de Carmaux et dans un rayon d'une lieue (1).

Mais cette concession occasionna l'augmentation du prix du charbon, et les forgerons élevèrent leur salaire. Un mémoire fut adressé à l'assiette de 1770 contre cette concession et sous le rapport de ses inconvénients relativement à l'agriculture ; mais l'établissement du chevalier de Solages avait eu l'approbation des Etats de la province en 1769 ; il devait être favorisé au contraire, et l'assiette, en communiquant le mémoire au chevalier, lui demanda des éclaircissements.

Le chevalier de Solages avait établi à Carmaux une fabrique de verre à bouteilles. Un arrêt du conseil, du

(1) Archives de la préfecture, C. 939.

2 mars 1752, lui en avait accordé le privilége, et les Etats du Languedoc, qui approuvèrent cet établissement en 1756, lui accordèrent, en 1757, une allocation de 3,000 liv., à condition qu'il n'y emploierait que du charbon de pierre; on y faisait alors 280,000 bouteilles par an. Cette verrerie fabriqua ensuite du verre à vitre façon de Bohême; les Etats l'y encouragèrent encore en 1769, et cet établissement était en pleine prospérité en 1770.

En 1585, il fut saisi à Bordeaux, pour la réparation de la tour de Cordouan, 624 balles de *pastel* venant de Toulouse, du Lauraguais et de l'Albigeois (1). Le commerce de cette plante était alors très-considérable; mais en 1599 il était fortement menacé par l'emploi de l'indigo dans la teinturerie, contre lequel s'élevèrent en vain les Etats et l'assiette d'Albi en 1604, et un subside extraordinaire établi peu après sur le pastel porta à cette culture le coup mortel. Inutilement les Etats de 1624 et de 1638 en demandèrent la diminution, et l'usage de l'indigo, d'un emploi très-facile, prit une extension considérable. On ne faisait presque plus usage du pastel dans la teinturerie en 1692 et 1693, quand les Etats du Languedoc songèrent à le remettre en honneur. L'archevêque d'Albi obtint du roi l'autorisation de dresser un projet de règlement sur la culture du pastel; il s'entendit avec les principaux cultivateurs, marchands et teinturiers des diocèses d'Albi, Toulouse, Lavaur, Mirepoix et Montauban, et le projet, approuvé par l'assiette de 1699, fut autorisé par un arrêt du conseil du 17 octobre de cette année. Les consuls de chaque commune devaient en assurer l'exécution; ceux du chef-lieu du diocèse, assistés de deux marchands teinturiers et de deux marchands pasteliers, jugeraient les con-

(1) Archives de la préfecture, C. n° 983.

traventions, et un inspecteur particulier serait établi dans chaque diocèse.

Le sieur Dubois, marchand d'Albi, fut nommé inspecteur du diocèse. Il devait vérifier l'état des moulins, s'assurer de la bonne dessiccation des feuilles, qu'on n'y mêlât pas de plantes étrangères, et enfin veiller que les *cocs* eussent le poids voulu. D'après le rapport qu'il fit à l'assiette, en 1701, il y avait soixante moulins, en bon état, dans les communes d'*Albi*, *Castelnau*, *Labastide*, *Arthés*, *Valdériés*, *Lescure*, *Pouzonnac*, *Saussenac*, *Puygouson* et *Les Graisses*. En plusieurs endroits, on n'avait pas des hangars pour faire dessécher la pâte; presque partout on faisait plus des quatre cueillettes réglementaires, et on semait des fèves avec le pastel, ce qui nuisait à la qualité. Dubois avait 200 liv. de gages, et puis 150 liv. seulement.

En 1728, on se plaignait de la mauvaise qualité du pastel, et le conseil du roi, le 14 décembre, ordonna l'exécution rigoureuse du règlement de 1699 dans les diocèses d'Albi et de Lavaur, et que les contraventions seraient portées devant les juges des manufactures. L'assiette d'Albi nomma alors pour inspecteur le sieur Roques, porteur de certificats de capacité délivrés par les gardes-jurés des marchands teinturiers de Carcassonne et par l'inspecteur des manufactures de cette ville. Le sieur Espines remplaça Roques en 1740. Il trouva, dans trois magasins d'Albi, 25,090 quintaux de pastel en poudre, en préparation ou en *cocs*, et provenant des quatre dernières récoltes; il en attribuait la mauvaise qualité au mélange de la *bourdagne*, plante à feuilles velues, et proposait de faire venir de la graine d'Italie, ou de semer, aux frais du diocèse, du pastel pour graine que l'on distribuerait aux cultivateurs. L'assiette chargea alors le syndic d'affermer dans le consulat d'Albi une pièce de terre pour y semer du

pastel, qu'on laisserait monter en graine après en avoir soigneusement arraché tout celui qui serait reconnu *bourdagne*, en ne laissant que le *jau;* cette graine serait vendue au profit du diocèse, et l'on obligerait les cultivateurs à l'acheter, en frappant d'une amende ceux qui auraient de la *bourdagne* dans leur champ.

L'année suivante, la culture du pastel commençait à s'améliorer; mais comme encore on recueillait, après le 15 octobre, des feuilles qui n'étaient pas assez faites, on proposa de faire sceller les moulins à pastel aussitôt après que la feuille de la dernière cueillette permise aurait été moulue. L'assiette demanda à l'intendant un règlement dans ce sens; il fut défendu de cultiver le pastel sans permission, et les consuls devaient veiller avec soin à cette culture et marquer les balles destinées à l'essai. Cet essai du pastel était une opération très-importante, mais fort coûteuse, dont les particuliers ne voulaient pas faire la dépense. On semait encore du pastel à Albi, au Castelvieil, à Arthés, à Castelnau, à Lescure et à Pouzonnac (1).

En 1748, Philippe Espines fut remplacé, comme inspecteur, par son fils, et celui-ci, en 1764, par Géraud Roffiac, marchand d'Albi. Partout, alors, les cultivateurs, les meuniers et les marchands pasteliers exécutaient les règlements. En 1767, le roi exempta des droits de péage l'exportation du pastel dans l'intérieur et à l'étranger. En 1769, le nombre des moulins avait augmenté d'un tiers dans trois ans, et ils étaient au nombre de quatre-vingt-douze; le commerce du pastel prenait ainsi une certaine extension,

(1) En 1749, le sieur Jacquet, de Montauban, avait trouvé le moyen de fabriquer de l'*amidon* très-beau avec le *pied-de-veau*, plante qui vient dans les endroits marécageux. L'archevêque d'Albi fit acheter quatre-vingt-seize brochures de cet inventeur (à 25 sous chaque) pour les distribuer dans le diocèse afin d'appeler l'attention des cultivateurs sur cette plante dont la culture pouvait avoir de très-grands avantages.

et deux ans après, en 1771, on voit, non sans étonnement, l'assiette demander la suppression du règlement sur la culture du pastel, et supprimer, en 1773, les gages de l'inspecteur. — Le pastel a fait autrefois la richesse de ce pays, et on peut dire que la culture n'y a été abandonnée qu'avec regret.

On trouve une ordonnance des commissaires aux Etats de l'année 1688, engageant à planter des *mûriers* sur les bords des chemins, et une délibération accordant une gratification à deux entrepreneurs chargés d'entretenir des pépinières de mûriers. Une de ces pépinières était établie, en 1692, dans le diocèse de Castres. Les Etats supprimèrent cette gratification en 1726. En 1732, une déclaration du roi défendit à tout créancier, même au collecteur des tailles, de saisir la feuille de mûrier.

Les Etats soumirent, en 1748, aux assiettes, un projet pour encourager la plantation de mûriers; et l'assiette d'Albi proposa d'accorder une gratification non pour l'établissement de pépinières, mais à ceux qui planteraient des mûriers, et par pied, dont la reprise aurait été certifiée par les consuls et le curé de chaque localité; il y avait alors une pépinière à Brens, et il s'en établirait bientôt d'autres dans le diocèse; enfin, comme souvent le vers à soie est éclos avant que la feuille du mûrier puisse être cueillie, elle proposa d'accorder aussi une gratification à ceux qui planteraient *de la poirée*, espèce de charmille très-hâtive.

Les Etats autorisèrent les diocèses à donner, en leur particulier, la gratification qu'ils jugeraient à propos, et celui d'Albi, en 1749, délibéra de donner 3 sous par pied de mûrier nouvellement planté. En 1752, le roi, prenant à sa charge cette dépense, accorda 25 liv. par cent mûriers de 5 pieds de haut et de 4 à 5 pouces de circonférence; et

en 1756, les Etats du Languedoc promirent 7 sous par arbre. Ajoutons qu'en 1765 l'archevêque d'Albi fit semer, dans l'enclos de l'hôpital, de la graine de mûrier blanc de Bagnols, pour livrer le plant à bas prix, et qu'en 1766 l'assiette adopta, « par acclamation, » la proposition d'accorder une nouvelle gratification de 3 sous par pied, et alloua à cet effet un crédit de 1,000 livres. — C'est ainsi qu'il y a une quarantaine d'années on a favorisé, par des primes d'encouragement, la plantation de mûriers; mais ces plantations, d'abord prospères, ont peu réussi en définitive; l'élargissement des chemins a détruit un grand nombre de mûriers, et l'industrie des vers à soie est presque nulle aujourd'hui dans ce pays.

En 1699, les Etats délibérèrent d'établir des haras dans la province; ils achetèrent quelques étalons et plusieurs juments qui furent confiés à divers propriétaires; mais en 1717, les habitants, préférant l'élevage des mulets à celui des chevaux, ils supprimèrent leur allocation.

Plus tard, en 1764, sur un mémoire du vicomte de Polignac, relatif à l'établissement d'étalons de toute espèce, les Etats, après avoir pris l'avis des commissaires des diocèses, firent acheter des taureaux et des béliers pour les distribuer à divers propriétaires, et promirent un encouragement à ceux qui élèveraient des chevaux et des mulets. Le vicomte de Puységur pria l'asssiette d'Albi, en 1770, de lui faire obtenir une subvention pour le haras qu'il se proposait d'établir dans sa terre de Trévien, au château de Ledoux, et, sur sa recommandation, les Etats lui accordèrent pendant dix ans une pension annuelle de 150 liv. par étalon, à condition qu'il aurait cinq baudets du Poitou et un cheval d'Espagne. Le syndic du diocèse fut chargé d'inspecter cet établissement et d'en rendre compte chaque année aux Etats. En 1771, il y avait trois baudets

et un cheval, et quatre-vingt-dix juments leur avaient été amenées; leur nombre s'éleva à trois cents en 1772, et se maintint à ce chiffre pendant les années suivantes. Aussi, en 1780, l'assiette demanda que la gratification accordée au vicomte de Puységur fût continuée pour une autre période de dix ans; elle le fut, en effet, et portée à 900 liv., le vicomte ayant six étalons.

En 1770, le diocèse s'imposa 300 liv. pour l'entretien d'un élève à l'Ecole vétérinaire de Lyon, et puis, en 1771, 360 liv. par an. Les élèves furent ensuite fixés à deux, l'un d'Albi et l'autre de Gaillac, et même à trois, en 1774, et ce dernier pris de la ville de Rabastens. Enfin, en 1788, « vu l'utilité des vétérinaires pour l'agriculture, » on affecta 450 liv. par an et pendant quatre ans pour l'entretien d'un autre élève à l'école.

Jean Nogaret, marchand d'Albi, avait acheté l'office de visiteur de draps et étoffes de laine qui se fabriquaient à Albi et dans son consulat; cet office ayant été supprimé en 1680, le diocèse dut payer, en 1697, le tiers des 1240 liv., somme à laquelle il avait été liquidé. Le commerce des crépons de laine, florissant à Réalmont, y était entièrement tombé et depuis longtemps en 1700.

En 1689, le diocèse envoya à Montpellier des peigneurs et fileurs de chanvre qui lui dépensèrent 773 liv., dont il dut être remboursé par la province en 1692. Dès 1693, une manufacture de draps était établie à Albi par le sieur Guittard, et en 1696, le sieur Ferals y leva un établissement de bayettes; la province leur accorda une subvention à l'un et à l'autre; elle donna, en 1700, une indemnité de 3 sous par pièce de draps à Lavergne, autre manufacturier, et une subvention, en 1703, à Mauriès, fabricant de ratines et de bayettes; mais cette industrie ne dut pas prospérer, car, en 1707, les Etats assignèrent Mauriès en restitution

des sommes qui lui avaient été données pour encouragement.

En 1715, Goudar, inspecteur des manufactures du Languedoc, proposa au diocèse d'Albi d'établir des usines pour rafiner le chanvre et le lin de manière à en faire des droguets et des toiles fines. Le diocèse fit lever alors soixante-deux tours à filer et acheter six quintaux de chanvre; il dépensa 1,357 liv., mais l'établissement ne put fonctionner. Alors le sieur Séré, bourgeois et banquier d'Albi, offrit de créer à son tour une manufacture de toiles; les Etats du Languedoc voulurent en supporter les premières dépenses, et l'assiette d'Albi envoya Jean Séré en Normandie pour étudier la fabrication des toiles et en faire faire avec le chanvre et le lin du pays qu'il emporterait avec lui; si ces toiles étaient aussi belles que celles de Rouen, il achèterait des outils et amènerait des ouvriers pour les faire aller. Séré fit fabriquer cinq pièces de toiles et amena à Albi deux toiliers, un filassier et trois fileuses. Les Etats du Languedoc de 1720 trouvèrent sa toile très-belle; ils se chargèrent des frais de cet essai, qui se portèrent à 6,000 liv., et accordèrent à Séré pendant dix ans une allocation annuelle de 3,500 liv.

La manufacture de toiles, « à façon de Rouen, » ne réussit pas, soit par la faute de l'entrepreneur, soit parce que les habitants du pays persistaient à employer leurs chanvres à faire des toiles grossières et des cordes; et les Etats de 1730 ne continuèrent pas l'allocation à Séré, mais ils s'engagèrent à favoriser dans le diocèse d'Albi l'établissement d'une manufacture de ratines, sempiternes et bayettes. Ces étoffes étaient connues, et il suffirait, par une meilleure confection et le mélange des laines d'Espagne à celles du pays, d'en rétablir la réputation, qui était tombée « par l'infidélité et l'avarice des fabricants. »

Le sieur Bouté, d'Albi, se chargea d'établir la nouvelle

manufacture sur le ruisseau de Lafenasse et non sur le Tarn, « dont l'eau était impropre à fouler. » Sur les instances de l'archevêque d'Albi, les Etats de 1731 accordèrent à Bouté 6,000 liv. pour les premiers frais, et 4,000 liv. par an pendant neuf ans. En 1732, ils décidèrent que les fabricants d'Albi, Réalmont, Denat, Gaillac et autres seraient contraints d'observer strictement les règlements, afin qu'ils ne pussent livrer à bas prix de la mauvaise marchandise qui ferait tomber celle de Bouté. L'établissement de ce dernier était parfaitement installé en 1734, et occupait un personnel d'ouvriers considérable ; il était très-prospère en 1736 et 1737; mais, en 1740, il était presque tombé et les Etats cessèrent leur allocation.

Mais après avoir remis en honneur dans le diocèse la fabrication des étoffes de laine, il fallait veiller sur les fabricants. Aussi, en 1733, l'assiette institua un inspecteur diocésain, le sieur Rozel, aux gages de 200 liv., avec mission d'aller dans les foires et dans les différentes localités visiter toutes les pièces.

En 1728, l'assiette avait délibéré d'obliger les tisserands et les marchands à plier la toile *en livre et non en rouleau*, afin que l'acheteur pût en constater la qualité dans toute son étendue. L'intendant fut prié d'autoriser cette mesure, et puis, en 1735, de l'étendre aux diocèses voisins; les Etats du Languedoc la trouvèrent très-utile et délibérèrent, le 30 janvier 1736, d'appuyer auprès du roi la confection d'un règlement qui la rendrait obligatoire pour tous.

Plusieurs procès-verbaux avaient été dressés à Gaillac, Albi, Cordes et Villeneuve pour mauvaise confection des toiles, et déjà, en 1741, la fabrication en était plus soignée, mais on ne put parvenir à les faire plier *à plat ou à feuillets*, parce qu'alors on allait les vendre en Rouergue où le *pliage en rouleau* était permis. L'intendant de Montauban n'avait pas défendu ce dernier mode de pliage, et l'assiette

d'Albi dut suspendre l'exécution de la mesure qu'elle avait prise jusqu'à ce qu'elle eût été ordonnée en Rouergue. Elle ne l'était pas encore en 1748, malgré les instances des Etats et de l'intendant du Languedoc. Cependant on parvint à rédiger un projet de règlement général sur la qualité des étoffes, leur largeur et leur aunage et pliage « en feuilles et plis de livres, » et il fut soumis par l'archevêque d'Albi à une réunion des marchands et des tisserands du diocèse. Le sieur Timothée Mazellier, qui succéda au sieur Rozel en 1757, prit le titre d'inspecteur des fabriques, pliage et aunage des toiles.

Mais les fabriques de toiles et de draps dans le diocèse étaient tombées en discrédit par suite de l'infidélité des fabricants et de la complaisance des marqueurs et des inspecteurs. L'assiette de 1761 fit publier partout les règlements à ce sujet, et prescrivit qu'ils fussent rigoureusement suivis. L'archevêque avait alors fait essayer par Jourde, d'Albi, de faire des *toiles à voile*, comme à Strasbourg; il avait réussi, et l'assiette, « reconnaissante des soins que se donnait l'archevêque pour relever l'agriculture, l'industrie et le commerce, » lui donna pouvoir de prendre à ce sujet toutes les mesures « convenables au bien public. »

Les toiles à voile faites par Jourde étaient très-belles, mais elles revenaient plus cher que celles de Strasbourg, et la fabrication dut être discontinuée. L'archevêque fit faire alors d'autres toiles; mais, quoique bien exécutées, elles ne pouvaient être comparées, à cause de la grossièreté du fil, à celles de Flandre et de Normandie. Il songea alors à faire venir à Albi le sieur Doulet, ancien ouvrier à la corderie royale de Toulouse, pour lui faire faire des cordes pour la marine de Bordeaux et de Rochefort. En même temps il faisait venir du Mans un ouvrier cirier pour relever à Albi la fabrique de bougie, et la mettre sur le même

pied que celles du Mans et de Limoges. Enfin, ajoutons que le même évêque avait appelé à Albi le Frère Lefèvre pour y diriger l'établissement de *moulins à recoupe*.

Tous ces établissements fonctionnaient à la fois. Les cordes fabriquées par Doulet et avec le chanvre le plus grossier furent trouvées par Daubanton, commissaire de la marine à Bordeaux, d'une très-bonne qualité, et les Etats demandèrent au roi qu'elles fussent payées comme celles qui venaient des corderies royales. Le diocèse dépensa pour l'achat de chanvre et les gages du maître cordier 4,994 liv. — Les cierges furent parfaitement réussis; ils ne coulaient pas; ils égalaient en blancheur ceux du Mans, et duraient plus que ceux de Limoges, tout en ne coûtant que 44 sous la livre, poids de marc, quand ces derniers revenaient à 47 sous : partout on préférait ceux d'Albi. Les Etats accordèrent au diocèse 3,000 liv. par an, pendant trois ans pour l'indemniser des frais que lui avait coûté cet établissement. — Les ratines étroites et autres étoffes de laine fabriquées à Albi et à Réalmont furent reconnues bonnes par Lagenière, inspecteur des manufactures à Castres; mais il conseilla de fabriquer des étoffes en grand large, et fit venir à Albi, dès les premiers mois de 1763, des navettes anglaises, des dévidoirs, des fuseaux et des tours à filer, pour servir de modèle, avec un tisserand de Carcassonne pour enseigner à faire des bayettes larges imitant celles d'Angleterre, des ratines pareilles à celles de Vienne et des tricots en couleur pour la troupe. On songea à avoir les meilleurs outils et un bon moulin à fouler, et l'assiette accorda 4,000 liv. pour premières dépenses.

Les chanvres de l'Albigeois furent reconnus très-bons par les commissaires de la marine à Rochefort et à Bordeaux; un autre commissaire de Montauban vint les vérifier de nouveau sur les lieux, et les trouva, quoique un peu grossiers et trop rouis, très-propres et supérieurs en force

à tous ceux d'une autre provenance qui avaient été éprouvés. Alors le duc de Choiseul permit qu'on fabriquât à Albi, sous les yeux d'un maître cordier avoué de Rochefort, des fils *de carret* pour la marine royale, pourvu toutefois qu'ils ne revinssent pas plus cher rendus à Bordeaux et à Rochefort que ceux que l'on faisait dans ces villes. Il n'y avait plus qu'à trouver des entrepreneurs, et cependant, après 1764, il n'est plus question de cette industrie, qui dut être abandonnée.

La manufacture de bougie prospéra. Les Etats avaient promis, en 1762, un secours de 3,000 liv. pour achat de chaudières et outils; et le diocèse dépensa, en 1763, 700 liv. pour les gages du fabricant Pelet et la nourriture de ses trois élèves, et 200 liv. pour le prix de la bougie qu'Andorre, marchand cirier, avait envoyé, comme essai, à Montpellier. La bougie d'Andorre était demandée par quintaux, en 1764, par divers seigneurs et par des marchands de plusieurs villes du Languedoc et de la Provence. En 1765, la bougie d'Albi « avait déjà acquis de la réputation (1), » et on ne dut plus accorder de subvention pour en continuer la fabrication, qui se poursuit encore de nos jours avec succès.

Les subventions continuèrent pour les étoffes de laine. L'inspecteur Lagenière, venu de Castres pour enseigner à travailler la laine, resta à Albi sept mois, et fit fabriquer des bayettes capables de soutenir la concurrence, sur le marché d'Espagne, avec celles d'Angleterre. Les Etats du Languedoc accordèrent alors 10,000 liv. à Raoux aîné, qui s'était engagé à lever dix métiers, à occuper cent cinquante fileuses, et à faire chaque année, pendant six ans, trois

(1) En 1772, le chapitre abbatial de Saint-Sernin, de Toulouse, achetait sa cire à Albi, chez Lemosy, fabricant. (*Bulletin de la Société archéologique*, p. 78.)

cent pièces de bayette ou de flanelle. Ils donnèrent aussi, en 1765, à Raoux cadet, 1,000 liv. pour ses métiers en grand large, et au diocèse 1,200 liv. pour achat de rouets, suivant les principes d'Holker, qu'une maîtresse fileuse dut venir enseigner à Albi.

Raoux expédia, en 1767, à Cadix, plusieurs pièces de bayettes qui avaient été trouvées d'une qualité supérieure. Alors les Anglais diminuèrent le prix de leurs étoffes, et, pour soutenir la concurrence, Raoux demanda à la province une gratification de 4 liv. par pièce, par-dessus celle de 2 liv. que lui donnait le gouvernement. Les Etats la lui accordèrent le 31 décembre 1767; mais il n'est plus question ensuite de ces bayettes.

Les dix métiers de ratine en grand large de Raoux cadet étaient montés en 1767. La demoiselle O'flanegan, fileuse anglaise, enseignait à Albi, dès le mois de novembre de cette année, à filer le lin, le chanvre, le coton et la laine. La province accorda un nouveau secours de 2,000 liv. pour achat d'autres rouets, et le diocèse, tout en travaillant à perfectionner la fabrication du fil, songeait à améliorer la matière première en procurant aux cultivateurs de la bonne graine de lin et de chanvre.

Mais la demoiselle O'flanegan, directrice de la filature, demanda à se retirer en mai 1769, et l'assiette la vit partir avec regret. Elle établit alors une école gratuite de filature sous la direction d'une de ses élèves, aux gages de 16 liv. par mois. Le diocèse achetait le lin et le chanvre, et payait aux filles pauvres la façon du fil. Il dépensa pour cela 730 liv., en 1769. Cette école « joignait à l'avantage de procurer du travail aux filles pauvres celui de perfectionner le mode de filer, » et toutes les communes furent priées d'y envoyer des élèves. En 1771, le diocèse donna 300 liv. à la maîtresse pour ses gages et le chauffage de trois chambres. Cette école se fit à l'hôpital, en 1774;

mais elle tomba peu à peu et ne compta, en 1776, qu'une seule élève, qui était de Réalmont.

Cependant, Raoux cadet faisait toujours aller sa manufacture d'étoffes de laine au bout du pont, et y avait plusieurs ateliers et des moulins à foulon, à huile et pour la teinture. Les crues du Tarn de 1766 et 1779 occasionnèrent des dégâts considérables à son établissement. On sait que les lettres patentes du 5 mai 1779, et un arrêt du 15 février 1783 sur la fabrication des étoffes, portaient que le nom de l'étoffe, celui du fabricant et de la fabrique devaient être tissés aux deux bouts de chaque pièce et non imprimés en lettres d'or, sous peine de confiscation de la pièce et de 300 liv. d'amende.

Quant aux toiles, le diocèse se plaignait, en 1765, que les règlements n'étaient pas observés à Villefranche et à Najac, où les marchands de Monestiés allaient apporter leurs pièces sans les faire marquer, et demandait au roi d'en ordonner l'exécution dans la Guyenne et le Rouergue, aussi bien que dans le Languedoc. Les Etats joignirent leurs instances aux siennes en 1768 et 1769; mais aucune décision n'était encore prise par le conseil du roi en 1772, et le diocèse, en 1773, décida de surseoir à l'imposition des gages de l'inspecteur, qui rendait pourtant de grands services en surveillant la fabrication et la vente des toiles.

Le système protectionniste le plus large était pratiqué dans le pays avant la Révolution. Cependant, après le milieu du siècle dernier, on commença à s'en écarter par les édits de 1775 et 1776. Le premier établissait la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, et promettait qu'il serait statué sur la liberté de la vente à l'étranger, « lorsque les circonstances le permettraient; » le second accordait la libre circulation des vins dans l'intérieur, et leur vente en tous temps et en tous lieux, avec

exportation par tous les ports, « nonobstant priviléges particuliers. »

Les droits de péage sur les routes et sur les rivières étaient encore alors autant d'entraves à la circulation des produits agricoles. Ceux de leude la gênaient encore beaucoup, et, au siècle dernier, le diocèse soutint énergiquement la ville de Gaillac, « entrepôt des marchandises, blés, farines et vin, apportées par le Tarn à Bordeaux, et par les routes, dans le haut Languedoc et le Rouergue, » dans le procès qu'elle eut au sujet des droits de leude et de coupe.

Enfin, l'unité de mesure variait d'un lieu à un autre, et dès 1554, le diocèse avait demandé, mais inutilement, qu'il fût établi dans tout le pays une mesure, des poids et un aunage uniformes pour toutes les denrées, les comestibles et les marchandises.

A ce sujet, ajoutons qu'en 1662 l'assiette commissionna le sieur Pujol, *maître romanier* de Denat, pour vérifier les *romaines* dont on se servait pour peser dans tous les lieux du diocèse, chez les hôteliers, les boulangers et les autres débitants; les romaines fausses étaient saisies par les consuls, et le sieur Pujol pouvait seul en faire le *raffinage* et mettre sa marque sur la romaine; il pouvait aussi marquer les romaines que lui soumettraient les particuliers. C'était le commencement d'une vérification des poids et mesures telle qu'elle se pratique aujourd'hui. Mais Pujol abusa de son pouvoir, et il fut révoqué en 1668.

Les Etats s'occupaient de prévenir les dégâts occasionnés par les débordements des rivières et des ruisseaux.

Le *Tescou* séparait en certains endroits le Languedoc de la Guyenne, et, en d'autres, le diocèse d'Albi du bas Montauban. Au milieu du dix-huitième siècle, l'intendant de cette ville fit faire un plan de redressement que les Etats

du Languedoc soumirent à l'inspecteur de Saget; les travaux étaient évalués à 13,000 liv. pour la partie qui regardait le diocèse d'Albi, et à 19,000 liv. pour celle du bas Montauban, et les Etats, le 31 décembre 1754, accordèrent à chacun des deux diocèses un secours de 4,000 liv., et les autorisèrent à emprunter le surplus. Celui d'Albi emprunta aussitôt 9,000 liv.; mais comme les propriétaires riverains devaient retirer un grand avantage des réparations projetées, il demanda qu'ils fussent obligés d'y contribuer, ainsi qu'il avait été fait, au reste, pour l'alignement du Lhers, du Girou, du Fresquet et autres ruisseaux. A cette époque, le diocèse bas Montauban avait déjà fait recreuser le *Tescounet*. Les communautés de Salvagnac et de Las Clottes demandèrent avec instance, en 1755, que les travaux fussent continués dans le diocèse d'Albi, et l'assiette ordonna d'en faire faire le devis.

La Vère causait aussi beaucoup de ravages. Au milieu du siècle dernier, Montmiral et les autres communautés riveraines demandèrent que le diocèse prît des mesures pour prévenir ses débordements; elles furent différées, à cause du chiffre élevé de la dépense, et puis du projet de canalisation de la rivière. Mais en 1771, quand ce projet parut abandonné, le diocèse demanda au conseil du roi de forcer les propriétaires des moulins à abaisser leurs *épanchoirs*, qui, étant presque tous à fleur de terre, étaient la cause première des inondations.

La communauté de Montmiral insista pour qu'un nouveau règlement fixât, pour chaque moulin, la largeur et la hauteur des épanchoirs; en 1776, elle demanda, avec d'autres, que, dans le règlement des chemins, « on insérât quelques articles relatifs à l'alignement des rivières et des ruisseaux. » Le diocèse consacrait toutes ses ressources aux chemins, et, en 1781, il repoussa pour cela une nouvelle demande de Puycelsi pour le recreusement de la Vère.

Quant aux autres ruisseaux, il faut dire qu'en 1729 l'assiette prescrivit l'exécution, dans la quinzaine et conformément aux ordonnances, du curage du ruisseau qui avait causé beaucoup de dégâts à Senouillac et à Rivières. En 1771, elle ordonna l'alignement de plusieurs ruisseaux, et fit dresser par Gleyses, inspecteur diocésain, le devis des travaux de redressement de la Saudonne, dans Coufouleux, qui se porta à 4,300 liv. La communauté fut autorisée à emprunter pour cela 2,000 liv., et on lui accorda un secours de 770 liv. En 1772 encore, elle fit aligner plusieurs ruisseaux à Gaillac et à Lisle, et on a vu qu'en 1776 on demandait un règlement général à ce sujet, sans doute pour obliger les riverains à en supporter les frais. Ce n'est que de nos jours qu'une loi a été faite sur cette question.

6. *Canaux et chemins.*

Le Tarn est une rivière flottable qui, dès le milieu du treizième siècle, a été rendue navigable en aval de Gaillac par la construction de chaussées et d'écluses. Aussi, après les guerres de religion, les Etats du diocèse n'eurent à s'occuper, indépendamment de l'entretien de la partie canalisée, qu'à trouver les moyens de prolonger cette canalisation jusqu'à Albi.

Les premiers projets de canalisation du Tarn, de Gaillac à Albi, remontent à 1615. Les études que fit alors le sieur de Larosière ne furent pas acceptées. Elles furent reprises, en 1643, par le sieur Allzen, ingénieur hollandais, qui trouva les travaux « fort faciles; » mais ils furent encore ajournés. En 1652, les consuls d'Albi firent faire de nouvelles études. Le *canal des deux mers* fit désirer plus ardemment la canalisation du Tarn; le chevalier de Clerville fut commissionné par le roi pour vérifier la rivière, et l'assiette du diocèse, en 1665, délibéra de faire travailler

au plus tôt à la rendre navigable d'Albi à Gaillac. L'écluse de *Marssac* fut alors donnée à l'entreprise le 16 septembre de cette année. En janvier 1667, on y avait déjà dépensé 17,381 liv.; mais en 1668, à la suite d'abus très-graves qui s'étaient glissés dans cette entreprise, l'assiette ajourna la construction des autres écluses et décida de faire établir un *passelis* à la chaussée de Castelnau, et de faire couper quelques rochers entre Marssac et Duresta. L'exécution de *passelis* à toutes les chaussées fut confiée aux sieurs Massip et Denis, recommandés par l'évêque de Montauban; mais elle fut ajournée, en 1669, sur l'observation des consuls de Gaillac et de Rabastens, que les propriétaires des moulins dans leur commune entretenaient à leurs frais les pas-volants des chaussées, pour s'informer si le diocèse pouvait forcer ceux des moulins, entre Gaillac et Albi, à établir eux-mêmes ces pas-volants. En 1670, l'assiette alloua encore 400 liv. pour réparations à l'écluse de Marssac; mais tous les autres travaux furent abandonnés.

Pendant que le diocèse s'occupait de la canalisation du Tarn de Gaillac à Albi, le ministre Colbert réglementait la navigation au-dessous de Gaillac, et ses statuts sont encore en vigueur.

Les projets de canalisation en amont de Gaillac furent repris en 1700, 1716 et 1728. Plus tard, vers 1747, l'ingénieur Bourroul proposa l'établissement d'un canal de Saint-Juéry à Montans. En 1768, les Etats, à la demande des commissaires du diocèse d'Albi, chargèrent le sieur de Saget, directeur des travaux publics de la province, de vérifier l'état de la navigation sur le Tarn, de son embouchure à Gaillac, et puis de cette ville à Albi; et alors le diocèse lui fit faire les plans pour la canalisation de cette partie de la rivière « beaucoup plus utile depuis la confection des routes. » A cette époque, l'intendant de Montauban avait dans ses attributions la connaissance de tout ce

qui était relatif à la navigation du Tarn; les Etats demandèrent au roi de la lui enlever et aussi d'ordonner aux propriétaires de moulins de construire des écluses à la place des *glacis*. En 1770, en concédant la forêt de Grésigne au comte de Maillebois, on lui imposa l'obligation d'améliorer les voies publiques du diocèse et de terminer dans huit ans la canalisation du Tarn de Gaillac à Albi. Les Etats ne voulurent pas se prononcer sur les droits de navigation qu'on pourrait y établir avant d'avoir le rapport de l'ingénieur de Saget; mais, en 1771, sur ce rapport qui comprenait la construction de six chaussées, « avec écluses à deux bassins avec portes busquées, » indépendamment des cinq qui existaient déjà, et dont la dépense s'élevait à 500,000 liv., les Etats ajournèrent indéfiniment toute décision sur ces travaux.

En 1785, d'autres mémoires leur furent adressés à ce sujet par les commissaires du diocèse et par le chevalier de Solages, commandant en Albigeois et concessionnaire des mines de Carmaux; et le 14 février 1786, sur les instances de l'archevêque d'Albi, « attendu que ladite navigation a été de tout temps le vœu du haut Albigeois et des diocèses de Castres, Vabre et Rodez, et qu'elle sera aussi avantageuse pour le diocèse de Toulouse, » ils chargèrent l'inspecteur de Saget de vérifier de nouveau les travaux, et de réduire la dépense projetée en 1771. Au lieu de construire de nouvelles chaussées « pour noyer les rochers qui gênaient la navigation, » il proposa de creuser un canal dans ces rochers, et au lieu d'écluses à deux bassins avec portes, il se contenta d'écluses à poutrelles: ainsi la dépense fut réduite à 300,000 liv. Elle fut approuvée par les Etats, qui invitèrent le diocèse à emprunter 30,000 liv. pour commencer aussitôt les travaux entre Gaillac et Rivières, et promirent de les rendre sur l'emprunt de 200,000 liv. qu'ils furent autorisés à faire pour

cette entreprise. Le roi voulut y concourir pour une somme égale de 200,000 liv. qu'il promit de donner à la province par annuités de 20,000 liv. On travaillait, en 1788, à creuser les rochers au-dessous et au-dessus du moulin de Gaillac; mais la Révolution arriva, et la canalisation du Tarn, de Gaillac à Albi, désirée depuis deux cents ans, ne fut reprise qu'après 1822 (1).

Le diocèse et la province supportaient les dépenses d'entretien de la partie du Tarn qui était canalisée au-dessous de Gaillac. En 1735, la province accorda 4,000 liv. pour réparer le quai et le port de Gaillac. En 1761, elle décida de supporter les frais de réparation qu'il y avait encore à faire à ce port; ils se portèrent à 23,249 liv., sur lesquelles le roi donna 11,000 liv. En 1768, on déblaya les rochers qui gênaient l'avenue du port bas, et on fit une nouvelle rampe pour descendre à ce port. Le roi accorda encore 3,000 liv. pour ces dépenses qui étaient évaluées, en 1769, à 16,087 liv. On en adjugea, en 1771, pour 11,190 liv., et dès 1772 on donna pendant neuf ans l'entretien du port et du quai pour 180 liv. par an, payables par moitié par la

(1) Nous croyons devoir ajouter qu'une loi du 19 floréal an XI déclara le Tarn navigable depuis le saut du Sabo à 10 kil. en amont d'Albi, et que les lois des 14 août 1822, 19 juillet 1837, et 18 juin 1843 ont affecté à la navigation du Tarn des allocations qui s'élèvent à 4,530,415 francs et qui ont été employées jusqu'à concurrence de 1,200,000 francs en amont de Gaillac.

Le Tarn, qui prend sa source au mont Lozère, à une altitude de 1379 m., a, jusqu'à son embouchure, une longueur de 310 kil. 500 m. De la source au saut du Sabo, il a une longueur de 163 kil. avec une chute de 1,203 m. Le saut du Sabo a 15 m. de chute; du Sabo à Albi, il y a 9 kil. 500 m. avec 6 m. de chute; d'Albi à Gaillac, 29 kil. et 30 m. 20 c. de chute; de Gaillac à l'Agoût, 30 kil. 500 m. avec 18 m. 10 c. de chute; de l'Agoût à Montauban, 40 kil. 500 m. et 17 m. 20 c. de chute; de Montauban à Moissac, 34 kil. et 11 m. 50 c. de chute; et de Moissac à la Garonne, 4 kil. avec 1 m. 50 c. de chute, soit 310 kil. 500 m. avec 1,302 m. 50 c. de chute. On voit qu'il est presque impossible d'établir une bonne navigation de Gaillac à Albi par suite de la pente kilométrique, qui est de 1 m. 5 c., tandis que, au-dessous, elle est seulement et successivement de 0,60, 0,42, 0,33 et 0,38 c.

ville et par le diocèse. En 1772, l'ingénieur de Saget évaluait à 5,000 liv. les travaux à faire au quai de Lisle.

La canalisation de La Vère depuis son embouchure dans l'Aveyron jusqu'à Cahusac fut imposée, en 1770, au comte de Maillebois, par l'acte d'inféodation de la forêt de Grésigne. Déjà l'ingénieur Bourroul avait fait un projet de canalisation de cette rivière que les Etats de la province approuvèrent le 13 janvier 1748. Les communautés du diocèse, assemblées à Albi le 17 février suivant, y consentirent; mais, vers le mois d'octobre, plusieurs d'entre elles, Gaillac, Puycelsi et Cahusac, s'y opposèrent, et bientôt les travaux qui avaient été déjà commencés furent suspendus. En 1755, le comte de Maillebois, sous le nom de Bourroul, offrit de faire le canal à ses frais, à condition d'y établir un droit de péage; mais il abandonna presque aussitôt les travaux (1), qu'il s'engagea à reprendre en 1770, quand il fut engagiste de la forêt.

Le comte devait avoir terminé la canalisation dans cinq ans. Mais peu après son inféodation il demanda aux Etats de l'aider à obtenir du roi d'abord que le canal s'arrêtât au Verdier, et puis qu'il fût supprimé et remplacé par une route du *Verdier à la Sagne*, près Saint-Antonin, à travers la forêt, qu'il exécuterait à ses frais, si le diocèse faisait une route de Gaillac à Montmiral et au Verdier. En décembre 1770, les Etats délibérèrent que le canal de La Vère « était trop exclusivement utile à Montauban et à Bordeaux et trop peu à la province; » et l'assiette, en 1772, trouva que les routes proposées assuraient des débouchés suffisants sur l'Aveyron par Montricoux et sur Gaillac par Montmiral, et le projet du canal de La Vère fut abandonné.

Au commencement du dix-septième siècle, le rétablis-

(1) Voir *Monographies communales*, t. III, p. 389.

sement de la paix permit de songer à améliorer le bien-être des populations, et les procès-verbaux de l'assiette mentionnent des réparations faites d'une manière suivie aux ponts et aux chemins du diocèse. En 1601, chaque consulat dut faire réparer ses ponts, les principaux jusqu'à concurrence de 240 liv. et les autres de 120 liv. C'est ce qu'on appelait le *préciput* des communautés. Celui du diocèse était de 1,200 liv. Quand la dépense, pour chaque pont, dépassait le préciput, le diocèse venait en aide aux communautés et la province au diocèse. Les réparations étaient mises aux enchères, et, en 1620, on délibéra, « pour servir de règlement perpétuel, » qu'un entrepreneur ne pourrait, sous aucun prétexte, dépasser, sans autorisation, les prix de son adjudication. Cette clause devait être exprimée dans tous les traités, et aucun mandat de paiement ne devait être délivré que les travaux ne fussent reçus.

De même, pour l'entretien des chemins, le diocèse et les communautés avaient un *préciput* particulier ; la province et les sénéchaussées imposaient pour cela une certaine somme qui se répartissait, suivant les besoins, entre les diocèses. En 1670, le diocèse d'Albi imposa 1,279 liv. pour sa part de la réparation des chemins votée par la sénéchaussée de Toulouse, et 801 liv. par celle de Carcassonne.

Le 19 décembre 1679, les Etats de la sénéchaussée de Toulouse délibérèrent que les propriétaires riverains des chemins seraient tenus de faire les *fossés* ; et l'assiette d'Albi, le 20 février 1680, « désirant que, par tous les moyens, les grands chemins et ceux de traverse fussent mis en bon état, » décida que les consuls feraient faire ces fossés aux frais des propriétaires qui, de ce requis, refuseraient d'y travailler. Cette délibération fut imprimée et envoyée à toutes les communautés ; elle fut renouvelée en 1684. En 1690, la part du diocèse, des réparations des

ponts de la sénéchaussée de Carcassonne était de 2,357 liv., et de celle de Toulouse de 7,158 liv. (1).

Les dépenses pour les ponts et les chemins augmentaient peu à peu à mesure que l'aggravation des charges publiques appelait, pour y suffire, des débouchés plus faciles pour l'exportation des denrées. En 1700, il est question de réparer les grands chemins d'*Albi* à *Toulouse*, à *Castres* et en *Rouergue* par Tanus, et les travaux furent mis en adjudication. Ceux du chemin de Toulouse n'étaient pas donnés en 1703, et cette année les eaux l'avaient tellement raviné dans le consulat de Lisle, que le diocèse demanda un secours à la province. En même temps, les ponts de Cordes, de Vieux et d'Arthés étaient vérifiés, et on adjugeait celui de *la Lèvre*, à Montmiral, pour 1,200 liv.

Les années désastreuses qui suivirent ne permirent pas de s'occuper des chemins, et beaucoup devinrent impraticables par la négligence surtout des propriétaires à faire les fossés, et celle des communautés à dépenser pour leur entretien, conformément aux règlements, leur préciput de 120 liv. ou 240 liv., suivant leur importance. En 1712, l'intendant du Languedoc rappela leurs obligations aux propriétaires et aux consuls, et permit au diocèse d'Albi d'emprunter 4,000 liv. pour l'entretien de ses chemins. L'assiette affecta à celui d'Albi à Toulouse, qui était devenu impraticable, son préciput de 1,200 liv., et une somme de 2,800 liv. à ajouter aux préciputs des communautés, s'ils étaient insuffisants; elle consacra, en outre, 1,100 liv. pour les chemins de traverse des sénéchaussées, et 4,000 liv. pour les ponts de Cordes.

(1) Nous citerons parmi les ponts réparés au dix-septième siècle, ceux de *Briatexte* en 1604, de *Montdragon* en 1612, de *Laguépie* en 1657, d'*Auriole* en 1661, du *Cérou* en 1668 et de *Curvale* en 1670; et parmi les chemins ceux d'*Albi à Castres* en 1679, et de Rabastens en 1684, pour lesquels le diocèse fut invité à imposer son préciput de 1,200 livres.

En 1715, on proposa aux Etats de la province de *faire un chemin* au diocèse d'Albi « pour procurer le débit de ses denrées; » mais on était partagé sur sa direction, les uns la voulant sur Castelnaudarry et les autres sur Toulouse. Les syndics généraux allèrent à Albi prendre l'avis de l'assiette; mais la même indécision se retrouva dans cette assemblée, et les Etats finirent par se prononcer pour Toulouse, et passèrent un bail, le 21 avril 1718, avec deux paveurs de cette ville, pour réparer la partie d'*Albi à Gaillac*. Elle était terminée en 1719 et coûta 5,956 liv. On donna alors la partie de *Gaillac à Lisle*, et puis celle de *Lisle à Rabastens*, auxquelles le diocèse affecta son préciput de 1,200 liv., et puis, et successivement, 3,000 et 6,000 liv. D'Albi à Rabastens, il y avait 20,268 toises; 10,543 avaient été réparées en 1724 et coûtaient 30,345 liv. L'empierrement avait 1 pied de profondeur. En 1725, on consacra encore à ce chemin 3,038 liv.

On réparait en même temps les autres chemins et les ponts. En 1716, les communautés furent averties d'avoir à y dépenser leur préciput. La sénéchaussée de Toulouse donnait alors au diocèse 857 liv. pour ses chemins de traverse, et celle de Carcassonne 600 liv.; et, en 1720, le diocèse imposait, pour les chemins de la sénéchaussée de Toulouse, 5,936 liv., et, pour ceux de Carcassonne, 2,840 liv. En 1725, la province donna 2,000 liv. pour le pont du Cirou, et le diocèse 1,200 liv., à condition que le Rouergue supporterait la moitié de la dépense. L'assiette demanda, en 1726, que les réparations aux chemins qui étaient *ligne d'étape* fussent à la charge de la province. — En 1718, une ordonnance de l'intendant, du 25 mai, avait obligé les propriétaires riverains à entretenir les chemins et les fossés. L'assiette d'Albi de 1726 demanda que les consuls fussent autorisés à faire faire ces travaux aux dépens des propriétaires; celle de 1728 insista encore sur ce

point, et une nouvelle ordonnance du 19 janvier 1729, rappelant l'obligation pour les propriétaires de faire et entretenir les fossés, chargea les consuls d'y veiller, sous peine d'être condamnés personnellement à 50 liv. d'amende.

L'assiette de 1729 fit faire un devis des réparations nécessaires aux chemins et aux ponts du diocèse; elle appliqua 4,440 liv. pour les côtes et les ponts de Tanus et de Laguépie, et emprunta 7,000 liv. pour les travaux les plus urgents des autres chemins; elle payait alors 5,386 liv. pour sa part de l'imposition des chemins de la sénéchaussée de Toulouse, et 4,208 liv. pour ceux de la sénéchaussée de Carcassonne. Le diocèse multiplia alors les travaux de ses chemins; il dépensait en 1735, pour leur réparation, 69,988 liv., et 12,622 liv. pour l'entretien des chemins déjà faits, soit, en tout, 82,610 liv. — Le prix des terrains nécessaires à l'élargissement des anciens chemins était payé par le diocèse; la taille était supportée par les communautés, et, quant à la *censive*, le capital en était réglé conformément à la déclaration du roi du 31 décembre 1709, sur le pied du denier 25 pour le seigneur qui n'avait que la simple directe, et sur le pied du denier 30, si la justice était unie à la directe.

Les grands chemins « étaient surtout dégradés par les *voitures du sel*, » et, dès 1728, le roi avait ordonné la réparation à neuf du chemin de *Toulouse à Saint-Sulpice*, au moyen d'une crue de 5 sous par minot de sel. De Saint-Sulpice, le chemin royal se dirigeait sur Rabastens, Gaillac, Albi, et puis sur Rodez. On a vu que le diocèse avait fait réparer à grands frais les parties de ce chemin jusqu'à Rabastens; mais à partir de cette ville, le chemin étant impraticable au local *des Valières*, il fit étudier un nouveau tracé qui devait coûter 70,000 liv., et cette dépense étant au-dessus de ses forces, l'assiette de 1736 pria le roi de faire ce chemin, qui était la continuation de celui

de Saint-Sulpice, par le même moyen d'une crue sur le sel. Les Etats de 1737 appuyèrent cette demande, et, en 1738, le roi ordonna qu'il serait fait jusqu'à Gaillac.

Cette partie dut être poussée activement, car, en 1741, les fermiers généraux demandèrent au diocèse de réparer, pour faciliter l'approvisionnement des greniers à sel, les chemins de *Cornebouc à Laguépie*, par Senouillac, Saint-Martial, Sarmases et Cordes; de *Gaillac au Carmenel*, par Albi, Villefranche et Alban; d'*Albi à Tanus* sur Rodez, et encore de *Gaillac à Albi*, par *Castelnau-de-Lévis*. L'assiette de 1742 délibéra ne pouvoir faire le premier chemin « qui était hors de tout commerce, » et de prier le roi de pourvoir, par la même crue de 5 sous par minot de sel, à la confection des autres chemins, qui étaient la suite nécessaire de celui de Toulouse à Gaillac, tout en rejetant le tracé par Castelnau-de-Lévis, qui avait été fait pour éviter le bac de Marssac, où elle demanda la construction d'un pont.

En 1739, il avait été décidé que les chemins servant de communication d'un village à un autre, ou d'un village à un chemin de traverse, seraient réparés et entretenus par les communes; les chemins de traverse et ceux qui étaient sur la ligne de l'étape étaient à la charge des sénéchaussées et de la province. Cependant celles-ci n'y faisaient presque aucune réparation, et les sénéchaussées ne donnaient annuellement au diocèse que 1,200 liv. environ, quand elles le faisaient contribuer pour près de 10,000 liv. (1) à la confection de leurs chemins. Déjà, en 1605, un siècle avant, le diocèse avait demandé d'être séparé, sous ce rapport, des sénéchaussées de Toulouse et de Carcas-

(1) En 1740, le diocèse paya 5,679 liv. pour sa part des 32,166 liv. imposées par la sénéchaussée de Toulouse pour les ponts et chemins, et 4,293 liv. part des 50,267 imposées par celle de Carcassonne.

sonne. En 1740, il renouvela sa demande, « n'étant pas juste qu'il contribuât à réparer les chemins des autres diocèses de ces sénéchaussées, quand ceux-ci ne l'aidaient pas à réparer les siens. » En 1743, l'assiette chargea un de ses commissaires d'aller dans les communes faire exécuter les ordonnances obligeant les propriétaires à faire les fossés le long des chemins.

Les Etats de 1752 délibérèrent « de perfectionner les chemins existants et d'en ouvrir de nouveaux; » la sénéchaussée de Carcassonne demanda un règlement sur l'entretien des fossés et la fixation de la largeur des chemins, et les Etats de 1753 proposèrent de diviser les chemins en quatre classes, qui seraient à la charge de la province, de la sénéchaussée, du diocèse et des communes. De Montferrier, syndic général du Languedoc, communiqua ce projet aux diocèses; celui d'Albi fit aussitôt ses observations; mais plusieurs diocèses n'ayant pas répondu en 1754, les Etats ajournèrent leur décision.

Dès ce moment, la construction des chemins prit un rapide essor; on pourrait voir un à un les chemins qui furent entrepris alors, mais l'analyse des délibérations de l'assiette montrera mieux l'ensemble de l'œuvre et les efforts faits pour en presser l'exécution.

En 1751, l'intendant avait adjugé le chemin d'*Albi au Carmenel*, dont il avait été question en 1742, et dont se chargeait le diocèse. Les travaux étaient peu avancés en 1756, et cette année les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne accordèrent chacune 4,000 liv. pour le pont *des Planques* qui fut adjugé par les commissaires du diocèse, le 17 février 1757, à Jean Salles, « dernier moins disant. » En 1757, le diocèse obtint que le roi fît continuer avec les fonds de la crue sur le sel le chemin de *Toulouse à Gaillac* sur Albi et Rodez; on en fit le tracé en 1758, au-dessus de Gaillac et à Tanus, et, en 1765, sur les instances

du cardinal de Bernis, on arrêta la construction du pont de Marssac.

La sénéchaussée de Carcassonne décida de faire construire à ses frais le chemin d'*Albi à Saint-Pons*, par Réalmont et Castres, et d'y consacrer annuellement 16,000 liv.; elle le donna à l'adjudication le 21 mars 1758. Le diocèse d'Albi payait, en 1759, 20,449 liv. pour sa part des chemins des deux sénéchaussées. En 1761, celle de Carcassonne permit à l'entrepreneur du chemin d'Albi à Saint-Pons d'y consacrer, au delà des fonds ordinaires, 20,000 livres, dont le diocèse offrait de lui payer l'intérêt, afin de pousser plus activement les travaux et de donner de l'occupation aux ouvriers de Réalmont, et, en 1765, elle augmenta le fonds qu'elle consacrait annuellement à ce chemin. De son côté, la sénéchaussée de Toulouse décida, le 29 novembre 1762, la construction d'un chemin d'*Albi à Saint-Antonin*. En 1764, l'assiette exprima le vœu qu'il fût dirigé sur Cordes, et, en 1766, elle préféra la voie de Villeneuve à celle de Virac comme plus courte et desservant de plus gros villages.

En 1761, sur la proposition de l'archevêque, l'assiette avait institué un inspecteur diocésain pour surveiller les travaux publics, visiter les ponts et chemins, veiller à leur entretien, faire faire les fossés et dresser les plans et devis des nouvelles routes. Elle nomma à l'unanimité le sieur Larroche, *directeur et inspecteur des travaux publics*, aux appointements annuels de 600 liv., qui, pris d'abord sur les fonds imprévus, firent l'objet d'une imposition spéciale en 1767. Le sieur Gleyses, inspecteur des chemins que les sénéchaussées faisaient construire dans le diocèse, remplaça Larroche, démissionnaire en 1769; on lui donna, en 1771, en sus de son traitement 300 liv. de gratification, et puis 600 liv. Ce traitement fut porté à 1000 liv. en 1772, et puis à 1,200 liv. en 1777, mais en supprimant toute

gratification que le diocèse ou les communes pourraient lui faire.

On avait demandé à l'assiette de 1761 de faire réparer les chemins de *Gaillac à Graulhet* et de *Gaillac à la forêt de Grésigne* par Montmiral; mais ces chemins étant à la charge des communes, elle ne voulut pas les entreprendre et offrit seulement d'en faire dresser les plans par l'inspecteur, si les communes voulaient en supporter les frais. Mais quelques années après, en 1768, le cardinal de Bernis, proposa à l'assiette la création d'un nouveau chemin de *Gaillac*, « où se fait le principal commerce du diocèse, » à *Cordes*, qui s'embrancherait à celui que faisait faire la sénéchaussée d'Albi à Saint-Antonin. L'assiette de cette année décida aussi la confection d'une route qui, de *Monestiés*, se rallierait par Carmaux au chemin d'Albi à Rodez, et approuva l'adjudication faite le 16 mars 1768 pour 156,400 liv. d'une partie de la route d'Albi au Carmenel. En 1770, elle imposa 12,470 liv. pour la route de Monestiés, et approuva les plans de celle de *Gaillac à Cordes*.

Le chemin d'*Albi à Montauban* fut proposé à l'assiette en 1771; le diocèse bas Montauban avait déjà emprunté 10,000 liv. pour le commencer : il se dirigeait, en suivant le Tescou, sur Salvagnac pour aller joindre la route de Toulouse à Albi, à Lisle ou à Gaillac. L'assiette ne se prononça pas encore sur la direction à donner à ce chemin; elle avait à se fixer sur les plans des chemins de Gaillac à Cordes, déjà décidé, et de *Gaillac à la Grésigne*, dont le comte de Maillebois, adjudicataire de la forêt, demandait l'établissement. On sait que le comte offrait au diocèse de faire à ses frais un chemin, à travers la forêt, du *Verdier à La Sagne*, près Saint-Antonin, à condition que le diocèse ferait celui de *Gaillac à Montmiral* et au *Verdier;* il offrit ensuite de faire l'embranchement de la *Grésigne au pont de La Lèvre* sur la Vère. En 1772, le diocèse décida

de faire le chemin de *Gaillac* à ce pont, par *Montmiral;* il dirigea celui de Gaillac à Cordes sur *Broze*, d'où il se bifurquerait sur Montmiral et sur Cahusac, et cette première partie de Gaillac au haut de la forêt de Broze fut aussitôt donnée à l'adjudication.

Un arrêt du conseil du 5 avril 1772 doubla les *préciputs* affectés aux réparations des ponts et des chemins, qui furent ainsi de 2,400 liv. pour le diocèse, 480 liv. pour les villes et gros bourgs et 240 liv. pour les petites communes. Ainsi les chemins de traverse ou de la quatrième classe purent être mieux entretenus. L'assiette de 1772 prescrivit de nouveau l'exécution des ordonnances sur les fossés, et celle de 1774 chargea ses commissaires de rédiger un projet de règlement sur ces *chemins de traverse*, « les plus intéressants pour le bien public. » Ce projet fut envoyé au syndic général; les Etats, « ne voulant rien précipiter sur un sujet qui exige la plus grande attention, » firent préparer un projet pour toute la province, et le soumirent à l'assiette de 1776 qui en renvoya l'examen aux commissaires ordinaires.

Ainsi la situation du diocèse par rapport à ses chemins s'améliorait sensiblement. La deuxième partie du chemin de *Gaillac à Cordes* (de Broze à Cahuzac) fut adjugée en 1775, et on émit alors le vœu que ce chemin fût continué de *Gaillac* sur *Lavaur par Graulhet.* Le chemin d'*Albi au Carmenel* était presque terminé en 1776 (1); la partie de Broze au pont de *La Lèvre* par Montmiral était étudiée, et la sénéchaussée de Toulouse faisait faire ce pont. Le chemin d'*Albi à Castres* était terminé, et on songeait déjà à le rectifier sur plusieurs points; la quatrième partie de celui d'*Albi à Cordes* était adjugée, et on étudiait sa direc-

(1) Longueur 16,330 toises. D'après un compte de 1780, le prix d'adjudication était de 195,074 liv. : la dépense se porta à 203,350 liv.

tion, après Cordes, sur Saint-Antonin ou sur Laguépie. Enfin, on poussait activement les travaux du pont de Marssac, et on allait donner à l'entreprise la partie de la route de Rodez, d'Albi à Carmaux (1). Ainsi la confection des chemins de toute nature se poursuivait activement, et les parties terminées étaient aussitôt données à l'entretien. En 1776, le diocèse dépensait 4,193 liv. pour l'entretien de ses chemins (2), et on verra que les baux d'entretien s'élevant successivement se portèrent, en 1787, à 14,246 liv.

En 1778, le diocèse décida de faire planter des bornes, à cent toises de distance chacune, sur ses chemins, notamment sur celui du Carmenel; on prépara les plans de la troisième partie du chemin de Gaillac à Cordes (de Cahusac à Souel), on adjugea celle de Montmiral au *pont de La Lèvre*, et, en 1779, celle de Montmiral à Broze. En cette année 1779, l'assiette approuva les plans de la partie du chemin de *Montauban à Albi*, de la limite du diocèse à Salvagnac seulement, pour ne pas préjuger de sa direction sur Gaillac, Lisle et même Rabastens; et elle décida la confection d'un chemin de *Monestiés sur Laguépie*. La sénéchaussée de Toulouse avait donné à faire le *pont de Céret*, et le diocèse devait faire le chemin de Monestiés à ce pont. Il offrait beaucoup de difficultés, et on ne savait si on le dirigeait ensuite sur Cordes ou sur Laguépie; et, d'un autre côté, on décida de réparer le chemin de Monestiés à Albi par Blaye et Carmaux. En même temps on travaillait au chemin d'*Albi à Lavaur* par Carlus. L'année 1778 était celle des grandes entreprises, et il faut noter le projet qui fut fait alors d'un *nouveau pont sur le Tarn à Albi* dans

(1) La partie des faubourgs d'Albi, au pont de Tanus, fut adjugée en 1779 pour 822,972 liv. (C. 941).

(2) Savoir : 96 liv. pour le chemin de Garripendoul, 90 liv. pour le port de Gaillac, 97 liv. pour le chemin de Mézens au bac de la pointe Saint-Sulpice, et 3,350 liv. pour le chemin d'Albi au Carmenel.

l'alignement des promenades, projet grandiose qui n'a été exécuté que depuis quelques années seulement.

Un arrêt du conseil du 15 avril 1779 éleva encore les *préciputs* pour les ponts et chemins, et celui du diocèse fut fixé à 4,000 liv. Quand la construction d'un pont dépassait ce chiffre, l'excédant était supporté par la sénéchaussée. Ainsi celle de Toulouse contribua pour la plus forte part au pont du Tescou, près Salvagnac, évalué 10,000 liv., et à celui de Cahusac, évalué, en 1783, à 23,000 liv. Le diocèse payait, en 1780, pour sa part de l'imposition pour les chemins de la sénéchaussée de Toulouse, 31,142 liv., et de celle de Carcassonne, 21,174 liv., soit 52,316 liv., non compris divers préciputs pour réparation des ponts et chemins à sa charge et les sommes affectées à la confection des nouveaux chemins.

La dernière partie du chemin de *Gaillac à Cordes* fut adjugée le 20 mai 1780 (1). L'année suivante, on décida de continuer le chemin du *pont de la Lèvre à Puycelsi*, et de dresser les plans de la *côte de Laguépie* pour le chemin de Monestiés à cette ville, de manière qu'elle pût servir pour le chemin de Gaillac à Cordes, qui serait continué sur Laguépie. La partie du chemin d'*Albi à Lavaur* par Graulhet était faite jusqu'à *Carlus*; on décida de le continuer par Les Graisses, et on adjugea la partie de *la Saudronne* en 1782. La sénéchaussée de Toulouse adopta le tracé par *Tonnac*, au lieu de Milhars, du chemin de *Cordes à Saint-Antonin*, et Milhars demanda aussitôt à l'assiette de 1783 de lui ouvrir un débouché « pour la

(1) Ce chemin ne fut entièrement terminé qu'en 1785. Il avait été commencé en 1772 et donné à l'entreprise en quatre parties : de Gaillac à Broze, de Broze à Cahusac, de Cahusac à Souel, et de Souel à l'embranchement du chemin d'Albi à Cordes; sa longueur était de 11,243 toises (ou mieux 12,026), et il coûta 132,061 liv., plus 10,000 liv. environ pour indemnité de terrain, et 23,000 liv. pour le pont de Cahusac.

vente de ses vins, » sur le Rouergue et le Quercy, par un embranchement sur le chemin de Villefranche à Laguépie. — En 1783, l'assiette décida de faire faire la *carte itinéraire* du diocèse.

La grande route d'Albi à Rodez, à laquelle on travaillait activement, amena le diocèse à faire plusieurs embranchements, le premier sur *Valence*, et deux autres, en 1784, sur *Blaye* et sur la verrerie de Carmaux. En cette année 1784, le diocèse imposait, pour ses chemins particuliers (non compris 50,000 liv. environ pour les chemins des sénéchaussées), 71,026 liv. (1), « somme bien forte, le blé ayant diminué, le commerce étant languissant et l'hiver long et rude, avec apparence de mauvaise récolte; mais précisément, en ces temps difficiles, on doit ouvrir et multiplier les ateliers de charité et les ouvrages publics. »

En 1784, on demanda encore à l'assiette de s'occuper de la confection des *chemins de traverse* allant joindre les routes tracées ou communiquant d'une commune à une autre. Cette question était très-importante, et l'assiette jugea d'abord qu'il était essentiel de préparer un règlement « tant sur la direction à donner à ces chemins que sur les frais de leur construction. » Le diocèse devait en avoir la direction s'il contribuait pour un tiers ou une moitié de la dépense, et les communautés qui demanderaient la confection d'un chemin devaient s'engager à payer une part des frais; enfin, le diocèse supporterait seul les frais d'entretien, qui seraient considérables (2).

(1) Savoir : 39,400 liv. remboursement d'emprunts pour chemins, 3,541 liv. intérêts d'autres emprunts, 3,086 liv. solde de parties de chemins, 5,859 liv. indemnités de fonds de terre, 9,656 liv., préciputs pour les ponts, et 9,482 liv. baux d'entretien.

(2) On redoutait surtout le dépôt des boues apportées par les charrettes, et on proposa d'obliger les conducteurs à les en débarrasser avant d'arriver

Dans les autres diocèses, cette question était aussi agitée, et tous reconnaissaient les avantages de ces chemins de traverse, « ouvrant des communications intérieures et favorisant en tout temps l'importation et l'exportation des denrées, et, par suite, le commerce. » Celui de Toulouse, pour donner aux communautés les moyens de faire ces chemins, résolut que le crédit du diocèse leur serait prêté à cet effet, si elles suivaient les plans et devis approuvés par l'assiette; le diocèse supporterait les intérêts des capitaux empruntés et les frais d'actes d'obligation et de remboursement, et se chargerait des frais d'entretien des chemins; les communautés rembourseraient le diocèse par annuités. Le 11 décembre 1784, les Etats autorisèrent ce règlement du diocèse de Toulouse.

En 1785, plusieurs communautés du diocèse d'Albi demandèrent à l'assiette de leur faire les mêmes avantages; elles présentèrent des plans et des devis de chemins qui furent examinés par les commissaires ordinaires, et on pria les Etats d'autoriser pour le diocèse d'Albi un règlement sur les mêmes bases que celui du diocèse de Toulouse (1).

Ce règlement pour la confection des chemins ordinaires ne fut pas exécuté dans le diocèse d'Albi, par suite, disent les procès-verbaux de 1786 et 1788, de la surcharge « excessive » des impôts, qui empêchait les communautés

au chemin; et on leur défendit aussi de combler les fossés pour entrer dans les champs, leur prescrivant de construire, à cet effet, des aqueducs.

(1) Le crédit que le diocèse aurait prêté aux communautés aurait été comme le crédit que la province prêtait aux diocèses. A ce sujet, l'assiette de 1785 demanda à être autorisée à affecter un capital de 10,816 liv. qui lui était dû, à former une caisse de prêt, en faveur des communes, pour travaux utiles et nécessaires, et leur éviter, par ce moyen, des frais d'actes et des difficultés pour trouver des prêteurs; quand on n'en trouvait pas, les sommes devaient être avancées par les plus forts et les plus aisés des contribuables.

d'entreprendre, malgré l'aide du diocèse, des dépenses si considérables. Ainsi, la Révolution fit ajourner la réalisation de cette œuvre si éminemment utile à la prospérité du pays que celle de la confection des chemins ruraux; elle ne fut reprise qu'après 1833 par la loi sur les chemins vicinaux, qui reproduisait certaines dispositions des règlements antérieurs préparés par nos assemblées provinciales et diocésaines.

Mais revenons aux routes construites par le diocèse, et dont le réseau commençait à s'étendre. Aussi, en 1784, on décida d'adjoindre un second inspecteur des travaux publics au sieur Maignal, nommé à la place de Gleyses, inspecteur depuis quinze ans et alors démissionnaire (1). En 1785, on donna à l'entretien, pour six ans, le chemin de *Broze à la Lèvre*, par Montmiral (2). On décida la continuation jusqu'à la nouvelle côte de Laguépie du chemin de *Monestiés au pont de Céret*, et on approuva les plans de la seconde partie du chemin de *Cordes à Laguépie* (3), et des deux embranchements demandés en 1784 sur la route de Rodez (4); enfin, on demanda un autre embranchement de cette route au *pont de Thuries*, que les deux provinces du Languedoc et de la haute Guyenne venaient de faire construire, avec celui du *Cirou*, pour 150,000 liv., et on proposa de relier ce dernier à la route de Monestiés et de faire le chemin de Cordes à Milhars.

L'assiette de 1786 adopta, pour le chemin de *Montauban à Albi*, la direction de *Salvagnac à Gaillac*, par Saint-

(1) On lui alloua 400 liv. de pension viagère.

(2) Pour 1,200 liv. par an, longueur 3,890 toises.

(3) *De Négosaoumos* au haut de la côte de Laguépie, 4,809 toises, dépense évaluée à 71,426 liv.

(4) Embranchement de Blaye à la route de Rodez, longueur 1,176 toises, et celui des mines de charbon de Carmaux et de la Verrerie à la même route, longueur 700 toises, dépense totale 37,273 liv.

Etienne et Sainte-Cécile (1), et décida de s'occuper au plus tôt de faire communiquer Rabastens et Lisle avec Salvagnac et Montclar ; elle donna pouvoir à ses commissaires de donner à l'adjudication les trois embranchements sur Thuries, Blaye et Carmeaux, de s'entendre avec les administrateurs de la haute Guyenne sur le point de direction dans cette province du chemin de Valence, et avec ceux du diocèse de Castres sur la direction de la route d'Albi à Graulhet (2), et sur le tracé de la route proposée d'*Albi à Lacaune*.

Les évêques, les inspecteurs, les syndics et les commissaires des deux diocèses d'Albi et de Castres reconnurent, après s'être transportés sur les lieux, que la direction la plus avantageuse du chemin d'Albi à Lavaur par Graulhet était au-dessus de *Labressole*, comme devant servir au chemin projeté de *Gaillac à Graulhet*. Ils écartèrent ainsi le projet de faire arriver la route par le faubourg Saint-Jean, lequel nécessitait l'élévation du pont de Graulhet et la construction d'une chaussée du côté du faubourg, réparations qui devaient coûter plus que le nouveau pont de Labressolle. Mais les Etats, qui devaient faire ce pont, demandèrent une seconde vérification, et l'assiette de 1788, ne doutant pas qu'elle ne confirmât la première,

(1) En 1780, on avait adjugé la partie du ruisseau de *Peyrille*, limite du diocèse, au pont du Tescou, sous Salvagnac, de 1287 toises et dont le devis se portait à 30,028 liv. ; la partie de Salvagnac à Gaillac avait 10,350 toises et la dépense était évaluée 182,337 liv. — Ce chemin de Montauban à Gaillac était la suite naturelle des autres chemins du diocèse avec le bas Languedoc, Lodève, Vabre, Saint-Affrique et Milhaud, localités avec lesquelles Montauban correspondait directement par voitures spéciales partant chaque semaine.

(2) En 1781, adjudication de la première partie de ce chemin, d'*Albi à Carlus*, pour 17,516 liv. ; 1782, de la deuxième partie, de *Carlus à la Saudronne*, évalué 25,000 liv. ; — 1785, de la troisième partie, du pont de la Saudronne *aux Graisses*, évalué 53,524 liv. ; — la quatrième allait des Graisses aux limites du diocèse.

pensa qu'une décision serait prise à ce sujet aux Etats prochains. On avait compté sans la Révolution, qui ajourna pour longtemps tous ces projets ; la route d'Albi arriva à Graulhet par le faubourg de Saint-Jean, et depuis peu seulement on a reconstruit ce pont et décidé celui de Labressole pour le service d'un chemin vicinal, reprenant ainsi, pour ainsi dire, les plans de nos anciennes assemblées.

En 1788, le diocèse d'Albi imposa pour ses chemins 105,788 liv., savoir : 72,400 liv. pour le remboursement d'emprunts, 5,420 liv. pour les intérêts des emprunts encore dus, 4,921 liv. pour indemnité de terrain, 8,000 liv. préciput des réparations des ponts, et 15,046 liv. entretien des chemins.

Telle est l'histoire des assemblées du diocèse d'Albi, que nous allons compléter en racontant, en appendice, le rôle qu'elles jouèrent dans les guerres civiles des seize et dix-septième siècles.

Nous croyons avoir fait connaître dans tous les détails la composition de ces assemblées et leurs attributions; et, sans vouloir jeter un coup d'œil critique sur cette institution, dont aujourd'hui les conseils généraux tiennent la place, nous devons constater seulement combien les anciens représentants du pays s'occupaient de toutes les questions qui intéressaient le bien-être moral et matériel des habitants : on les a vus, au siècle dernier, étendre l'instruction primaire, activer le commerce et l'industrie, encourager l'agriculture, tracer partout des voies de communications. Aussi l'étude de nos anciennes assemblées nous a paru des plus intéressantes.

APPENDICE.

Histoire des guerres civiles et religieuses des seizième et dix-septième siècles, au diocèse d'Albi, d'après les procès-verbaux des assemblées diocésaines (1).

1re *Période* (XVIe siècle).

Les troubles commencèrent en 1561, et partout, dans les villes principales du pays, les religionnaires cherchèrent à dominer les catholiques. Dans ces circonstances, le roi appela à l'évêché d'Albi le cardinal Strozzi, Italien d'origine, homme énergique dont il fit son lieutenant en Albigeois, et le cardinal, pour résister aux religionnaires, appela des gens d'armes italiens.

L'édit de janvier 1562, qui mécontenta les catholiques et les religionnaires, fut le prétexte de l'ouverture des hostilités sur tous les points de la France. Au mois de mai les religionnaires prirent le dessus à Gaillac; mais bientôt les catholiques, soutenus par le capitaine Michel que le cardinal envoya à leur secours, redevinrent les maîtres et massacrèrent les religionnaires. Il en fut de même dans plusieurs autres localités du diocèse d'Albi; le cardinal-

(1) Nous ne raconterons pas tous les faits de ces guerres dont les chroniqueurs nous ont conservé les détails et que les divers historiens ont rapportés successivement; nous voulons montrer seulement la part qu'eurent les représentants du pays dans la direction des troupes, les charges qui pesèrent sur les populations et les dépenses considérables que ces guerres occasionnèrent : les chroniqueurs, comme les historiens, n'ont pas envisagé les événements sous ces trois aspects qui méritent cependant, ce nous semble, de fixer toute notre attention.

gouverneur déploya la plus grande activité, et le 6 décembre il écrivit à la reine-mère qu'il avait repris sur les rebelles une partie du diocèse *sans avoir touché aux deniers du roi*, et qu'il allait agir du côté de Castres (1). Il ne disait pas qu'il avait organisé la défense, soldé les troupes étrangères, fait l'artillerie et fortifié les villes aux dépens des localités elles-mêmes et par des emprunts forcés sur les particuliers (2) lorsque les ressources des communes étaient épuisées. Le chiffre de ces emprunts fut réglé bien plus tard, à 45,696 liv. par un arrêt du conseil qui en ordonna le remboursement en huit années par une imposition sur tous les consulats du diocèse (3).

La paix se fit à la suite de l'édit de mars 1563; mais pendant l'année 1562 et même l'année 1563, le diocèse d'Albi fut *foulé* sur beaucoup de points par les troupes de l'un et de l'autre parti. Ainsi nous citerons, en 1562, les excès commis à Lombers par les compagnies Méric, La Châtre, Gonelles et Guincourt, formant un corps de 2,500 hommes; le pillage d'une maison religionnaire par les soldats de la garnison de Saint-Michel de Vax; une querelle « sans cause ni occasion » entre le sieur Debar, se disant gendarme de la compagnie du roi de Navarre et les habitants de Carmaux d'une part, et les soldats italiens de la compagnie Scipion de l'autre, à la suite de laquelle le gentilhomme fourier, de cette dernière, fut tué (4); l'incendie

(1) *Histoire générale du Languedoc*, éd. Du Mège, t. VIII, p. 395.

(2) L'un d'eux était Etienne de Soultz, seigneur de Briatexte; sa veuve, Marie de Soultz, en réclama le paiement en 1574, mais elle ne produisit aucun titre, ses papiers ayant été brûlés au siége de Briatexte où son mari avait été tué.

(3) Archives de la ville d'Albi BB, 24 et 25, et de la préfecture, C, 226, 227, 228 et autres. — Cet arrêt ne fut rendu qu'à la suite d'une longue opposition du diocèse, car la première annuité ne fut imposée qu'en décembre 1571; les intérêts étaient payés à 10 p. 100.

(4) Le lieutenant Annibal demanda réparation de cet outrage à l'assemblée

de la maison de Lordat, seigneur de Cambon, après trois nuits et deux jours de siége, par le prévôt du diocèse; et, en 1563, notamment au mois de novembre, les excès commis à *Lescure*, *Denat*, *Fauch*, *Les Avalats*, *Réalmont*, *Ambialet*, *Lafenasse* et *Jocaviel* par diverses compagnies, et dans tout le diocèse par la compagnie du sieur Ribes (1).

Les autres diocèses avaient aussi éprouvé des *folles*, et les Etats de 1564 arrêtèrent que chacun d'eux en apporterait un rôle « pour être fait, au nom du pays, générale doléance au roi lors de son passage à Toulouse, » et les consuls d'Albi furent au nombre des délégués qu'ils désignèrent pour présenter les doléances au roi (2). Les principales villes du diocèse d'Albi se réunirent le 16 janvier 1565 (3) pour dresser ce rôle, et les délégués des diocèses assemblés à Toulouse convinrent de demander au roi, à l'occasion de ces folles, l'abandon d'un quart de la taille. Le roi vint à Toulouse, et, sans doute à la suite des démarches qui furent faites auprès de lui, il chargea, le 26 septembre 1566, le viguier d'Albi de répartir sur certaines communautés du diocèse 9,647 liv. accordées en dédommagement des *folles* qu'elles avaient souffertes pour le passage ou le séjour des gens de guerre. Cette indemnité fut répartie, au mois de décembre, sur quarante-deux consulats, notamment *Réalmont*, *Lombers*, *Roumejoux*, *Cadalen*, *Brens*, *Les Graisses*, *Parisot*, *Gaillac*, *Trébas*, *Villeneuve*, *Cordes* et *Albi* (4).

du diocèse de janvier 1564 (1565), menaçant d'avoir recours au roi; la procédure avait été commencée par le prévôt du diocèse (Archives du diocèse, C. 224, et de la ville d'Albi, FF. 112).

(1) Archives d'Albi, FF. 112, 113, 114 et 117.

(2) *Histoire générale du Languedoc*, t. IX, p. 48.

(3) Un édit d'août 1564 fixa le commencement de l'année au 1er janvier; mais il ne fut pas enregistré au parlement et le nouveau calcul ne commença que quelques années après.

(4) Et encore : *Fréjairolles*, *Busque*, *Montsalvi*, *Labastide épiscopal*, *Ler-*

Les hostilités reprirent à la fin de septembre 1567. Les catholiques tinrent en campagne un millier d'arquebusiers qu'ils placèrent d'abord en garnison à *Albi*, *Denat*, *Lisle*, et autres localités (1). Les religionnaires occupèrent plusieurs villes importantes; ils abandonnèrent bientôt *Cordes*, mais ils gardèrent *Gaillac*, de septembre 1568 à décembre 1569, et s'emparèrent de trente-huit villes, bourgs et villages, même des faubourgs d'Albi, qu'ils mirent au pillage (2). Le 26 février 1569, les religionnaires du haut Languedoc tinrent une réunion à Castres; ceux de *Gaillac*, *Réalmont*, *Lombers* et autres lieux du diocèse d'Albi, qui étaient alors plus nombreux que ceux des diocèses de Castres et de Lavaur, y envoyèrent leurs députés, et le sieur Thoéri, de Gaillac, fut délégué auprès des princes de Navarre et de Condé pour leur exprimer les doléances du parti (3). Au mois de juin de cette année, Montgommery, gouverneur pour les princes en Languedoc, leva, pour son armée, des compagnies à Gaillac et à Rabastens (4).

Le maréchal Damville, commandant pour les catholiques, était, au même moment, à Albi le 24 juin, et à Rabastens le 27 (5). L'évêque de Rodolph, neveu et suc-

gues, Denat, Fauch, Puylaurens, Vieux, Ledour, Malhoc, Villefranche, Mousiesy, Laboutarié, Senouillac, Salles, Rabastens, Saint-Benoît, Carmaux, Orban et Cahusac.

(1) Pierre de Nogaret de Saint-Jean à *Lisle* avec 214 arquebusiers ; Olivier Albert et Maffre de Jeanin, avec 30 arq. aux *Graisses* et à *Sieurac* ; Paul de Bonfontan, sieur des Mazières, avec 146 arq. à *Denat* et à *Labastide* ; Jean de Clairac et François de Roset, sieur de Tersses, avec 235 arq. à *Albi* (C. 829).

(2) *Histoire générale du Languedoc*, t. IX, p. 48.

(3) Archives du diocèse de Castres, C. 1012. — On alloua à Thoéri, pour ses frais, 200 liv. qui furent cotisées : 95 liv. sur les religionnaires du diocèse d'Albi, 85 liv. sur ceux du diocèse de Castres, et 20 liv. sur ceux du diocèse de Lavaur.

(4) *Histoire générale du Languedoc*, t. IX, p. 55.

(5) Archives, C. 225, et archives d'Albi, CC. 467.

cesseur de Strozzi, était alors gouverneur du diocèse, et, par son ordre, le capitaine Tersses, avec deux cents soldats, avait tenu garnison à Cordes en avril 1569; et à la même époque, Bernard Leblanc de Balauzy, commandeur de Rayssac, avait couru l'estrade jusqu'aux frontières du Rouergue avec cent argoulets à cheval et cent hommes de pied. Le duc de Joyeuse avait aussi ordonné à la compagnie du comte d'Aubijoux, dont d'Ambres était lieutenant et Saint-Ferréol enseigne, de tenir garnison dans le diocèse, et elle était en juin à Rabastens et en juillet à Albi, Cadalen, Labessière et Les Graisses, d'où elle surveillait les religionnaires, pendant que Damville prenait Fiac et harcelait Lautrec.

François d'Anticamareta, seigneur de Villeneuve, lieutenant de la compagnie de Joyeuse, gouvernait alors l'Albigeois et le Castrais. Au mois de septembre, les catholiques prirent Ambialet après un siége où se distinguèrent Puech de Saint-Géri, Lapierre de Puycelsi et Clergue (1), et dont Jacques Azemar, vicomte de Larroque, fut chargé de la garde avec vingt-cinq soldats. De Rochebonne, sénéchal du Puy, fut ensuite commissionné par Damville pour gouverner le diocèse. Sa compagnie passa à Carmaux le 24 octobre et arriva à Albi le 4 novembre, opprimant partout les habitants. Aussi les diocésains se plaignirent au maréchal, et Rochebonne quitta Albi le 6 décembre; le sieur de Villeneuve le remplaça, et il présida, en décembre, l'assiette où se fit l'imposition des deniers nécessaires à l'entretien des soldats en garnison dans le diocèse. On vota 13,840 liv. pour le traitement du gouverneur et l'entretien des soldats pour deux mois, et 2,100 *écus d'or* pour gratifications diverses (2). Le 31 juillet 1569, le roi

(1) A l'occasion de ce siége, d'Anticamareta chargea Barthélemy de Tayac de lever 80 arquebusiers et de les réunir à *Marsal* (C. 833).

(2) Notamment 400 *écus d'or au soleil*, valant 1,000 livres, au gouverneur;

avait ordonné un emprunt de 300,000 liv. sur le Languedoc, pour lequel le diocèse d'Albi avait été taxé pour 11,000 liv.; et le 18 juillet précédent, il avait commandé de vendre les biens des rebelles et d'en consacrer le prix aux frais de la guerre. Le diocèse dut faire un emprunt de 30,000 liv. sur ces biens, et aucun acquéreur ne s'étant présenté, on en fit une vente forcée (1). — De leur côté, les religionnaires organisaient leurs forces. Ils tenaient toujours *Gaillac*, *Réalmont*, *Lombers*, *Laguépie*, *Sieurac*, *Salvagnac* et *Lasclottes*, et leurs députés réunis à Lombers, en janvier 1570, répartirent les sommes que les princes de Navarre et de Condé avaient obtenues de l'assemblée de Port-Sainte-Marie pour la continuation de la guerre.

Villeneuve assiégea et prit *Mirandol* (2), et au mois de mai 1570 il traita avec le gouverneur de Castres des conditions d'une trêve pour le labourage. Le 10 mai, les religionnaires étaient venus jusqu'au masage de Bories, où ils avaient tué un paysan, pris le bétail et incendié une métairie; et au mois de juin, Villeneuve distribua, en garnison dans une soixantaine de localités, les douze cents

200 écus à l'évêque « pour le bon traitement du diocèse pendant les troubles et les services qu'on espère recevoir encore par son intermédiaire; » 1,000 liv. au maître-d'hôtel du maréchal Damville « en reconnaissance des bienfaits que le diocèse a reçus de lui; » 100 *écus* à Guillaume Lapierre, capitaine et gouverneur de Puycelsi, « en récompense des services par lui faits en la protection des diocésains et de leurs biens au quartier de Puycelsi, limitrophe des terres des vicomtes de Paulin, Bruniquel et Montclar, ennemis du roi, qui s'étaient emparés de *Bruniquel*, *Penne*, *Montclar*, *Saint-Antonin* et *Salvagnac*; 500 liv. au capitaine Foix, 100 *écus* au sieur de Vindrac, et 100 *écus* au sieur de Clergue « ayant tenu garnison sans aucun gage au couvent des Jacobins d'Albi, et empêché que les ennemis s'en soient emparés. »

(1) C. 831 et 832.

(2) On alloua aux consuls 600 liv. pour dépenses et fournitures faites pendant ce siége.

soldats du diocèse (1). Le 12 juillet, les villes principales catholiques, réunies sous sa présidence, délibérèrent de continuer, pendant les mois d'août et de septembre, l'entretien des gens de guerre, et imposèrent à cet effet 38,632 liv. (2).

La paix eut lieu au mois d'août de cette année, et le capitaine Rouyre, sieur de Brugnac, fut chargé par Joyeuse, avec Puycalvel, commissaire protestant, de congédier les garnisons et faire mettre bas les armes aux deux partis (3). Le 23 janvier 1571 eut lieu l'assemblée générale de toutes les communes du diocèse, sous la pré-

(1) Savoir, à *Albi*, le capitaine Foix avec 140 hommes, et aux Cordeliers, 10 h.; aux *Jacobins*, le capit. Laguinarié et 13 h.: au Castelviel, 13 h.; Carlus, 6; Labastide-Denat, 12; Fréjairolles, 6; Saint-Juéry, 6; Les Avalats, 5; Marssac, 4; Valdériés, 10 et 4 au château de Laguinarié; Castelnau-de-Lévis, 10; Castanet, 2; Sainte-Croix, 2; — *Cadalen*, le cap. Gabriac et 20 h.; Les Graisses, 15; Labessière, 15; Le Castela, 6; Orban, 20; Fenols, 6; Aussac, 10; Puybegon, 10; Giroussens, 10; Florentin, 10; Terssac, 4; Rouffiac, 4; — *Alban*, le cap. Nogaret avec 20 h.; Ambialet, 20; Saint-André, 8; — *Valence*, le cap. Laginié et 25 h.; — *Massuguiés*, Miolles et Saint-Salvi, le cap. Cavales et 20 h.; Treban, 2; Padiés, 6; — *Pampelonne*, le cap. Laginardié avec 24 h.; — *Mirandol*, le cap. Lassale et 8 h.; Jocaviel, 4; — *Lagardeviaur* et Montirat, le cap. Lassalle d'Arthès et 30 h.; — *Monestiés*, le cap. Chalon et 30 h.; Le Ségur, 8; Mousieys, 12; — *Cordes*, le cap. Tersses et 105 h.; Frausseille, 4; Donazac, 4; Souel, 4; Andillac, 4; Villeneuve, 4; Noailles, 4; Alos, 2; Taix, 2; Saint-Bauzile, 9; château de Lagarde-lès-Puycelsi, 3; — *Puycelsi*, le cap. Lapierre et 40 h.; — *Montmiral*, le cap. Favairolles avec 45 h.; Sanhac, 10; Verdier, 15; — *Cahusac*, le cap. de Rebières avec 35 h.; château de Broze, 15; Cestayrols, 12; et Campagnac, 15; — *Senouillac* et le château de Labonette, le cap. Labenardié avec 30 h.; Faissac, 10; Labastide, 12; — *Rabastens*, le cap. Endoffielle avec 100 h.; Lisle, 100 h.

(2) Dont 20,000 liv. pour l'entretien des garnisons pour deux mois; 7,000 liv. pour l'entretien du gouverneur et de sa compagnie; 4,441 liv. pour remboursement d'avances faites par le receveur, et le reste pour indemnité de logement des compagnies d'Aubijoux, Clairac, Sarnhac et autres, à *Rabastens*, *Lisle*, *Les Graisses*, *Orban*, *Cahusac* et autres lieux.

(3) Archives du diocèse, C. 836.

sidence du baron de Lescure, lieutenant de la compagnie du comte d'Aubijoux (1).

L'année 1572 fut marquée par le massacre des protestants à Paris, le 24 août, jour de la Saint-Barthélemy. On sait que dans plusieurs villes du diocèse, notamment à Gaillac, il y eut des malheurs à déplorer, et partout les catholiques et les religionnaires reprirent les armes. Le 13 octobre, Damville chargea le sieur de Lacrousette de commander dans les diocèses d'Albi, Castres et Lavaur, et Joyeuse ordonna de loger dans celui d'Albi les étrangers de la compagnie de Damville. De leur côté, les religionnaires élurent pour commandant aux diocèses de Castres, Albi et Saint-Pons, le vicomte de Paulin, avec obligation de résider à Réalmont.

Le 20 janvier 1573, Damville ordonna au diocèse d'Albi de payer 21,675 liv., sa part des 300,000 liv. accordées par les Etats pour la continuation de la guerre, à titre de prêt et devant être remboursé sur le produit de la vente des biens des rebelles (2). Peu après, il nomma pour gouverneur de ce diocèse Gérard de Rieux, sieur de Camortères, et les diocésains, assemblés le 22 avril, votèrent 36,000 liv. pour l'entretien, dans les mois de mai, juin et juillet, de ses cinquante chevau-légers et de huit cents soldats à pied sous les capitaines Gabriac, Peyre et Matha. Cette somme fut imposée avec une autre de 24,000 liv., qu'autorisa, le 8 mai, Damville, sur tous les lieux du diocèse, dont le cinquième environ était au pouvoir des

(1) Le sieur Dumas, marchand d'Albi, se plaignit à cette assemblée des commissaires du diocèse, à raison du bail des vivres pour le camp de Gaillac qu'ils avaient passé au sieur Lavedan, receveur, quand il avait offert de s'en charger à des conditions meilleures.

(2) Cette somme fut empruntée et imposée en partie en mars 1574. On devait encore 17,940 liv. en 1579, et les intérêts en étaient payés à 10 p. 100.

religionnaires (1). Le diocèse fournit encore cette année, pour l'armée de Damville, 4,460 setiers de blé, 145 charretées d'avoine, 869 moutons, 469 quintaux de viande de bœuf et 155 muids de vin (2).

Les hostilités, un moment suspendues, reprirent au mois d'octobre. Pendant la suspension d'armes, plusieurs localités étaient retournées aux catholiques (3). De Carmotères plaça alors en garnison à Labessière le capitaine Lestoile, qui y resta, avec quarante hommes, les mois de septembre, octobre et novembre. Les religionnaires prirent *Lagrave* et puis *Terssac* le 17 janvier 1574, et de Camortères fit observer leurs mouvements par les capitaines Austry et Puech.

La guerre devint générale dans le diocèse; les catholiques firent le recensement des forces qui se trouvaient dans chaque localité, et pour faciliter le recouvrement des impôts, l'assiette établit, le 8 mars, une recette particulière à Gaillac (4). Les religionnaires occupèrent de nouveau beaucoup de localités (5); ils se répandaient de tous

(1) C'étaient les lieux de *Réalmont*, *Curvale*, *Saint-Salvi*, *Massuguiés*, *Alban*, *Paulin*, *Besacoul*, *Letravet*, *Laroque*, *Lombers*, *Teulet*, *Orban*, *Poulan*, *Pouzols*, *Laboutarié*, *Sieurac*, *Le Bruc*, *Ronel*, *Saint-Antonin*, *Saint-Lieux*, *Roumejoux*, *Fauch*, *Campagnac*, *Vieux*, *Milhars*, *Laguépie*, *Castelgarric*, *Saint-Michel*, *Lasclottes* et *Gaïcre*.

(2) Archives d'Albi, EE. 44.

(3) A savoir : *Poulan*, *Pouzols*, *Le Bruc*, *Ronel*, *Saint-Antonin*, *Saint-Lieux*, *Roumejoux*, *Fauch*, *Milhars*, *Castelgarric*, *Saint-Michel* et *Lasclottes* (C. 228, dél. du 8 mars 1574).

(4) Les lieux attachés à cette recette étaient Rabastens, Lisle, Salvagnac, Le Verdier, Montmiral, Cahusac, Vieux, Cornebouc, Montels, Lacourtade, Senouillac, Rouyre et Lamothe, Giroussens, Parisot, Coufouleux, Loupiac, Montans, Lagrave, Annay, Le Taur, Brens, Lapelissarié, Técou, Peyrole et Lasclottes.

(5) Au 19 mars, les lieux occupés étaient : *Réalmont*, *Curvale*, *Saint-Salvi*, *Massaguiés*, *Alban*, *Paulin*, *Besacoul*, *Letravet*, *Laroque*, *Montsalvi*, *Lagrave*, *Lombers*, *Orban*, *Laboutarié*, *Sieurac*, *Terssac*, *Campagnac*, *Vieux*, *Laguépie*, *Fraissines*, *Gaïcre* et *Trébas* (C. 838).

côtés, massacrant les catholiques et saccageant leurs biens, et un moment, vers le mois de mai, ils tinrent près de la moitié du diocèse. Les villes principales catholiques envoyèrent alors une députation auprès de Joyeuse pour demander la révocation de Camortères, qui n'avait pu arrêter ces progrès (1), et Joyeuse nomma à sa place Jean de Lavalette de Cornusson, commandeur de Vaour, frère du sénéchal de Toulouse. Le nouveau gouverneur ordonna la levée de huit cents arquebusiers, et fixa les villes *soutenables* où les troupes devaient tenir garnison. Les diocésains votèrent alors, le 14 juin, 44,322 liv. (2) pour l'entretien des troupes nécessaires durant les mois de juillet, août et septembre pour maintenir les consulats en l'obéissance du roi et pouvoir faire la levée des récoltes; mais comme la moitié du diocèse était occupée par les rebelles, ils demandèrent d'affecter aux dépenses de la guerre les deniers royaux de l'année, et que le clergé y contribuât, « étant notoire que les ennemis s'attaquent préalablement aux biens ecclésiastiques. » Joyeuse permit l'imposition de 20,396 liv. seulement, et il ne voulut pas que les ecclésiastiques fussent cotisés si ce n'est pour leurs biens ruraux.

Cependant, après la mort de Charles IX, Damville se déclara pour les religionnaires; mais Joyeuse resta aux

(1) Les consuls d'Albi proposèrent cette démarche, « le peuple étant ruiné, et quoiqu'il ait payé au mois de mars 33,000 liv. pour le fait de la guerre, il n'a pas été plus avancé; car depuis dix-sept mois que M. de Camortères a eu le gouvernement, il a été pris par les ennemis villes et villages, principalement *Lombers*, *Vieux*, *Campagnac*, *Terssac*, *Montsalvi* et *Teillet*, et, depuis la dernière levée de soldats, *Les Graisses*, *Valdériés*, *Tanus* et *Marcel*. »

(2) Savoir : 5,601 liv. pour l'entretien, pendant trois mois, de la compagnie de Joyeuse; 23,096 liv. entretien des arquebusiers; 9,825 liv. entretien des soixante-deux chevau-légers; 1,500 liv. pour le gouverneur; 1,000 liv. munitions de guerre, et 3,300 liv. pour rembourser les habitants d'Albi de la solde des gens de guerre qui avaient repris *Ambialet*.

catholiques, et fut désigné par le roi pour commander dans le haut Languedoc. Une partie de sa compagnie arriva à Albi le 25 août, et dès le mois de septembre, Joyeuse eut ordre de combattre Damville. Le commandeur de Vaour, gouverneur du diocèse, alla, le 20 septembre, assiéger *Vieux*, mais il dut bientôt lever le siége (1), et il ordonna au capitaine Rouyre d'aller renforcer la garnison de Montmiral avec deux pièces d'artillerie. Le diocèse promit alors une gratification aux capitaines qui recouvreraient une localité occupée par l'ennemi; Gabriac et Saliès reprirent *Lagrave*, et Teissier, *Montsalvi*.

Les diocésains pourvurent, le 23 octobre, à la solde des troupes, déjà arriérée d'un mois, et, vu l'impossibilité de faire de nouvelles impositions, ils prièrent Joyeuse de leur accorder une partie des deniers royaux. Gaillac, Rabastens et autres villes logeaient alors les compagnies du baron de Campendu et du vicomte de Montclar; ensuite le capitaine Fabrici amena ses Corses à Albi, et puis Fabian ses Ecossais. Le 21 février 1575, les diocèses de la généralité de Toulouse accordèrent à Joyeuse, pour la solde pendant deux mois de 2,000 hommes de pied et 200 cavaliers qu'il allait lever, 120,000 liv. (2); la part d'Albi était 20,309 liv., et le diocèse eut ordre de les payer immédiatement Alors le lieu de *Tanus* venait d'être assiégé et pris par les soins des consuls de Pampelonne qui demandèrent au diocèse, le 1er mars, qu'on leur laissât le gouvernement de leur ville, et que la garnison fût portée à 35 ou 40 soldats.

Dans les premiers jours de mars mourut le commandeur de Vaour, gouverneur du diocèse; il fut enterré, le 8,

(1) Ce siége coûta au diocèse plus de 3,000 liv. qui ne furent ordonnancées qu'en 1577, après beaucoup de difficultés.

(2) Dom Vaissète (t. IX, p. 112) porte, par erreur, à 60,000 liv. seulement l'octroi fait alors à Joyeuse; c'est par mois qu'il fallait ajouter, et, pour les deux mois, 120,000 liv.

dans une chapelle de Sainte Cécile avec beaucoup de pompe, et le sénéchal de Cornusson, son frère, vint de Toulouse assister à ses funérailles. L'assiette s'était ouverte le 7; le 10, elle décida d'offrir le gouvernement au sénéchal; mais celui-ci remercia et proposa à sa place Jean de Cornusson, sieur de Sermet, son frère, ou le sieur de Roqueboulhac, son beau-frère; Sermet fut agréé, et Joyeuse fut prié de lui donner ses lettres de commission qui furent datées du 18 mars (1). L'assiette imposa sa part des deniers accordés par les Etats tenus à Villeneuve-lès-Avignon, en décembre 1574 (2), et les sommes nécessaires pour l'entretien des troupes du diocèse pendant quatre mois (3); une grande partie des consulats était alors ravagée par les ennemis (4), et l'assiette décida que chaque ville pourvoirait à ses frais à sa défense, et que chaque propriétaire ferait garder sa maison-forte ou son château, qui serait autrement démantelé. — De son côté, le vicomte de Paulin réunit, le 27 mars, les députés des quatre diocèses de Castres,

(1) Le diocèse, qui désirait beaucoup avoir le sénéchal, lui offrit 500 liv. par mois, comme au commandeur de Vaour, tandis qu'il ne donnait que 300 liv. à tout autre gouverneur. Cependant, dès le 3 mai, Sermet obtint, vu la cherté des vivres, que *son état* fût porté à 500 liv.

(2) Les quatre députés du diocèse à ces Etats de Villeneuve furent, au retour, arrêtés par les religionnaires à Poët-Laval, en Dauphiné, le 17 janvier 1575. Etienne de Golinhac, l'un d'eux, fut rendu en liberté pour aller chercher leur rançon, et Arnaud Donadieu de Cordes fut chargé d'aller sur les lieux, muni d'un sauf-conduit du comte d'Aubijoux, traiter de cette rançon, laquelle fut fixée à 3,000 liv., et cette somme, payée le 25 juillet, les prisonniers furent rendus à la liberté et conduits à Châteauneuf-de-Mazène.

(3) On imposa alors 32,718 liv. pour l'aide, octroi, crue et taillon ; 20,309 liv. pour l'armée de Joyeuse, et 19,000 liv. pour l'entretien des troupes du diocèse.

(4) Les lieux occupés en mars étaient : *Réalmont, Massuguiés, Alban, Paulin, Letravet, Laroque, Lombers, Orban, Laboutarié, Les Graisses, Terssac, Campagnac, Laguépie, Fraissines, Rouyre* et *Lamothe, Gaïcre, Trébas, Lescure* et *Cordes*, ces deux derniers en partie seulement.

Albi, Lavaur et Saint-Pons de son commandement, pour délibérer sur les articles de l'union qui avaient été accordés par les Etats de Montpellier.

Au mois d'avril on annonça que l'armée de Joyeuse allait venir au diocèse d'Albi; le 3 mai, les diocésains votèrent 400 setiers de blé pour son entretien, et le 9, Sermet envoya savoir auprès du sénéchal s'il fallait tenir prêtes les 20,309 liv. imposées précédemment pour cette armée. Joyeuse entra en Albigeois vers le 17 mai, accompagné du sénéchal et du comte de Martinengues, que le roi avait envoyé avec 1300 hommes. Il prit *Les Graisses* le 20, puis *Orban* et *Terssac* le 24; il était à Albi le 29 mai et rentra presque aussitôt à Toulouse. Les dépenses de son armée furent réglées le 6 septembre et nécessitèrent une nouvelle imposition de 9,799 liv. Les diocésains continuèrent pour trois mois la solde des 50 chevau-légers et 800 fantassins, et donnèrent 100 écus de gratification au sieur de Miramond qui avait réduit le château de Padiès.

Les hostilités continuèrent en 1576. Au mois de février l'assiette d'Albi vota la continuation de l'entretien des troupes pour cinq mois, et comme le roi avait accordé pour les payer les deniers qui lui revenaient, elle n'imposa que le surplus de la dépense et, en outre, 7,000 liv. pour les non-valeurs provenant de l'impossibilité de recouvrement sur les lieux occupés (1). A la fin de mai on décida de conserver la compagnie du gouverneur pour les mois de juin et juillet (2). — De son côté le vicomte de Paulin réunit à Réalmont, le 6 avril, les villes de son parti qui votèrent

(1) L'entretien des troupes fut fixé à 35,561 liv. Les deniers royaux étant de 26,386 liv., on n'imposa, y compris ces deniers, que la différence, 9,174 liv., plus 6,511 liv., part du don accordé à Damville, et 7,000 liv. pour non-valeurs.

(2) Et l'on imposa encore 5,191 liv.

les sommes nécessaires pour la guerre et rédigèrent un règlement pour la trêve du labourage.

La paix fut publiée à Albi le 1er juin. Les Etats généraux furent convoqués à Blois pour le mois de novembre; le diocèse d'Albi envoya des députés aux assemblées de Carcassonne et de Toulouse chargées de préparer les cahiers de doléances; celle de Toulouse fit réunir à Gaillac la noblesse du diocèse pour formuler ses plaintes, et les villes principales, assemblées le 8 octobre, vérifièrent tous ces cahiers.

Des contraventions étaient faites de tous côtés à l'édit de paix, et dans le mois d'août les religionnaires de Réalmont et de Lombers se saisirent de Saint-Benoît et de Montsalvi. Damville et Joyeuse, lieutenants généraux en Languedoc, en visitèrent les principales villes pour faire observer l'édit; ils annoncèrent leur arrivée à Castres pour le 10 novembre, et Damville était à Albi le 21 de ce mois (1). Il donna commission à Lacrozette de loger une partie de sa compagnie dans le diocèse. Les villes principales, réunies le 21 décembre, fixèrent à 3,000 liv. les frais de ce logement; puis, se prononçant sur un projet de confédération pour éviter les pillages et excès qui se commettaient partout, elles demandèrent que les articles en fussent discutés en assemblée générale, et communiqués ensuite au clergé et à la noblesse, et particulièrement au comte d'Aubijoux, lieutenant du roi dans le diocèse, et au vicomte de Paulin.

Cependant les Etats de Blois avaient demandé qu'il n'y eût plus en France que l'exercice de la religion catholique. Le roi ordonna à Damville de réunir les religionnaires et les catholiques unis à eux et de s'entendre à ce sujet avec le roi de Navarre, et, d'un autre côté, il écrivit en décembre 1576 et janvier 1577, au sénéchal de Toulouse, de réunir aussi

(1) Archives d'Albi, CC. 471.

les catholiques, lesquels se liguèrent étroitement pour le triomphe de leur cause. Les représentants du diocèse d'Albi ne purent répondre à l'appel du sénéchal, et sur le reproche qui leur en fut fait, le viguier et le syndic écrivirent au roi et à la reine-mère pour les assurer de leur fidélité à l'union.

Ainsi, la guerre allait recommencer. Le capitaine Lapierre, nommé par Joyeuse pour commander à Albi, réunit le 20 janvier les villes principales, lesquelles se bornèrent à augmenter la garnison de Lombers et à demander une convocation générale de tout le diocèse ; elle eut lieu le 1er février, et le sénéchal de Toulouse lui communiqua les articles de l'association passée entre le roi et les Etats, et ceux qui avaient été dressés à Toulouse pour le triomphe de la religion catholique. L'assemblée approuva cette association; tous ses membres jurèrent, entre les mains de Georges Daulhion, vicaire général, d'en garder tous les articles, et le vicaire général et le sénéchal furent chargés de recevoir au dehors le serment de tous ceux qui voudraient entrer dans la confédération.

Quant à la levée de gens de guerre, les communes, « ruinées par les guerres, famines et stérilités, » ne pouvaient les payer si le clergé ne venait à leur aide; mais le clergé, qui n'avait pu jouir de tous ses biens, avait cependant payé des décimes et des subventions énormes, notamment et depuis peu, 50,000 liv. dont l'évêque donnait un tiers à lui seul; il promit néanmoins de faire son possible pour assurer le succès de la confédération. On décida alors d'entretenir seulement une compagnie de cinquante chevau-légers placés à Albi, Gaillac, Cordes et Rabastens, d'où ils se transporteraient sur les divers points du diocèse, plus douze arquebusiers départis par le sénéchal « aux lieux les plus nécessaires, » et dix-huit soldats en garnison à Lombers, sous le sieur de Serviès. Chaque

commune dut pourvoir, à ses frais, à sa garde particulière, et faire connaître dans les huit jours l'importance de sa garnison (1), le commandant Lapierre ayant l'ordre de démanteler les lieux qui ne pourraient pourvoir à leur défense (2).

Le comte d'Aubijoux, qui avait exercé gratuitement par le passé les fonctions de gouverneur, se mit à la disposition de l'assemblée, qui le remercia de ses bons offices. Enfin, on imposa les deniers royaux et les frais extraordinaires, qui se portèrent en tout à 111,202 liv. (3), y compris 7,311 liv. pour la part des lieux occupés (4).

Les diocèses de la généralité de Toulouse furent convoqués en cette ville le 17 avril, et le sénéchal eut ordre de dresser une compagnie de cinquante hommes aux frais du diocèse d'Albi. Les diocésains demandèrent, le 4 mai, d'en être déchargés, et prièrent, le 22 de ce mois, le

(1) D'après ces déclarations, *Valence* avait 25 soldats sous le sieur de Lagenie ; *Cahusac*, 9 sold. et 1 caporal ; *Monestiés*, 25 sold.; *Cadalen*, 12, capitaine Imbert; *Montmiral*, 25, cap. Lalande; *Puycelsi*, 20, cap. Molin; *Penne*, 25; *Labessière*, 15 ; *Fenols*, 6; *Aussac*, 4; *Les Graisses*, 4, cap. Largarsse; *Roufiac*, 4, le cap. nommé par le baron; *Labastide-du-Puy*, 9, cap. Solier; *Denat*, 9, cap. Fabri ; *Carlus*, 6 ; *Fréjairolles*, 5 ; *Puygouson*, 4, sous le commandeur de Raissac; *Montsalvi*, 6; *Lescure*, 12; *Villefranche*, 12, comm. de Nogaret; *Saint-Juéry*, 8, sous le sieur d'Arthés; *Vieux*, 9, cap. Louis Cazals; *Brose*, 3; *Labastide-de-Lévis*, *Castanet*, *Castelnau* et *Sainte-Croix*, à la volonté du comte d'Aubijoux; *Fayssac*, 6; *Cestayrols*, 8, sous le sieur de Linardier; *Brens*, 6, consul Montpesat, comm.; *Florentin*, 9, cap. Robert; *Marssac*, 9; *Pampelonne*, 15, consul Paul Salettes, comm.; *Souel*, 4; *Tays*, 4; *Lagarde-Viaur*, 6; *Andillac*, 4; *Donnazac*, 2; *Puybegon*, au comte d'Aubijoux; *Montans*, 6, François Massios, comm.; et *Villeneuve*, 4, sous le cadet de Laprade.

(2) Le lieu de *Saint-Benott* déclara ne pouvoir payer sa garnison.

(3) Savoir : Deniers royaux, frais des Etats et de l'assiette, 49,925 liv.; dettes, intérêts et 7,311 liv. pour la part des lieux occupés, 49,405 liv.; solde des chevau-légers, des arquebusiers et des soldats de Lombers, pour trois mois, 12,667 liv.

(4) C'étaient *Réalmont*, *Saint-Salvi*, *Massuguiés*, *Alban*, *Paulin*, *Letravet*, *Lombers*, *Marssal*, *Orban*, *Laboutarié*, *Salvagnac*, *Campagnac*, *Laguépie*, *Fraxines*, *Rouyre* et *Lamothe*, *Gaïcre* et *Trébas*.

comte d'Aubijoux de les dispenser du logement de la compagnie qu'il allait lever ; ils décidèrent alors d'entretenir encore pour trois mois les troupes agréées en février, et accordèrent une gratification à d'Arthus et Del Colombier, qui s'étaient employés à la réduction de *Marssac ;* enfin, ils firent écrire au sieur de Caylus, gouverneur pour le roi en Rouergue, et aux consuls de Cordes, de tâcher d'arrêter les ravages exercés dans le diocèse par les religionnaires du diocèse de Rodez ; et ceux du pays venant de s'emparer de *Lisle*, ils en avertirent Cornusson, Joyeuse et le comte d'Aubijoux, et pourvurent à la défense du château de *Belbèze*, auprès de cette ville, qui tenait encore pour le roi.

Les consuls de Gaillac, chargés de la garde de ce château, y tinrent vingt-cinq soldats en garnison. Les religionnaires occupaient alors la plus grande partie du diocèse. Le 18 juin, les diocésains prièrent l'évêque, les capitaines Lapierre et Gabriac, un syndic et un des consuls d'Albi, d'aller engager le duc d'Anjou, qui était sur les confins du Rouergue à la tête de l'armée du roi, de « venir les délivrer de la captivité où ils étaient tenus. » Ils continuèrent les garnisons de Belbèze et de Lombers, et cantonnèrent la compagnie de Cornusson à Pampelonne, Valence, Monestiés, Cahusac, Montmiral et Labessière. De leur côté, les religionnaires, réunis à Castres le 26 de ce mois de juin, prirent leurs mesures en vue de l'arrivée, dans le pays, de l'armée du duc d'Anjou ; mais celui-ci n'y vint pas, malgré les démarches faites auprès de lui par les délégués du diocèse et la lettre pressante que l'évêque lui aurait écrite le 4 juillet à Rodez (1).

Une trêve eut lieu au commencement de septembre. Cependant les diocésains, assemblés le 14 de ce mois,

(1) *Histoire générale du Languedoc*, t. IX, p. 135.

résolurent, sur l'avis de l'évêque, de continuer les garnisons de Lombers et de Belbèze, et l'entretien de sept cents arquebusiers et quatre-vingts chevau-légers sous les sieurs de Labastide-Ganouste, Lapierre, Gabriac, Lavalette et Clairac; ils décidèrent de joindre les forces du diocèse à celles de Toulouse et du Rouergue, pour réduire les lieux qui étaient sur les chemins les plus fréquentés, afin que les foires pussent être tenues, et Lapierre fut envoyé en Rouergue pour concerter les mesures qu'il y avait à prendre à ce sujet.

La trêve aboutit à la paix; mais les religionnaires n'en acceptèrent pas les articles, et dans le diocèse, les catholiques de Lisle s'étant présentés pour entrer dans la ville, les religionnaires, qui en étaient les maîtres, refusèrent de les recevoir. Aussi l'assemblée du 16 octobre chargea les syndics d'obtenir l'exécution des conditions de la paix, et que les catholiques, tant à Lisle qu'ailleurs, fussent rétablis dans leurs biens. Les sieurs de Sénégats pour les protestants, et de Campendu pour les catholiques, étaient chargés de veiller sur l'exécution de l'édit; mais aucun parti ne voulait se dessaisir des gages qu'il avait, et Lisle resta encore aux religionnaires; ses habitants catholiques, disséminés dans la campagne, allaient encore, en mars 1578, monter la garde, à tour de rôle, au château de Belbèze. Partout les religionnaires agissaient comme si on était en guerre. Les diocésains envoyèrent des députés pour se plaindre de cela au roi de Navarre et aux vicomtes de Turenne et de Foix, commissaires pour l'observation de l'édit, et ils prièrent le comte d'Aubijoux de venir les protéger. Cependant le capitaine Lapierre reprit Lisle aux religionnaires; mais ceux-ci, conduits par le capitaine Pigot, s'emparèrent, au mois de mai, de *Carlus*, puis de *Frèjairolles* et de *Miolles* (1).

(1) L'affaire de Carlus mérite quelques développements. — Carlus fut pris

L'assiette se réunit, dans ces circonstances, à Albi, le 2 juin, et s'ajourna au 10 pour attendre l'arrivée des députés envoyés auprès des commissaires chargés de faire observer l'édit de paix. Elle ordonna la levée d'une compagnie de 40 chevau-légers sous le capitaine Lapierre, et de trois compagnies à pied, de cent hommes chacune, sous les capitaines Tersses, Laprune et Penchenat, dans le but de reprendre Carlus et les autres lieux occupés par les rebelles; elle pourvut à leur entretien pour deux mois et demi (1), et le clergé promit de payer le tiers des frais qu'occasionnerait la réduction de Carlus. On ne réussit pas à prendre cette localité, et encore, le 5 septembre, le vicomte de Gourdon, qui essaya une nouvelle tentative, ne fut pas plus heureux.

Cependant, vers le 15 août, pour mettre un terme à ces hostilités, la reine-mère résolut de venir dans le pays

au commencement de mai; le 7, des négociations eurent lieu à Réalmont, pour sa délivrance, entre le vicomte de Paulin et Jean de Malras, sieur d'Iolet, commissaires pour l'exécution de l'édit. Mais au lieu de se soumettre, Pigot ayant tenté de prendre *Fréjairolles* et *Miolles*, les commissaires convoquèrent la noblesse, les magistrats et les consuls des Eglises de Castres, Réalmont, Lombers et autres. L'assemblée désavoua Pigot, tout en déclarant que les catholiques avaient commencé les hostilités, et appela les députés d'Albi pour aviser aux moyens de faire exécuter l'édit. Les députés arrivèrent le 13; mais Pigot ne comparut pas et en appela au roi de Navarre. Les conférences continuèrent à Albi avec l'évêque, mais on ne put s'entendre, et, en attendant les ordres du roi de Navarre, les commissaires décidèrent que Carlus serait évacué par Pigot et confié à la garde du sieur de Laprade, avec vingt soldats. Pigot, sommé le 15 de quitter Carlus, refusa d'obéir et fut déclaré traître, avec défense à ceux de la religion de lui prêter aide, secours ou retraite (C. 846).

(1) L'imposition faite alors se porta à 41,527 *écus*, soit, 124,581 liv. Les dépenses pour solde et entretien des troupes étaient de 5,395 écus. Le capitaine de cavalerie avait 53 écus 2/3, et chaque cavalier 13 écus 1/3 par mois; et le capitaine de soldats à pied 33 écus 1/3, le lieutenant 16 2/3, le sergent 6, le caporal 4, et le soldat 3. On accorda 400 écus de gratification à Lapierre pour avoir repris Lisle et avoir affranchi les chemins d'Albi à Toulouse « des voleurs, détrousseurs et meurtriers. »

conférer à ce sujet avec le roi de Navarre. Ce dernier ordonna aux Eglises réformées d'envoyer des députés auprès de lui, et, à cet effet, le vicomte de Paulin convoqua à Castres, pour le 10 novembre, celles du haut Languedoc. Des délégués des Eglises de *Campagnac*, *Lombers*, *Anglès* et *Réalmont*, de ce diocèse, répondirent à son appel, et pendant la réunion, il fut publié à *Réalmont*, *Carlus* et *Fréjairolles*, de cesser de part et d'autre tous actes d'hostilité, et on pria les consuls d'Albi de faire des prescriptions semblables aux catholiques. Dès le 18 novembre, les consuls répondirent à ce sujet au vicomte de Paulin, qui était à Campagnac, et lui écrivirent de nouveau le 30 pour se plaindre des courses que faisaient dans la campagne, malgré ses prescriptions, les religionnaires de *Fréjairolles* et de *Carlus* (1). Les rebelles tentèrent de surprendre *Valence* le 26 décembre, *Saint-Amarant* le 2 janvier 1579, et *Albi* même le 14 de ce mois.

Ainsi, malgré la suspension d'armes qu'avaient amenée les conférences et malgré la paix qui en fut la suite (2),

(1) Archives d'Albi, CC. 266.

(2) Un des articles de cette paix portait le rétablissement de *la chambre de justice mi-partie*, c'est-à-dire composée de conseillers catholiques et de conseillers protestants, et dont l'essai avait été fait en 1577. Le siége en fut fixé à *Lisle*, en notre diocèse, et bien que nos archives ne parlent pas de cette chambre, nous devons rapporter ce qu'en disent les procès-verbaux du diocèse de Castres.

Il est question de la chambre mi-partie dans les articles préliminaires de la conférence de Nérac qui furent soumis à l'approbation des Eglises réformées du pays. Celles des diocèses d'Albi, Castres, Lavaur et Saint-Pons, réunies à Castres le 19 mars 1579, demandèrent qu'il n'y eût à cette chambre aucun ou très-peu de conseillers du parlement de Toulouse, qu'un des greffiers et des procureurs et avocats du roi fussent de la religion, et enfin que les conseillers nommés fussent continués pendant toute la durée de la chambre. Celle-ci eut son siége à Lisle et ouvrit ses séances le 22 juin; mais elle les suspendit à la reprise des hostilités, en avril 1580. La paix revint en 1581, mais la chambre ne fut pas rétablie. Le 19 février 1582, les diocésains de

les partis se tenaient toujours en garde vis-à-vis les uns des autres. Plusieurs villes continuèrent à tenir des troupes pour les protéger contre les religionnaires. Ceux de Carlus ne cessèrent pas leurs déprédations ; d'autres surprirent *Cahusac* le 10 août, et aussitôt Gabriac et Cornusson rassemblèrent des troupes à Gaillac et à Cordes pour le reprendre ; la tour de *Roquayrolles* tomba aussi en leur pouvoir au mois de septembre, et *Valdériès* est désigné comme tenu alors par les voleurs. L'évêque Julien de Médicis ne put faire ses visites pastorales, et il écrivit au roi, le 11 janvier 1580, toutes ces infractions à l'édit de paix. En réponse, le roi le nomma son lieutenant dans le diocèse, et l'assiette, réunie le 4 mars, déclara avoir très-agréable cette nomination. On attendait à Albi l'arrivée d'Astrozzi, colonel de l'infanterie française, qui venait de conférer avec le roi de Navarre pour prendre les mesures que la situation commanderait ; mais on écrivit aux religionnaires de Réalmont et de Lombers pour savoir s'ils entendaient observer l'édit, tenir les chemins libres et livrer les vo-

Castres, unis aux sieurs de la noblesse et aux députés des Eglises du haut Languedoc, supplièrent le roi de la faire rétablir, « afin que l'entière observation due au roi et à ses édits et à la justice soit rendue de part et d'autre, la paix ne pouvant durer ni subsister que la justice ne soit administrée. » La chambre revint à Lisle en 1583, et « pour l'assurance des présidents et conseillers, » on leur donna une garde de cinquante soldats français, pour le paiement desquels le roi ordonna, sur la généralité de Toulouse, une imposition de 2,400 écus. Le syndic général de la province s'opposa à cette imposition, d'abord comme n'ayant pas été accordée par les Etats, et puis comme n'étant répartie que sur la généralité de Toulouse, bien que celle de Montpellier et *les autres provinces hors du Languedoc* dépendent de cette chambre. La part du diocèse de Castres de cette imposition était de 260 écus. Le diocèse refusa de la payer ; mais un marchand de Castres, se trouvant à Lisle pour ses affaires, fut emprisonné et ne fut rendu à la liberté qu'après avoir payé toute la part du diocèse, dont il réclama le remboursement à l'assemblée du 7 janvier 1584. Les Etats du Languedoc, en 1583, accordèrent 4,000 écus pour l'entretien de la chambre, et en février 1584, le diocèse d'Albi en imposa sa part, 740 écus. La chambre se sépara le 1er août 1585.

leurs à la justice; ils offrirent aux diocésains de Castres et de Lavaur de réunir leurs efforts pour l'*extirpation* des voleurs « perturbateurs du repos public; » et ils acceptèrent les offres des diocésains du Rouergue de fournir, pour reprendre *Mirandol*, quatre cents hommes de guerre et les munitions nécessaires; et Mirandol fut remis en l'obéissance des catholiques.

Dans le but de reprendre les hostilités, le roi de Navarre nomma, le 10 avril, le vicomte de Turenne son lieutenant en Albigeois et Lauraguais, et celui-ci arriva à Castres le 17 de ce mois. Les catholiques, instruits de ces menées par une lettre d'Astrozzi datée d'Agen 9 avril, se mirent en état de défense. Les diocèses de la généralité de Toulouse se réunirent sur l'ordre de Joyeuse et décidèrent une levée de soldats, à laquelle celui d'Albi devait concourir pour cinquante chevau-légers et quatre cents hommes de pied. Les diocésains, le 2 mai, agréèrent la levée des hommes de pied et leur solde, jusqu'à leur arrivée au camp du maréchal, mais n'accordèrent que trente chevau-légers. Joyeuse maintint le chiffre de cinquante, et en plaça trente sous le capitaine Cazebon et vingt sous le capitaine Lapierre; mais Cazebon, fils du comte d'Aubijoux, exigea cinquante chevaux, qui furent enfin accordés le 26 mai, avec quatre cents hommes, pour être placés en garnison dans les divers lieux du diocèse, et les ecclésiastiques furent appelés à contribuer à la solde de ces soixante et dix chevaux et quatre cents fantassins (1). Le syndic et le viguier d'Albi furent envoyés auprès de Joyeuse pour lui soumettre la proposi-

(1) Elle se porta à 1,308 écus par mois, dont Joyeuse permit l'imposition le 4 juin. Les gages de Cazebon étaient de 50 écus, et de son lieutenant 33 écus; ceux de Lapierre 40, et de son enseigne 23; les cavaliers avaient 13 écus chacun; le capitaine d'infanterie avait 16 écus 2/3, l'enseigne 8, le sergent 5 et le caporal 4.

tion des diocésains du Rouergue de joindre les forces des deux diocèses de Rodez et d'Albi.

Peu de jours après, Joyeuse provoqua une nouvelle réunion des diocèses de la généralité, et lui montra les ordres du roi pour pousser la guerre avec vigueur, l'autorisant de prendre ses deniers pour payer les troupes. Le diocèse d'Albi avait déjà employé les deniers royaux. Aussi, le 30 juillet, les diocésains durent délibérer un emprunt de 3,000 écus pour les remplacer; ils votèrent l'entretien des troupes pour deux mois seulement, après lesquels chaque ville entretiendrait à ses dépens tels capitaine et soldats qu'elle voudrait. Joyeuse fut prié d'amener l'armée royale dans le diocèse, et deux vivandiers furent chargés de lui procurer les vivres nécessaires. Pour assurer le remboursement de 3,000 écus, on en fit l'imposition sur tous les lieux non occupés. Près du tiers des communautés du diocèse était alors aux mains des religionnaires, et on en a la liste dressée par les diocésains le 2 août, sur les indications du receveur (1).

Il fallut encore continuer pendant quelques mois l'entretien des compagnies du duc de Joyeuse et de Cornusson. Joyeuse le réduisit « à la plus médiocre somme possible; » mais encore la généralité de Toulouse dut payer, pour cela et pour les mois de septembre et octobre, 5,000 écus, soit, pour le diocèse d'Albi, 1,400 écus. En

(1) Cette liste portait : *Réalmont, Curvalle, Saint-Salvi-de-Carcavès, Mastuguiés, Alban, Paulin, Besacoul; Letravet, Larroque, Lombers, Laboutarié, Sieurac, Le Bruc, Ronel, Lamillarié, Saint-Antonin, Saint-Lieux, Roumejoux, Fauch, Salles, Salvagnac, Padiés, Saussenac, Mirandol, Montrosiés, Blaye, Penne, Campagnac, Laguépie, Cestayrols, Montels, Châteaugarric, Saint-Michel-de-Vax, Lasclottes, Fraxine, Rouyre* et *Lamothe, Gaïcre* et *Trébas, Cornebouc, Rivières* et *Lacourtade, Valence* pour 1/2, *Ambialet* pour 1/3, *Lescure* pour 1/4, *Cordes* pour 1/6, *Fréjairolles* pour 1/3, *Cahusac* pour 1/5, *Rabastens* pour 1/6; *Orban* 1/3, *Pouzols* 1/3, *Mousieys* 1/2, et *Saint-Benoît* 1/2. Sur 11,346 écus des deniers ordinaires, 3,432 ne pouvaient être perçus.

même temps, le juge-mage de Toulouse disait avoir commission pour cotiser 12,000 écus sur la sénéchaussée, mais le 4 octobre, les diocésains d'Albi refusèrent d'en payer leur part comme n'ayant pas été accordés par les Etats. Ils ne purent encore payer le capitaine Lapierre et ses trente maîtres de cavalerie, que Joyeuse envoya à Rabastens pour surveiller les troupes du roi de Navarre établies à Montauban, et ils prièrent le duc de venir en Albigeois avec son armée.

Ainsi, le diocèse était épuisé par toutes ces impositions. Ses députés aux Etats, convoqués à Carcassonne pour le 14 novembre, eurent ordre de n'accorder aucun nouveau subside, et, pour cette raison, les Etats refusèrent de les recevoir (1). Ces Etats ne votèrent que les deniers ordinaires et voulurent que tout possesseur d'un bien rural, de quelque état, qualité et condition qu'il fût, contribuât à toutes les impositions. Le comte d'Aubijoux eut ordre de Montmorency, du 23 novembre, de dresser une compagnie à Gaillac, Lisle et Rabastens; il le fit savoir, le 7 décembre, aux consuls (2); mais les diocésains, le 13 décembre, le prièrent d'enrôler sa compagnie hors du diocèse, offrant, s'il le faisait, de lui donner 3 ou 400 écus. Cependant le comte était avec sa compagnie à Gaillac du 24 au 28, et à Rabastens du 28 au 31 décembre.

Un nouvel édit de pacification eut lieu le 26 novembre, et le 18 janvier 1581 Montmorency et Turenne eurent ordre de le faire exécuter dans le pays. L'assiette du diocèse eut

(1) *Histoire générale du Languedoc*, t. IX, p. 163.

(2) Cette lettre est aux archives, C. 849. Elle dit : « Si estes délibérés » hobéir, se ne sera que huict ou dix jours pour le plus que aurés des hos- » tes, si non se pourraît bien estre pour plus lonc temps. Vous savés que je » suis vre amy et comme tel je vous parle librement et peult estre tels aul- » tres que auriés regret en moy. Vre affectionné voisin et amy à jamais. » *Damboyse.* »

lieu en mars et avril, et accorda, entre autres gratifications, 300 écus à l'évêque, lieutenant pour le roi, à cause des grandes dépenses qu'il avait faites pendant la guerre, et 100 écus à Lapierre, pour avoir repris aux religionnaires *Mareux* et *Lapeyrière*, près Rabastens. D'un autre côté, les religionnaires tentèrent de surprendre Alban. Les diocésains en instruisirent Montmorency, lequel écrivit d'Agde, le 19 juin, à l'évêque d'Albi, pour le prier de réprimer toutes les infractions à l'édit, et puis, le 20, il rendit une ordonnance défendant à tous gentilshommes, consuls et autres, de favoriser et retirer les perturbateurs du repos public, leur prescrivant, au contraire, de les saisir et les livrer à la justice.

En août de cette année, *Lagarde-Viaur* fut surpris par les religionnaires; mais il leur fut bientôt repris par les soins de l'évêque d'Albi. Au mois de novembre, les soldats de Senouillac arrêtèrent un capitaine de religionnaires, et les consuls de Gaillac demandèrent le prévôt du diocèse pour le faire exécuter. En 1582 et 1583, les voleurs désolèrent les diocèses d'Albi et de Castres, et le gouverneur de Castres s'entendit avec l'évêque d'Albi pour charger deux prévôts, l'un catholique et l'autre religionnaire, de prendre en commun les mesures nécessaires pour leur *extirpation;* mais ils ne purent en débarrasser le pays.

A la fin de 1583, le capitaine Deldourn dressa à Moulayrés une compagnie de soldats pour aller, avec le sénéchal de Cornusson, au siége de Montréal, au diocèse de Carcassonne, dont les voleurs s'étaient emparés au mois de septembre. Les voleurs prirent, dans notre diocèse, Valdériès, qui leur fut bientôt repris et démantelé. On accorda 1,000 écus de dommages au baron de Lescure, dont ce lieu était une dépendance, et une gratification à tous ceux qui s'étaient employés à sa réduction. Au mois de janvier 1584, le capitaine Alexandre, « grand et insi-

gne voleur, » fut surpris au moment où il *reconnaissa* la ville d'Albi ; le viguier le fit arrêter, et le diocès accorda 300 écus de gratification à celui qui l'avait fa prendre. Au mois de février, Rabastens faillit tomber a pouvoir de l'ennemi, et au mois d'avril le capitaine Bon neval s'empara de *Villeneuve-du-Tarn*. Le parlement o donna aussitôt d'en faire le siége ; l'évêque d'Albi *bouc* facilement le fort et arrêta ainsi les courses des voleurs ; mais le siége traîna en longueur, et le 2 mai les diocésains en décidèrent la continuation.

Ainsi, les voleurs causèrent beaucoup de ravages dans le diocèse. Le 18 septembre, les diocésains empruntèrent 2,000 écus pour continuer à les poursuivre, et la présence de l'évêque, gouverneur du diocèse, étant alors indispensable, ils le prièrent de ne pas aller au concile de Bourges.

Les voleurs, continuant leurs déprédations et commandés par le capitaine Bacon, s'emparèrent, le 12 décembre, de *Lescure*, où ils se fortifièrent, et appelant un grand nombre de gens de guerre, ils ravagèrent tous les environs. L'évêque réunit aussitôt, le 15 de ce mois, les députés des principales villes, qui ordonnèrent une levée de soldats et firent prier le parlement de lancer un arrêt contre eux.

Montmorency était alors en rivalité avec Joyeuse, et plusieurs villes du diocèse, notamment Albi et Gaillac, avaient pris le parti de ce dernier. Alors Montmorency aurait commandé au capitaine Bacon de les attaquer, et celui-ci, ayant réussi à prendre Lescure, ravageait les environs d'Albi. Cependant le baron de Paulin aurait obtenu grâce pour les habitants d'Albi, et Bereiti, secrétaire de Montmorency, serait venu engager Bacon à se retirer.

Quoi qu'il en soit de ces suppositions (1), Bereiti déclara

(1) Gaches, et *Hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 181.

aux diocésains, le 17 janvier 1585, que Bacon ne voulait pas quitter Lescure sans qu'on lui donnât 4,000 écus d'indemnité. D'un autre côté, le sénéchal de Cornusson recommandait d'employer « les voies de la douceur. » On en conféra avec l'évêque, et les consuls de Gaillac et de Cordes furent chargés de prier Bereiti d'obtenir de Bacon des conditions meilleures. Celui-ci réduisit ses prétentions à 3,000 écus. Les diocésains hésitèrent encore; ils demandèrent au clergé de contribuer aux frais de la réduction de Lescure; mais le clergé avait payé, en 1584, jusqu'à 8 décimes de contributions extraordinaires, et « il était réduit à la dernière extrémité. » Cependant Bacon descendit à 2,800 écus, et Bereiti exigea une prompte décision, sans quoi il allait remettre à l'évêque l'ordre, de la part de Montmorency, de réduire Lescure par la force. Les diocésains décidèrent alors, le 22, de donner à Bacon les 2,800 écus qu'il exigeait, et ils députèrent vers Montmorency « pour le remercier » et le prier d'autoriser l'imposition de toutes les sommes que cette affaire avait obligé d'emprunter (1).

Montmorency autorisa l'imposition des frais de la réduction de *Villeneuve* et de *Lescure*, et de 800 écus qui étaient dus pour le camp de Sommières. A la réunion des diocésains du 21 février, faite à cette occasion, les consuls de Réalmont et de Lombers demandèrent à être remboursés de 1,900 écus qu'il avaient payés pour les affaires de leur parti (2), et, conjointement avec ceux de Laboutarié,

(1) On accorda 200 écus de gratification à Bereiti et 50 écus à Lacapaironie qui l'avait assisté; mais Bereiti exigea et finit par obtenir 300 écus de plus. Avant les négociations, des escarmouches avaient eu lieu entre les soldats du diocèse et ceux qui occupaient Lescure; le diocèse accorda une indemnité aux sieurs de Labastide et de Gabriac, et fit soigner les blessés.

(2) Notamment 400 écus, montant de la rançon des sieurs de Laboutarié et de Linars, arrêtés par Montpinier comme ils revenaient de Castres d'assister

ils se dirent exempts, comme étant de la religion, de toute contribution pour le camp de Sommières. Ils furent cotisés cependant, et, sur leur refus de payer, on décida, le 4 mai, de les y forcer. On accorda alors pour sept à huit jours de vivres à quarante maîtres de cavalerie des troupes du sénéchal qui devaient passer à Rabastens. L'assiette du 31 août alloua 33 écus au sieur de Malroux, pour un mois de solde de dix soldats établis en garnison au château de *Laguépie*, qu'il venait de réduire en l'obéissance du roi (1).

Les hostilités ne tardèrent pas à éclater, et dès les premiers moments, les religionnaires occupèrent, dans le diocèse, une trentaine de communautés ; mais ils n'en tinrent ensuite, de 1586 à 1588, qu'une vingtaine, à en juger par les décharges d'impôts accordées par Joyeuse au receveur (2).

Au commencement d'avril 1586, le sénéchal de Cornusson était dans le diocèse avec son armée. Montgommery y vint, de Castres, défendre les religionnaires. La

au département des deniers accordés par le roi au prince de Condé sur ceux de la religion.

(1) Total des deniers imposés : 20,085 écus, dont 6,438 particuliers pour le diocèse.

(2) Ainsi, en 1585, la décharge, sur 11,284 écus, était de 2,058, répartis sur trente-six communautés ; dans les années suivantes, elle n'était que de 1,649 écus sur vingt-deux ou vingt-quatre communautés. Les premières étaient : *Réalmont, Mousieys, Ambialet, Curvalle, Saint-Salvi, Massugniès, Alban, Paulin, Bésacoul, Le Travet, Larroque, Lombers, Bellegarde, Fréjairolles, Poulan, Pouzols, Laboutarié, Sieurac, Le Bruc, Ronel, Saint-Benoît, Lamillarié, Saint-Antonin, Saint-Lieux, Rouméjoux, Fauch, Cordes, Salvagnac, Valence, Padiès, Cahusac, Puycelsi, Campagnac, Lasclottes, Fraxines, Gaïcre* et *Trébas*. En 1586, la liste ne comprend plus : *Mousieys, Ambialet, Besacoul, Bellegarde, Fréjairolles, Poulan, Pouzols, Lamillarié, Saint-Antonin, Cordes, Valence, Padiès, Puycelsi*, et *Campagnac*. En 1587, les lieux de *Padiès, Salvagnac, Mousieys, Teulet, Bellegarde, Fréjairolles, Saint-Benoît, Poulan, Orban, Lamillarié, Pouzols, Puycelsi, Penne, Valence* et *Ambialet*, sont dits ruinés. C. 241 et 852.

lutte fut vive et se poursuivit avec des succès divers de part et d'autre. En août et septembre, les Etats de la Ligue votèrent les fonds pour continuer la guerre, et les diocésains, réunis à Gaillac le 20 novembre, en imposèrent leur part, avec les deniers nécessaires pour la garde particulière du diocèse (1). Au mois d'octobre, Cornusson avait traversé l'Albigeois en allant joindre Joyeuse qui était dans le Rouergue. Ce dernier était à Albi au commencement de novembre, et puis à Gaillac, où fut résolu le siége de Salvagnac, qui fut commencé le 18 de ce mois et terminé par la prise de la ville, le 2 décembre. Les dépenses en grains, pour cette armée de Joyeuse, furent réglées à Gaillac, le 16 janvier 1587, à deux mille cinq cents setiers de blé et deux cents setiers d'avoine, et en mai suivant, l'assiette imposa 12,864 écus pour payer la moitié des vivres et des munitions de l'armée, et une portion des frais de garde du château de Lombers (2).

Précédemment, Joyeuse avait ordonné au diocèse de remettre, sous l'obéissance du roi, les lieux occupés par les rebelles, notamment *Mauriac* et *Campagnac*. On ne put prendre que Mauriac, et on décida d'entrer en négociation avec le vicomte de Paulin, seigneur des deux châteaux, à la double condition, imposée par Joyeuse et les diocésains, que l'évêque et le syndic y mettraient de bons catholiques, et que le vicomte s'obligerait à respecter les édits et à payer exactement ses impôts. Cette espèce de neutralisation de Mauriac et de Campagnac fut signée le 4 février. Henriette d'Ossun, vicomtesse de Labatut, et Maffre de Jeanin de Gabriac eurent la garde de Mauriac, et

(1) Soit en tout, 9,984 écus.

(2) En janvier 1589, on imposa encore 2,233 écus pour le dernier quart des dépenses en vivres et munitions de l'armée de Joyeuse et le secours amené au château de Lombers, assiégé.

Paul de Bonfontan des Mazières, Jean Clergué de Linardié et Antoine Roquefeuil de Grandval celle de Campagnac.

La réunion du 16 janvier 1587 avait résolu, à la demande de l'évêque, de renforcer la garnison du château de Laguépie et de lever trois cents arquebusiers et quarante chevau-légers. Vers la fin de février, une partie des murs du château de Lombers s'écroula, et les religionnaires, qui occupaient la ville, investirent le château, aidés par ceux de Réalmont, qui amenèrent leurs canons; mais aussitôt l'évêque envoya des secours, que vint renforcer le baron d'Ambres, gouverneur de la Ligue aux diocèses de Lavaur et de Castres, et le siége en fut levé « avec grande confusion et perte de gens. » On donna des ordres pour réparer la brèche, et les diocésains laissèrent à Lombers, pendant un mois, cent soldats du sieur de Châteauvieulx, frère du baron d'Ambres. Le 25 mars, le prévôt du diocèse alla, sur l'ordre de l'évêque, faire démanteler *Saussenac*.

La brèche du château de Lombers fut longue à relever. Le 18 avril, les trésoriers de France décidèrent de contribuer à cette réparation pour 500 écus à prendre sur les revenus de la baronnie de Lombers, et l'assiette du diocèse, le 20 avril, décida d'en faire les avances; elle donna pouvoir aux villes principales de décider soit la continuation de la garnison du château, soit la réduction de la ville, et elle pourvut à la solde de quarante soldats qui y seraient placés avec le capitaine Barbaste, sous la direction du sieur de Serviés, châtelain. Les impôts, alors répartis, s'élevèrent à 37,562 écus. L'assiette avait accordé 500 écus de gratification à l'évêque, « qui n'a pas de traitement comme gouverneur, et pour le défrayer de ses dépenses (1). »

(1) Elle accorda aussi 500 écus au sieur de Gabriac, pour s'être employé aux siéges de *Villeneuve*, *Salvagnac* et *Lombers*, et 100 écus au sieur de Cha-

L'assiette avait aussi décidé la levée de cinq cents soldats de pied pour assurer la rentrée de la récolte et que l'évêque répartirait dans le diocèse, mais à condition que le clergé contribuerait à les payer ; sinon, chaque localité se garderait à ses dépens. L'évêque proposa au clergé, pour toute contribution, d'entretenir vingt-cinq chevau-légers sous les ordres du baron d'Ambres ; il refusa ; mais les diocésains, le 9 juin, prièrent le Parlement de les y forcer, ce qu'il fit, en effet, pour vingt chevaux et pour trois mois.

Cependant, vers la fin de mai, les rebelles avaient pris le fort de *Saint-Salvi*, près Ambialet, et menacé celui de *Lacondamine ;* mais le sieur de Palharet leur reprit Saint-Salvi et le fit raser. Sur un autre point, ils assiégeaient *Latour*, près de Lisle ; le sénéchal voulait aller secourir le lieu et les consuls de Lisle furent autorisés, le 5 juin, à préparer les vivres nécessaires à ses troupes. Les diocésains augmentèrent alors les archers du prévôt, continuèrent la garnison de Laguépie pour trois mois et pourvurent à l'entretien de vingt-cinq *salades* de la compagnie du comte d'Aubijoux, à condition que le comte, ou de Cazebon son fils, qui les commanderait, résiderait dans le diocèse. Mais le comte déclara que les vingt-cinq *salades*, ajoutés aux vingt chevaux légers entretenus par le clergé, étaient insuffisants « à cause de la grande force de l'ennemi, » et on décida, le 8 juillet, de porter les salades à cinquante, et, en outre, de faire une levée de trente-cinq arquebusiers à cheval, et cent arquebusiers à pied, toujours sous les ordres du comte, qui fut prié de prêter au diocèse 10,000 écus pour leur entretien. Ces troupes étaient déjà levées, et étaient à Gaillac le 16 juillet.

teauvieulx pour avoir levé « à grand'peine » les cent hommes de garnison de Lombers. — La brèche du château n'était pas encore fermée en 1588.

Le comte de Montgommery, gouverneur de Castres, étant le 16 août sur les frontières de l'Albigeois, du côté du Rouergue, l'évêque d'Albi plaça le sieur de Lassalle à Puycelsi, et le capitaine Barbaste, avec soixante arquebusiers, à Cordes, que les habitants, décimés par la peste, avaient abandonné. Montgommery retourna à Castres et en repartit pour le Rouergue, où il prit *Murasson* le 6 octobre, et d'où il alla assiéger *Saint-André d'Alban*. L'évêque d'Albi appela aussitôt le sénéchal, d'Ambres et les autres chefs catholiques, qui accoururent avec leurs troupes, les placèrent à Gaïcre et obligèrent Montgommery à se replier sur Réalmont et Lombers. Après son départ, le capitaine Cantalauze fut laissé à Saint-André, le capitaine Montauban à Denat, et on renforça les garnisons de Lombers, d'Ambialet et de Montsalvi. L'assiette, au mois de décembre, approuva les dépenses faites à cette occasion, et fixa à 44,265 écus (1) les impositions de l'année, et à 6,000 écus les reprises à raison des lieux occupés par les religionnaires.

A cette époque, l'évêque devait aller faire un voyage en Italie. L'assiette nomma, pour le remplacer comme gouverneur, le baron d'Ambres, et, après avoir son acceptation, elle pria Joyeuse d'agréer sa nomination et d'ordonner qu'il serait payé sur les derniers royaux ou sur les 60,000 écus accordés par les Etats. Joyeuse accorda au baron d'Ambres sa commission; mais le diocèse dut le payer de ses propres deniers. Les diocésains, réunis le 5 janvier 1588, lui allouèrent 166 écus 2 tiers par mois, et lui donnèrent une compagnie de trente *salades* et dix arquebusiers à cheval (2).

(1) Savoir : 12,321 écus, deniers royaux et frais des Etats ; 10,506 écus, part du diocèse de l'entretien des 3,000 hommes et 250 salades pendant trois mois, et 21,357 écus, dettes du diocèse et frais d'assiette.

(2) Chaque *salade* payé à 20 écus, et chaque arquebusier 10 écus, par mois.

Le baron d'Ambres était arrivé à Albi le 3 janvier. Il se mit aussitôt en campagne, et unissant aux troupes du diocèse celles de Lavaur et de Rodez, il alla battre les forts de *Lavernet* et de *Roqueraine* dont il s'empara (1). Il chargea le capitaine Bertrand avec quatre-vingt arquebusiers de raser Roqueraine; il établit à Cordes le capitaine Barbaste pour empêcher les déprédations que commettaient aux environs les rebelles de Campagnac et de Mauriac, et plaça une garnison à Villefranche. D'un autre côté, il amena ses troupes à Lisle pour réduire le fort de *Laborne*, et les consuls durent lui fournir les vivres nécessaires.

Les diocésains, réunis le 29 mars, pour envoyer des délégués à l'assemblée qui allait avoir lieu à Toulouse, pour dresser un état de la situation du pays, demandèrent que le clergé contribuât à l'entretien du baron d'Ambres, et prièrent l'évêque, qui n'était pas encore parti pour l'Italie, de parler à Joyeuse en faveur du diocèse. Au mois de mai, ils délibérèrent de lever cent hommes de pied sous les capitaines Barbaste et Lassalle, et en août, ils continuèrent leur entretien pour septembre et octobre. Alors le baron d'Ambres alla assiéger *Réquista* et *Ledergues*, dont il s'empara, et puis, en décembre, *Alban*, que les religionnaires de Castres résolurent de fortifier « s'il était reconnu tenable. » Pierre de Fonvieille, viguier d'Albi, s'employa beaucoup dans toutes ces opérations et surveilla, au mois de décembre, la rentrée des canons de Ledergues à Albi.

A la fin de cette année 1588, le nombre des lieux occupés par les religionnaires était un peu moins considérable; car, dans la répartition des 39,425 écus, imposés en

(1) Le sieur Dauzit, du bourg de Saint-Bernard, amena au baron d'Ambres, à Roqueraine, 200 arquebusiers, et réclama aux diocésains, le 5 juin 1589, les 20 écus qui lui avaient été promis pour cela par les diocèses d'Albi, Lavaur et Rodez. Guillaume Desplan, capitaine de Cambonnès, réclama aussi 30 écus pour y avoir amené une compagnie.

janvier 1589, on ne comprit que 4,000 écus pour la part de ces lieux. La réunion des religionnaires du haut Languedoc, en février 1588, avait établi un conseil de six personnes auprès du vicomte de Turenne, lieutenant de Montmorency, et attribué aux villes du parti, du diocèse d'Albi, la nomination d'un de ces conseillers. Le sieur de Tanus était leur gouverneur dans ce diocèse.

Une trêve de labourage avait été conclue, pour un an, entre Montmorency et Joyeuse, et les députés des deux partis se réunirent à Albi pour en assurer l'exécution; c'étaient, pour les catholiques : Pierre de Lapanouse de Miremond, sieur de Palharet, Jacques Magnen, d'Albi, et Pierre Moysset, de Lisle; et pour les protestants : Jean de Cassagne, prévôt de Réalmont, Pierre de Milhou, de cette ville, et Jean Delcros, de Lombers. Moysset déploya pendant toute l'année une grande diligence pour faire exécuter la trêve; mais de tous côtés des contraventions y étaient faites. Ainsi, dès le mois de janvier 1589, les habitants de Campagnac se plaignaient des courses que faisaient sur leur territoire les catholiques des localités voisines, et le 18 février les religionnaires attaquaient le fort de *Miquelet*, près Rabastens. Le baron d'Ambres avait fixé pour ce mois de février les garnisons de Lombers, Villefranche, Ambialet, Laguépie, Cordes et Montsalvi, et chargé Montauban de couper les passages du Tarn; il continua ces garnisons pour les mois d'avril, mai et juin, et en plaça au château de Verdun, près de Plaisance, à Saint-André et à Denat. Le 5 juin, le sieur de Gabriac périt avec la plupart des siens dans une embuscade que lui tendirent, auprès de Rabastens, les religionnaires de Vielmur, et sur un autre point, ceux de ce parti, attaquèrent l'église de *Cambon* (1).

(1) Le vicaire Jean Vène fut blessé en la défendant, et il demanda au dio-

Cependant la situation politique allait changer par la mort d'Henri III, assassiné le 2 août 1589, et l'avénement, au trône de France, d'Henri IV, roi de Navarre, chef des protestants. Le 31 août, Montmorency et Joyeuse conclurent une trêve de quatre mois et convoquèrent les Etats des villes de leur parti, Montmorency à Béziers, pour le mois d'octobre, et Joyeuse à Lavaur, pour le 15 novembre. Le 17 décembre, tous les membres de cette dernière assemblée, réunis dans l'église des Cordeliers, prêtèrent le serment « de ne jamais honques recognoystre roy en ce royaulme de France que ne soit catholique, oingt, sacré et couronné et que n'aye prins le sceptre des mains de l'église catholique, apostolique et romaine, et de ne recognoistre honques pour roy, le roy de Navarre hérétique, relaps et excommunié ; » ils décidèrent que le même serment serait prêté par les assiettes de chaque diocèse et par les habitants de chaque ville et paroisse ; et le parlement de Toulouse, le 22 décembre, autorisa cette délibération (1).

Les Etats du diocèse d'Albi se réunirent le 5 février 1590, sous la présidence de Louis de Voisins, baron d'Ambres,

cèse de payer le chirurgien qui l'avait soigné. D'un autre côté, le fils du sieur de Gabriac demanda une indemnité de 800 écus pour la perte des chevaux de son père, à Rabastens.

(1) Voici cet arrêt : « Vu la requête présentée par le syndic du pays de Languedoc, ensemble le procès-verbal des Etats généraux, dudit pays tenus à Lavaur, et les articles jurés en l'assemblée desdits Etats, le 17 décembre, la Cour, les chambres assemblées, a ordonné et ordonne que lesdits articles seront enregistrés et le contenu en iceux gardé et observé ; et, à ces fins, toute personne, de quelle qualité et condition qu'elle soit, sera tenue de les jurer, et les refusants ledit serment ou qui contreviendront à icelui, soutenant de fait ou de parole le roi de Navarre au préjudice de la sainte Union des catholiques, seront punis comme rebelles, criminels de lèse-majesté et proditeurs de la patrie et religion ; enjoignant à tous sénéchaux, baillis, juges et magistrats du ressort enquérir diligemment des contraventions, procéder contre les coupables et avertir la Cour du devoir qu'ils y auront fait » (Archives du diocèse, C. 240).

commandant aux diocèses d'Albi, Castres et Lavaur; Etienne de Golinhac, syndic, requit la prestation du serment prescrit à Lavaur pour l'union des catholiques; et le 7 février, à sept heures du matin, dans l'église des Carmes « où reposait le saint sacrement de l'autel, » les membres des Etats prêtèrent ce serment entre les mains de Jean de Ciron, vicaire général (1), et arrêtèrent qu'il serait également prêté par chaque ville, lieu et paroisse du diocèse. Les Etats répartirent ensuite les impositions (2), et comme Joyeuse avait défendu, par une ordonnance du 1er février, de faire dans le diocèse aucune levée de soldats sans son assentiment, ils continuèrent seulement les garnisons d'Ambialet, Verdun et Villefranche.

Cependant la trêve ne tarda pas à être rompue, et Joyeuse convoqua les Etats pour pourvoir à la levée et à l'entretien des troupes. Le 9 mars, les diocésains d'Albi donnèrent pouvoir à leurs députés d'accorder tout ce qui serait nécessaire pour la conservation de la religion et le repos du pays, « mais sans consentir aucune imposition ni em-

(1) « Nous jurons et promettons à Dieu et la vierge Marie, sa sainte et glorieuse mère, aux saints et saintes du paradis, de ne jamais reconnaître roi en France qui ne soit catholique, oint, sacré et couronné, et qu'il n'ait pris le sceptre des mains de l'église catholique, apostolique et romaine, suivant ce qui a été toujours observé depuis l'établissement du royaume; et d'autant que le roi de Navarre comme hérétique et relaps a été excommunié et déclaré par notre saint-père indigne de succéder à la couronne de France ayant été dès son enfance chef et protecteur des hérétiques, nous jurons et promettons de ne le reconnaître jamais pour roi et ne lui obéir aucunement ni à autre hérétique ou fauteur des hérétiques. » (Articles jurés par le maréchal de Joyeuse, les gens des trois états et les députés du parlement, entre les mains d'Alexandre de Bardis, évêque de Saint-Papoul, dans l'église des Cordeliers de Lavaur.)

(2) Elles se portèrent à 40,093 écus, dont 17,338 particuliers pour le diocèse. Le gouverneur avait 1,000 écus, et on en accorda 500 à Tristan de Castelnau, sieur de Serviès, capitaine de Lombers.

prunt, attendu la ruine, pauvreté, et impuissance notoire du diocèse. » Les Etats se tinrent à Lavaur, puis à Toulouse, et votèrent une imposition de 30,000 écus et une levée de quinze cents hommes, que le parlement autorisa, par un arrêt du 7 avril. Aussi les diocésains d'Albi, qui avaient déclaré ne vouloir consentir à aucune imposition, réunis de nouveau, le 13 avril, acceptèrent leur part, qui était de 7,013 écus et trois cents arquebusiers; ils dressèrent, le 14, le rôle des lieux occupés par les royalistes qui ne devaient pas payer l'impôt, et, le 26, en firent la répartition sur tous les autres lieux (1).

De nouveau les Etats furent convoqués à Castelnaudary pour le 10 août; ils accordèrent encore 30,000 écus et douze mille setiers de blé, et autorisèrent la levée de douze cents pionniers. La part du diocèse d'Albi fut de 7,013 écus, quinze cent vingt et un setiers de blé et cent soixante et dix hommes. Les diocésains, réunis le 5 septembre pour en faire la répartition, ajoutèrent au rôle des *lieux occupés*, dressé le 14 avril, les localités désignées par le receveur comme ne pouvant y faire la perception de l'impôt (2), lesquelles ne furent pas cotisées pour la contribution en argent, mais seuls les lieux portés au rôle du 14 avril furent exemptés de fournir leur part de vivres et de pionniers; le blé devait être ap-

(1) Les lieux occupés étaient : *Réalmont*, *Mousieys*, *Curvale*, *Saint-Salvi*, *Massuguiés*, *Alban*, *Paulin*, *Besacoul*, *Letravet*, *Laroque*, *Puylanier*, *Lombers*, *Orban*, *Poulan*, *Pouzols*, *Laboutarié*, *Sieurac*, *Le Bruc*, *Ronel*, *Lamilharié*, *Saint-Antonin*, *Saint-Lieux*, *Roumejoux*, *Fauch*, *Campagnac*, *Laguépie* et *Saint-Michel-de-Vax*.

(2) Ce furent : *Villefranche*, *Ambialet*, *Puybegon*, *Busque*, *Teillet*, *Marsal*, *Bellegarde*, *Salles*, *Valence*, *Padiès*, *Mirandol*, *Jocaviel*, *Montirat*, *Blaye*, *Monestiès*, *Penne*, *Puycelsi*, *Lasclottes*, *Fraxines*, *Vaour*, *Rouyre et Lamothe*, *Gaïcre et Trébas*, *Saussenac* et *Arthés*. Le receveur avait eu de grandes difficultés pour se faire payer à *Lisle*, *Cahusac*, *Monestiès*, *Cadalen* et *Valence*. et n'avait rien reçu de *Cordes*, *Villefranche*, *Puybegon*, *Busque*, *Labessière* et *Les Graisses*, consulats *récalcitrants*.

porté à Albi, Gaillac et Rabastens, et les pionniers devaient avoir leurs outils et être payés par les communes pour trois mois.

Ainsi, dans l'espace de quelques mois, le nombre des lieux tenus par les royalistes avait considérablement augmenté, malgré toute l'activité que ne cessa de déployer le baron d'Ambres. Dans le mois d'août, il reprit *Alban*, et les diocésains, le 5 septembre, décidèrent de le fortifier et d'y tenir pour trois mois une garnison, comme aussi à Verdun, Villefranche et Ambialet. Le baron d'Ambres alla ensuite auprès de Joyeuse, mais le 28 novembre il était rentré à Albi. A la fin de cette année 1590, les Etats du diocèse remontrèrent à Joyeuse que le pays était ruiné et ne pouvait payer ses impôts : « il faut absolument une trêve générale, et si elle n'est pas accordée, il est à craindre qu'il y ait des défections. »

Les Etats réunis à Castelnaudary, du 21 janvier au 7 mars 1591, accordèrent à Joyeuse, pour la continuation de la guerre, outre les deniers ordinaires, 85,000 écus, deux cent trent-deux chevaux avec soixante charrettes et quatre cents pionniers. La part du diocèse d'Albi fut de 18,623 écus, quatre-vingt-cinq pionniers et cinquante et un chevaux avec dix charrettes; elle fut répartie au mois d'avril, et l'imposition totale de l'année se porta à 79,706 écus, y compris 10,000 écus pour les lieux occupés.

Dans le mois de mars, les royalistes furent battus au masage de *Lacrosie* près Laprade, dans la paroisse de Laparrouquial. En avril, le diocèse pourvut à l'entretien des garnisons de Lombers, Villefranche, Verdun et Alban, et décida, le 29 mai, de lever trois compagnies à Albi, Gaillac et Rabastens. Au mois de juin, les catholiques prirent aux royalistes la *ville* de Laguépie, mais ne purent leur enlever le *château;* le 18 juillet, ils prièrent Joyeuse de venir à leur secours, et, en attendant, le baron d'Ambres dut

s'entendre avec les diocésains du Rouergue pour les faire contribuer à la réduction de ce château. Cependant les royalistes ne cessaient de ravager les environs, et, pour les arrêter, on dut placer, le 4 septembre, une garnison de trente-deux soldats au fort de *Romiguières*. Le sénéchal de Cornusson avait alors commission de dresser une compagnie de cavalerie à Monestiés, Salles et Carmaux. Le 20 septembre on fit une nouvelle imposition « par emprunt, » sur les consulats non occupés, de 7,013 écus, part des 30,000 écus accordés encore par les Etats, et de 1,500 écus en représentation de la part des chevaux et charrettes pour le transport de l'artillerie (1). Au mois d'octobre le diocèse fournit encore quatre cents setiers de blé pour sa part de douze mille setiers qui avaient été accordés.

Une trêve pour le labourage existait depuis longtemps; en mars 1591, il en avait été signée une à Cordes entre le Rouergue et l'Albigeois; et le 12 avril, à Puylaurens, entre les partis des diocèses du haut Languedoc; mais de tous côtés des contraventions y étaient faites. Joyeuse dut rendre une ordonnance pour faire respecter les récoltes que l'on pillait impunément, et, sur les plaintes des catholiques, le sieur de Sarnhac fut prié, le 18 juillet, d'inviter la garnison de Campagnac à respecter cette trêve. Elle fut renouvelée à Réalmont le 18 septembre; mais vers le commencement d'octobre, le capitaine Lalande partit de Sérénac avec trente soldats et vingt paysans pour aller ravager les villages de *Besacoul*, *Puech-Malou*, *Besset* et *Legarric* de la terre de Grandval, vicomté de Paulin, et en enlever le bétail. Aussi le baron d'Ambres et les députés catholiques, d'une part, le vicomte de Paulin, le baron de Laguépie et les députés de Campagnac, Réalmont et Lombers, d'autre part, s'accordèrent-ils pour prévenir de

(1) On imposa 25 écus par cheval, et 10 liv. par charrette.

tels excès, et l'assemblée diocésaine du 22 octobre soumit à l'approbation du parlement les articles qu'ils avaient dressés pour l'observation de la trêve du labourage.

Cependant les hostilités continuaient, et peu après, le 11 novembre, les royalistes reprirent le château d'*Alban*. Les Etats de la Ligue, assemblés en février et mars 1592, accordèrent pour la continuation de la guerre les deniers royaux, 30,000 écus pour les dépenses déjà faites, et 70,000 pour celles qui étaient à faire, et, malgré que l'évêque d'Elbène eût pris possession du siége d'Albi, ils affectèrent toujours à la guerre les revenus de l'évêché, par la raison que l'évêque n'avait pas prêté serment de fidélité au duc de Mayenne. L'assiette d'Albi, tenue en avril, imposa sa part de tous ces impôts.

Au mois d'avril Joyeuse annonça au diocèse son intention de venir dans l'Albigeois, et aussitôt, le 17 de ce mois, les diocésains chargèrent le viguier, les syndics et le premier consul de Gaillac de pourvoir à tout ce qui serait nécessaire pour l'entretien de son armée. Le 25 mai, Joyeuse, assisté du baron d'Ambres, battit les royalistes près de Lautrec; à la fin de juin, il parut devant Villemur, et se retira à *Rabastens*, résolu « à faire quelque exploit dans le diocèse, » si on lui donnait 4,000 écus, plus 400 pour distribuer à huit capitaines chargés de lever six cents hommes de renfort pour son armée, et encore cinq cents pionniers, trois cents paires de bœufs, cinquante charrettes, quarante balles de laine et deux cents sacs de toile nécessaires pour les siéges, et enfin les vivres et munitions qu'il faudrait à son armée, sinon il irait à Caraman où l'appelaient les habitants de Toulouse qui lui offraient 20,000 écus et les vivres et munitions.

Les délégués nommés précédemment promirent ce qu'il exigeait. Les diocésains, réunis le 23 juillet, les approuvèrent, et, dans la crainte encore que Joyeuse ne vînt pas,

ils prièrent le baron d'Ambres d'insister pour qu'il effectuât sa promesse, « les catholiques du diocèse ayant souffert et enduré tant de ravages de bétail de labourage, voleries, rançonnements et pilleries jusqu'à être contraints, depuis un fort long temps, à payer deux dîmes et deux tailles, en telle sorte qu'ils se voient du tout accablés et ruinés avec la suite d'une prochaine et très-cruelle famine, ne leur restant autre moyen pour leur soulagement que d'être déchargés par la réduction que ladite armée pourra faire des villes, châteaux et villages que l'ennemi occupe. »

Un de ces châteaux, « dont la réduction était le plus profitable, » était celui de *Laguépie*. On a vu toutes les tentatives faites pour le prendre, même après que l'on fut maître de la ville; bien plus, les royalistes avaient repris la ville, à la fin de juin; mais le capitaine Teste y rentra presque aussitôt avec des forces considérables et il tenait l'ennemi enfermé dans le château. C'est dans ces circonstances que Joyeuse, cédant aux sollicitations du diocèse, marcha sur Laguépie et s'empara du château le 1er août; il prit aussi celui de *Campagnac*, et ordonna le rasement de l'un et de l'autre (1). Joyeuse revint ensuite devant Villemur, dont il commença le siége le 10 septembre; mais le 19 octobre, il fut défait, et, dans sa fuite, il se noya dans le Tarn (2).

Le père Ange de Joyeuse, capucin, son frère, lui succéda dans le commandement de la Ligue, et il convoqua les Etats pour prendre les mesures relatives à la continuation de la guerre. Les diocésains d'Albi s'assemblèrent le 23 oc-

(1) Ginestet, baron de Lagardeviaur, fut employé à la démolition de Laguépie ; le diocèse lui accorda 18 écus d'indemnité ; il donna aussi 22 écus pour les frais de la démolition de Campagnac.

(2) Rabastens et Lisle, qui avaient fourni des bateaux à l'armée de Joyeuse, en perdirent dans ce désastre, Rabastens onze et Lisle un ; le diocèse leur accorda en dédommagement 310 écus.

tobre pour dresser les remontrances qui devaient être faites à ces Etats. Ils écrivirent d'abord au baron d'Ambres « pour entendre les tristes et mauvaises nouvelles de la mort de Joyeuse, » et le prier de pourvoir aux affaires du diocèse; mais, le 24, ils reçurent une lettre de lui qui leur commandait de faire bonne garde et de tenir un grand nombre de soldats. Ils continuèrent seulement les garnisons de Labessière et de Laboutarié, et en placèrent une à Pouzols; les villes principales se gardèrent à leurs dépens; seule celle de Cordes obtint, en 1593, que le diocèse l'indemnisât des frais de la garnison qu'elle avait régulièrement entretenue en novembre et décembre. L'assemblée dressa l'état des dépenses qui avaient été faites pour l'armée de Joyeuse, et les Etats accordèrent au diocèse une indemnité de 4,438 écus, qui furent répartis, le 16 mars 1593, sur quarante-six consulats.

Une réunion pour la trêve du labourage avait été provoquée à Lautrec; les villes de Castres, Réalmont et Briatexte y avaient envoyé des députés, et, avec l'assentiment du baron d'Ambres, les catholiques envoyèrent les leurs; mais les consuls de Réalmont demandèrent que la réunion se tînt dans leur ville; les diocésains ne voulurent pas y consentir, et déclarèrent que si la conférence ne pouvait avoir lieu à Lautrec, ils n'accepteraient à la place qu'une autre ville catholique.

Une trêve générale fut convenue entre Montmorency et Joyeuse pour toute l'année 1593, et malgré cela le diocèse dut imposer, au mois de février, sa part des deniers accordés par les Etats de Carcassonne pour la continuation de la guerre. Les impôts s'élevèrent cette année à la somme considérable de 72,494 écus, dont 33,397 pour les dépenses particulières du diocèse et 12,000 pour la part des lieux occupés. L'assiette accorda pour six mois, du 1er avril au 30 septembre, l'entretien des compagnies des

capitaines Lagrave et Saint-Pierre, et des vingt-sept soldats des garnisons particulières de *Laboutarié*, *Villefranche*, *Gaïcre*, *Labessière* et *Pouzols*.

La trêve était assez fidèlement observée. Cependant les royalistes essayèrent de s'emparer de Cordes, et le vicomte de Paulin releva le château de Campagnac. Le diocèse s'opposa à cette reconstruction, et, à sa demande, Joyeuse, le 7 septembre, ordonna au prévot de faire démolir les murs déjà élevés; celui-ci requit des pionniers dans les consulats voisins et des soldats pour les protéger. Aussi Joyeuse demanda aux Etats de la Ligue, tenus à Albi le 21 octobre, la continuation des fonds nécessaires pour l'entretien des troupes et on accorda 70,000 écus et les deniers royaux ordinaires. L'assemblée renouvela, dans le chœur de la cathédrale, entre les mains du cardinal de Joyeuse, le serment de ne reconnaître aucun roi qui ne fût catholique et *approuvé par le pape*; car depuis le 25 juillet le roi de Navarre avait fait son abjuration. L'assiette d'Albi, réunie en février et mars 1594, imposa 50,828 écus y compris toujours 12,000 écus pour la part des consulats occupés ; elle continua jusqu'à la fin de décembre les garnisons anciennes et en plaça même d'autres à *Ambialet*, *Penne*, *Puycelsi*, *Valence* et *Cahusac*.

L'année 1594 ne fut marquée par aucun événement considérable; mais beaucoup de consulats étaient sollicités pour embrasser le parti royaliste. C'est sans doute à ces menées qu'on doit attribuer le refus des habitants de *Valence*, *Gaïcre*, *Trébas*, *Padiés*, *Ambialet*, *Fraxines*, *Curvale*, *Alban* et autres, de payer leurs impôts, sous le prétexte qu'ils en avaient été exemptés par le roi à qui ils avaient envoyé des députés. Joyeuse ordonna au prévôt de se rendre dans la paroisse du *Dourn*, consulat de Valence; mais les habitants, « réunis au son du cornet, » attaquèrent le prévôt et ses archers avec des arquebuses, des halle-

bardes et des fourches de fer. Aussi le 4 août, les diocésains firent de cette affaire un des articles de leurs remontrances aux Etats de la Ligue convoqués à Lavaur; et ces Etats étant ajournés au 20 octobre, ils persistèrent dans leurs remontrances, car les habitants de *Lescure*, et d'autres localités, suivant l'exemple de ceux de Valence, refusaient de payer les impôts. Les Etats ne s'ouvrirent que le 9 novembre, et des négociations y furent entamées pour reconnaître le roi de Navarre. *Gaillac*, *Lisle* et *Rabastens* s'étaient déjà distraites de l'obéissance de Joyeuse; mais les négociations n'ayant pas abouti, les Etats refusèrent de décharger ces villes de leurs impôts.

La trêve se trouva alors violée de part et d'autre. Au mois de mai 1595, les royalistes s'emparèrent de *Cordes*, et aussitôt la fraction modérée du parlement de Toulouse, qui siégeait à Castelsarrasin, y transféra les receveurs des deniers publics qui étaient à Albi, où les ligueurs exaltés dominaient. A cette nouvelle, Joyeuse quitta les Etats, alors à Toulouse, et accourut en Albigeois; il était à Albi au commencement de juin, et il assiégea *Mauriac;* mais il retourna bientôt à Toulouse. Les Etats renouvelèrent le serment de l'Union, et les diocésains d'Albi, réunis le 3 juin, durent faire le même serment.

Au même moment le duc de Ventadour tenait à Castres (10 juin), les Etats des villes du parti du roi et leur communiquait les ordres formels qu'il avait de rompre la trêve. Il agit aussitôt dans le Castrais et l'Albigeois, où il soumit plusieurs localités (1); et plus tard, le maréchal de Matignon, passant à Cordes, confirma cette ville dans l'obéissance du roi. Cependant Joyeuse ne restait pas inactif, et plaça en garnison à *Puycelsi* cinquante soldats qui y res-

(1) *Andillac* fut aussi pris, au mois de juillet, par les royalistes, qui l'occupèrent pendant quatre mois et en rançonnèrest les habitants.

tèrent les mois d'août et de septembre. Après le départ de Ventadour, la garnison de *Laboutarié* attaqua sans relâche les royalistes de Castres, de Lautrec et de Réalmont. Cependant ceux-ci réunirent leurs forces, et Montgomméry s'empara de Laboutarié le 3 novembre. Les consuls de Réalmont et de Lombers fournirent alors des vivres et des munitions à son armée, et l'assiette, tenue à Cordes, en mars 1596, par les consulats du diocèse du gouvernement de Ventadour, les en indemnisa (1).

Peu de temps après, les Etats de la Ligue, où se trouvaient le vicaire général d'Albi, le baron d'Ambres, gouverneur, et les députés du diocèse, décidèrent, le 28 novembre 1595, de reconnaître le roi de Navarre. Une conférence eut lieu à Verfeil, et les Etats envoyèrent des députés au roi pour lui présenter les articles qui y avaient été accordés. L'édit de Folembray (janvier 1596) accepta la soumission des ligueurs, et il fut convenu que le Languedoc resterait partagé en deux commandements indépendants l'un de l'autre sous l'autorité de Joyeuse et de Ventadour et comprenant les lieux obéissant à chacun d'eux au moment de la paix ; pendant deux ans chaque commandement aurait ses Etats particuliers. Les ligueurs réunis de nouveau à Toulouse, le 12 mars, reconnurent Henri IV pour roi de France et la paix fut solennellement publiée.

Pendant les négociations, le duc de Ventadour avait fait voter à Pézenas les impôts ordinaires. Les villes de son parti, dans le diocèse d'Albi, se réunirent alors à *Lescure*, sous la présidence de Pierre de Fonvieille, viguier d'Albi, et délibérèrent que l'assiette se tiendrait à Cordes. Elle eut lieu en effet en cette ville au mois de mars, et on y fit, le 27, la répartition, sur tous les lieux du diocèse, des impôts

(1) On alloua 459 écus à Réalmont, 80 à Lombers, et 170 au capitaine Dupuy qui s'était distingué au siége de Laboutarié.

ordinaires, s'élevant à 13,175 écus, et, sur ceux du parti seulement, d'une somme de 3,680 écus pour affaires particulières. Ces lieux auraient formé alors les trois cinquièmes du diocèse; et ceux qui obéissaient à Joyeuse occupant le centre du diocèse, on établit deux bureaux de recette : l'un à *Cordes*, pour la partie septentrionale, et l'autre à *Réalmont* pour la partie méridionale (1).

Pareillement les Etats de Toulouse se continuèrent jusqu'à la fin de mars pour voter les impôts. Jacques de Voisins, vicomte de Monctlar, baron de Salvagnac, fut chargé comme commissaire principal, d'en faire l'assiette au diocèse d'Albi. Dans ses instructions du 30 mars 1596, on lit que les Etats, « étant assemblés pour le bien et soulagement de la province et icelle conserver en la religion catholique, apostolique et romaine, pour le vouloir de Dieu et suivant la bonne et sainte exhortation qui y aurait été faite, la ville de Toulouse et autres se seraient remises en l'obéissance du roi, qui aurait fait entendre, tant par lettres que par l'édit de Folembray, son intention de ne tendre qu'au bien et soulagement de la province et conserver en icelle la religion catholique, » auraient accordé les mêmes deniers royaux que précédemment; ils imposèrent

(1) Le bureau de CORDES comprenait : *Salles, Arthés, Valence, Villeneuve, Padiès, Lescure, Monestiés, Saussenac, Jocaviel, Montirat, Saint-Bauzile, Alos, Loubers, Montrosiés, Blaye, Penne, Campagnac, Tonnac, Milhars, Laguépie, Cestayrols, Lacourtade, Senouillac, Castelgarric, Saint-Michel-de-Vax, Fraxines, Vaour, Castelnau-de-Bonafous, Saint-Sernin, Rouyre et Lamothe, Gaïcre* et *Trébas* ; et celui de RÉALMONT : *Cambon, les Avalats, Mousieys, Villefranche, Ambialet, Curvale, Saint-Salvi, Massuguiés, Alban, Paulin, Bezacoul, Letravet, Larroque, Denat, Labastide, Puilanier, Montsalvi, Saliès, Maussans, Lagrave, Puybegon, Busque, Lombers, Teillet, Saint-Jueri, Marssal, Bellegarde, Puygouson, Labruguière, Fréjairoles, Poulan, Orban, Pouzols, Laboutarié, Sieurac, Le Bruc, Ronel, Saint-Benoît, Lamillarié, Saint-Antonin, Saint-Lieux, Roumejoux, Fauch, Les Graisses, Labessière, Técou, Cadalen, Giroussens, Florentin* et *Fenols*.

aussi, mais seulement sur les lieux du commandement de Joyeuse, 43,000 écus, « pour les dépenses à faire, dans l'année, pour la conservation du pays. »

L'assiette fut convoquée à Albi pour le 1er mai; tous les consuls y furent invités; mais ceux de Réalmont écrivirent que, l'assiette ayant été tenue à Cordes par ordre de Ventadour, « ils ne pouvaient ni ne devaient se trouver en cette assemblée pour n'altérer le commandement donné par leurs supérieurs, *quoique nous désirions de très-bonne volonté la réunion de tout le diocèse, suivant l'ancienne coutume.* » On fit à Albi une nouvelle répartition; sur tous les consulats du diocèse, des deniers royaux, se portant à 11,839 écus, et on imposa, sur les lieux du parti de Joyeuse, 27,199 écus, pour certaines dépenses de la province ou du diocèse (1).

Mais indépendamment des lieux attachés à chaque parti, il y avait encore des *lieux ouverts* qui n'appartenaient à aucun d'eux et pouvaient être cotisés par l'un et par l'autre. Les Etats de Toulouse avaient prévu la difficulté et imposé, en conséquence, en sus des 3,956 écus, part du diocèse des 43,000 votés pour la conservation de la province, 977 écus pour la portion des quarante *consulats ouverts* (2). Pendant l'assiette des lieux du parti de Joyeuse, les villes principales obéissant à Ventadour se réunirent à Lescure

(1) A savoir : 9,919, part des 43,000 et des 30,000 de dettes accordés par la province ; 4,156, dépenses particulières du diocèse ; 4,534, part d'anciennes dettes et autres, et 8,590, dettes et frais effectués depuis juin 1595. — Les lieux du parti de Joyeuse étaient : *Albi, Grezes, Carlus, Aussac, Montans, Annay, Le Taur, Marssac, Castelviel, Brens, Peyrole, Parisot, Coufouleux, Loupiac, Lapelissarié, Terssac, Rabastens, Lisle, Gaillac, Cornebouc, Salvagnac, Mirandol, Leverdier, Cahusac, Bonneviale, Pampelonne, Puycelsi, Vieux, Montels, Lasclottes* et *Montmiral.*

(2) Ces lieux, à l'exception de *Mirandol*, avaient été tous compris dans la répartition faite par le parti de Ventadour à Cordes au mois de mars, et on voit par là combien la précaution des Etats était justifiée.

le 23 mai : ce furent celles de *Réalmont, Lombers, Cadalen, Labessière, Giroussens, Cordes, Valence, Monestiés, Penne, Castelnau* et *Lescure*.

Ces dernières, et, de plus, *Montirat*, se réunirent de nouveau à Cordes vers le 15 juillet. Quant aux villes principales du parti de Joyeuse, *Albi*, *Gaillac*, *Rabastens*, *Lisle*, *Cahusac*, *Montmiral*, *Pampelonne* et *Puycelsi*, elles se réunirent aussi le 24 ce mois, à Albi, sous la présidence de Dumas, juge royal. Les diocésains de l'obéissance de Ventadour s'assemblèrent encore à Castelnau-de-Bonafous en septembre et octobre suivant, et ceux de Joyeuse à Albi le 29 novembre, les uns et les autres pour députer aux Etats de la province.

Les deniers accordés au roi par les Etats étaient répartis sur tous les consulats indistinctement. Ceux qui concernaient les affaires particulières étaient imposés sur les lieux de chaque gouvernement. Pour les dettes, elles frappaient sur tous les consulats, si elles dataient d'avant la division de la province, ou seulement sur ceux de chaque parti, si elles étaient postérieures. Dans ce diocèse, vingt-cinq consulats, y compris *Réalmont* (1), avaient été séparés pendant la trêve de 1593; ils formaient un troisième parti, et de là de grandes difficultés pour le paiement des dettes.

Les députés des deux partis de Ventadour et de Joyeuse se réunirent pour l'imposition de l'année 1597, les premiers à Monestiés, en janvier, et les seconds à Albi, en février; mais ceux de Ventadour se divisèrent, et les consulats, séparés en 1593, tinrent une autre assiette à Réal-

(1) *Réalmont, Mousieys, Saint-Salvi, Massuguiés, Paulin, Bezacoul, Letravet, Larroque, Puylanier, Lombers, Teillet, Marssal, Bellegarde, Labruguière, Orban, Poulan, Sieurac, Le Bruc, Ronel, Saint-Benoît, Lamillarié, Saint-Antonin, Saint-Lieux, Roumejoux* et *Fauch*.

mont. Les trois partis remirent aux gouverneurs le soin de fixer leur part des dettes; ceux-ci nommèrent des commissaires, et ces derniers rendirent leur ordonnance à Nissan-lès-Narbonne, le 1er février 1597. Mais les diocésains du parti de Ventadour avaient proposé, au mois de janvier, à ceux du parti de Joyeuse, de s'entendre à l'amiable; ce qui fut accepté, et Pierre d'Aurinvilliers, consul de Rabastens, un des syndics, se rendit à Castelnau-de-Bonafous, le 6 mars, pour prier les diocésains de Ventadour de fixer le jour et le lieu de réunion des arbitres : d'un commun accord on choisit le lieu de Saliés et le 17 mars, avec cette réserve que si on ne parvenait à s'entendre, les catholiques poursuivraient immédiatement l'exécution de l'ordonnance de Nissan.

Les délégués des deux partis se réunirent à Saliés du 18 au 29 mars et du 16 au 27 avril, et finirent par arrêter un projet en vertu duquel, laissant de côté les dettes provenant des arrérages des tailles, qui pourraient d'ailleurs rentrer en partie, il serait imposé sur le général du diocèse, à l'exception de *Réalmont*, *Lombers* et onze autres consulats (1), la somme de 32,749 écus en six annuités. On ne fixa pas la part de chaque parti des dettes « vieux » de la province, pour lesquelles le diocèse devait 10,855 écus. Les diocésains de l'obéissance de Joyeuse ratifièrent, le 7 mai, cet accord, et demandèrent qu'il fût autorisé par Joyeuse et Ventadour.

Les deniers ordinaires et particuliers à chaque département, pour l'année 1598, furent réglés dans les assiettes tenues à Albi et à Cordes en février et mars. Le 10 juin, les vingt principales villes des deux départements se réunirent à Lescure pour assurer l'exécution de l'accord de Saliés

(1) *Massugules, Saint-Lieux, Le Travet, Laroque, Saint-Antonin, Laboutarié, Orban, Sieurac, Lamillarié, Saint-Benoît* et *Saint-Salvi-de-Paulin.*

du 17 avril 1597 et des accords postérieurs concernant les anciennes dettes, et en septembre on répartit sur tous les consulats, excepté les treize réservés plus haut, 13,344 écus, dont 5,458 pour le sixième des 32,749 écus de l'accord de Saliés, et 866 écus pour le tiers des 2,600 dus par le diocèse d'Albi à celui de Béziers pour les vivres du camp de Sommières.

Dans l'assemblée tenue au mois de mars à Cordes, les villes du parti de Ventadour avaient juré « de se maintenir en l'obéissance du roi et observation des édits, » et exprimé l'espoir que la réunion des Etats du diocèse se fît l'année suivante. Dans celle de Lescure, on émit le même vœu. L'union, ainsi désirée par tous, eut lieu en 1599; et dans l'assiette tenue le 21 juin devant Louis de Lescure, commissaire principal, on décida qu'à cette occasion l'évêque célébrerait, le 24 juin, dans la cathédrale, une messe solennelle suivie du *Te Deum*, à laquelle l'assemblée, en corps, irait assister. On arrêta aussi, « pour maintenir et conserver l'union, » que tous les procès, antérieurs à la séparation ou postérieurs, seraient poursuivis au nom de tout le diocèse.

Si maintenant nous rapprochons les faits qui précèdent pour nous rendre compte de la part qu'eurent les diocésains dans les événements militaires, nous remarquerons d'abord qu'ils y participèrent indirectement, les catholiques nous paraissant avoir été bien moins actifs, comme on le verra dans l'histoire du diocèse de Castres, que leurs adversaires surexcités par les idées démocratiques qui se dégageaient de la réforme religieuse.

Ainsi, nos diocésains se montrent peu intéressés à la nomination du gouverneur, qui est faite le plus souvent sans leur participation, et nous ne voyons qu'une seule fois que ce gouverneur soit assisté d'un conseil de nota-

bles. Cependant, en 1569 et 1574, ils font changer les gouverneurs de Rochebonne et de Camortères, qui opprimaient le pays ou ne pouvaient arrêter les progrès de l'ennemi. En 1575, à la mort du commandeur de Vaour, ils font offrir le gouvernement au sénéchal de Toulouse, et ils acceptent son frère, qu'il leur proposait. En 1580, ils déclarent avoir pour agréable la nomination de l'évêque de Médicis comme gouverneur, et, en 1587, ils nomment eux-mêmes, à la place de ce dernier, le baron d'Ambres, que Joyeuse agréa aussitôt. Rarement ils prennent l'initiative de la levée de troupes, de l'attaque de quelque place, de l'établissement des garnisons. Le plus souvent, ils ne font qu'obéir aux mesures offensives ou défensives qui leur sont commandées. Ils prient enfin les chefs des armées de la province de venir les délivrer, et on a vu combien ces armées *foulaient* les populations, combien elles étaient à charge au pays, et combien elles faisaient payer cher, notamment en 1592, les services, souvent discutables, qu'elles pouvaient rendre.

Les charges de la guerre furent considérables. Les impôts, qui étaient au début de 40 à 45,000 liv., furent doublés, triplés et même quadruplés. En 1591, ils se portèrent à la somme énorme de 240,000 liv., et, ce qui les rendait encore plus onéreux, les récoltes étaient le plus souvent nulles. Enfin, les guerres laissèrent des dettes considérables qui grevèrent pendant longtemps les finances du diocèse.

Cependant nos diocésains se plaignaient rarement. Une fois, en 1580, ils défendent à leurs délégués aux Etats d'accorder aucune imposition, et une seconde, en 1590, ils leur donnent pouvoir de consentir à tout ce qui sera nécessaire pour la conservation de l'église catholique, apostolique et romaine, et le bien et le repos du pays, excepté à toute imposition, emprunt ou capitation, « attendu la

ruine, pauvreté et impuissance notoire du diocèse. » Le plus souvent, ils paient leur cotisation des impôts sans faire des observations, d'ailleurs inutiles, et demandent rarement des décharges; seulement, à chaque levée extraordinaire, ils demandent que le clergé soit cotisé; mais le clergé, de son côté, était surchargé d'impôts.

Ainsi, dès 1574, « vu la pauvreté du diocèse, » le clergé est prié de contribuer à une imposition pour continuer la guerre et faciliter la rentrée des récoltes, « étant notoire que les ennemis s'attaquent surtout aux biens ecclésiastiques. » En 1577, le pays « ruiné par les guerres, famines et stérilités, » ne peut tenir des gens de guerre, si le clergé ne vient en aide aux communes; mais le clergé, qui promet de faire son possible, ne paie rien, n'ayant pu jouir de ses biens et ayant à sa charge des décimes et des subventions énormes. En 1585, le clergé refuse de contribuer aux frais de réduction de Lescure, étant lui-même à la dernière extrémité, pour avoir payé, dans l'année précédente, jusqu'à 8 décimes, outre sa cotisation annuelle et ordinaire. Enfin, en 1587, le Parlement lui ordonna d'entretenir à ses frais une compagnie de gens d'armes.

Enfin, pour compléter cet état du diocèse, il n'y a qu'à reproduire les termes de l'adresse des catholiques à Joyeuse, en 1592, pour l'engager à venir avec son armée : « Ils ont souffert et enduré tant de ravages de bétail de labourage, voleries, rançonnements et pilleries, jusqu'à être contraints, depuis un fort long temps, à payer deux dîmes et deux tailles, en sorte qu'ils se voient du tout accablés et ruinés avec la suite d'une prochaine et très-cruelle famine. »

Tel était l'état du pays au moment où Henri IV, reconnu par tous, allait mettre son honneur à cicatriser ses plaies, à le relever et à le rendre florissant.

Seconde période (XVIIe siècle).

Henri IV mourut assassiné en 1610. Les partis qu'il avait contenus commencèrent aussitôt à s'agiter, et dès 1611 des troubles s'élevèrent en Vivarais et en Albigeois ; le duc de Ventadour les réprima, et les Etats du Languedoc décidèrent que les catholiques et les religionnaires se mettraient réciproquement sous la protection les uns des autres pour agir de concert contre les perturbateurs du repos public. Cependant quelques gentilshommes commirent encore des désordres dans le Gévaudan et les Cévennes, et des voleurs, s'enrôlant sous leur bannière, désolèrent plusieurs cantons. Dès le mois de février 1614, l'assiette d'Albi prit ses mesures pour leur résister et commanda trente quintaux de poudre, et, en février 1615, neuf cents cannes de cordes pour arquebuse.

Les religionnaires étaient partout dans la plus grande surexcitation. Des grands du royaume, mécontents, leur donnèrent des chefs, et la révolte éclata. En octobre 1615, le duc de Rohan fut nommé général des religionnaires dans le haut Languedoc, et le marquis de Malauze et le vicomte de Paulin lui amenèrent, le 14 décembre, les troupes qu'ils avaient levées en Albigeois.

Ces levées de troupes faites clandestinement, surtout aux environs de Vabre et de *Rabastens*, furent signalées à l'évêque d'Albi et au conseil de direction du diocèse, qui réunirent, le 4 décembre, les députés des villes principales pour délibérer sur les moyens d'empêcher ces compagnies « de faire quelque effort en ce diocèse. » On décida de faire avertir Montmorency, de renouveler l'union avec le diocèse de Castres, et on donna pouvoir à l'évêque, au baron de Lescure, au viguier et aux consuls de Gaillac,

Cordes et Rabastens, d'aviser à tout ce qui serait nécessaire.

Montmorency ordonna alors, au sieur de Saint-Michel, d'augmenter de quarante soldats, la garnison du château de Lombers, et envoya en Albigeois, une partie de sa compagnie de gens d'armes, dont soixante sous les ordres de d'Aunoux, logèrent, pendant quinze jours à Rabastens. Profitant des alarmes répandues partout, les voleurs se portèrent sur plusieurs points du diocèse, notamment dans le consulat de Pampelonne, où Grèzes et ses complices tentèrent de prendre l'église de Teillet; ils ravagèrent le pays, commirent plusieurs meurtres, et arrêtèrent diverses personnes, entre autres Nicolas Puel, consul de Valence, qui mourut en prison (1). Cependant, la compagnie de Montmorency ne séjourna que quelques jours en Albigeois, et le 9 mars 1616, l'assiette, trouvant sans doute peu de gravité dans ces événements, ordonna qu'il serait enquis par le prévôt, sur les excès commis par les voleurs, et refusa d'imposer les 1,800 liv. demandées pour l'augmentation de la garnison du château de Lombers (2). Néanmoins, les députés aux comptes visitèrent les canons de l'arsenal, prescrivirent de réparer les affûts et envoyèrent à Lombers offrir au sieur de Saint-Michel 450 liv. à titre de composition.

Mais au même moment, vers le 10 mars, Brunet de Castelpers, vicomte de Panat, s'emparait de la ville de Lombers, et y introduisait sept à huit cents hommes de guerre. Le vicomte de Panat était, depuis 1596, engagiste de la

(1) L'un des voleurs qui avaient arrêté ce consul fut saisi par quelque paysan de Sérénac et remis aux consuls de Valence qui refusèrent de le livrer au prévôt; mais Montmorency le leur ordonna, et l'assiette aussi.

(2) Elle refusa d'indemniser les consuls de Pampelonne des munitions qu'ils avaient données aux soldats, et de payer le chirurgien qui avait soigné les blessés.

baronnie de Lombers, dont le rachat avait été accordé au diocèse d'Albi, par un arrêt du conseil du 19 février 1615; et c'est en haine de ce rachat, que le vicomte profitant des divisions politiques, s'empara de Lombers. L'assemblée des comptes, qui en eût aussitôt avis, fit demander à Montmorency la permission de courir sus au vicomte de Panat et ses complices, et pria, d'un autre côté, les consuls de Castres et de Réalmont « d'apaiser ces troubles. » Le 23 mars, la chambre de l'édit autorisa le diocèse à prendre les armes, et on décida de lever des gens de guerre, dont le baron de Lescure prendrait le commandement que lui donna encore Montmorency le 26. On envoya une députation auprès de ce dernier, qui assura qu'il ferait supporter par la province, les frais de cette levée, et alors les députés des principales villes délibérèrent, le 7 avril, d'emprunter, pour les premières avances, 18,000 liv. On pressa ainsi la levée des troupes, et Montmorency, de son côté, envoya dans le pays les compagnies de Saint-Projet, du vicomte de Corneillan, de Jocaviel, de Bournazel et autres.

Une garnison fut placée en observation à Réalmont, et le baron de Lescure, se rendant à Denat, alla investir Fauch, dont le vicomte de Panat s'était aussi emparé. L'attaque fut très-vive surtout auprès de l'église, où les révoltés s'étaient barricadés; le capitaine Portal y fut tué, et Dupuy blessé en forçant les retranchements; mais enfin le capitaine Assier parvint à entrer dans l'église par une fenêtre: Alors, désespérés, les assiégés mirent le feu au village, et les diocésains, victorieux, en achevèrent la ruine. Les troupes de Montmorency rencontrèrent ensuite celles de Panat auprès de Lombers, et plusieurs soldats de la compagnie de Saint-Projet furent tués.

Cependant, des négociations avaient lieu pour amener le vicomte de Panat à quitter Lombers. Jean Dardennes,

procureur en la chambre de l'édit, et Remi Jalras, consul de Lautrec, commissaire de l'assiette de Castres, s'employèrent beaucoup pour les faire réussir. Dardennes assembla les religionnaires à Lombers, sous le prétexte d'un colloque, et on finit par amener le vicomte à quitter la ville moyennant 2,000 liv., qu'on lui compta; vers le 20 avril, le vicomte en remit les clés, du consentement de Montmorency au baron de Sénégas, qui l'occupa pendant plus d'un mois encore, avec deux cents soldats.

La prise de Lombers (1) occasionna beaucoup de dégâts dans le diocèse par suite du logement et de la nourriture des troupes; les localités les plus éprouvées furent Cordes, Cahusac, Malhoc, Poulan, Moulayrés, Villeneuve, Puygouson, Valderiés, Mirandol, Labessière et Giroussens: toutes furent indemnisées, sauf Malhoc qui, ayant refusé de recevoir les troupes, avait été pillé et ruiné (2).

Montmorency avait promis de faire supporter ces dépenses par la province. Les Etats envoyèrent des députés pour en faire la vérification; les diocésains le 23 mars 1617, demandèrent à s'entendre à l'amiable, et l'indemnité fut fixée à 30,000 liv. L'accord fut ratifié par l'assiette, le 26 juin, et cependant les dépenses s'étaient élevées à 35,186 liv., non compris les 2,000 données au vicomte de Panat: Jalras et Dardennes en avaient demandé le rem-

(1) Le vicomte de Panat occupa Lombers, du 10 mars au 20 avril environ. — C'est par erreur que dom Vaissète (*Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 318) place cet événement après les troubles qu'amena l'arrestation du prince de Condé, le 1er septembre 1616.

(2) On accorda seulement 200 liv. à l'église du lieu pour acheter des ornements, et 400 liv. à deux habitants qui avaient offert de loger les soldats, mais dont néanmoins les maisons avaient été pillées et saccagées. D'autres habitants de Malhoc attaquèrent le diocèse devant la Cour des aides et obtinrent, en 1618, une indemnité de 500 liv.

boursement à la province qui les renvoya aux diocèses de Castres et d'Albi; le premier répondit que cette affaire regardait plutôt le diocèse d'Albi, qui, d'ailleurs, avait été dédommagé par la province, et celui-ci refusa de donner aucune indemnité.

Le diocèse avait aussi à régler, avec Saint-Michel, gouverneur du château de Lombers, le paiement des 1,800 liv. pour l'augmentation de la garnison, ordonnée au commencement de 1616, et pour laquelle on n'avait fait offrir que 450 liv. Saint-Michel obtint de pouvoir se faire payer « par contrainte, » et fit saisir du bétail de labourage; Montmorency, sollicité par l'évêque, lui ordonna de le rendre; mais il refusa si on ne lui donnait avant 1,200 liv. Le diocèse ne voulut pas, car les propriétaires du bétail saisi lui demandaient aussi une indemnité; cette affaire fut appelée devant le sénéchal de Carcassonne, et il fut convenu amiablement en 1617, que le diocèse leur donnerait 900 livres.

Mais à ce moment, Saint-Michel traitait avec le vicomte de Panat, fils du précédent, qui était décédé, et se démettait en sa faveur de la capitainerie du château de Lombers, dont celui-ci prit aussitôt possession sans avoir les provisions du roi ni le consentement du gouverneur. L'assiette, réunie alors, envoya immédiatement à Toulouse prendre les instructions du premier président.

On a vu que le diocèse était, depuis longtemps, en procès avec de Panat au sujet du rachat de la baronnie de Lombers, et dans l'accord par lequel ce dernier, en avril 1616, abandonnait la ville de Lombers, il était stipulé que le syndic du diocèse se désisterait de la poursuite de ce rachat. Les colloques d'Albigeois et du Lauragais proposèrent des conférences pour y mettre fin, et, en leur nom, les sieurs de Sénégas et de Laydes offrirent au diocèse de nommer deux arbitres, l'un d'épée et l'autre de

robe longue. Le diocèse nomma le sieur d'Auterive et Pierre de Marnesse, et les colloques, les sieurs de Serviés et Trinquaire. Ces arbitres finirent par arrêter, le 29 mai, que le diocèse ne s'opposerait pas à ce que de Panat fît révoquer l'arrêt du conseil du 19 février 1615, qui autorisait le rachat de la baronnie ; et c'est au moment où l'assiette était réunie et allait s'occuper de cette affaire, qu'elle apprit le traité de Saint-Michel avec de Panat.

Le premier président conseilla au diocèse de s'opposer aux prétentions du vicomte de Panat ; et l'assemblée des comptes, considérant que la démission du sieur de Saint-Michel « causait une juste appréhension de revoir le pays en troubles, » décida d'envoyer prier le roi de ne pas accepter cette démission, et de nommer un gouverneur qui fût en bonne intelligence avec le diocèse.

Le sieur Dufayel, chanoine et sous-chantre de Sainte-Cécile, se rendit auprès du roi et obtint, le 24 juillet, qu'il donnât commission au sieur Dulis, exempt de ses gardes du corps, pour faire quitter le château au vicomte de Panat, et le tenir lui-même provisoirement sous le séquestre. Les diocésains, réunis le 22 août, décidèrent de fournir au sieur Dulis les vivres et munitions qui lui seraient nécessaires, et puis de faire prier le roi « vu les grandes foulles et oppressions que les habitants ont reçu à cause du château de Lombers, » d'avoir pour agréable la nomination qu'ils faisaient pour gouverneur de ce château du baron de Lescure « serviteur fidèle du roi, amateur du repos public, de bonne intelligence avec le diocèse et intéressé avec lui à le conserver sous l'obéissance du roi. » L'évêque, qui allait aller à la Cour, devait appuyer cette demande auprès du roi, et un arrêt du conseil du 4 octobre 1617, pourvut le baron de Lescure de la capitainerie de Lombers ; mais il ordonna que le diocèse paierait au vicomte de Panat, « pour récompense, » une indemnité de 15,000 liv., que la

province cependant prendrait à sa charge. Aussitôt, les syndics empruntèrent cette somme, et les diocésains, le 27 octobre, décidèrent qu'elle serait imposée avec celle de 300 liv. « dont l'évêque d'Albi a tiré lettre de change sur le diocèse; » ils accordèrent 600 liv. au sieur Dulis et 150 à son clerc.

Mais revenons aux excès que les voleurs commettaient partout. Au mois de juin 1617, l'assemblée des comptes avait été avertie, par la chambre de l'édit de Castres, que des voleurs, retirés au château de Janes, faisaient journellement des courses sur le territoire de la vicomté de Paulin; plusieurs arrêts avaient été rendus contre eux, et il fut décidé que le diocèse donnerait cinq archers pour aider à les faire exécuter. A la même époque, Montmorency envoyait des armes et des munitions à l'arsenal du diocèse, et le 24 juin il ordonna qu'une compagnie de « cent maîtres » serait logée pendant un mois à Gaillac, Cordes et Lisle, qui leur fourniraient les vivres, où bien 45 sous par jour.

A cette époque, le sieur de Sénégas avait obtenu du roi la capitainerie du château de Curvale, qui était depuis longtemps ruiné et qu'il se proposait de relever. Il avait eu, par héritage, le château de Verdun et avait acquis, du vicomte de Panat, la ville voisine de Plaisance, au diocèse de Vabre. Aussi, la reconstruction du château de Curvale, qui était à côté de ces deux localités, pouvait être d'un grand préjudice pour les habitants, presque tous catholiques, des consulats voisins, et les diocésains, le 27 octobre, prièrent le roi de défendre à Sénégas de continuer les travaux avec l'ordre de raser ce qui avait été fait.

En mars 1618, l'assiette accorda 36 liv. à la communauté de Penne, pour l'aider à réparer le château, « lequel s'en va en totale ruine, au grand préjudice du diocèse. »

Au commencement de l'année 1619, la reine-mère étant

allée de Blois à Loches « au desçu du roi, » ce dernier écrivit à Montmorency de prendre ses mesures pour prévenir les troubles que cette démarche pourrait faire naître. Montmorency et le premier président avertirent aussitôt les diocésains d'Albi, et l'assemblée des comptes, alors réunie, répondit, le 24 février, en protestant de l'affection du diocèse pour le service du roi. Puis, quelques jours après, le 12 mars, les diocésains jurèrent « de se conserver et maintenir inviolablement en la fidélité qu'ils doivent au roi, d'employer leurs biens et vies pour son service envers et contre tous, et d'empêcher qu'il ne soit innové à son préjudice contre les édits de paix; comme aussi de vivre unanimement en paix, amitié et bonne intelligence ensemble et s'avertir mutuellement des tentatives qui pourraient altérer le repos public et en donner avis promptement au gouverneur. » Les consuls des principales villes promirent de faire prêter le même serment à leurs conseillers et d'exhorter les habitants à leur tenir la main. Au même moment, le 6 mars, Montmorency ordonnait au baron de Lescure, gouverneur de Lombers, d'augmenter la garnison de quarante soldats.

En cette année 1619, Guillaume de Prady, dit le capitaine Graniague, se saisit du château de Cestayrols et commit toute sorte d'excès sur les habitants du consulat. La cour de Toulouse ordonna au prévôt du diocèse de lui courir sus, et celui-ci envoya plusieurs fois ses archers à Cestayrols (1).

Le 22 juillet 1620, Montmorency ordonna au sieur de Malhard, capitaine du château de Penne, d'y faire bonne garde et d'en augmenter la garnison de dix hommes; et au

(1) L'assemblée de juin 1620 refusa d'indemniser les consuls des frais qu'ils avaient faits alors, et les habitants des *foulles* et oppressions qu'ils avaient souffertes.

baron de Lescure, d'augmenter aussi celle du château de Lombers. Du côté opposé, le sieur de Sénégas relevait le château de Curvale, malgré la défense qui lui en avait été faite, et les religionnaires de Lombers réparaient les fortifications de la ville. Montmorency enjoignit à ces derniers, le 14 décembre, de suspendre les travaux et prescrivit, en cas de contravention, au syndic du diocèse, de faire informer contre eux par le prévôt, et au baron de Lescure de les arrêter par les armes. Les religionnaires ne discontinuèrent pas les travaux ; le baron de Lescure requit alors le conseil de direction du diocèse de lui prêter mainforte, et les diocésains, réunis le 23 décembre, arrêtèrent de faire vérifier ces réparations par le viguier d'Albi, et un consul de Réalmont, les consuls de Lombers soutenant qu'elles ne pouvaient nuire à la défense du château et produisant une attestation en ce sens de deux conseillers de la chambre de l'édit de Castres.

Cependant les Etats du Languedoc avaient renouvelé, le 2 décembre 1620, le serment de fidélité au roi ; les Etats d'Albigeois, le 5 février 1621, prêtèrent le même serment et invitèrent les conseils des villes à en faire autant : ils accordèrent 200 liv. au capitaine Malhard pour deux mois d'entretien de la garnison de Penne, et 1,000 liv. au baron de Lescure pour les frais de l'augmentation de celle de Lombers, qui fut fixée, pour l'avenir, à vingt soldats ; ils chargèrent l'évêque et le viguier de faire mettre en état l'artillerie du diocèse et de demander à Montmorency cinq cents mousquets, de ceux qu'il faisait venir de Milan ; et, pour pourvoir aux dépenses que les troubles « qui menaçaient » pouvaient occasionner, ils permirent au syndic d'emprunter, au delà des 3,000 liv. des dépenses imprévues, jusqu'à 5,211 liv. Il emprunta 6,000 liv., qui furent employées à l'entretien de plusieurs garnisons, notamment d'Ambialet, à l'achat de piques et à la levée des gens de

guerre, ordonnée au baron de Lescure, par le président Fauré.

Vers la fin de mai, le roi décida de reprendre les armes « pour châtier les rebelles. » Montmorency, qui était alors au Pont-Saint-Esprit, ordonna, les 1er et 2 juin, aux sieurs de Glassac et de la Prune, de tenir une garnison à Labessière-Candeil et à Roqueraine, et le 12, au baron de Lescure, de tenir vingt « maîtres » au château de Lombers, et à l'évêque d'Albi de lever cinq cents hommes. L'évêque assembla alors, pour le 23, les diocésains qui arrivèrent tous avec une escorte; il les prit à témoin du soin qu'il avait mis à maintenir la tranquillité dans le diocèse, « protestant que si les événements eussent répondu à son affection, les troubles ne s'y seraient jamais introduits; » et, d'une commune voix, il fut prié de lever les cinq cents hommes, sous tels capitaines qu'il voudrait, et de les placer là où il jugerait à propos. Les villes durent dresser un état des gens de guerre qu'elles pourraient mettre sur pied sans se dégarnir, et on décida de faire rompre les gués du Tarn et couler les grands bateaux aussitôt qu'il serait nécessaire. On approuva la trêve que l'évêque avait déjà faite avec les religionnaires, pour assurer la liberté du commerce et le labourage, et on nomma, pour en assurer l'exécution, trois commissaires qui, de concert avec l'évêque, pourraient s'adjoindre le comte d'Aubijoux, les barons de Lescure, de Saissac et de Grandval, et autres gentilshommes.

Le roi se mit lui-même à la tête des troupes et, le 18 août, il assiégeait Montauban. Là, ayant eu avis que le duc de Rohan devait aller au secours de cette ville, il envoya dans le diocèse d'Albi le duc d'Angoulême avec ordre de le surveiller, et de réduire les villes de Réalmont, Lombers et Briatexte, « desquelles les bons sujets du roi recevaient journellement de grandes incommodités. » Le duc d'Angoulême arriva à Gaillac, le 23 août,

et demanda au diocèse de lui avancer la solde de son infanterie. Les diocésains, réunis le 28, décidèrent que les frais des siéges de Réalmont, Lombers et Briatexte, l'entretien des gens de guerre et les munitions seraient avancés par le diocèse, qui en demanderait ensuite le remboursement à la province ; ils ordonnèrent la levée de six cents hommes, fixèrent le nombre des pionniers et des bestiaux que chaque consulat devait fournir pour les siéges et adjoignirent au syndic quatre des députés pour veiller à tout ce qui serait nécessaire.

On sait que le duc d'Angoulême feignit d'assiéger Lombers et qu'après avoir manœuvré entre cette ville et Lautrec, il tomba à l'improviste sur les religionnaires qui occupaient Fauch sous le commandement du marquis de Malauze, qu'il obligea de capituler, le 3 septembre, après un combat fort vif, où se trouvèrent beaucoup de volontaires d'Albi, Lautrec et Montdragon (1).

Montmorency alla joindre le roi à Montauban, après avoir ouvert le 11 septembre, à Béziers, les Etats du Languedoc ; il était à Lavaur le 20, et à Gaillac le 22, et le 24 les diocésains résolurent de lui donner deux mille setiers de blé, trois cents charges de vin, cent piques, et autant de pelles, et d'entretenir cinquante mousquetaires. La misère était grande cependant dans le diocèse, et bien que l'évêque soutînt qu'on avait besoin plus que jamais de troupes, ils décidèrent de licencier les cinq compagnies levées, en juin, sous le commandement de Lescure, et que le duc d'Angoulême assurait, disait-on, lui être inutiles ; mais ils députèrent vers le duc pour l'assurer de leur affection pour le roi.

Peu après, Montmorency ordonna, de Rabastens, le

(1) Le diocèse accorda des secours aux blessés de Lombers et de Fauch, et donna 600 liv. au chirurgien et 980 aux apothicaires qui les avaient soignés.

27 septembre, que ses compagnies de chevau-légers et de carabins logeraient à Lisle, et puis du camp de Montauban, le 6 octobre, que le diocèse entretiendrait sa cavalerie pendant douze jours (1). D'un autre côté, le roi avait écrit, le 28 septembre, qu'il n'approuvait pas le licenciement des compagnies du baron de Lescure, « ne pouvant permettre que cette assistance lui fût retranchée. » Aussi, le 7 octobre, les diocésains décidèrent qu'elles seraient continuées et que Lescure les tiendrait à la disposition du duc d'Angoulême. Ce dernier voulait alors retirer du diocèse ses compagnies de cavalerie qui y étaient depuis longtemps ; mais on le pria d'en laisser encore une ou deux pendant le temps des semences, et, en reconnaissance de leurs bons services, on décida de donner aux carabins qui se retireraient un mois de leur solde.

Le duc d'Angoulême resta une grande partie du mois d'octobre à Labastide-Montfort (2) ; le 11 novembre, il était sur le point de quitter le pays, et les diocésains lui envoyèrent le baron de Lescure pour le prier d'obtenir du roi que le diocèse fût exempté de loger d'autres gens de guerre qui ruineraient les habitants ; ils délibérèrent aussi de donner au duc « en témoignage de leur bonne volonté, » 3,675 liv. (500 pistoles) pour les distribuer à ses troupes, et 183 liv. 15 sous (25 pistoles) pour son secrétaire. Le baron de Lescure dut établir douze soldats en garnison à Ambialet, et on approuva la trêve d'un mois accordée avec ceux de Réalmont et de Lombers.

(1) Pour ces douze jours, le diocèse paya 8,298 liv.

(2) Il y data plusieurs ordonnances relatives au logement de troupes, notamment de la compagnie de chevau-légers du frère du roi sous le commandement du capitaine d'Elbène, et placée à Labastide et à Denat. Les dépenses de cette compagnie, réglées en février 1622, se portèrent à 615 setiers d'avoine et 197 charretées de foin, soit 3,525 liv. qui furent payées à Louis Salvan, fermier de l'archidiaconat de Denat.

Le duc d'Angoulême quitta alors l'Albigeois, où il était resté près de trois mois; mais il retourna peu après dans le pays ; car, le 29 décembre 1621, il fit ravitailler les gens de guerre qui s'étaient jetés dans le château de Bruniquel pour réduire la ville, qu'il assiégea lui-même, dès les premiers jours de janvier 1622. Le diocèse d'Albi eut ordre de Montmorency, le 5 janvier, de tenir trois cents hommes dans ses garnisons et douze cents prêts à marcher au premier signal, les deux tiers armés « de mousquets, fourchettes et bandollières, » et le tiers « de piques et armes blanches. » Il envoya à ce siége de Bruniquel (1) une compagnie de cent hommes sous le commandement de Louis de Brun, gendarme de la reine; les villes de Monestiés, Puycelsi, Montmiral, Lisle et Penne, fournirent des vivres aux troupes royales, et le diocèse leur prêta ses canons, de la poudre et des munitions.

Ainsi, depuis le début de la guerre et en moins d'une année, le diocèse d'Albi avait fait des dépenses considérables et se trouvait réduit « en bien misérable état. » Il avait entretenu pendant plusieurs mois les deux mille hommes de cavalerie du duc d'Angoulême et les régiments de pied de Montmorency et de Cornusson; il avait fourni plus de trente mille setiers de blé et cinq cents pipes de vin à l'armée du roi devant Montauban, et entretenu durant ce siége les cavaliers de Montmorency; il avait tenu pendant quatre mois un régiment de cinq cents hommes, et en dernier lieu il venait de supporter une part des dépenses du siége de Bruniquel; le tout, sans compter les vivres que les cinq à six mille hommes du duc de Rohan prirent aux environs de Réalmont, Lombers et Alban : l'état général des dépenses de guerre s'éleva pour le diocèse, pen-

(1) Nous n'avons pas vu qu'il fût question, dans dom Vaissète, de ce siége de Bruniquel.

dant cette année, à la somme énorme de 477,800 liv. (1).

L'assiette du 10 février 1622 et l'assemblée des comptes, qui suivit, réglèrent les dépenses de la bataille de Fauch, du 3 septembre, qui se portèrent à 77,498 liv.; elles refusèrent une indemnité aux consuls de Castelnau, des Avalats et d'Ambialet, pour avoir fait garder les gués du Tarn, et au baron de Laguépie, pour avoir tenu libre le passage du lieu, l'autorisation d'augmenter les droits de péage, que lui avaient cependant accordée, de leur côté, les Etats du Rouergue. L'assemblée accorda diverses gratifications (2); répartit sur les consulats les douze cents soldats dont Montmorency venait d'ordonner la levée, vota, pour quatre mois seulement, « à cause de la misère et pauvreté du diocèse, » la solde des trois cents soldats des garnisons; fit acheter cinquante quintaux de poudre, et enfin donna pouvoir au syndic d'emprunter jusqu'à 8,000 liv. et davantage encore, s'il était nécessaire, mais avec l'assentiment des villes principales. Quant à la trêve du labourage, elle décida, conformément au désir des députés du diocèse de Castres réunis à Lautrec, qu'une conférence à ce sujet aurait lieu à Labastide, le 1er mars. Disons à ce propos qu'une ordonnance du roi, du 1er octobre 1621, et une autre de Montmorency, du 11 février 1622, avaient défendu à tous gens de guerre, « sous peine de la vie, de prendre, ni souffrir être pris, bœufs, chevaux, juments et autres de labour, même appartenant aux rebelles. »

(1) Dom Vaissète (*Hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 333) fait aussi remarquer les charges énormes que supporta alors le diocèse d'Albi.

(2) Notamment 300 liv. au sieur de la Prune, pour la garde de Roqueraine; 150, au sieur de Glassac, pour la garde de Labessière; 600, au viguier d'Albi, « pour les soins pendant les troubles; » et 100 à chacun des capitaines Boussac, Lacrousette et Verdun. Guillaume de Morlieu, gentilhomme de la compagnie de Cornusson, demanda aussi une indemnité pour un cheval de prix qui lui fut tué par les religionnaires *en une rencontre* qui eut lieu auprès de Brens, vers le commencement de novembre 1621.

Les lieux du diocèse, occupés alors par les religionnaires, étaient seulement *Réalmont*, *Lombers*, *Paulin* et *Massuguiés*. Les deux premiers étaient du nombre des douze villes principales, et l'assiette admit à leur place *Labastide* et *Denat*. Mais d'autres localités avaient été forcées, pour se libérer des courses des religionnaires, de leur payer une partie des impositions, s'élevant à 1,500 liv. environ, dont elles furent remboursées par le diocèse ; c'étaient : *Poulan*, *Mousieys*, *Saint-Salvi*, *Alban*, *Besacoul*, *Le Travet*, *Larroque*, *Puylanier*, *Teillet*, *Marsal*, *Pouzols*, *Sieurac*, *Ronel*, *Saint-Benoît*, *Lamilharié*, *Saint-Antonin*, *Saint-Léon*, *Roumé-joux* et *Fauch*.

Cependant les hostilités continuaient. Le 17 mai, Montmorency manda au sieur de Grandval de mettre sur pied en toute diligence dix « maîtres, » et d'établir pour trois mois une garnison à Teillet. Le duc de Rohan, de son côté, envoyait, pour renforcer les garnisons de Montauban et de Saint-Antonin, des troupes auxquelles les quelques hommes du baron de Lescure disputèrent en vain le passage à travers l'Albigeois (1). Le roi arriva à Négrepelisse, et aussitôt, le 10 juin, les diocésains décidèrent de lui envoyer une députation pour l'assurer de leur fidélité et le prier de délivrer le diocèse de l'oppression des rebelles de Réalmont, Lombers et Briatexte. Les consuls des deux premières de ces villes ayant demandé une conférence, on leur envoya un sauf-conduit du duc de Ventadour, et la conférence fut fixée à Rouffiac, pour le 11 juin.

On sait que le roi prit Négrepelisse le 11 juin, qu'il arriva le 13 à Saint-Antonin, où le duc de Vendôme et le maréchal de Thémines avaient mis le siége, et qu'il prit

(1) André Solier, consul de Denat, qui avait donné avis à l'évêque du mouvement des rebelles, perdit alors un cheval pour lequel l'assemblée du 10 juin lui accorda 300 liv. d'indemnité.

cette ville le 22. De là, il se dirigea sur Toulouse, en passant à Montmiral, où il coucha le 25 (1), à Rabastens et à Saint-Sulpice ; et, à peine arrivé à Toulouse, il ordonna, le 28, au diocèse d'Albi, de lever un régiment de six cents hommes pour renforcer l'armée de sept à huit mille hommes de pied, et de cinq à six cents chevaux qu'il avait laissée dans le haut Languedoc, sous les ordres du duc de Vendôme.

Celui-ci, dès le 17 juin, avait ordonné au capitaine de Brouilly de se tenir au château de Lombers, et, le 22, il commandait aux consuls de Cordes, d'envoyer cinquante soldats pour garder Saint-Antonin. Il vint lui-même en Albigeois et il était à Gaillac le 18 juillet. Les diocésains, alors réunis à Albi, envoyèrent prendre ses ordres; ils décidèrent de lever les six cents hommes, dont le baron de Lescure prendrait le commandement, et pour lesquels ils firent faire six drapeaux; ils pourvurent à la garnison du château de Lombers, et prièrent le sieur de Grandval de veiller à la conservation de Teillet dont les habitants étaient de la religion réformée; ils appuyèrent la demande des consuls de Cordes en décharge de toute contribution à la garde de Saint-Antonin, « qui était hors du diocèse et de la province, » et prièrent le duc, « en tant que le service du roi le permettrait, » d'exempter du logement de gens de guerre les principales ville, *comme il avait été fait de tout temps*, « afin que, n'étant pas incommodées, elles aient les moyens de subvenir plus promptement aux nécessités du diocèse et pourvoir à leur propre conservation. »

Cette assemblée du 18 juillet nomma des commissaires pour le siége qu'on allait entreprendre de Réalmont et de Lombers. Le duc de Vendôme investit, en effet, Lombers,

(1) L'assiette accorda 64 liv. aux consuls de Montmiral, pour les indemniser des frais de l'entrée du roi en leur ville.

le 26 juillet; Jean Esbaldit lui amena cent volontaires, et Pierre de Fonvieille, viguier, trois cents (1). Le marquis de Malauze accourut au secours de Lombers, mais Vendôme l'obligea à se retirer à Réalmont; et, alors, dans la nuit du 31 juillet au 1er août, les religionnaires de Lombers, placés entre la garnison du château et les assiégeants, abandonnèrent la ville que Vendôme livra au pillage. Il ordonna la destruction de ses murailles, que les conseillers de Nupces et de Calmels firent exécuter sous la protection des volontaires du viguier, et cette démolition s'étendit jusqu'aux murs de l'église, « dont le rasement fut jugé nécessaire au repos du pays. »

Vendôme quitta alors le diocèse; mais il y revint presque aussitôt, et investit, le 18 août, Briatexte. Les religionnaires se défendirent vaillamment; le marquis de Malauze et le baron de Sénégas leur amenèrent des renforts, tandis que Thémines et Lescure accouraient auprès de Vendôme; la maladie se mit dans le camp de ce dernier, qui leva le siége le 18 septembre, après avoir perdu quinze cents hommes.

La paix fut signée le 9 octobre 1622, et, le 27, le roi chargea le duc de Ventadour de faire démolir les fortifications de toutes les places occupées par les religionnaires. Les Etats du Languedoc se réunirent presque aussitôt, et ceux d'Albi le 31 janvier 1623.

Ces derniers, où les consuls de Labastide et de Denat prirent la place de ceux de Réalmont et de Lombers, qui avaient été déchus de leur droit de préséance pour avoir pris le parti des rebelles, s'occupèrent d'abord des impositions (2) et décidèrent que les habitants des consulats de

(1) Pierre Montois, natif de Mons en Hainaut, qui avait établi à Albi une fabrique de mousquets, conduisit à ce siége les batteries de canons du diocèse.

(2) Parmi ces impositions figure une somme de 33,325 liv. pour dettes contractées de 1618 à 1620.

la rébellion seraient contraints de payer leur part des impôts des années 1621 et 1622, à raison des biens qu'ils possédaient dans les consulats catholiques. Le bureau des comptes, réglant ensuite les dépenses pour les événements militaires de l'année, fixa à 600 liv. les vacations pour la démolition de Lombers, des conseillers de Nupces et de Calmels; il accorda au recteur de Lombers une indemnité de 400 liv. à raison de la démolition de l'église, une gratification de 600 liv. au viguier et de 100 liv. au capitaine Esbaldit, et une indemnité de 600 liv. au baron de Lescure pour les dépenses qu'il avait faites au siége de Briatexte (1), et les pertes que lui avait fait éprouver l'incendie qui s'était alors déclaré à son logement (2). Les dépenses pour les malades et les blessés des siéges de Saint-Antonin, Lombers et Briatexte, dépassèrent 6,000 liv.; les comptes des médecins, chirurgiens et apothicaires furent réglés à 4,855 liv. : les malades avaient été soignés principalement à Penne, Saint-Bauzile, Le Verdier et Cordes, à Albi et à Cadalen, Giroussens, Gaillac, Rabastens, Lisle et Puybegon.

Le bureau accorda encore 150 liv. au capitaine Malhard, châtelain de Penne, 600 liv. au sieur de la Prune, pour la garnison de Roqueraine, et 1,500 liv. au sieur de Grandval, « pour les frais aux surprises de Teillet et de Janes et autres entreprises par lui faites contre les rebelles, et avoir assemblé à ses dépens grand nombre de gens de guerre. » Il décida que la garnison de Teillet, de vingt-cinq hommes, sous le commandement dudit de Grandval, serait conti-

(1) En juin 1625, on lui alloua encore 1,000 liv. pour les munitions qu'il avait fournies en 1622.

(2) Cet incendie avait aussi détruit les ornements sacerdotaux de Simon Limosin, recteur de Briatexte, qui avait célébré les offices divins au quartier d'Albigeois dans le camp du roi et assisté les blessés; mais on refusa de l'en indemniser.

nuée jusqu'à ce qu'il y fût pourvu par les commissaires chargés de l'exécution de l'édit de paix; mais presque aussitôt le duc de Ventadour ordonna la démolition des fortifications de Teillet, et en chargea de Roquefeuil, sieur de Lavaur, auquel le bureau, le 23 février, alloua 200 liv.

Le duc de Ventadour, commandant dans le haut Languedoc, devait arriver à Castres le 7 février. Le bureau députa auprès de lui le sieur Guyson, ancien syndic, et l'évêque d'Albi se rendit lui-même à Castres le 11 ; le député du diocèse était de retour le 16, et le bureau décida de prier le duc et les autres commissaires de faire démolir au plus tôt les murailles de Réalmont et des petits forts disséminés dans la campagne qui servaient de retraite aux voleurs et gens de mauvaise vie, et de faire rendre, par les consuls de Réalmont, l'église et ses dépendances qu'ils occupaient encore. Le duc de Ventadour ordonna aussitôt la démolition des fortifications de Réalmont, et que seize carabins seraient logés à Cadalen tout le temps qu'on y travaillerait; et le 18, étant à Graulhet, il prescrivit la démolition de celles de Briatexte, avec injonction, à divers consulats du diocèse d'Albi, d'envoyer des ouvriers pour y travailler. Alors le bureau envoya un des syndics à Briatexte pour veiller à ce que ces consulats « ne fussent surchargés. »

La démolition de Réalmont commença aussitôt; le duc de Ventadour, Adrien de Montluc et le président Caminade, commissaires, chargèrent le vicomte de Monfa d'y faire travailler en leur absence, et elle est dite être terminée le 1er avril. Plus tard, Ventadour écrivit au baron de Lescure d'aller vérifier, à Teillet, les réparations qu'on faisait aux fortifications. Celui-ci en ordonna la démolition ; mais la dame de Teillet, vicomtesse de Paulin, refusa d'obéir, et obtint, en 1624, un arrêt de la chambre de l'édit de Béziers en sa faveur. Cependant le parlement lui

défendit de continuer ces réparations, et alors le syndic du diocèse et la dame de Teillet soumirent le différend à Montmorency.

Le 22 mai 1624, Montmorency commanda au diocèse d'Albi de veiller à la conservation du château de Lombers, et l'assiette chargea le baron de Lescure d'y tenir douze soldats en garnison ; elle renouvela sa provision de poudre, de boulets et de mousquets, et fit réparer ses canons. En février 1625, le sieur de Saint-Géry eut commission du roi pour lever un régiment de dix compagnies ; il pria le conseil de direction du diocèse de convoquer à ce sujet les principales villes ; mais le conseil en référa à Montmorency qui décida, le 13 mars, que cette levée de troupes serait différée jusqu'à ce qu'il en eût reconnu lui-même une plus urgente nécessité. Cependant le surlendemain, 15 mars, il chargea Saint-Géry de tenir une garnison dans son château et aux frais du diocèse. Saint-Géry accusa alors le diocèse de désobéissance au roi ; mais le diocèse envoya le sieur de Belbèze prier le roi de révoquer sa commission, et il obtint en effet cette révocation vers le milieu d'avril (1).

Dès les premiers mois de cette année 1625, les religionnaires du Languedoc, sollicités par les deux frères Rohan et Soubise, commencèrent à s'agiter sous le prétexte de l'inexécution des articles de la paix. Vers le 20 mars, la ville de Puylaurens se déclara ouvertement pour Rohan, qui établit son quartier principal à Castres. Réalmont demeura d'abord fidèle au roi et au marquis de Malauze, que les religionnaires royalistes opposaient à Rohan ; mais ce dernier, vers le 1er mai, s'empara de Réalmont et puis de Teillet, où il plaça les deux capitaines Blaymond et Mon-

(1) Le sieur Belbèze resta en voyage, du 23 mars au 23 avril, et on lui alloua, pour ses frais, 600 liv.

gis avec ordre d'en relever les fortifications, les autorisant à contraindre les habitants des consulats voisins à contribuer à l'entretien de leurs soldats et à donner 30 sous par mois par paire de labour. Dès le 26 mai, les soldats de la garnison de Teillet avaient brisé les croix des carrefours et celles du cimetière, profané l'église et renversé une partie des murs.

Le 20 mai, le roi nomma le maréchal de Thémines son général en Languedoc, et appela Montmorency au commandement de l'armée navale. Dès le mois d'avril, Montmorency avait envoyé le marquis d'Ambres avec sa compagnie de cinquante chevaux à Rabastens, Gaillac et Cahusac qui durent, par une ordonnance du 6 mai, lui fournir le logement et les vivres (1) ; puis, le 26 mai, avant son départ de Toulouse, il ordonna aux sieurs de Grandval et Malhard de tenir vingt hommes en garnison aux châteaux de Grandval et de Penne, et, le 27, au diocèse d'Albi, de lever, sous le commandement de Lescure, d'abord une compagnie de cent hommes pour mettre en garnison à Albi, et puis quatre autres compagnies pour les différentes places du diocèse. Le conseil de direction leva d'urgence la première compagnie et en vota l'entretien pour quinze jours en attendant la décision de l'assiette.

Celle-ci se réunit le 4 juin 1625. Elle décida d'abord qu'elle prierait le roi de décharger le diocèse du logement de la compagnie d'Ambres, et d'ordonner qu'à l'avenir les gens de guerre paieraient le logement, conformément au règlement du 14 août 1623 sur le rétablissement de la discipline militaire ; elle stipula que le diocèse n'entretiendrait aucune garnison dans les maisons particulières des sei-

(1) Ces dépenses, qui revenaient à plus de 300 liv. par jour, ne furent réglées que le 8 novembre 1626, et *modérées* pour *Gaillac* à 2,767 liv., pour *Rabastens* à 2,921 liv. et pour *Cahusac* à 1,681 liv.

gneurs (1), mais que le conseil de direction établirait des garnisons dans les lieux qu'il jugerait nécessaires, et donna tout pouvoir au bureau des comptes pour mettre les consulats à l'abri des ravages des rebelles. L'évêque qui devait aller à la cour fut prié de différer son voyage ; mais il ne put le faire, et il assura le bureau des comptes « de la continuation de son affection au service du diocèse. »

Le maréchal de Thémines, venant en ce pays, était le 9 juin à Castelsarrasin, d'où il ordonna au diocèse d'Albi de lever cinq cents pionniers « pour faire le dégât » autour des villes occupées par les rebelles, et arriva aussitôt à Toulouse, où il conféra avec le duc de Ventadour, qui était parti de Cordes, le 9, pour aller à sa rencontre. Une assemblée des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne fut résolue pour le 15, et, en attendant les mesures qui y seraient prises, le diocèse d'Albi ajourna la levée des quatre cents hommes prescrite par Montmorency le 27 mai ; mais cette assemblée ayant été différée, les députés du diocèse rentrèrent à Albi, le 25 ; ils avaient obtenu de Thémines un ordre, au sieur de Villeneuve, gouverneur de Saint-Antonin, de ne pas cotiser, pour les travaux des fortifications de cette ville, les consulats du diocèse d'Albi (2), et le syndic et les consuls de Cordes furent chargés d'aller le lui notifier.

Le bureau des comptes acheta de la poudre et des boulets, établit une garnison à Ambialet, autorisa les consuls

(1) On visait surtout la garnison que Montmorency avait autorisée, le 15 mars, à Saint-Géry. Celui-ci en réclama longtemps le paiement, et seulement le 4 octobre 1627, sur l'ordre formel de Montmorency, on lui alloua 3,000 liv. (il en demandait 7,000) pour les frais de cette garnison et le dédommager de certaines démarches qu'il avait faites en faveur du diocèse.

(2) Il avait déjà demandé pour cela quarante ouvriers aux consuls de Puycelsi. Ceux-ci, d'un autre côté, avaient reçu ordre du duc d'Epernon de fournir dix mille pains et vingt barriques de vin, livrables à Montricoux, pour l'armée qui faisait le dégât autour de Montauban.

de Puycelsi à placer des hommes en sentinelle sur les hauteurs pour avertir les lieux exposés aux courses des rebelles de Montauban, et invita les consuls de Rouméjoux à veiller que le lieu de *La Bancalié* ne tombât pas au pouvoir de l'ennemi. Il organisa enfin la levée des cinq cents pionniers *gastadours* ordonnée par Thémines et que les consuls de Cadalen et de Montmiral furent chargés de faire ; Guillaume Rey, notaire d'Albi, les conduisit, le 28, du côté de Castres, et André Solier, consul de Denat, les escorta avec cent cinquante soldats.

Le maréchal de Thémines était parti de Toulouse pour aller établir, à Lautrec, son quartier général. Le 24 juin, il était à Lavaur avec le conseiller Calmels, intendant de son armée, et, le 26, à Graulhet, d'où il envoya au diocèse d'Albi l'ordre de faire un magasin de mille setiers de blé. Le bureau des comptes, toujours réuni, décida que cette fourniture serait aussitôt mise en adjudication, et, sur un autre ordre de Calmels, il envoya à l'armée royale 6 quintaux de poudre, 2,000 cannes de mèches et un quintal de balles.

Les environs de Castres furent ravagés, dès le 28 juin, par l'armée de Thémines, qui passa plus d'un mois dans le pays ; mais, de leur côté, les religionnaires usèrent de représailles. Le 12 juillet, ils ravagèrent les environs de Carlus, Pouzols et Poulan. Ceux de Briatexte allèrent du côté de Parisot et même jusqu'à Montans ; mais ils furent battus le 14 juillet, par les habitants de ces deux localités, commandés par Desaussédats, de Gaillac. Les diocésains, réunis le 20 de ce mois, firent prier Thémines « de mettre à couvert les bons sujets du roi ; » et ils décidèrent de cesser l'entretien des cent soldats levés précédemment, laissant cependant au conseil de direction pouvoir de le continuer s'il le trouvait bon.

Les soldats étaient encore très-nécessaires, et, la veille

même de cette réunion, le 19 juillet, Thémines ordonnait, du camp de Saint-Paul, au diocèse, de lever huit cents hommes de pied et un cents pionniers. Le conseil répartit aussitôt ces hommes sur les localités du diocèse : la levée en fut faite immédiatement, et, les le 25, cinq cents étaient réunis à Alby. Le baron de Lescure les amena à l'armée de Thémines, qui commençait le siège de Réalmont, mais qu'il abandonna presqu'aussitôt pour aller du côté de Castres, au devant de Rohan. Lescure alla alors assiéger Teillet, le prit et s'y établit pour en démolir les fortifications : Jean de Fonvielle, viguier d'Alby, surveilla les travaux sous la protection encore de cinquante soldats du baron de Grandval auquel Thémines avait accordé les matériaux et les meubles et les denrées qui s'y trouvaient.

Cependant les religionnaires réunissaient à Réalmont douze cents hommes et deux cents chevaux. Thémines retourna aussitôt en Albigeois : il était aux Graisses le 8 aout, mais il partit le 9 pour Lavaur et aller ensuite du côté de Foix. Le conseil de direction du diocèse, craignant alors que les rebelles « ne fissent quelque effort, » convoquèrent, pour le 11 août, les députés des villes principales. Cette crainte était fondée, car ce jour-là même, 11 août au matin, les rebelles attaquèrent, auprès de Teillet, une partie du régiment de Lescure ; mais, après deux heures d'un combat acharné, ils furent forcés de se retirer après avoir perdu leurs meilleurs hommes ; les royalistes perdirent peu de soldats, mais beaucoup d'ouvriers qui avaient été surpris loin du fort. Le feu fut mis à Teillet (1) et la démolition en était terminée au mois de septembre.

Les diocésains députèrent aussitôt vers le maréchal le

(1) En dédommagement de la perte des matériaux, des meubles et des denrées qui furent alors perdus, l'assemblée de septembre 1626 accorda 1,000 liv. au sieur de Grandval.

docteur Ségui, consul de Gaillac, et, vers le premier président, le sieur de Lacombe, consul de Valence, et adjoignirent au conseil de direction les consuls de Gaillac, Cordes et Rabastens, avec pouvoir de faire exécuter les ordres que le maréchal leur enverrait ; ils délibérèrent cependant que le régiment du baron de Lescure serait licencié après le mois. Le surlendemain, on procéda à la liquidation des dépenses qui avaient été faites pour l'entretien de l'armée, la préparation des siéges de Réalmont et de Teillet, et la levée des soldats et des pionniers ; elles se portèrent à 16,886 liv.

Les hostilités continuèrent, et, à la fin d'août, le duc de Rohan vint assiéger, au diocèse d'Albi, le lieu de *Sieurac* où commandait le sergent Laroche. Lescure appela des volontaires de tous les points du diocèse et attaqua Rohan du côté de Réalmont, mais il fut blessé et son fils fait prisonnier. Les comtes d'Aubijoux et de Bieule, postés à Orban, attaquèrent aussi Rohan; mais celui-ci obligea, le 2 septembre, les assiégés à se rendre, et ensuite il mit le feu à la ville. De là, il alla assiéger Grandval (1). Cependant le maréchal de Thémines, qui était au Mas-d'Azil, détacha de son armée le duc de Ventadour avec deux cents hommes de pied et deux cents chevaux, et l'envoya en Albigeois ; il le suivit lui-même, peu après, avec quatre compagnies de cavalerie; mais, en apprenant que Sieurac était tombé aux mains de Rohan, il retourna sur ses pas. Ventadour était alors arrivé dans le pays, et le régiment de La Molière, allant au secours de Sieurac, passait à Fenols et à Aussac, le 3 septembre. Les troupes du roi et les volontaires d'Albi, Gaillac, Lisle et Rabastens campèrent à Fauch

(1) Dom Vaissète (*Hist. du Languedoc*, t. IX, p. 363) donne des détails incomplets ou inexacts sur les deux faits d'armes de *Teillet* et de *Sieurac* et n'en précise pas la date ; il ne parle pas du siége de *Grandval*.

et allaient marcher sur Rohan qui assiégeait Grandval, lorsque celui-ci se retira. L'armée de Ventadour quitta alors le diocèse; le régiment de La Molière passa à Lisle le 8 septembre.

Le 10 de ce mois, les diocésains arrêtèrent à 10,429 liv. les dépenses faites à cette occasion (1); ils accordèrent 36 liv. au sergent Laroche, commandant à Sieurac, pour le dédommager de la perte de ses armes et de ses hardes, 6 liv. à chacun des dix-neuf soldats de la garnison, et 30 liv. au sieur Rouzières, prêtre de Sieurac, qui avait été blessé pendant le siége; ils allouèrent 2,250 liv. à Lescure, pour avoir levé trente *maîtres*, et envoyèrent 735 liv. à La Molière pour les distribuer aux soldats de son régiment qui l'avaient suivi dans le diocèse.

A cette époque, une trêve pour le labourage avait été conclue dans plusieurs diocèses voisins de celui d'Albi. Les diocésains députèrent vers le maréchal et le premier président, pour les prier de faire comprendre le diocèse dans cette trêve. Le comte de Bieule, qui était chargé de la faire respecter, convoqua alors, à Labruguière, les représentants du diocèse d'Albi et ceux des villes de Réalmont et de Briatexte. Ces derniers demandèrent à être autorisés à lever les impôts mis sur certains villages de ce diocèse, par ordre du duc de Rohan; ce qui ne put être accepté comme préjudiciable au service du roi, et les négociations furent rompues. Elles furent reprises peu après, mais encore elles ne purent aboutir à une entente; aussi, le conseil de direction

(1) Les faits d'armes de Teillet et de Sieurac occasionnèrent une dépense beaucoup plus forte; en septembre 1626, on trouve en effet 3,000 liv. données à Lescure pour le rembourser de la rançon de son fils, 1,000 liv. accordées à Grandval en dédommagement des matériaux de Teillet, et des allocations pour les médecins et pour achat de médicaments, dépassant 1,500 liv. Les médecins n'avaient que 120 liv. chacun; en juin 1627, on leur alloua 30 liv. de plus.

convoqua les députés des principales villes pour le 15 octobre, pour pourvoir aux moyens de s'opposer aux courses des garnisons de Réalmont et de Briatexte. Cette assemblée délibéra de continuer pendant un mois l'entretien de la compagnie du baron de Lescure, qu'elle porta à cinquante maîtres au lieu de trente, et elle ordonna la levée de cinquante mousquetaires, que le sieur de La Bousquetié tiendrait en garnison en quelque lieu voisin de Briatexte : elle fit prier Thémines d'en autoriser la levée et emprunta à cet effet 5,000 liv.

Le 15 de ce mois d'octobre, Thémines enjoignit au diocèse de payer au sieur de Grandval la garnison de vingt soldats de sa maison de Grandval; peu après, il désigna le lieu de Denat pour logement à la compagnie de chevau-légers du marquis d'Ambres, qui y arriva les 14 et 15 novembre. Les diocésains, réunis le 20 de ce mois, empruntèrent le montant « du surtaux » qui leur était dû et qui serait payé de huit jours en huit jours, à la condition qu'on ne fournirait que les ustensiles et que les soldats paieraient tout ce qu'ils prendraient; ils demandèrent la révocation de l'ordonnance de Ventadour, enjoignant aux villes de Gaillac, Rabastens, Lisle, Montmiral et Puycelsi, de contribuer à l'entretien du régiment de La Molière en garnison à Villemur, et d'une autre, du 7 octobre, qui fixait le lieu de Técou pour la levée de trente carabins du marquis d'Ambres, lesquels auraient saisi et vendu beaucoup de bétail de labourage, des lieux de Marssac et Aussac, donnés pour aides à Técou pour l'entretien de ces soldats.

La compagnie du marquis d'Ambres logea à Giroussens du 13 au 21 décembre; puis, elle eut ordre, du marquis de Raigni, un des lieutenants du duc de Guise commandant dans la province, après le départ de Ventadour, d'aller au faubourg du Pont-d'Albi, où elle se rendit, après s'être arrêtée à Florentin, du 24 au 27 décembre. A la même

époque, le régiment de Normandie était aussi logé dans le diocèse ; il y resta jusqu'à la fin d'avril 1626, se tenant successivement à Montans, Brens, Rabastens, Lisle, Gaillac, Montmiral, Monestiés, Cahusac, Les Avalats, Ambialet, Salles et Malhoc.

Un nouvel édit de pacification fut publié le 6 avril 1626. Les Etats du Languedoc s'assemblèrent le 15 juillet, et les petits Etats d'Albigeois le 2 septembre. Ces derniers remercièrent les comtes d'Aubijoux et de Bieule et le baron de Lescure, de l'assistance et prompt secours qu'ils avaient donnés au diocèse lors de l'attaque du duc de Rohan ; ils accordèrent diverses allocations (1), et réglèrent le montant des surtaux et ustensiles de la compagnie d'Ambres et du régiment de Normandie, qui se porta à 22,517 liv., non compris ce qui était dû à diverses communautés (2) et qui dépassait 30,000 liv. Au delà de ces deux sommes, le receveur avait encore fourni 25,000 liv. pour l'entretien des chevau-légers, depuis le 17 octobre, l'entretien des garnisons, l'achat de munitions et les soins donnés aux blessés. Ils réglèrent aussi d'autres dépenses relatives aux siéges de Teillet et de Sieurac et non comprises dans l'état des emprunts, que les troubles de 1625 avaient occasionnés, et qui se portaient cependant à 60,000 liv., dont un arrêt du 28 mars avait autorisé l'assiette.

A cette époque, le diocèse était menacé de loger d'autres compagnies. Les régiments de Noailles et de Boulbonne, qui étaient en Rouergue, avaient ordre du connétable de se rendre à Gaillac et Rabastens et à Cordes et Laguépie. L'assiette demanda à être dispensée de les recevoir et envoya

(1) Notamment 800 liv. au vicaire général, autant au viguier, 600 au baron de Lescure, 200 au sieur de Lagouzonnié, 60 au sieur de Malhard, châtelain de Penne, et 100 au sieur de Lamourié, de Puycelsi.

(2) Savoir : 524 liv. à Giroussens ; 11,716, à Albi ; 8,000, à Rabastens ; 3,438, à Lisle ; 4,863, à Gaillac, et autres.

pour cela des députés à Ventadour et au premier président. Mais les deux régiments entrèrent dans le diocèse vers le 8 septembre et s'établirent à Parisot, Montans, Annay, Giroussens et Coufouleux, Cestayrols, Malhoc et Blaye. Le 14, les diocésains décidèrent qu'ils seraient logés dans les principales villes « où les soldats seraient contraints de vivre avec ordre, tandis qu'à la campagne ils commettaient beaucoup de désordres et ruinaient le peuple, » et en répartirent les vingt compagnies entre les villes d'Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Lisle, Cahusac, Montmiral, Monestiés, Valence, Cadalen, Réalmont et Lombers. Ils envoyèrent le sieur Boisset, consul de Lisle, auprès de Ventadour pour l'intéresser en faveur du diocèse; et, sur son rapport, revenant sur la décision précédente, ils ordonnèrent, le 24, que le régiment de Boulbonne serait logé à *Moulayrés*, *Andouque*, *Péchausi*, *Virac* et *Sérénac*, et celui de Noailles à *Parisot*, *Peyrole*, *Montans* et *Técou*, « localités les plus commodes pour la saison, » et auxquelles les villes principales avanceraient de deux jours en deux jours les fonds nécessaires pour leur dépense. Le duc de Ventadour approuva cette mesure et ordonna aux compagnies de s'y conformer.

Ces deux régiments quittèrent le diocèse vers la fin d'octobre. Les diocésains réglèrent, le 8 novembre, les dépenses qui avaient été faites, et qui se portèrent à 3,335 liv. pour le régiment de Noailles et à 8,310 liv. pour l'autre, soit à 11,645 liv.

Au mois de juillet 1627, le duc de Rohan excita de nouveaux troubles dans la province. Le 20 septembre, le diocèse d'Albi nomma des députés aux assemblées des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse; et, à la suite, sans doute, des mesures qui y furent prises, Montmorency ordonna aux villes closes de faire murer leurs portes « comme est accoutumé en temps de troubles; » il pria

l'évêque d'Albi de veiller que Rohan ne passât le Tarn pour aller vers Montauban, et ordonna au baron de Lescure de faire » rompre et fossoyer les gués de cette rivière. » Les diocésains, réunis le 8 octobre, prièrent Lescure de ne rompre les gués que « s'il en était besoin, » et décidèrent une levée de douze cents hommes de pied. Cette levée ne se fit en certains lieux qu'avec la plus grande difficulté, soit que les soldats refusassent de s'enrôler sans recevoir un mois de solde et des armes, soit qu'ils voulussent savoir le nom des capitaines. L'évêque pria alors Montmorency de suspendre cette levée; mais celui-ci, le 21 octobre, prescrivit au contraire de la presser et nomma le baron de Lescure commandant. En conséquence, le 22, les diocésains délibérèrent d'emprunter 12,000 liv. pour un mois de solde de cinq cents hommes, qui devaient être rendus à Albi le 28 au plus tard. Le diocèse avait ordre aussi de fournir, pour l'armée du roi, mille setiers de blé et des munitions de guerre; il s'engagea à donner cinq cents setiers, et Montmorency le déchargea du surplus, ainsi que des munitions. — En ce moment, Réalmont se déclarait pour le duc de Rohan.

Le 29 octobre, avant de partir de Lautrec, Montmorency fit défense de prendre, sous quelque prétexte que ce fût, du bétail de labourage et confia l'exécution de son ordonnance au prévôt général et aux prévôts des diocèses. Le 23 novembre, étant à Auterive, il ordonna au diocèse d'Albi de tenir, pendant quinze jours encore, les cinq compagnies levées précédemment, ce qui fut accordé le 5 décembre; mais le 11 de ce mois Lescure eut ordre de les licencier.

Cependant, le 10 octobre, le roi avait nommé le prince de Condé lieutenant général en Languedoc. Le 5 décembre, le marquis de Portes, qui était en Rouergue, demanda à traverser le diocèse avec son régiment; le 8, il avisa du

passage de ses troupes les diocésains, les priant de donner leurs ordres « pour éviter la foulle du peuple, » et le 12, il arrivait lui-même à Albi ; on lui fixa sa route comme étant la plus courte et la plus commode pour aller sur Lavaur, par Moulayrés ou Valence, Albi, Cadalen et Labessière (1). Le diocèse logeait alors le régiment de Sainte-Croix, la compagnie de Linières et celle de Cornusson; et les villes de Gaillac, Lisle et Rabastens avaient ordre d'apporter à Lavaur du pain pour l'armée du roi.

Le prince de Condé arriva à Toulouse vers le commencement de décembre (2). Le 9, il ordonnait au baron de Lescure de tenir une garnison de cent hommes à Lisle, et le 17, au capitaine Buisson, d'en avoir une de douze à Ambialet ; il autorisa le marquis de Raigni à faire contribuer le diocèse d'Albi à l'entretien de sa cavalerie, qui était à Castelnaudary ; puis le 22, ayant l'intention de réduire Réalmont, il écrivit à l'évêque d'Albi de faire lever un régiment sous le commandement de Lescure, et de faire faire, dans la forêt de Fréjairolles, « bon nombre de gabions, mantelets, palissades et fascines. » Le diocèse était accablé de dettes « et presque hors moyens de subsister; » cependant, le 28 décembre, il commanda de lever les dix compagnies de ce régiment et d'emprunter 10 à 11,000 liv. pour leur entretien, et 3,000 liv. pour autres dépenses de guerre; il fit, au marquis de Raigni, « un présent » de 1,000 liv. pour avoir reroncé, à la prière de l'évêque, à faire contribuer le diocèse à l'entretien de sa cavalerie, et au secrétaire du prnce, « pour servir le diocèse en cas de besoin, » un autre présent de 740 liv. Enfin, il chargea ses députés aux

(1) Ses troupes se composaient de vingt-cinq compagnies ; le diocèse donna à chacune d'elles 50 liv. par jour, et, moyennant ce, les soldats devaient payer les vivres.

(2) Dom Vaissète ne le fait venir en cette ville que le 15 de ce mois.

Etats de prier le prince et Montmorency de n'accorder à aucun gentilhomme une garnison pour sa maison aux frais du diocèse, et de défendre aux gens de guerre de courir sur le bétail de labour et de prendre les outils aratoires.

Le prince de Condé ne mit pas alors à exécution son projet d'assiéger Réalmont; mais il le reprit à la fin de mars 1628 et envoya à Albi le conseiller Pons de Calmels pour faire les préparatifs nécessaires. Celui-ci fit assembler, le 2 avril, les députés des principales villes, et leur commanda de faire des provisions de farines, de fourrages et des munitions de guerre et de lever cinq cents pionniers. Une somme de 150,000 liv. était jugée nécessaire pour les dépenses de ce siége; mais les receveurs, qui depuis l'assiette dernière avaient avancé plus de 100,000 liv., ne pouvant faire d'autres avances, on décida d'emprunter 90,000 liv. et d'en faire une imposition immédiate : sur cette somme, on prendrait le montant de l'entretien du régiment de Linières pendant les deux mois qu'il avait été en garnison à Denat et à Labastide (1), l'entretien et l'armement du régiment de Lescure, et la solde de la garnison de Lisle. Chaque consulat dut avancer quinze jours de solde aux pionniers qu'il devait fournir, et un des consuls de Gaillac, de Cordes et de Rabastens furent adjoints au conseil de direction pour ordonner les dépenses qui seraient nécessaires.

Le prince de Condé arriva le 15 avril à Albi, où son armée, forte de six mille hommes et de trois cent cinquante chevaux, était déjà rassemblée; il alla s'établir au château

(1) On devait par jour, à chaque chevau-léger du régiment, six livres de pain, deux pintes de vin, trois livres de bœuf, une de mouton, cinquante de foin, dix picotins d'avoine et 5 sous pour les ustensiles ; le capitaine prenait 8 portions, le lieutenant 6, la cornette, le maréchal-des-logis et le commissaire, 4 chacun.

de Lombers et fit aussitôt investir Réalmont, qu'il attaqua le 18, et obligea de capituler le 30 (1). Il resta quelques jours en cette ville et en ordonna la démolition des fortifications; l'évêque d'Albi fut chargé d'y faire travailler en toute diligence par des pionniers à la solde du diocèse et protégés par le régiment de Lescure. Ce dernier fut adjoint à l'évêque comme commissaire, pour surveiller les travaux, qui durèrent deux mois environ, et, dès le 9 mai, l'évêque et Lescure commirent, à leur place, de Faydel, vicaire général, de Fonvieille, viguier, de Combettes, juge d'Albigeois, et Lebrun, receveur.

Après avoir assuré le diocèse qu'il le déchargerait de toute autre contribution de guerre, le prince de Condé partit le 6 mai de Réalmont, et le 10, il assiégeait Viane; il fut, de là, à Castelnau-de-Brassac et à Saint-Affrique. Le 6 juin, Condé repassa à Albi en allant à Toulouse, et, le 25, il rejoignait son armée aux environs de Lautrec d'où il fut ravager les environs de Castres, avec le concours du régiment du baron de Lescure : la plupart des malades et blessés de son armée furent apportés à Graulhet. Ensuite, il alla dans la montagne et s'empara du castellas de Jan-

(1) Une copie certifiée des articles de cette capitulation nous a été communiquée par l'abbé Gaches, ancien vicaire à Brens ; on y lit que les soldats et habitants auraient la vie sauve ; ils pourraient se retirer là où ils voudraient, après avoir juré de n'aller à Roquecourbe ni à Viane ou ailleurs, porter les armes contre le roi, et seraient conduits sous escorte jusqu'à Lacaune; les habitants qui le voudraient pourraient rester dans leurs maisons en toute sûreté en prêtant serment de demeurer dans l'obéissance du roi; ils demeureraient libres dans l'exercice de leur religion en se conformant aux édits, mais ils cesseraient provisoirement de prêcher en public et leur temple servirait pour les catholiques jusqu'à ce qu'ils auraient rebâti l'église à leurs dépens; enfin, les sieurs de Mongis et de Rayssac reprendraient la jouissance de leurs maisons; mais ils en démoliraient les fortifications et jureraient obéissance au roi et renonciation à la faction anglaise et au duc de Rohan. Signés : de Mongis et de Lacalmette, d'une part, et Henri de Bourbon, de l'autre.

nes, qui fut entièrement détruit; le diocèse de Castres dut payer les frais de la réduction de ce lieu, mais celui d'Albi dut lui en faire les avances (1). — Pendant ce temps, Montmorency battait l'armée de Rohan du côté de Nîmes, et les diocésains d'Albi, le 31 juillet, lui envoyèrent des députés pour lui témoigner la part qu'ils prenaient à ses succès.

Voyons maintenant les dépenses qu'eut alors à supporter le diocèse.

Aussitôt après la capitulation de Réalmont, on s'occupa de liquider les frais, et l'on y travailla d'abord du 4 au 28 mai, et puis du 11 juillet au 14 août (2), de sorte qu'on put y comprendre ceux du dégât de Castres. Dès le 20 mai, les dépenses avaient absorbé les 90,000 liv. votées le 3 avril, et il fallut faire un nouveau fonds de 40,000 liv., lequel fut encore insuffisant, et le 4 août il fallut emprunter 10,000 liv. de plus. L'état, arrêté au mois de juillet, des emprunts faits pour le siége de Réalmont, se porta, à 95,609 liv.; la dépense, pour la démolition des fortifications, fut fixée à 62,134 liv., et le diocèse devait encore 32,380 liv. à diverses communautés pour des avances qu'elles avaient faites, et 20,179 liv. à plusieurs parti-

(1) Elles se portèrent à 3,624 liv., et, le 12 avril 1630, le diocèse en demanda le remboursement à celui de Castres. — D'après la place qu'elle occupe dans le récit de dom Vaissète (t. IX, p. 381) la réduction du castellas n'aurait eu lieu que dans la première quinzaine d'août, tandis qu'elle daterait du mois de juillet.

(2) Le 18 juillet, les diocésains interrogèrent le sieur Deffos, rebelle de Réalmont, qui avait été arrêté. Celui-ci exposa qu'il était à Roquecourbe avant et pendant le siége de Réalmont; lors du dégât de Castres, il se retira en cette ville et fit partie des troupes de Chavaignac, qui firent plusieurs sorties; mais, voulant ensuite quitter le parti de la rébellion et venir à Réalmont et à Orban où il avait des propriétés, il crut pouvoir le faire en toute sûreté en comptant sur l'ordonnance de Lescure qui permettait aux habitants de Réalmont de se retirer sur leur bien.

culiers, pour secours, allocations et services divers (1).

Le 20 mai, les diocésains prièrent l'évêque et le baron de Lescure de faire démolir le fort de Mongis à la Fenasse et celui de Rayssac. Le 10 juillet, ils invitèrent les villes à se garder, à leurs frais, des courses des rebelles et refusèrent de payer les garnisons ordonnées précédemment à Salvagnac et à Grandval, n'entendant avoir à leur charge que celles des « maisons du roi, » comme Lombers et Penne. Cependant, le 23 juillet, afin de faciliter la levée de la récolte, ils mirent une garnison de trente soldats au château de Rayssac. Enfin, ils commandèrent pour 2,100 liv. de poudre, de mèches et de plomb; ils demandèrent à tous les consulats un état des gens de guerre et des chevaux qu'ils pourraient fournir, et ordonnèrent à tous les villages de faire bonne garde, et de mettre des sentinelles aux clochers des églises et sur les points les plus élevés des montagnes, avec injonction de sonner le tocsin ou du cornet, si elles apercevaient l'ennemi.

Le 24 novembre, le duc d'Arpajon fixa le lieu de Villefranche pour logement à la compagnie du baron de Linières, laquelle y arriva le 27, sous la conduite du cornette de Saint-Martin. Le diocèse devait lui donner quarante sous par jour et par gendarme. Il fit prier Montmorency de l'en décharger et de ne l'obliger à fournir que les *ustensiles*, c'est-à-dire le couvert, le feu et la lumière, et, en at-

(1) On avait acheté 3,631 setiers de blé et pour 3,400 liv. de poudre et de boulets; on accorda 10,000 liv. pour perte des bestiaux qui avaient traîné les canons; on devait, pour passage et logement de troupes, notamment à Gaillac, 1,056 liv.; à Rabastens, 2,455, et à Cordes 2,315 liv.; on paya pour les soins des blessés 11,174 liv., et 4,350 aux médecins, chirurgiens et apothicaires; enfin, on accorda à Lescure 3,900 liv., au receveur Lebrun 300 liv.; aux quatre commissaires subrogés pour la démolition de Réalmont, 1,200 liv., et au sieur Clayrac, capitaine au régiment de Lescure en garnison à Réalmont pendant la démolition, lequel avait été fait prisonnier par les rebelles de Roquecourbe, 1,200 liv., montant de sa rançon.

tendant, il donna 1,500 liv. à Saint-Martin pour les distribuer aux soldats.

Une assemblée des sénéchaussées, qui se tint à Limoux le 11 janvier 1629, accorda une somme de 120,000 liv. pour l'entretien de l'armée du duc d'Arpajon pendant les mois de février et de mars. La part du diocèse d'Albi était de 21,013 liv.; le duc en demanda le paiement le 29 janvier, menaçant, le 20 février, s'il n'était pas effectué dans quatre jours, d'envoyer ses troupes dans le diocèse. Mais Albi n'avait pas été représenté à l'assemblée de Limoux, le syndic, qui s'y était rendu sans procuration, parce qu'on n'avait pu réunir les diocésains à cause de la peste, n'ayant pas été reçu faute de pouvoirs nécessaires ; aussi, le 1er mars, les diocésains déclarèrent ne pas approuver cette délibération; cependant, ils s'en référèrent à Montmorency et députèrent le sieur Boisset de Lisle auprès de d'Arpajon pour l'assurer qu'ils le satisferaient si Montmorency le trouvait bon.

Cette affaire n'était pas encore réglée le 7 mai. La compagnie du baron de Linières avait quitté le diocèse à la fin de février, et avait été remplacée, le 9 mars, par cinq compagnies et l'état-major du comte de Bieule (1). La compagnie de Linières avait été, avec le régiment du prince de Phalsbourg, rejoindre l'armée du roi; ils faisaient partie des troupes de d'Arpajon, pour l'entretien desquelles avaient été accordées les 120,000 liv. pour les mois de février et de mars; et ainsi, le duc ne leur avait pas payé le surtaux de ce mois de mars, s'élevant à 24,816 liv., soit 6,092 liv., pour le diocèse d'Albi, qui avait, en outre, payé 4,300 liv. à la compagnie de Linières pour le mois de février. Aussi, les diocésains envoyèrent Combettes et Boisset prier le

(1) Le 9 mai, les diocésains empruntèrent 8,000 liv. pour subvenir à l'entretien de ces compagnies, et 6,000 liv. pour les dépenses imprévues.

duc d'Arpajon de distraire, des 21,013 liv., le montant de ces deux sommes; ils ne purent l'obtenir, et le duc ordonna à une partie de ses troupes d'entrer dans le diocèse. Alors les députés lui donnèrent un à-compte de 6,000 liv.; ils furent autorisés, le 25 mai, à terminer cette affaire, et ils lui payèrent encore autres 6,000 liv.

Cependant les hostilité continuaient. Le roi vint dans le pays avec son armée et commanda de *faire le dégât* auprès de Castres et de Montauban. Le duc de Ventadour, commis pour le *dégât de Castres*, en chargea le sieur de Montréal et le baron de Lescure, chacun d'eux avec un régiment de dix compagnies, auxquelles le diocèse d'Albi eut ordre du cardinal de Richelieu d'avancer les frais de nourriture, qui lui seraient remboursés par le marquis d'Affiat, surintendant des finances. Le prince de Condé était chargé du *dégât de Montauban*. Il demanda au diocèse de lui fournir cinq cents pionniers et le bétail pour transporter ses canons, d'entretenir sa compagnie et celle du duc d'Enghien pendant un mois, et de fournir le pain et le vin à son armée pendant qu'elle serait « au piquet » pour ce dégât, promettant, s'il le faisait, de l'exempter jusqu'au 8 août, de tout logement de gens de guerre et de toute autre contribution.

Cette double demande « était un acheminement à l'entière perte du diocèse; » aussi, le 15 juin, les diocésains délibérèrent que leurs députés aux Etats iraient en diligence prier le roi de ne les faire contribuer que pour un seul dégât, et ils demandèrent un sursis au prince de Condé. Celui-ci ne voulut se départir d'aucune des contributions qu'il exigeait, et de nouveau, le 21 juin, les diocésains pressèrent l'évêque et leurs députés d'obtenir du roi une déclaration fixant pour quel dégât ils devaient concourir; en même temps ils prenaient leurs mesures au sujet du dégât de Castres. Le duc de Ventadour était venu lui-même,

le 20, à Albi, pour hâter ces préparatifs. Il fut décidé que le diocèse entretiendrait l'armée pendant quinze jours et ferait apporter pour cela, à Venez et à Vielmur, quatorze mille pains et vingt pipes de vin, dont la fourniture serait aussitôt mise aux enchères, et moyennant cette contribution, dont le montant devait être remboursé, le diocèse serait dispensé de loger les gens de guerre, les malades et les blessés, et même de l'entretien du régiment de Montréal pendant les mois de juillet et août. Enfin, on ordonna la levée de trois cents pionniers *gastadours*.

Cette levée ne se fit pas sans difficulté, et une rébellion eut lieu à ce sujet, à Cahusac. Les pionniers furent réunis au Castelviel, et le dégât de Castres était déjà commencé lorsque, le 29 juin, ils eurent ordre de Ventadour de se rendre sur les lieux. Le dégât avait commencé le 27, et il dura jusqu'au 6 juillet. Les diocésains procédèrent à la liquidation des frais, à partir du 23 juin et jusqu'au 27 juillet; et l'état général des dépenses, certifié par Ventadour, s'éleva à 39,126 liv. — Le prince de Condé était à Rabastens, le 22 juillet; les diocésains allèrent lui rendre leurs devoirs, et il n'est plus parlé du dégât de Montauban.

Le 14 juillet 1629, eut lieu un nouvel édit de pacification, et le roi quitta le pays laissant le cardinal de Richelieu et le maréchal de Bassompierre pour le faire exécuter et veiller à la démolition des fortifications des villes des religionnaires. Castres était une des principales, et, dès le 15 juillet, le roi ordonna que ses fortifications seraient démolies aux frais des deux diocèses de Castres et d'Albi; il chargea aussi le baron de Lescure de tenir encore une garnison de vingt hommes au château de Lombers.

Richelieu et Bassompierre étaient, le 12 août, à Albi, où ils s'entendirent avec les députés de Montauban qui acceptèrent enfin la paix. Richelieu se rendit en cette ville, et chargea l'évêque d'Albi de veiller à la démolition des murs de Cas-

tres. Le 20 octobre, les diocésains le prièrent de les dispenser de lever des pionniers pour aller y travailler, « attendu le danger évident d'infester entièrement le pays, » et de modérer sa part des frais ; ils firent, pour cela, un fonds de 20,000 liv. que l'évêque répartit sur toutes les communautés. Mais un grand nombre d'entre elles refusèrent de payer leur part ; elles se réunirent à Gaillac, en février 1630, pour former opposition, et envoyèrent, pour la soutenir auprès du roi, Marroulle, de Gaillac, et Vaissières, de Rabastens. Les dépenses, pour la démolition des murs de Castres, furent liquidées en mai 1633, et s'élevèrent à 17,729 liv.

Après avoir fait démolir les fortifications de Castres, l'évêque d'Albi proposa au roi de faire acheter les canons par l'Etat, et de les retirer en un lieu sûr. Le roi écrivit, le 26 mars 1630, de les conduire à Albi, et que le diocèse en avançât le prix, qu'il lui ferait rembourser au plus tôt. Le 12 avril, on vota à cet effet un emprunt de 14,000 liv.

A la suite de l'édit de 1629, le roi avait établi LES ÉLUS en Languedoc. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit plus haut sur cette institution, contre laquelle toute la province protesta, et dont elle finit par obtenir la révocation, en 1633 ; mais il faut reproduire les termes d'une délibération des villes principales, du 19 septembre 1630, par laquelle l'évêque était prié de représenter au roi le triste état du diocèse : « sont notoires, » dit cette délibération, « les malheurs du diocèse, accablé et ruiné pendant les derniers troubles, par les pertes et les dommages qu'il a éprouvés depuis que le roi a fait grâce aux rebelles, par l'affliction de la maladie contagieuse, et par les grandes impositions mises sans relâche, lesquelles lui ont ôté les moyens de se remettre ; une grande partie des biens étant en friche par l'impuissance des habitants à les cultiver, ce qui a causé une telle disette qu'il y a à craindre une fa-

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. . . . . .

CHAPITRE PREMIER. — Historique. Composition des Etats; règlement intérieur; préséances; officiers du diocèse; réunions générales et particulières; bureau de direction. 7

CHAPITRE II. — Travaux des Etats. Impôts; affaires particulières, agriculture, industrie et commerce, canaux et chemins.

§ I. — Impôts royaux, provinciaux et diocésains; leur réparation et leur perception. 51

§ II. — Affaires particulières, agriculture, industrie et commerce.

1. Dépenses particulières au Diocèse. 100
2. Prévôt du diocèse et maréchaussée; sûreté publique. 110
3. Assistance publique 117
4. Instruction publique. 120
5. Agriculture, industrie et commerce. 124
6. Canaux et chemins. 146

APPENDICE. — Histoire des guerres civiles et religieuses des seizième et dix-septième siècles au diocèse d'Albi, d'après les procès verbaux des Etats.

Première période, seizième siècle 167

Seconde période, dix-septième siècle. 219